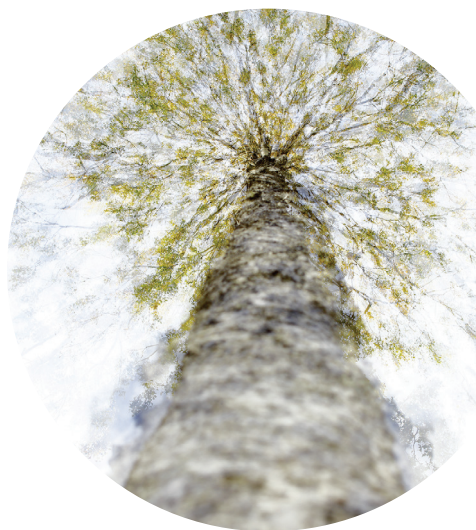


SOUS LA COORDINATION DE
SIGRID AUBERT
ET AURÉLIE BOTTA

NATURE ET SOCIÉTÉ

LES COMMUNS

UN AUTRE RÉCIT
POUR LA COOPÉRATION
TERRITORIALE



éditions
Quæ

LES COMMUNS
UN AUTRE
RÉCIT POUR
LA COOPÉRATION
TERRITORIALE

SIGRID AUBERT ET AURÉLIE BOTTA,
ÉDITRICES SCIENTIFIQUES

PRÉFACE DE GENEVIÈVE FONTAINE
ET PHILIPPE CHEMLA

POSTFACE DE STÉPHANIE LEYRONAS

La publication de cet ouvrage a bénéficié du soutien financier du Cirad.

Pour citer cet ouvrage : Aubert S., Botta A. (coord.),
2022. Les communs. Un autre récit pour la coopération
territoriale. Versailles, éditions Quæ, 272 p.
DOI : 10.35690/978-2-7592-3464-6

Éditions Quæ
RD 10
78026 Versailles Cedex
www.quae.com
www.quae-open.com
© éditions Quæ, 2022
ISBN papier : 978-2-7592-3463-9
ISBN pdf : 978-2-7592-3464-6
ISBN ePub : 978-2-7592-3465-3
ISSN : 2267-702X

Cet ouvrage est diffusé sous licence CC-by-NC-ND 4.0.
Pour toutes questions, remarques ou suggestions :
quae-numerique@quae.fr

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Le non-respect de cette disposition met en danger l'édition, notamment scientifique. Toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation des éditeurs ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

Jacques Weber et Étienne Le Roy, visionnaires et rebelles, étaient de ces chercheurs qui vous convient à écrire des accords complétant la partition de la recherche impliquée qui leur tenait tant à cœur.

*Nous espérons que cet ouvrage honore leur mémoire,
leur rigueur et leur confiance.*

■ SOMMAIRE

Remerciements	7
Présentation des photographies	8
Préface	9
Geneviève Fontaine, Philippe Chemla	
Fil conducteur	19
Martine Antona, Sigrid Aubert, Aurélie Botta, François Bousquet, William's Daré, Étienne Delay, Nicolas Gaidet, Françoise Gérard, Philippe Karpe, Christophe Le Page, Jean-Pierre Müller	
1. Caractériser les situations d'action	27
Sigrid Aubert, Philippe Karpe, Victor David, Nicolas Gaidet	
2. Produire, consommer et partager autrement	61
Françoise Gérard, Martine Antona, François Bousquet	
3. Sécuriser le droit à l'usage	83
Philippe Karpe, Sigrid Aubert	
4. « Faire commun » avec un non-humain	109
Nicolas Gaidet, Sigrid Aubert	
5. Repenser la gouvernance des systèmes complexes	141
Étienne Delay, Jean-Pierre Müller, Sigrid Aubert	
6. Analyser et s'engager	161
François Bousquet, Martine Antona, William's Daré	

7. Se confronter à la cogestion adaptative	183
Christophe Le Page, William's Daré, Martine Antona, Sigrid Aubert	
Prendre soin, être responsable et s'accorder	207
Martine Antona, Sigrid Aubert, Aurélie Botta, François Bousquet, William's Daré, Étienne Delay, Nicolas Gaidet, Françoise Gérard, Philippe Karpe, Christophe Le Page, Jean-Pierre Müller	
Postface	227
Stéphanie Leyronas	
Lexique	231
Bibliographie	253
Liste des auteurs	271

■ REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est issu des questionnements mûris au cours des vingt-cinq dernières années menés par le collectif Green (Gestion des ressources renouvelables et environnement) du Cirad ; il a ainsi bénéficié des travaux et réflexions de l'unité de recherche avec ses collaborateurs au-delà des auteurs de chacun des chapitres et ces quelques lignes leur rendent crédit. Nous tenons de plus à remercier plus spécifiquement Abigaïl Fallot pour sa relecture attentive et constructive, ainsi que l'ensemble de la société coopérative d'intérêt collectif TETRIS pour la respiration que nos échanges sur le fond de l'ouvrage dans le tiers-lieu de Sainte-Marthe à Grasse ont permis.

PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES

Le photographe professionnel Jonathan Lhoir explore dans son travail artistique différentes facettes de la photographie de nature. En s'éloignant d'une approche figurative, il s'autorise à développer un graphisme créatif et original¹.

Dans cet ouvrage, ses images sont une invitation à changer de regard sur le monde vivant qui nous entoure. Ces photographies, toutes prises dans la nature, ont été réalisées, pour la plupart, dans le sud de la France. Le graphisme, surprenant, ne provient pas d'un artifice de traitement numérique. Il a été obtenu grâce à différents procédés photographiques mis en œuvre directement sur le terrain (exposition multiple, pose longue, mouvement intentionnel ou encore macrophotographie).

Ces images illustrent comment ce qui fait sens dans notre environnement (la forme d'un arbre, l'eau d'une rivière...) peut être perçu bien différemment lorsque d'autres modes de perception, ici révélés grâce à l'appareil photographique, sont explorés. En dévoilant cette part imperceptible du monde vivant, ces images bousculent nos systèmes de représentation des éléments familiers de notre environnement. Ce faisant, elles nous rappellent que la perception du milieu est propre à chacun. Le vivre ensemble invite alors à stimuler nos imaginaires pour reconnaître et faire coexister cette pluralité de milieux entre les usagers d'un même territoire.

1. Retrouvez son travail photographique sur www.jonathanlhoir.com, www.unoeilsurlanature.com et sur les réseaux sociaux.

■ PRÉFACE

Il est des ouvrages dont la lecture vous fait du bien car elle vous révèle un cheminement de pensée et d'action distinct mais en miroir du vôtre. Cet effet miroir vous conforte, mais il alimente aussi votre propre réflexion en vous donnant des clés d'opérationnalisation complémentaires aux vôtres. Ces dernières années, j'ai interagi quelques fois et de manière ponctuelle avec des membres de l'équipe Green, pour à chaque fois faire le constat – partagé avec étonnement – de ce cheminement en parallèle à partir d'un cadre d'action pourtant bien différent.

Notre cadre d'action et d'intervention est en effet en apparence très éloigné de celui des auteurs. Nous ne sommes pas des acteurs de la coopération internationale. Nous parlons et écrivons depuis une initiative située en France métropolitaine, à Grasse dans les Alpes-Maritimes : TETRIS (Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale), dont nous coordonnons le centre de recherche. Notre cadre d'action est celui de la coopération territoriale ancrée dans l'économie sociale et solidaire au travers des pôles territoriaux de coopération économiques, des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des démarches d'innovation sociale socio-territoriales et des tiers-lieux. Pourtant, nous partageons avec les auteurs de cet ouvrage un cadre de réflexion qui guide notre action et la construction de cette initiative tout comme nos travaux de recherche. C'est le partage de ce cadre de réflexion qui rend la lecture de cet ouvrage si utile et bienfaisante à celles et ceux qui font, quel que soit l'ancrage géographique et institutionnel de leurs actions.

Nous partageons ainsi le projet politique d'être des acteurs du vivre ensemble. Nous puisons notre légitimité à agir dans les urgences sociales et écologiques actuelles, et notamment dans le développement insoutenable des inégalités, qu'elles soient sociales, économiques, environnementales mais aussi épistémiques. Nous cherchons à poser un regard sur le monde à partir de la complexité, en nous intéressant aux interactions au sein de systèmes socio-écologiques et à leurs dynamiques. Les changements que nous cherchons à comprendre, accompagner

ou provoquer sont à la fois individuels, collectifs, organisationnels et institutionnels.

Nous nous retrouvons dans une approche substantive où l'économie est remise au service du bien-être et centrée sur la réponse aux besoins des êtres vivants. Ainsi pour nous, l'économie doit être pensée comme (ré)encastrée dans la société et la société elle-même comme (ré)encastrée dans la biosphère. Cela nous amène à poser un regard critique sur les systèmes et outils de gestion et d'évaluation mobilisés qui véhiculent une approche de l'économie différente et aujourd'hui dominante, centrée sur la maximisation des profits.

En tant qu'acteurs du vivre ensemble, nous partageons également l'idée que le territoire est l'échelle de l'opérationnalisation. Celle qui, grâce aux solidarités et aux processus de solidarisation qui s'y expriment, permet les démarches collectives d'innovation sociale, est capable d'accueillir les émergences pour en faire des vecteurs de résilience ou de transformation par le faire commun.

L'autre dimension que nous ressentons partagée avec l'équipe Green, et qui constitue également une clé d'entrée pour que ce livre compte pour vous, est celle de la posture et du rôle du chercheur. Avec d'autres compagnons de route comme Hervé Defalvard, nous nous définissons comme des chercheurs « embarqués » au sein des collectifs dont nous partageons la finalité de justice sociale et écologique. Les auteurs se décrivent ici comme des chercheurs impliqués. Nous nous retrouvons il me semble sur la dimension stratégique que nous donnons à nos activités de recherche. Nous attribuons à notre agir de chercheur un rôle maïeutique dans la réalisation du vivre ensemble : un rôle d'encapacitation des acteurs, d'accompagnement et d'outillage des chemins de l'action, de facilitation de la production et de l'usage des connaissances par et pour les dynamiques collectives et les systèmes socio-écologiques dans lesquels nous prenons notre part de responsabilité. Nos recherches sont orientées par l'objectif de leur opérationnalisation, ce qui nous conduit à embrasser la complexité avec une posture constructiviste et en mobilisant un syncrétisme théorique pluridisciplinaire. Pour les auteurs de cet ouvrage, ce syncrétisme articule au départ les travaux d'Ignacy Sachs, d'Elinor Ostrom et de Jean-Louis Le Moigne, puis s'est élargi des apports d'écologues, d'anthropologues du droit, de géographes... et de la modélisation multi-agents. En nous intéressant au départ aux dynamiques sociales instituant multi-partenariales porteuses d'un mode de développement soutenable, nous avons croisé les apports théoriques de la tradition de pensée de l'économie sociale et solidaire d'Amartya Sen et d'E. Ostrom. L'analyse des communs et plus largement les apports de l'école de Bloomington dans la compréhension des dynamiques institutionnelles des systèmes socio-écologiques constituent ainsi un autre élément de nos cheminements de pensée en miroir.

En combinant une dimension politique dans sa visée transformative et l'articulation d'une pluralité d'analyses théoriques mises au service d'une volonté d'opérationnalisation, ce livre nous propose ainsi de faire des communs un autre récit fondateur pour la coopération territoriale.

Un récit fondateur, car il s'agit de remettre le questionnement éthique au centre de la réflexion et de l'action. Mais également un récit autre, car le récit néolibéral actuellement dominant assoit la validité de l'action sur le calcul économique rationnel en affirmant la séparation de l'éthique et de l'économique. Les questions aristotéliennes² du « comment doit-on vivre ? » et celle du jugement porté sur « ce qui est accompli à l'échelle de la société » constituent ainsi deux clés d'entrée dans ce livre.

La première amène les auteurs à nous proposer de considérer que, du fait des interdépendances qui nous lient, notre responsabilité à l'égard des autres êtres vivants fonde la dignité humaine. Toutes celles et ceux qui comme nous se posent la question des moteurs de l'agir individuel et collectif juste socialement et écologiquement se retrouveront dans les questionnements sur la responsabilité et les formes d'obligation qui traversent ce livre. Si le sentiment de responsabilité peut se muer en capacité à agir individuellement et collectivement pour la justice sociale et écologique, quelles sont alors les origines possibles de ce sentiment de responsabilité et quelle place et quel rôle pour les acteurs du vivre ensemble dans son développement ? La force de ce livre est de nous proposer une réponse opérationnelle, avec des pistes concrètes et variées de mises en œuvre issues de la longue pratique de ses auteurs, fondant la responsabilité agissante sur les solidarités sociales et écologiques.

La réflexion éthique concernant le jugement porté sur « ce qui est accompli à l'échelle de la société » nous amène alors invariablement sur les questions du sens donné à l'agir commun, des modalités de l'évaluation de cet agir commun au regard du sens que les acteurs lui donnent, et finalement sur la question des modalités de production de ce sens commun et des décisions collectives qui en découlent. Et c'est là que le récit proposé par les auteurs est autre : il propose de substituer au récit qui définit l'agir humain par opposition à la nature (et qui le fonde sur la concurrence, la défiance, le calcul maximisateur des utilités individuelles, l'exploitation de la nature...) un récit qui définit l'agir humain par les solidarités assumées avec l'ensemble des êtres vivants (humains et non-humains) ; et qui le fonde sur la confiance, la responsabilité agissante, la prise en compte de toutes les altérités dans un agir et un avenir commun.

Cet autre récit fondateur est ainsi celui des solidarités sociales et écologiques, qui naissent tout autant de l'accès à la connaissance sur

2. Reprises par A. Sen pour fonder sa réflexion sur le développement.

nos interdépendances et vulnérabilités partagées que de l'expérience sensible de la cohabitation et de la reliance³, ou encore de l'éthique choisie de la considération qui nous amène à reconnaître l'autre comme égal en dignité. Dans l'approche qui nous est proposée ici, les solidarités ne sont pas seulement le vecteur de la résilience des systèmes socio-écologiques, elles sont aussi le moteur des transformations désirables. C'est en cela que cet ouvrage nous propose une forme d'opérationnalisation qu'on pourrait qualifier de rhétorique : il amène à penser différemment certaines questions, il vise à faire du concept de solidarités écologiques et sociales un ingrédient de la motivation de l'agir individuel et collectif. En intégrant les solidarités écologiques et sociales dans le *monde conçu* de ses lecteurs, ce livre peut orienter leur *monde perçu* jusqu'à constituer une aspiration sociale motrice d'un agir transformatif.

Et c'est certainement l'effet miroir le plus intense que nous avons ressenti avec notre propre cheminement de pensée.

Nous ne partons pas comme les auteurs d'une expérience d'intervention dans le cadre de la coopération internationale ; mais d'une intention de contribuer aux transformations écologiques, sociales, démocratiques et justes qui peuvent raisonnablement (au sens d'A. Sen, c'est-à-dire à l'issue d'un débat public ouvert) être considérées comme désirables. En s'interrogeant⁴ sur les pratiques collectives propices à ces transformations, il apparaît que les pratiques de solidarités sont susceptibles d'en constituer le socle. Nous rencontrons alors l'équipe de l'Institut Godin⁵ à Amiens qui travaille justement sur les pratiques solidaires et en arrivons à la conclusion que les pratiques vectrices de solidarisation ouvrent sur des processus d'innovations sociales. Les démarches d'innovation sociale dont il est alors question et qui sont étudiées par le Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES⁶) au Québec et par l'Institut Godin en France ne sont pas exactement celles qui déboucheront sur la définition inscrite dans la loi de 2014⁷. Il s'agit de « la mise en œuvre d'un processus collectif et territorialisé, incluant la

3. Reliance : à la fois acte de relier ou de se relier et résultat de cet acte qui consiste à créer ou recréer des liens, établir ou rétablir une liaison entre une personne et soit un système dont elle fait partie, soit l'un de ses sous-systèmes ou éléments (Bolle De Bal, 2003). Pour Edgar Morin, la notion de reliance comble un vide conceptuel car « relié » est passif, « reliant » est participant, « reliance » est activant.

4. Dans le cadre du club de développement durable que j'animais alors au sein du lycée Tocqueville de Grasse, puis au sein de l'association d'éducation populaire Évaléco.

5. Créé en 2007 à l'initiative d'acteurs en ex-région Picardie, l'Institut Jean-Baptiste Godin (association loi 1901) est le premier centre de transfert en pratiques solidaires et en innovation sociale de France.

6. <https://crises.uqam.ca/>

7. Définition qui, elle, émane davantage de la logique de l'entrepreneuriat social que de celle de la coopération à l'échelle territoriale.

participation des bénéficiaires, en vue de réaliser une aspiration sociale ou de répondre à un besoin social non satisfait. Elle est alors porteuse de changements dans les pratiques des individus ou des organisations, et participe ainsi à l'émergence d'un nouveau modèle de développement territorial et durable ». Notre cheminement avec l'Institut Godin nous amène, tout comme les auteurs de ce livre mais par une autre voie, à nous intéresser aux processus de changement tant au niveau des individus, des organisations que du contexte institutionnel ; et à considérer qu'un futur souhaitable partagé (un état désirable) peut constituer un puissant moteur pour qu'une action collective soit potentiellement porteuse d'innovations socio-territoriales sources de ces changements.

C'est en considérant que dans les innovations sociales la nouveauté fait référence à une rupture contextualisée dans les pratiques que nous commençons à nous intéresser aux communs. Nous les voyons comme des dynamiques collectives territorialisées instituant potentiellement innovantes socialement. Plusieurs questionnements en découlent qui recroisent les apports de ce livre.

Premièrement, si l'on cherche à outiller l'agir intentionnel, individuel et collectif, en faveur des transformations justes écologiquement et socialement et si l'on considère que les communs en font partie, on en vient à s'intéresser aux conditions (tant internes qu'externes) rendant ces dynamiques collectives possibles. Et parmi les conditions qui leur sont favorables, on s'interroge notamment sur la posture des pouvoirs publics à leur égard, mais aussi sur les stratégies d'action permettant aux acteurs du vivre ensemble d'influer sur ces conditions en infiltrant les politiques publiques par exemple.

La deuxième série de questionnements est familière aux acteurs et chercheurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de s'interroger sur les formes de solidarités susceptibles de pouvoir être considérées comme vecteurs de résilience des systèmes socio-écologiques et comme moteurs des transformations désirables. Quelles pratiques de solidarisation sont à la fois protectrices et émancipatrices, capables de réguler les usages tout en laissant les règles de régulation s'adapter ? Par quelles modalités de mise en œuvre de ces solidarités peut s'opérer la transformation ontologique qui permettra d'habiter le monde en prenant soin de ne pas nuire ?

En troisième lieu arrivent les questionnements sur la communauté concernée par ces solidarités : qui doit prendre soin de ne pas nuire à qui ? Tout comme les auteurs de ce livre, nous nous sommes beaucoup questionnés sur les contours de la communauté agissante et en sommes arrivés, en intégrant de nouveaux apports théoriques (Anna Lowenhaupt Tsing, Bruno Latour, Philippe Descola, Isabelle Stengers, Baptiste Morizot...), à considérer que les collectifs considérés intègrent les vivants non humains. Plus récemment, au travers de l'expérience vécue par le collectif de TETRIS dans son usage en tant que tiers-lieu de la

transition écologique et solidaire du site de Sainte-Marthe, à Grasse, nous en sommes venus à considérer que le collectif de cohabitation et de « prendre soin » intégrait aussi les lieux.

Mais que signifie prendre soin de ne pas nuire et comment peut-on évaluer ce sens donné à l'agir commun ? En dernier lieu reviennent ici les questionnements éthiques évoqués précédemment. Si nos interdépendances et les urgences écologiques et sociales actuelles nous donnent une responsabilité qui s'incarne dans une obligation à prendre en compte les altérités, et si les solidarités sociales et écologiques sont le mode d'agir de cette responsabilité agissante, quelles règles d'action pouvons-nous nous donner pour le mettre en œuvre et comment juger de leur efficacité ?

Au travers de l'ensemble de ces questionnements, ce sont ainsi tous les acteurs et penseurs des coopérations territoriales, des démarches d'innovation sociale, des tiers-lieux et des communs, toutes les personnes ressentant les urgences écologiques et sociales qui trouveront dans cet ouvrage des pistes opérationnelles pour assumer leur responsabilité agissante.

Reste pour nous à revenir sur l'effet miroir que nous avons ressenti à la lecture de ce livre concernant les communs.

Tout comme pour ces auteurs, ce sont les écrits d'Ostrom qui ouvrent notre réflexion sur les communs ; et tout comme eux, nous replaçons la théorie d'Ostrom sur les communs dans son cheminement de pensée sur les conditions rendant possible et durable la coopération face à des situations de dilemme social, y compris à l'échelle des systèmes socio-écologiques. Dans notre finalité partagée de justice sociale et écologique, nous nous retrouvons également sur notre volonté d'outiller les communs existants, mais aussi la construction intentionnelle de communs. C'est ce qui va nous amener à opérer les mêmes « pas de côté » pour finalement proposer une approche par les communs des dynamiques de coopération territoriale.

En premier lieu, nous ne retenons pas en priorité des analyses d'Ostrom la dimension organisationnelle des communs, avec l'étude de leurs arrangements institutionnels à un moment donné qui conduit nombre d'auteurs à considérer que les huit *design principles* qu'elle a énoncés sont les éléments permettant de caractériser un commun. Nous retenons plutôt son analyse de la dynamique institutionnelle des communs, qui ne sont pas mais adviennent continuellement au travers de processus de régulation sans cesse réinventés. Les huit *design principles*, auxquels j'adjoins les huit menaces qu'Ostrom a aussi proposées, sont ainsi pour nous des conditions favorables ou défavorables à la pérennité des dynamiques sociales instituant des communs.

Cette manière de concevoir les communs nous a conduits à privilégier une entrée par la communauté à celles plus traditionnelles qui se concentrent sur la ressource et/ou sur les règles. En concevant les communs comme des actions collectives instituant des arrangements

institutionnels, nous en sommes venus à nous questionner sur les motivations de cet agir commun et sur les éléments composant la communauté agissante. Chemin faisant et grâce aux échanges au sein de TETRIS, de la chaire dirigée par Hervé Defalvard à l'Université Gustave Eiffel, de La Coop des communs et lors des trois colloques de Cerisy organisés sur les communs, nous avons ainsi déplacé notre focale – tout comme les auteurs de ce livre – vers les interactions et les interdépendances qui définissent non pas uniquement une communauté humaine, mais un collectif comprenant également des non-humains ; à considérer que ces reliances sont susceptibles de générer un concernement source d'un potentiel engagement à agir. Cet engagement à agir n'est pas un intérêt à agir. Il contient et repose sur une capacité de responsabilité individuelle et collective. La capacité à transformer la ressource que constituent nos liens et nos interdépendances, en libertés de réguler *ex ante* nos pratiques ; en libertés de choisir des fonctionnements intégrant notre concernement vis-à-vis de ces liens ; en solidarités démocratiques reconnaissant aux altérités reliées une égalité en dignité. L'agir qui contient la reconnaissance des liens n'est alors plus individuel (centré sur l'intérêt individuel). En effet, cette reconnaissance nous oblige à nous engager dans une réduction de la distance communicationnelle, à écouter, à prendre en compte, à nous décentrer. Elle nous donne la capacité à nous engager, c'est-à-dire à concevoir et mettre en œuvre un agir que nous savons contraire à ce qui est considéré comme notre intérêt individuel dans une conception moderne de l'être humain, mais qui est pleinement raisonnable dans notre ontologie relationnelle.

La reconnaissance en responsabilité de nos interdépendances constitue une transformation ontologique. Dans nos sociétés empreintes de modernité, elle peut être favorisée par un sentiment de menace sur une ressource faisant l'objet d'usages partagés, mais aussi par des situations permettant de découvrir les autres usagers et contributeurs des ressources que nous mobilisons, de ressentir et d'appréhender la perception qu'ils en ont... Et c'est une partie du rôle que les auteurs de ce livre attribuent aux acteurs du vivre ensemble.

Les communs ne sont alors plus l'affaire d'une ressource mais d'un système complexe de ressources à la fois matérielles, immatérielles et intangibles dont les interdépendances et la qualité des relations qui en découlent font partie. Ce système de ressources non seulement encastre les communs dans les relations sociales et écologiques, mais il enchâsse les communs les uns avec les autres sur de multiples échelles. Nous en arrivons ainsi à une conception des communs qui fait écho à celle proposée dans ce livre, comme étant une action s'inscrivant dans un temps long d'un collectif concerné par un système de ressources (matérielles, immatérielles et intangibles) et se construisant des règles permettant de réguler et faire vivre ce concernement collectif. En empruntant

à Isabelle Stengers, nous pouvons dire que les communs sont pour nous des dynamiques collectives de co-génération d'un renoncement au droit à la négligence, qui d'après B. Latour caractérise la relation aux altérités dans les sociétés modernes. En cela, ils contiennent une dimension politique.

Être acteurs du vivre ensemble, c'est participer des communs et contribuer à la transformation ontologique qui les sous-tend. C'est ce qui nous conduit, en miroir des auteurs de ce livre, à proposer une approche par les communs pour favoriser cette transformation. Notre cheminement de réflexion et d'action sur les communs, notamment au travers de TETRIS, nous a amenés à faire un ensemble de pas de côté qui constituent une approche par les communs. Il s'agit d'entrées possibles qui, combinées, forment un chemin de transition.

L'approche par les communs vous propose ainsi de changer l'angle de vue de votre rapport au temps : les communs, tout comme les tiers-lieux, ne sont pas des projets, ce sont des dynamiques relationnelles. Ils ne peuvent pas être appréhendés avec une conception linéaire du temps faite d'enchaînements causaux unidirectionnels. Ils adviennent de manière non linéaire dans une trajectoire faite d'émergences, d'innovations sociales et de boucles de rétroaction. Ils se génèrent au présent en mobilisant la représentation d'un futur souhaitable et désirable coélaborée à partir de la rencontre des trajectoires passées.

Cette modification du rapport au temps va de pair avec une évolution du rapport à la valeur. Nous revenons ici aux questionnements ayant trait à l'évaluation soulevés à plusieurs moments de ce livre. En effet, l'évaluation est toujours affaire de représentation du temps, de la valeur, mais aussi du temps où se crée la valeur. Si la représentation du temps linéaire correspond bien à une représentation de la valeur marchande comme arrivant à la fin du projet, lors de la définition du prix par la rencontre de l'offre et de la demande, quelle représentation de la valeur correspond au temps non linéaire des communs ? Ce questionnement permet de faire un pas de côté en reconnaissant que la valeur est dans le chemin, dans le faire commun avec sa part de sensible incommensurable. Ce pas de côté est celui qui vous permettra peut-être de rencontrer « le juriste errant » œuvrant au « droit rond » qui vous est présenté dans ce livre !

L'approche par les communs nous engage aussi à modifier notre rapport à l'espace : il s'agit de passer du territoire où l'on vit au territoire dont l'on vit, comme nous le propose B. Latour (2021). De proche en proche, nous pouvons ainsi élargir notre sphère de concernement à l'ensemble de la biosphère passée et à venir. L'agir peut être situé localement tout en ayant une sphère de concernement englobant d'autres

échelles spatiales et temporelles. C'est cet autre rapport à l'espace que nous⁸ avons notamment tenté d'explorer au travers du vocable de *trans-localisme* lors du colloque *Territoires solidaires en commun* en 2019.

La modification du rapport à l'espace accompagne alors cet autre pas de côté que nous avons déjà largement abordé : la modification de la considération portée aux relations et aux interdépendances.

Les auteurs soulignent à plusieurs reprises le fait que les connaissances sont des ressources indispensables à l'exercice d'une responsabilité agissante. Elles sont nécessaires pour appréhender les interactions entre des échelles spatiales et temporelles multiples, et, à partir de l'expérience de TETRIS, nous sommes également arrivés à l'idée que les communs ont besoin d'un système d'information territorialisé coproduit. Cependant, en couplant ces considérations à la réflexion sur les injustices sociales et écologiques, nous sommes conduits à nous interroger sur les inégalités épistémiques et à questionner notre rapport aux savoirs. Pour que les solidarités sociales et écologiques, telles que présentées dans ce livre, soient au fondement d'un agir commun de coopération territoriale, il apparaît nécessaire de faire un grand pas de côté vis-à-vis du rapport que la modernité occidentale entretient avec les connaissances et avec leur mode de production. Il s'agit de (re)penser le rôle et la posture du chercheur pour fonder la production de connaissance par et pour le système socio-écologique sur une égalité en dignité de tous les savoirs.

Enfin, par sa modification de notre rapport aux savoirs, au temps, à l'espace, à la valeur et aux relations, l'approche par les communs nous invite également à modifier notre rapport au sensible. Considérer les interdépendances, élargir la sphère de son concernement, s'ouvrir à d'autres savoirs, accepter la valeur de l'incommensurable... conduit d'une façon ou d'une autre à redonner une légitimité au sensible, à saisir la puissance de l'imaginaire.

Par l'ensemble de ces questionnements, ce livre vous accompagnera dans la réalisation de vos premiers pas de côté ou bien vous en proposera de nouveaux à explorer. Fruit de la mise en partage des cheminements de l'équipe Green dans sa rencontre avec les communs, il est lui-même un acteur du vivre ensemble capable de jouer un rôle maïeutique pour vous permettre de faire des communs votre autre récit fondateur face aux urgences écologiques et sociales.

Geneviève Fontaine et Philippe Chemla,
coordinateurs du centre de recherche TETRIS

8. Elisabetta Bucolo, Hervé Defalvard et Geneviève Fontaine, co-organisateurs du colloque *Territoires solidaires en commun : controverse à l'horizon du translocalisme*, Cerisy, 12-19 juillet 2019 (<http://territoires-solidaires-en-commun.com/>).



FIL CONDUCTEUR

Martine Antona, Sigrid Aubert, Aurélie Botta,
François Bousquet, William's Daré, Étienne Delay,
Nicolas Gaidet, Françoise Gérard, Philippe Karpe,
Christophe Le Page, Jean-Pierre Müller

« Les technocrates, si on leur donnerait le Sahara,
dans cinq ans faudrait qu'ils achètent du sable ailleurs. »
Michel Colucci

Dans l'objectif général d'un ouvrage proposant un autre récit fondateur de la coopération territoriale, cette introduction ancre ce dernier dans l'histoire de chercheurs passionnés « passeurs de frontières ».

Qui sommes-nous ?

Un collectif de chercheurs d'un institut de recherche français, investi dans la coopération internationale avec les pays des Suds.

Pourquoi véhiculer un « autre récit fondateur de la coopération territoriale » ?

Parce que notre expérience de recherche impliquée nous conduit aujourd'hui à remettre en cause certains postulats du développement (et du développement durable) qui justifient et encadrent les interventions financées par l'aide publique.

Comment accompagner les acteurs des territoires pour faciliter l'émergence d'un projet social plus juste ?

En proposant un cadre de réflexion et d'action facilitant la rencontre des multiples logiques à l'œuvre dans les pratiques des acteurs qui se côtoient sur un même espace, dans un même milieu de vie. À la recherche d'un idéal de justice sociale et écologique, il s'agit non seulement de penser l'autre, mais aussi de le penser autrement et d'en respecter les options.

Tronc d'un bouleau solitaire dans la région de Kuusamo (Finlande),
en exposition multiple (2020), © Jonathan Lhoir.

D'OU L'ON PARLE

Ce récit⁹ fondateur est le fruit d'une coopération entre les acteurs d'une recherche impliquée qui, si elle a été portée dans diverses parties du monde, s'ancre dans un contexte culturel propre pour déboucher sur une ambition : partager ce récit comme un cadre pour faciliter l'expression de représentations plurielles du monde.

Notre culture est celle de l'histoire d'une problématique de recherche investie depuis sa création par une équipe fondée par Jacques Weber en 1995 (Weber, 2013) lors de l'une des recompositions des institutions de recherche œuvrant pour la coopération internationale.

Le point de départ est celui d'une volonté d'articuler les travaux d'Ignacy Sachs, Elinor Ostrom et Jean-Louis Le Moigne sur des visions alternatives du développement et les sciences de la complexité. Ces travaux examinent des processus de coordination complexes à conduire pour partager l'accès et l'usage* de ressources* « naturelles », vitales pour le développement (Antona et Bousquet, 2017). Nous entreprenons alors dans un premier temps de poser les fondements d'une posture de recherche originale formalisée dans la charte de la modélisation d'accompagnement (Collectif ComMod, 2005). Elle s'enrichit ensuite d'une multitude de travaux théoriques et expérimentaux pour finalement préciser, sous la douce impulsion d'Étienne Le Roy (2019), l'apport de l'approche par les communs* dans le traitement des questions foncières (CTFD, 2017). Pour répondre à une demande d'agents de l'Agence française de développement (AFD) et de nos partenaires des Suds, il s'est ensuite agi d'opérationnaliser les pistes ouvertes par l'appréhension de cet objet transdisciplinaire et transculturel que constituent les « communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte » (Aubert *et al.*, 2020).

Mais ici, au-delà des méthodes et des outils, nous troquons notre statut d'« opérateur du développement » pour adopter celui d'« acteur du vivre ensemble »*, et, ce faisant, promouvoir une coopération qui ne soit plus seulement « internationale », mais réellement « territoriale »*. C'est pourquoi nous ressentons le besoin de nous référer à un nouveau récit.

VERS UN AUTRE RÉCIT DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE

Les travaux scientifiques sur les communs se sont multipliés ces dernières années, d'abord pour identifier et caractériser le pluralisme des décisions qui touchent aux relations des êtres humains entre eux à propos

9. Les mots ou groupes de mots suivis d'un astérisque sont développés dans le lexique en fin d'ouvrage.

de la nature. Ils ont ensuite été souvent élaborés comme une critique des systèmes de gouvernance fondés sur la mondialisation et le capitalisme.

Les crises que nos sociétés traversent nous conduisent à interroger à nouveau les modèles de société qui fondent nos priorités et nos actions. Différentes voies sont explorées par la communauté internationale, les États ou encore la société civile*, pour rendre plus explicites les relations entre le bien-être social et l'état de la biodiversité. Mais, malgré quelques « infiltrations » encourageantes des acteurs du vivre ensemble, elles ne semblent pas parvenir à s'imposer réellement et sincèrement dans les processus de décision.

Pourtant, les usages anthropiques de la terre et des ressources ne peuvent être régulés qu'à partir de la prise en compte de cette relation entre bien-être et biodiversité. Les communs* traitent de cette relation en résonance, de manière sensible et raisonnée.

Partant de ce constat, l'opérationnalisation de l'approche par les communs est ici envisagée comme une opportunité dont les parties prenantes peuvent se saisir pour reconstruire, au cas par cas, le dialogue citoyen nécessaire à la réappropriation d'un idéal de justice sur le partage des ressources, y compris avec les non-humains. C'est au sein des territoires* que ce dialogue s'incarne.

Y compris dans le cadre des interventions de la puissance publique, l'approche par les communs implique un changement de posture, voire une redistribution des rôles et des moyens entre les acteurs qui œuvrent, à différents niveaux d'organisation, pour améliorer nos conditions d'existence. Elle implique également le recours à de nouvelles méthodes d'intervention et donc une production d'outils adaptés à la diversité du vivant et de nos sociétés. Elle implique finalement une redéfinition de nos objectifs et du champ de nos interventions dans le cadre d'un projet de territoire*.

Cet ouvrage ne vise pas à dire ce qu'il faut faire, ni comment il faut le faire. Son ambition est de poser les bases du récit fondateur d'un autre type de coopération qui ne soit motivée ni par des obligations consensuelles de résultats, ni par une efficacité justifiée par le traitement central de données numériques (massives ou non). Il s'agit d'imaginer l'engagement* des parties prenantes dans une coopération réellement territoriale. Le projet « territorial » qui en résulte a ainsi vocation à être fondé sur une responsabilité téléologique (c'est-à-dire orientée vers une finalité explicite) distribuée entre les acteurs. En découle l'obligation pour chacun, chemin faisant, d'un renouvellement mutualisé de ses capacités à agir concrètement pour considérer le bien-être et pour faciliter l'inclusion sociale d'une diversité et d'une multiplicité d'usagers de la terre et des ressources qu'elle porte*. Il est important de souligner que dans notre démarche, ces usagers incluent à la fois des humains et des non-humains, envisagés ici en tant que cohabitants d'un territoire partagé.

Il est proposé de fonder à nouveau la légitimité des interventions financées par l'aide publique sur l'enjeu d'une mobilisation à la fois citoyenne et institutionnelle, pour faire face à l'urgence sociale et écologique* qui se manifeste à différents niveaux d'organisation. Cette étape préalable permet de poser collectivement les problèmes, de manière à privilégier le concernement* des différents publics ainsi identifiés et potentiellement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoires (chapitre 1).

Il est ensuite proposé d'inscrire ces interventions dans un processus d'émergence* ou de réactualisation des projets de territoires concernés, fondés sur les interdépendances écologiques et la nécessité de considérer les besoins* et l'autonomie des acteurs partageant le territoire.

Pour ce faire, il ne s'agit pas d'apprécier *ex ante* les impacts d'un projet de développement sur des objectifs et des indicateurs agrégés, qui ne rendent finalement compte ni de la satisfaction des besoins, ni de la dynamique des territoires et des impacts de cette dynamique. Il s'agit d'éclairer des choix de trajectoires des socio-écosystèmes ciblés, pour les débattre et permettre au projet territorial d'émerger, articulé avec les interventions et l'accès aux moyens (humains, matériels et financiers) qu'elles permettent (chapitre 2).

Cette remise en perspective n'a pas de vocation planificatrice, elle relève humblement d'un mouvement de réappropriation du « vivre ensemble » par les humains et les institutions dans les contextes qui les gouvernent. La diversité des situations conduit à proposer d'élargir les notions et d'emprunter des chemins de traverse pour redéfinir le concept d'État-nation. Il s'agit dans un cas de révéler la finalité du droit des peuples autochtones vis-à-vis de l'exercice de la citoyenneté (chapitre 3). Dans un autre cas, il s'agit de valoriser les usages sur un territoire pour inclure un nouvel usager dans le « faire commun »* (chapitre 4).

Mais il ne faut pas être naïf, l'exercice est périlleux : il s'oppose d'une manière ou d'une autre au récit dominant de la coopération territoriale* fondé sur l'intervention et sur la production centralisée d'informations qui établissent de manière experte le fonctionnement des socio-écosystèmes, la prédiction de l'impact de nos actions respectives, et donc, la manière de les évaluer et de gouverner.

Adopter l'approche par les communs, c'est accepter la production d'informations qui ne soient pas directement utiles à tous dans le même temps, c'est accepter que certaines dynamiques sociales et écologiques échappent au contrôle, c'est avoir confiance dans les capacités de régulation et de renouvellement de l'intelligence collective (chapitre 5).

Les communs ne sont pas. Ils deviennent. Ils vivent et ils meurent et ils naissent. La diversité des acteurs et les jeux de pouvoir entre ceux-ci sont à considérer pour les accompagner. Des approches, des méthodes et des outils issus de la recherche impliquée y contribuent, ouvrant des

espaces de dialogue et des situations d'agrément vers l'action collective* (chapitre 6). Leur utilisation par les acteurs du vivre ensemble à différents niveaux d'organisation facilite l'investissement d'une pluralité de parties prenantes dans la gestion adaptative* (chapitre 7).

Cette narration rappelle le rôle central que les communs tissés autour de la terre et des ressources peuvent tenir dans la mise en œuvre des transitions qui s'imposent, alors que leur prise en charge par l'État ou par le secteur privé fait défaut ou n'apparaît pas satisfaisante. Elle met en scène un modèle social dont la finalité n'est pas la prédiction tutélaire de l'évolution souhaitable de nos sociétés. Le statut d'acteurs du vivre ensemble n'est pas réservé à une élite, il peut être endossé par tout un chacun. Les acteurs du vivre ensemble sont simplement des personnes qui s'investissent dans la promotion des communs. Or, quelle que soit la nature de leur contribution (expertise, animation, administration, communication, invention, application des règles instituées par la communauté*...), chaque acteur de l'action collective peut être considéré comme un acteur du vivre ensemble œuvrant pour la réalisation de la justice sociale et écologique* revendiquée par le commun auquel il contribue.

Ce faisant, nos responsabilités respectives sont réinterrogées dans des situations où des relations d'interdépendance peuvent à la fois menacer et contribuer à la sécurité alimentaire, sanitaire, au bien-être, voire à l'existence des plus vulnérables, humains ou non-humains (chapitre 8).

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR INITIER L'APPROCHE PAR LES COMMUNS

Il se peut donc que ce récit ouvre le champ des possibles à ceux qui souhaitent, avec sincérité et humilité, contribuer à la coopération territoriale en initiant, en acceptant et en cultivant à différents niveaux d'organisation spatiaux et temporels les relations et les interdépendances qui leur font sens. Il est possible que cet exercice rende heureux simplement parce que ces interactions véhiculeraient la bienveillance, le respect et le partage qui contribuent à notre bien-être et à notre épanouissement individuel, commun et collectif.

L'observation des pratiques de partage des usages de la terre et des ressources éclaire substantiellement la gouvernance* des territoires (figure 1). Ces connaissances reposent sur une approche systémique des multiples réalités vécues par les acteurs directement ou indirectement concernés par les interventions, et, de ce fait, sont susceptibles de promouvoir le « faire commun » :

– en effet, l'usage de ressources communes ou partagées affecte de fait les autres ressources et usagers. Cette situation crée des relations d'interdépendance, entre usagers et entre ressources et usagers qui peuvent fonder des solidarités sociales et écologiques* ;

– or l’objectif de réalisation de la justice sociale et écologique, s’il est partagé, conduit les usagers à introduire des innovations sociales* (juridiques ou économiques) pour éviter les pièges écologiques* et de pauvreté* à l’échelle d’un territoire.

Ces innovations sociales se traduisent par des engagements qui contraignent et renouvellent les dispositifs de sécurisation des droits locaux*, en vue de satisfaire les besoins des êtres vivant sur des territoires qui se juxtaposent et se superposent pour constituer notre milieu d’existence.

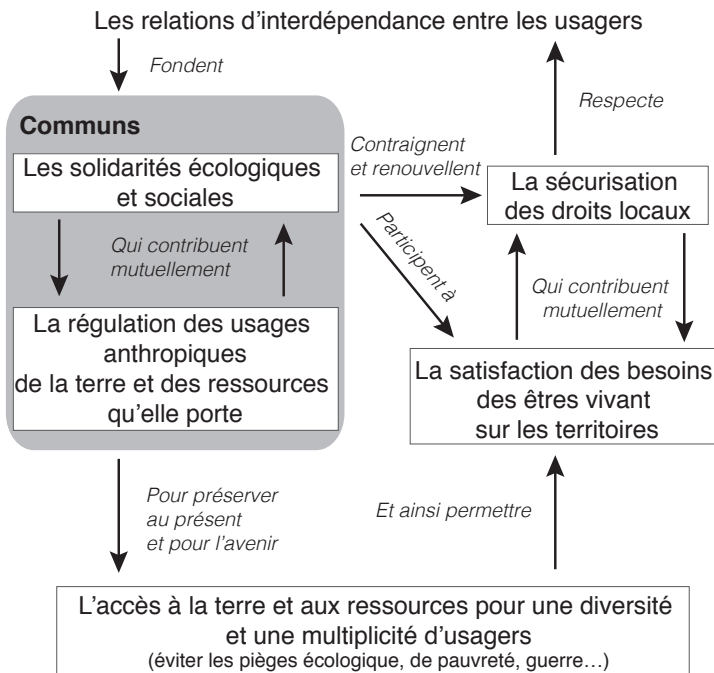


Figure 1. Éléments d’un projet de territoire fondé sur les communs tissés autour de la terre et de ses ressources (Aubert et al., 2020).

Fondées sur une justice sociale et une justice écologique pensées comme intrinsèquement liées, ces perspectives peuvent contribuer à l’élaboration de projets de territoire viables et attentifs aux besoins de l’ensemble des usagers de la terre et des ressources qu’elle porte. En mettant le focus sur les pratiques des divers usagers, humains et non humains, et sur leur prise en compte par les systèmes de gouvernance, il devient possible de reconsidérer, à différents niveaux d’organisation,

les enjeux sociaux et environnementaux auxquels font face les acteurs du milieu considéré. Formaliser ou réactualiser cette projection offre alors l'opportunité de faciliter l'acceptabilité sociale et écologique des innovations à considérer, d'en préciser les modalités d'application et, sur cette base, d'œuvrer pour infléchir les politiques publiques et les modèles de développement promus. L'intention en est de redonner de l'espace au politique comme lieu d'expression des conflits, des divisions ou des agréments, et pour favoriser l'émergence de projets de territoire alternatifs.



1

CARACTÉRISER LES SITUATIONS D'ACTION

Sigrid Aubert, Philippe Karpe, Victor David,
Nicolas Gaidet

«L'égoïsme supplante l'altruisme au sein d'un groupe. Les groupes altruistes supplantent les égoïstes. Tout le reste n'est que commentaire.»
Wilson et Wilson (2007), traduit par Servigne et Chapelle (2017)

Ce chapitre vise à poser le théâtre des actions des acteurs du vivre ensemble.

Sur quelles bases posons-nous notre légitimité à agir ?

Notre légitimité à agir se fonde sur le constat, dans un contexte territorial donné, d'un état d'urgence sociale et écologique.

Dans quel contexte agissons-nous ?

Nous agissons dans des situations d'action où l'utilisation de l'aide publique induit des changements, souhaités ou non, vis-à-vis de l'occupation du sol, de l'usage de la terre et de ses ressources.

Quelle est la finalité de nos actions ?

Initier et accompagner un dialogue social qui conduit à réactualiser et à mettre en œuvre un projet de territoire.

Quel est le sens de nos actions ?

Promouvoir les solidarités écologiques et sociales, pour assumer en commun nos relations d'interdépendance.

Tronc d'un pin frappé par la foudre sur le plateau du Vercors (Isère),
en exposition multiple (2019), © Jonathan Lhoir.

Les fonds publics sont utilisés pour faciliter l'implication de différents organismes privés ou publics dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Les bailleurs internationaux contribuent à cette dynamique en finançant des projets de développement qui impliquent des institutions reconnues pour leurs compétences à différents niveaux d'organisation. C'est dans ce contexte que, face à l'élaboration ou à la mise en œuvre des politiques publiques, un sentiment d'injustice diffus apparaît de plus en plus fréquemment dans nos sociétés. Ce sentiment d'injustice peut découler de l'impunité des nuisances causées aux tiers (humains ou non-humains), du peu de crédit accordé aux revendications sociales et écologiques, ou de la restriction des libertés fondamentales.

Les politiques publiques pourraient faire face à ce sentiment d'injustice en reconnaissant l'urgence sociale et écologique de plus en plus manifeste, tant aux échelles internationale que nationale ou locale. Leur mise en œuvre, justifiée simultanément par la réduction des inégalités sociales et la santé des écosystèmes, s'en trouverait certainement facilitée. Pour asseoir le concernement des différents publics sollicités, il importe cependant de mieux définir et de caractériser les situations d'actions* dans lesquelles les interventions de la puissance publique sont envisagées. Pour ce faire, les acteurs du vivre ensemble s'attachent à déconstruire les problèmes qui affectent les usagers de la terre et de ses ressources et à mettre en lumière les enjeux de l'élaboration conjointe de solutions adaptées.

Pour caractériser ces situations d'action, il est proposé d'une part de s'investir dans une compréhension partagée du contexte de l'intervention, et d'autre part de rendre plus explicite le sens attribué à cette intervention. Ainsi, l'approche par les communs de la terre et de ses ressources permet de recenser, et le cas échéant de renforcer, les solidarités sociales et écologiques. Ce faisant, elle permet de définir, dans le cadre d'un dialogue social renouvelé, les modalités d'une « responsabilité agissante »* déclinée à l'échelle des territoires.

REDÉFINIR LE CONTEXTE D'INTERVENTION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

La première étape de l'approche par les communs conduit les acteurs du vivre ensemble à interroger les interventions de la puissance publique d'une part au regard de leur contribution à la lutte contre les inégalités sociales, et d'autre part au regard de leur capacité à faire face à l'urgence écologique. Cette démarche permet d'élaborer chemin faisant une stratégie permettant simultanément aux citoyens et aux institutions de se réapproprier les enjeux d'un renforcement des solidarités sociales et écologiques au sein des territoires.

LÉGITIMER L'INTERVENTION AU REGARD DE L'URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

À l'heure de l'Anthropocène et de la mondialisation des échanges de biens et services, l'interconnexion croissante des usages de la biosphère par les humains accentue leur interdépendance : entre eux, mais également et surtout avec les non-humains avec lesquels ils partagent la terre et ses ressources.

Ces relations d'interdépendance sont en partie prises en considération par la communauté internationale, qui investit des dispositifs de solidarités dans divers cadres : droits de l'homme, des groupes vulnérables (femmes, jeunes, minorités et peuples autochtones essentiellement), conservation de la biodiversité ou lutte contre le changement climatique. C'est ainsi, au travers de leur adhésion à l'Organisation des Nations unies (ONU), que les États s'engagent à respecter des obligations de réciprocité et de partage et qu'ils adoptent des principes juridiques et des instruments communs. Cependant, malgré leur transcription dans les politiques nationales, la prise en charge de ces interdépendances par les individus, les institutions et les collectifs qui œuvrent à l'échelle des territoires reste limitée.

La caractérisation de l'urgence sociale et écologique telle qu'elle est vécue au sein des territoires concernés par les interventions de la puissance publique permet à une multiplicité d'acteurs de réinterroger les relations entre bien-être social et biodiversité. Cette remise en contexte conduit à une redéfinition partagée des finalités de l'action (publique comme privée) et facilite la réappropriation de ses enjeux. La référence explicite à un état d'urgence peut aussi légitimer, lorsque cela s'avère nécessaire, une redistribution des compétences, une dérogation à certaines règles ou la formalisation de nouvelles règles, mieux adaptées.

L'aggravation des inégalités sociales

Les humains, de plus en plus nombreux¹, prennent une place croissante au détriment des autres espèces et de la résilience des écosystèmes. Cela nous conduit à assumer de nouvelles responsabilités et, ce faisant, à questionner les modalités de leur distribution. Cette perspective se heurte cependant au fait que l'idéal de justice véhiculé par la mondialisation s'effrite face à l'aggravation continue des inégalités sociales, au Nord comme au Sud, à l'intérieur de chaque pays et entre les pays (Alvaredo *et al.*, 2017 ; Santos, 2011).

1. Les projections de population publiées par les Nations unies en 1981 annonçaient 10,5 milliards d'êtres humains sur la planète en 2100 dans leur scénario moyen. Les dernières projections publiées en juin 2017 en annoncent 11,2 milliards, soit 0,7 de plus.

Pourtant, après la Seconde Guerre mondiale, des solidarités internationales ont été tissées autour de la promotion de l'égalité des hommes en droit et en dignité. Tout particulièrement, la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ont formalisé un projet de société commun² à l'ensemble des États membres des Nations unies. Depuis, la communauté internationale, à travers le système onusien, œuvre pour réduire la pauvreté, la faim et les épidémies, pour développer l'agriculture, l'industrie et les services au profit de l'ensemble de l'humanité. Malgré ces efforts, les inégalités entre les humains persistent (en matière d'accès aux produits de première nécessité, aux médicaments, à l'éducation, comme en matière de liberté d'expression). Dans certains cas même, elles se sont accrues (pouvoir d'achat³, accès au foncier⁴). De nouvelles générations d'humains particulièrement vulnérables (opposants politiques, homosexuels, handicapés, peuples autochtones, communautés paysannes, réfugiés climatiques) succèdent aux précédentes⁵, malgré les actions de plusieurs organisations de la société civile⁶.

2. Des spécificités culturelles s'expriment cependant respectivement dans les Conventions européenne (1950) et américaine (1969) des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et la Déclaration des droits de l'homme en Islam (1990).

3. L'écart, mesuré en revenus par habitant en parité de pouvoir d'achat (rev/hab en ppa), entre les pays du premier décile et ceux du dernier était « de un à deux aux environs de 1700, de un à cinq à la fin du XIX^e siècle, de un à quinze en 1960 et de un à quarante-cinq en 1980 » (Rist, 1996. *Le développement, Histoire d'une croyance*, cité par Ricard Lanata, 2019).

4. « On estime qu'il existe environ 608 millions d'exploitations agricoles dans le monde, et que la plupart sont encore des exploitations familiales. Pourtant, 1 % des exploitations les plus importantes exploitent plus de 70 % des terres agricoles de la planète et s'inscrivent dans le système alimentaire industriel, tandis que 80 % des propriétés agricoles sont de petites exploitations de moins de deux hectares et sont généralement exclues des chaînes alimentaires mondiales » (Anseeuw et Baldinelli, 2020).

5. Selon le PNUD (2019), « dans tous les pays, un grand nombre de personnes vivent sans perspective d'avenir meilleur. Elles sont sans espoir ni but ni dignité, spectatrices de l'ascension inexorable des autres vers une prospérité sans cesse grandissante. Dans le monde entier, beaucoup échappent à l'extrême pauvreté, mais bien d'autres encore n'ont ni les chances ni les ressources nécessaires pour prendre en main leur destin. Bien trop souvent, la place d'une personne dans la société continue d'être déterminée par son origine ethnique, son sexe ou la richesse de ses parents ». La récente pandémie va encore accentuer cette situation. « Selon les nouvelles estimations du PNUD, l'indice de développement humain dans le monde [...] est en passe de baisser cette année, une première [...]. Ce sont les pays en développement et les pays en crise qui souffriront le plus, ainsi que les personnes déjà vulnérables dans le monde – celles qui dépendent de l'économie informelle, les femmes, les personnes handicapées, les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes victimes de stigmatisation » (https://www1.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2020/COVID19_Human_development_on_course_to_decline_for_the_first_time_since_1990.html, consulté le 13 juillet 2020).

6. Dont par exemple Greenpeace, International Work Group for Indigenous Affairs-IWGIA, Survival International, Forest People, Minority Rights Group-MRG Handicap International, Via campesina, Grain.

Force est de constater que les interventions de la puissance publique sur les territoires n'ont pas systématiquement permis d'éviter les pièges de pauvreté, notamment en milieu rural, où l'accès au foncier participe de l'inclusion sociale et conditionne la disponibilité des ressources. Mais faut-il souligner que les indicateurs macro-économiques utilisés depuis 1949 (telles les évaluations trimestrielles du PIB des États membres des Nations unies) ne permettent d'apprécier ni la distribution des revenus entre les différents types de patrimoines, ni la part de l'investissement public consacré à la production de biens et services publics, ni la performance des systèmes de protection sociale vis-à-vis des populations les plus vulnérables ? Des indicateurs plus sensibles ont été créés (l'indice de développement humain en 1990 et l'indice de développement humain ajusté selon les inégalités en 2010) afin d'apprécier la situation sociale relative des pays les uns par rapport aux autres et de donner une idée générale des contextes nationaux (par exemple sur la sécurité alimentaire). Mais à l'échelle des territoires, l'état des stocks de ressources naturelles exploitées ou détériorées et la disponibilité de ces ressources au regard notamment des processus d'exclusion sociale doivent encore être renseignés avec des indicateurs pertinents (voir chapitre 2).

Les bailleurs de fonds qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques peuvent diligenter des études de faisabilité en amont de la signature de conventions de financement ; ils sont habilités à formuler des clauses suspensives aux différents stades de versement des fonds si les obligations sociales et écologiques des maîtres d'œuvre ne sont pas respectées. Mais dans les faits, les cadres de référence mobilisés (notes de bonnes pratiques, modèles de rapport, listes de contrôle) se limitent à l'évaluation des risques financiers. S'ils contribuent à réduire les impacts négatifs de certains projets et à préciser les modalités de compensations dont pourraient bénéficier les populations vulnérables, ils ne permettent que rarement d'éviter les dommages causés par la transformation des milieux, notamment lors des changements d'utilisation des sols.

Dans ces conditions, des citoyens de plus en plus nombreux estiment que le contrat social qui lie les individus aux États n'est plus si explicite. L'exacerbation des inégalités constitue une menace de destruction de l'appartenance sociale et de remise en cause de la légitimité des dirigeants et des politiques qu'ils initient⁷. Le débat public ne peut plus

7. « Les inégalités sont trop souvent considérées dans le contexte économique, alimentées et mesurées par la notion qu'il n'y a rien de plus important dans la vie que gagner de l'argent. Or, les sociétés sont en train de grincer sous le poids de ce postulat. [...] Pour aller au-delà des revenus, il faudra s'attaquer à des normes sociales et politiques profondément incrustées dans l'histoire et la culture d'une nation ou d'un groupe » (PNUD, 2019) (http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_fr.pdf, consulté le 13 juillet 2020).

jouer son rôle de promotion de la démocratie. Cette situation d'urgence sociale appelle un investissement subséquent dans la reconstruction et le renforcement du lien social au sein des territoires concernés par les interventions de la puissance publique. Il appartient à tous de saisir l'opportunité que constituent les enjeux associés aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques pour réhabiliter le dialogue entre les citoyens et les institutions.

L'altération des processus écologiques assurant la résilience du milieu

L'impact des activités anthropiques sur la dégradation de la biodiversité et du climat fait l'objet d'une attention particulière des organisations non gouvernementales (ONG) de conservation et des États depuis plusieurs décennies. Sans forcément se revendiquer de la « collapso- logie » (Servigne et Stevens, 2015), les scientifiques sont aussi de plus en plus nombreux à dénoncer un état d'urgence écologique planétaire.

Le constat de la sixième extinction des espèces est la manifestation la plus reconnue de la dégradation de la biodiversité à l'échelle de la planète. Largement impliquées dans les négociations internationales qui ont façonné depuis les années 1970 le droit international de l'environnement, les ONG de conservation (Union internationale pour la conservation de la nature, UICN; Conservation International, CI; World Wildlife Fund, WWF...) se sont mobilisées dès les années 1990 pour fabriquer des bases de données et des indicateurs de biodiversité à l'échelle mondiale en s'appuyant sur des alliances avec les acteurs académiques (Gaidet et Fouilleux, 2018). Ce travail de quantification savante de la biodiversité leur a permis d'imposer leur vision de la relation au vivant, de légitimer leur stratégie d'action, et de l'inscrire à l'agenda de la politique globale de la biodiversité. En s'appuyant sur l'argument que « tout ne pourrait être sauvé », les ONG de conservations ont imposé au monde l'idée de choisir de manière stratégique « quoi sauver en premier » (McNeely, 1990). Des outils de priorisation ont ainsi été développés pour identifier les zones abritant une biodiversité remarquable (selon le nombre d'espèces, leur rareté ou leur niveau de menace). Associés à d'autres outils et bases de données, ils ont permis d'identifier des hot-spots de biodiversité⁸ et ont contribué à promouvoir l'extension du réseau mondial d'aires protégées. Mais la valeur

8. En 1997, Conservation International avait identifié 17 pays à mégabiodiversité (principalement sur la base de critères endémiques) (Mittermeier et Goetsch Mittermeier, 1997). Mais en 2002, le Mexique a créé une organisation distincte axée sur les pays mégadiversifiés aux vues similaires, composés de pays riches en diversité biologique et en connaissances traditionnelles associées (Karpe, 2003). Cette organisation n'inclut pas tous les pays mégadivers initialement identifiés par Conservation International (les États-Unis et l'Australie en sont exclus), et de nouveaux États sont identifiés comme légitimes à la qualification (notamment le Kenya).

patrimoniale de la biodiversité s'en est trouvée réduite à des espèces emblématiques qu'il s'agit de préserver dans des espaces dédiés à la conservation. Ces espaces sont souvent soustraits unilatéralement et arbitrairement aux populations locales, au nom de l'intérêt de l'humanité tout entière. Cette approche, si elle présente l'intérêt de mobiliser l'opinion publique internationale, a aussi pour effet de négliger aux échelles locales la biodiversité ordinaire et la valorisation des espaces partagés avec les usagers humains (Gaidet et Aubert, 2019). En véhiculant l'idée que le développement d'un (éco)tourisme international permettrait de financer durablement la conservation de la biodiversité, elle contribue dans de nombreux cas à l'exclusion sociale et économique des groupes d'usagers les plus vulnérables de la terre et des ressources qu'elle porte (Rodary, 2019).

L'impact du changement climatique sur les activités humaines place par ailleurs ces usagers dans une situation d'insécurité croissante. Des indicateurs nationaux ont été élaborés pour caractériser la pression anthropique sur l'usage des sols et des ressources naturelles⁹. Lors des négociations internationales, ils sont utilisés (et largement critiqués) pour établir les responsabilités respectives des États et les conditions de la mise en œuvre des solidarités interétatiques. Ces indicateurs ne font cependant pas sens à l'échelle des sites d'intervention. Ils ne permettent pas de justifier les « contraintes environnementales » auprès des populations locales.

Dans ces conditions, les indicateurs et instruments du droit international de l'environnement négociés à une échelle globale définissent des stratégies et des priorités qui ne permettent pas d'appréhender les enjeux de l'urgence écologique aux échelles plus locales auxquelles les relations d'interdépendances entre usagers du milieu se jouent. Malgré les investissements institutionnels et procéduraux pour faciliter la participation locale (en particulier le consentement libre, informé et préalable, ou CLIP), les enjeux définis à l'échelle globale s'imposent aux échelles locales sans que les moyens les mieux adaptés aux situations rencontrées puissent être consciemment envisagés par les populations directement concernées. Or, si l'interdépendance des êtres vivants est structurante dans l'histoire de l'évolution, elle prend aujourd'hui une forme encore plus complexe du fait notamment de l'augmentation de la rapidité et de l'ubiquité de la circulation des informations, des biens et des services. Les problèmes sont globaux et les solutions locales... et inversement. Il n'est plus pertinent de penser que les problèmes globaux

9. L'empreinte écologique par WWF, la classification des modes d'occupation des sols par la FAO, les émissions de CO₂ par personne – l'empreinte carbone – calculées par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992) et le Protocole de Kyoto (1997).

seront réglés par des solutions globales, et les problèmes locaux par des solutions locales. Tous les problèmes sont liés et il s'agit désormais de les aborder tous en même temps.

Les plateformes intergouvernementales d'experts¹⁰ et les équipes internationales¹¹ qui s'attachent à saisir les dynamiques du climat et de la biodiversité décrivent des systèmes complexes* dans lesquels les scénarios d'évolution sont particulièrement pessimistes. L'interdépendance des phénomènes liés au climat, à la biodiversité ou à la désertification pousse aujourd'hui la communauté internationale à mettre en exergue les liens entre les différents objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015¹² et à envisager la fusion des grandes conventions du droit de l'environnement¹³. Cependant, *in fine*, la résilience des socio-écosystèmes peine à être globalement mesurée de manière satisfaisante, et il n'est pas certain que l'exploitation systématique des *big data* comble cette faiblesse.

Pour éviter la multiplication ou le maintien de pièges écologiques, un profond changement de paradigme s'impose : nos approches doivent être systémiques, nos modes de consommation et de production remis en question, et les voix des peuples autochtones et des communautés locales réellement entendues¹⁴. C'est pourquoi, pour faire face à

10. Sur le climat, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et sur la biodiversité et les services écosystémiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

11. Vingt-six chercheurs ont par exemple identifié neuf limites planétaires à ne pas dépasser si l'humanité veut pouvoir assurer son développement en évitant des modifications brutales et difficilement prévisibles de l'environnement (Rockström *et al.*, 2009a). L'actualisation de ces travaux (Steffen *et al.*, 2015) appelle à quantifier également ces limites au niveau régional, quatre des limites mondiales étant déjà en phase d'être dépassées : changement climatique ; érosion de la biodiversité ; modifications des usages des sols, en lien avec la déforestation des forêts tropicales et boréales ; perturbation des cycles biochimiques (azote et phosphore) liée à l'agriculture intensive.

12. Pour la première fois en 2015 (!), les pays du Sud se sont joints à la table des négociations des objectifs interétatiques pour le développement durable. Diverses méthodes ont été mises en place pour évaluer la progression de la réalisation de ces objectifs au niveau national, mais les États ne se sont pas encore donnés les moyens de renseigner les indicateurs élaborés.

13. Voir les projets de Pacte mondial pour l'environnement (<https://globalpactenvironment.org>) ou de Pacte relatif aux droits de l'homme à l'environnement (3^e Pacte mondial) (<https://cidce.org/fr/droits-de-lhomme-a-lenvironnement-human-right-to-the-environment>) déposés auprès de l'ONU.

14. Cette analyse inclusive des problèmes repose sur le concept de « nexus ». Très peu utilisé en français, l'usage de ce terme permet de décrire les interdépendances entre différents éléments, tout en véhiculant l'idée de point de rencontre. Les experts du GIEC l'utilisent pour analyser le changement climatique au regard de ses différentes causes et conséquences, le nexus climat-énergie en étant un des premiers exemples. En 2019, l'IPBES adopte à son tour la démarche du nexus dans ses travaux sur l'évaluation des connaissances sur la biodiversité et des contributions de la nature aux populations. De manière plus spécifique, l'IPBES souhaite que soient approfondies les connaissances sur le nexus entre la biodiversité et l'eau, la santé, l'alimentation.

l'urgence écologique, il nous semble plus pertinent de développer une approche sensible des interdépendances, entre les différents usagers de la terre et de ses ressources, et entre eux et le milieu. Au-delà de l'identification des impacts négatifs résultant des liens entre sociétés humaines et écosystèmes ou de l'établissement de compromis laissant la voie ouverte aux (in)fameuses compensations, une approche valorisant les synergies, les complémentarités et les soutiens existants ou susceptibles d'exister dans un contexte territorial donné peut contribuer à accroître la conscience écologique d'un plus grand nombre d'individus. La relecture des rapports homme/nature à partir de la reconnaissance d'une communion existentielle entre les êtres vivants¹⁵ offre dans cette perspective d'autres justifications à l'action. La singularité et l'intimité de la relation ou l'appartenance à la « communauté de la terre » et à ses multiples expressions peuvent aussi constituer un élément fondamental pour encadrer les activités anthropiques au-delà du recours à une norme juridique, technique, ou à une évaluation scientifique (encadré 1.1).

Encadré 1.1. Cosmvision et synergies: le cas du Dharma et du Karma dans l'hindouisme

De nombreuses sociétés évoquent dans leurs cosmvisions holistiques de la vie la notion d'harmonie avec le Tout. Nous prenons ici l'exemple de l'Inde. Parmi les nombreux concepts développés dans les textes sacrés de l'hindouisme, il y a celui de Dharma, qui est un des plus complexes et ses significations nombreuses. Max Weber disait qu'il y avait autant d'idéaux-types de bordels que d'idéaux-types de religions. On pourrait en dire autant du Dharma. Le Dharma du guerrier l'engage à tuer l'ennemi dans l'intérêt général, de même que le Dharma des polypes coralliens consiste à construire des récifs (qui pourront servir d'écosystèmes à différents êtres vivants marins). Tout deux sont constitutifs d'une solidarité écologique. Dans un contexte juridique, on peut s'appuyer sur la définition qui suit: « Selon l'hindouisme, les lois morales qui régissent l'univers sont aussi immuables et éternelles que les lois physiques qui le gouvernent par ailleurs. L'ensemble de ces lois morales est appelé le Dharma. Dans la pratique, ce sont des règles de conduite prescrites à l'homme pour vivre en harmonie avec le Tout. Quiconque agit en contradiction avec ces lois morales introduit un élément de désordre et doit aussitôt rectifier sa conduite; sinon

15. Ainsi, Thomas Berry (Berry *et al.*, 2014) conçoit l'univers comme une *communion* de sujets et non une collection d'objets. Il insiste sur l'intimité de chaque être avec tout autre être de l'univers et, de ce fait, son appartenance à la « communauté de la terre ». À cette intimité il ajoute l'idée de *kinship* (parenté avec la nature et ses éléments) et rappelle que c'est un point que mettent en avant de nombreux peuples autochtones, en particulier les Amérindiens du continent nord-américain qu'il a côtoyés.

c'est l'univers lui-même qui en sera affecté. Le Dharma a pour but d'indiquer la voie à suivre pour éviter pareille perturbation et pour restaurer l'ordre, le cas échéant.»

Les inégalités sociales et l'urgence écologique auxquelles nous devons faire face aujourd'hui ne seraient-elles pas précisément l'expression de l'équilibre rompu ? L'approche par les communs et le renforcement des solidarités sociales et écologiques ne seraient-ils pas notre Dharma pour y remédier ? Même si nous gardons seulement à l'esprit que le Dharma est autant règle (morale) de vie que devoir (de service) vis-à-vis du Tout, la définition ci-dessus attire notre attention sur deux éléments. Il y a d'abord cette référence au Tout qui est importante. La *Bhagavad-Gita* rappelle que le Tout est Dieu, le Tout est intemporel. La totalité de l'environnement est Dieu. En effet, dans cette approche panthéiste, chaque être vivant est considéré comme faisant partie d'un Tout et le Dharma de chacun est de servir ce Tout. Chacun est à sa place, chacun a sa place et doit agir en fonction du Tout. On est libre de ne pas le faire, mais il faut être conscient des conséquences, qui ne sont pas que personnelles (elles peuvent concerner l'individu comme le groupe). S'écarter ou ne pas agir selon son Dharma peut en effet conduire l'univers entier à être affecté, à perturber l'ordonnement préexistant du Tout. Le Tout étant Dieu, chacun de ses éléments a une part de divin, l'homme comme le reste de la Création. Il n'y a pas de supériorité de l'homme par rapport à la nature. Le respect et la protection de la nature font donc partie du Dharma de l'homme parce qu'il y a une *solidarité* entre tous les éléments de la Création.

Le Karma est également un concept valise ; un terme sanskrit, qui renvoie à l'action et donne tout son sens au Dharma. Tout être vivant agit et toute action a une réaction. S'il agit en fonction de son Dharma, de manière désintéressée (action rationnelle en valeur), il crée du positif. Toute action de l'homme peut ainsi avoir une réaction soit dans cette vie soit dans le futur. L'hindouisme, qui intègre la croyance en la réincarnation, introduit là l'idée de solidarité intergénérationnelle, que connaissent aujourd'hui tous les adeptes du concept de développement durable préconisant de ne pas compromettre, par des actions de satisfaction immodérée de désirs au-delà des besoins de notre génération, les capacités des générations futures à pourvoir précisément à ces besoins.

D'après David (2018).

Le renouvellement des approches imposées par l'urgence écologique sonne dans tous les cas le glas des théories qui, depuis quelques décennies, escomptaient la substituabilité des « capitaux » économiques, sociaux et écologiques. La menace d'une remise en cause drastique et brutale des conditions d'existence des populations humaines appelle à la

réorganisation des manières d'être et de faire. C'est dans cette perspective que les acteurs du vivre ensemble peuvent, à l'échelle des territoires, contribuer à la résilience des socio-écosystèmes.

La nécessité d'un nouveau récit fondateur

La comparaison des trajectoires de développement de différents pays¹⁶ montre que l'accroissement de l'indice de développement humain (qui mesure simultanément le revenu par tête, l'espérance de vie et le niveau d'éducation) s'accompagne, dans la plupart des cas, d'une augmentation des impacts négatifs sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, érosion de la biodiversité). Du fait de la complexité et de la diversité des phénomènes évalués, et aussi parce que les États se retrouvent en compétition pour assurer leur croissance, les relations étroites qui s'établissent entre le bien-être social et la biodiversité, de même que les capacités d'organisation infra-étatiques des usagers de la terre et de ses ressources, restent encore peu considérées.

Les activités de la société civile sont pourtant aujourd'hui facilitées et davantage médiatisées grâce au développement du numérique. La reconnaissance de diverses situations d'état d'urgence sociale et écologique s'est aussi institutionnalisée (recours directs auprès de tribunaux internationaux¹⁷, protection spéciale des lanceurs d'alerte). Ces revendications qui appellent à la protection du ou des biens communs sont pour la plupart fondées sur des revendications humanistes défendant les conditions d'existence des générations présentes et à venir (Rochfeld, 2019). Elles véhiculent des valeurs de solidarité, de partage, d'ouverture à l'autre sur la base d'un postulat : la dignité humaine¹⁸ induit une obligation générale de respect de l'intégrité de la communauté biotique avec laquelle nous partageons le milieu.

Ces mouvements sociaux restent cependant largement encadrés par les États, qui conservent, réaffirment sans cesse, exercent pleinement et protègent jalousement le rôle prépondérant qu'ils jouent dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Les solidarités interétatiques s'établissent alors surtout sur des valeurs antagonistes à

16. Données disponibles depuis 1990 : voir *Human Development Index Trends, 1990-2017* (table 2) (http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_human_development_statistical_update.pdf).

17. Notons à titre d'exemple les actions en reconnaissance du « crime d'écocide » en droit pénal, tant au niveau national qu'international, dénonçant des activités de dépassement des « limites de la terre ».

18. Les droits de l'homme et la dignité humaine sont des principes clés de l'Agenda 2030 pour le développement durable (Assemblée générale des Nations unies, Résolution 70/1 adoptée le 25 septembre 2015 : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030) et fondent la reconnaissance des droits fonciers et culturels des peuples autochtones (Gregory et Vaccaro, 2015 ; Kohler et Brondizio, 2017).

celles promues par les communs. Dans les discours, certaines mentions laissent croire à la possibilité d'une prise en charge croissante des droits humains¹⁹ et des problèmes environnementaux par le droit positif²⁰. Mais finalement les espaces de dialogue s'ouvrent avec la société civile²¹ sans

Encadré 1.2. Peuples autochtones de l'Équateur : une reconnaissance difficile des droits humains et de l'environnement

Suite à un dépôt de plainte en 2014 à la Cour pénale internationale par une association de victimes de la pollution engendrée par l'exploitation du pétrole sur plusieurs centaines de milliers d'hectares de la forêt amazonienne de l'Équateur entre 1964 et 1990, la cour se déclare non compétente. La compagnie pétrolière américaine Texaco est pourtant condamnée par la justice équatorienne à une compensation historique de 9,5 milliards de dollars. Mais, en 2019, la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, dans le cadre d'une procédure dite de « règlement des différends entre investisseurs et États », annule la décision : « Les arbitres ont sommé l'Équateur d'annuler la sentence et de couvrir les frais judiciaires liés à la procédure, d'empêcher les plaignants de poursuivre l'exécution de la sentence, et enfin de verser une compensation (d'un montant encore à définir) à Chevron. Autrement dit, de récuser son propre système judiciaire [...]. C'est virtuellement la première fois qu'un tribunal arbitral privé est utilisé pour faire annuler une décision de justice confirmée par toutes les instances judiciaires équatoriennes à l'encontre d'une entreprise multinationale. La décision confirme donc ouvertement le primat du droit commercial des entreprises, et de leurs tribunaux privés, sur les juridictions nationales. »

Source : <http://multinationales.org/Affaire-Chevron-Equateur-l-arbitrage-international-confirme-sa-reputation-d>

19. À ce titre, l'évolution du droit des peuples autochtones est significative : la convention 107 de l'Organisation internationale du travail (OIT, 1957) vise à intégrer les autochtones dans les communautés nationales afin de leur permettre de bénéficier du progrès associé au développement ; la convention 169 (1989) propose la reconnaissance par les États de droits collectifs permettant aux peuples autochtones de participer aux décisions publiques ; la déclaration des Nations unies sur les droits des minorités (1992) reconnaît quant à elle des droits individuels exercés collectivement ; la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (2007) reconnaît ensuite aux autochtones le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

20. Le droit positif, qu'il soit national ou international, souffre des mêmes maux : inflation, purement déclaratif, perte de force normative, succession d'idées sans consistance, reproduction sans discussion des affirmations et des plaidoyers des centres de recherches, contradiction entre secteurs juridiques, etc.

21. En 2019 en France, 150 personnes tirées au sort mais représentatives de la diversité de la population ont participé à la rédaction d'une Convention citoyenne pour le climat. Il s'est agi de « définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990), dans un esprit de justice sociale » afin d'empêcher le franchissement du « point de basculement caractérisé par un processus d'extinction irréversible d'espèces et par la généralisation de catastrophes climatiques nocives pour l'humanité » (<https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>, consulté le 13 juillet 2020). Mais le pouvoir politique ne semble finalement pas être en mesure de la mettre en œuvre...

que pour autant ces processus parviennent à opposer une résistance concrète à la mise en œuvre d'accords économiques, même lorsque ceux-ci rémunèrent des pratiques peu respectueuses des droits humains ou de l'environnement (encadré 1.2).

De nouveaux narratifs doivent donc être formulés et appropriés par les usagers eux-mêmes afin de réifier leur capacité à traiter, à l'échelle de leurs territoires respectifs, les enjeux sociaux et les défis écologiques²² auxquels ils sont concrètement confrontés. Ces récits permettent de mettre en scène et de véhiculer un idéal de justice sociale et écologique²³ qui puisse à nouveau faire sens. Trame d'un projet de société en devenir, le récit permet aux citoyens de faire ou de refaire une lecture critique de l'évolution des activités humaines sur les territoires. Le cas échéant, il peut motiver à reconsidérer les règles de l'usage de ressources partagées.

Les modalités d'accès aux ressources et aux aménités sont en effet des éléments structurants pour assurer le bien-être de l'ensemble des usagers des territoires (y compris des usagers non humains). Les conséquences de la ségrégation des individus, des populations, des espaces, des espèces ou des savoirs sur l'intégrité de la communauté biotique peuvent être reconsidérées au cas par cas, et les usagers les plus exposés et les plus sensibles faire office de signal d'alerte. Dans cette perspective, l'organisation du travail et les systèmes de protection sociale constituent des leviers conséquents, et cette capacité d'organisation ne peut être abandonnée à la seule régulation de l'État ou du marché. Pourvus d'une posture, de méthodes et d'outils adaptés, les acteurs du vivre ensemble peuvent mettre en débat les questions relatives aux injustices sociales et écologiques, aux relations entre le bien-être social et l'attention portée à la biodiversité. Les parties prenantes aux discussions peuvent, chacune selon son point de vue, être à même d'apprécier les enjeux du renforcement du lien social et de la conscience écologique sur les territoires considérés. À partir d'un investissement renouvelé dans la caractérisation des situations d'action dans lesquelles s'inscrivent les interventions de la puissance publique, l'approche par les communs appréhende les solidarités sociales et écologiques comme un facteur de régulation des activités anthropiques face aux inégalités sociales et à l'altération des processus écologiques qui assurent la résilience du milieu.

22. Pour ce faire, il apparaît nécessaire de « reconstruire un cadre cognitif et interprétatif neuf issu de notre quotidien, puis de systématiser les enseignements relatifs au “faire par des actes posés et des conduites réglées” » (Le Roy, 2020b).

23. « La crise contemporaine des inégalités nourrit les crises écologiques, qui en retour aggravent les inégalités sociales. Il importe donc de réduire les inégalités sociales pour enrayer les crises écologiques, mais aussi de lutter contre les inégalités environnementales pour contrecarrer l'impact social des crises écologiques » (Laurent et Pochet, 2015).

DÉFINIR UNE STRATÉGIE EXPLICITE DE RENFORCEMENT DES SOLIDARITÉS SOCIALES ET ÉCOLOGIQUES

La reconnaissance des solidarités sociales et écologiques à différents niveaux d'organisation et le soutien par les politiques publiques de ces solidarités reposent sur trois éléments interdépendants : la qualification des ressources partagées, la prise en compte des pratiques associées au « faire commun », et la publicité des actes d'administration adoptés par les collectifs investis dans la régulation de l'accès aux ressources partagées.

Requalifier les ressources partagées en droit foncier

Dans une perspective de développement durable, la notion de ressource est généralement définie au regard de la satisfaction des besoins humains et associée à des objets appropriables, des biens matériels (biotique ou abiotique) ou immatériels²⁴. Ainsi le sol, considéré comme un substrat pour la production (ressource naturelle) ou l'enrichissement (marchandise), est un « bien » consacré par le droit foncier qui l'assimile au « fond de terre » (un espace délimité où la propriété du sol induit la propriété de tous les éléments dont il est le support).

Dans le cadre de l'approche par les communs, la finalité du droit foncier n'est plus limitée à la définition des modalités d'appropriation* d'un « fond de terre ». La terre²⁵ est conçue comme un espace partagé, matrice du vivre ensemble, et le droit foncier est défini comme un « ensemble particulier de rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial » (Le Bris *et al.*, 1991). Cette posture conduit à reconsidérer à la fois le champ du ou des droits fonciers : selon une approche fonctionnelle²⁶, il s'agit de reconnaître et de faire reconnaître les droits à l'usage d'un milieu au bénéfice d'une pluralité de collectifs d'usagers* (humains et non humains) (CTFD, 2017) pour maintenir, défendre ou restaurer leurs conditions de coexistence (voir chapitre 4).

24. Une ressource peut être une source d'énergie (lumière), un élément chimique (N, C, P, K), une matière organique, un produit d'origine animale ou végétale, un organisme, un habitat (espace), un lieu de rituels.

25. Le terme polysémique de « terre » permet de prendre en considération les changements d'échelle exprimés par les rapports multiples que les usagers entretiennent à l'espace. « À l'échelle du mètre, pour le paysan par exemple, la terre est un élément matériel, elle renvoie à la composition du sol ou ce qui supporte les pieds. À l'échelle du kilomètre, la terre est souvent possédée et identificatoire [...]. À l'échelle des milliers de kilomètres, pour le voyageur, la terre est une vaste zone [...] ou une surface immergée au sein de l'immensité maritime [...]. À l'échelle de l'Univers, pour l'homme en tant qu'homme, la Terre est sa planète [...]. À l'échelle ultime, pour le prêtre, pour Dieu ou pour les morts, la Terre est le monde des humains et des mortels, et s'oppose au Ciel et à l'Au-delà » (Lévy et Lussault, 2003).

26. « La ressource peut être "appropriée à", donc utilisée en rapport avec les services qu'elle peut rendre, selon une approche fonctionnelle, inclusive et pragmatique et selon que ces services sont disponibles ou à créer pour répondre à de nouveaux besoins » (Le Roy, 2019).

Dans cette perspective, les ressources sont qualifiées comme telles au regard de l'usage qu'en font les êtres vivants qui partagent un même milieu. Elles sont situées²⁷ dans l'espace et dans le temps. Chaque usager, en fonction de son système sensoriel et de locomotion, les associe à un lieu (point, un tracé ou un espace); chaque usager, en fonction de son rythme d'activité propre et de son métabolisme, les associe à un moment déterminé (date, heure, cycle de reproduction, saison). Lorsque l'on change le point de vue et les échelles considérées, l'usager d'une ressource devient généralement lui-même une ressource pour un autre usager. Les systèmes de représentation qui permettent de qualifier une « ressource » sont donc pluriels et subjectifs. Ils imposent à ceux qui les adoptent un certain nombre de conventions ou de pratiques qui instituent des règles sociales vis-à-vis de l'accès ou de l'usage de ces ressources. Ainsi, une même ressource peut faire l'objet de règles d'accès et d'usages distinctes au sein des territoires imbriqués, enchâssés ou superposés de différents usagers. L'usage combiné d'une ressource avec une autre pour satisfaire un ou plusieurs besoins place les usagers d'un même milieu dans des relations d'interdépendance dont la révélation peut constituer un socle de solidarités sociales et écologiques.

Les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte sont des « communs clés » (Aubert *et al.*, 2019). Ils sont l'expression du lien entre les utilités sociales et écologiques reconnues aux ressources situées, et les pratiques qui agencent leur accès, leur partage et leur préservation entre diverses générations d'usagers. Les ressources qualifiées de « partagées » ne le sont pas au regard de leur nature, mais en raison de leur affectation, dans un lieu et un temps donnés, à l'existence, à l'évolution et au bien-être de plusieurs collectifs d'usagers. Cette manière de « faire commun » est animée par un ensemble de dynamiques spatiales et temporelles dont elle suit le mouvement. L'arrivée d'un nouvel usager, ou d'une nouvelle population d'usagers²⁸, constitue dans ce contexte une nouvelle opportunité de redéfinir les ressources à partager et les conditions de leur accès (voir chapitre 4). Le droit foncier n'est alors plus un instrument d'exclusion, mais un moyen pour initier une démarche inclusive visant à révéler, à faire cohabiter et donc à sécuriser différents modes d'usages des ressources.

27. Même les ressources immatérielles peuvent être situées, y compris lorsque l'on parle de situation sur la toile numérique, en matière de réseaux sociaux par exemple (Desbois, 2016).

28. Le nombre de déplacés contraints a atteint un niveau record fin 2017 avec 68,5 millions de personnes déplacées contre leur gré, selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (AFD, 2018). Ces migrations forcées fragilisent les individus et les sociétés qui les subissent.

Agir simultanément à différentes échelles

L'approche par les communs propose ainsi un cadre d'analyse et d'action que les individus, les collectifs et les autres institutions peuvent investir de manière complémentaire pour faire face, chacun à son niveau, à l'urgence sociale et écologique. Elle ne vise pas à mieux connaître les relations de cause à effet, à établir un état de référence, à désigner des responsables ou à se pourvoir d'obligations de résultats. Elle ambitionne d'inclure chaque individu, grâce aux interactions qu'il cultive avec les autres, dans la redéfinition des solidarités sociales et écologiques dans lesquelles il inscrit ses propres actions. Elle permet de reconsidérer simultanément la répartition des prérogatives et les devoirs que cela implique. Cette démarche est éminemment créatrice, dans la mesure où l'institution de pratiques légitimes et répétées impliquant une communauté d'individus interdépendants les uns des autres constitue des usages susceptibles de revêtir une valeur non seulement morale, mais également juridique.

La dialectique investie par différents collectifs d'usagers permet ainsi, chemin faisant, de dessiner et de construire l'avenir des territoires. La révélation et la reconnaissance réciproque des pratiques associées au « faire commun », comme le constat de leur absence, contribuent à fonder ou à entretenir différentes expressions de solidarité et de citoyenneté (voir chapitre 3). Les solidarités sociales et écologiques peuvent dans ces conditions revêtir différentes formes :

- la prise en charge des individus vulnérables par des réseaux de protection sociale²⁹ ;
- la réalisation ou la délégation de missions de service public par les institutions décentralisées et/ou déconcentrées ;
- le recours à des modèles d'économie solidaire, coopérative ou circulaire pour satisfaire les besoins des êtres vivants sur les territoires considérés ;
- la personnalité juridique des non-humains comme outil de reconnaissance et de protection.

29. « Malgré d'importants progrès [...], le droit humain à la sécurité sociale n'est pas encore une réalité pour la majeure partie de la population mondiale. Seuls 45 % de la population mondiale sont effectivement couverts par au moins une prestation de protection sociale, laissant 55 %, soit 4 milliards d'êtres humains, sans protection. Les estimations du BIT [Bureau international du travail] montrent également que seulement 29 % de la population mondiale est couverte par des systèmes complets de sécurité sociale comprenant une gamme complète de prestations, allant des allocations familiales aux pensions de vieillesse, tandis qu'une grande majorité – 71 %, soit 5,2 milliards de personnes – n'est que partiellement, voire pas du tout, protégée » (Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 : protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable. Résumé exécutif. Genève, Bureau international du travail, 2017).

Le renforcement simultané du lien social et de la conscience écologique que la participation à ces institutions promeut conduit alors les collectifs d'usagers potentiellement recomposés à (re)discuter des choix de société à privilégier. À partir de la construction de récits mettant en évidence des valeurs partagées, de nouveaux projets de territoires peuvent être conjointement élaborés, mis en œuvre, et coordonnés au service d'un idéal de justice qu'un plus grand nombre peut s'employer à défendre.

Alimenter le dialogue entre niveaux d'organisation

C'est donc à l'échelle des territoires que l'approche par les communs s'opérationnalise, pas de manière théorique, mais dans l'action, dans l'exercice des pratiques des acteurs qui défendent au quotidien la réalisation de leur idéal de justice (Aubert *et al.*, 2020). Ceux-ci sont invités à s'organiser pour faire face aux urgences sociales et écologiques, qu'ils ont préalablement identifiées à l'échelle de leur territoire en tenant compte des dynamiques développées par d'autres collectifs sur des territoires juxtaposés ou superposés au leur. Pour initier une coopération territoriale fructueuse, les différents collectifs d'usagers concernés doivent pouvoir être reconnus et les actes d'administration qu'ils établissent pris en considération. Dans ces situations d'action, le rôle de la puissance publique est de contribuer, sans chercher à le dominer, à redynamiser le dialogue entre les différents niveaux d'organisation des sociétés humaines.

Du local à l'international, il s'agit, à chaque fois que cela s'avère possible, d'appliquer simultanément les principes de continuité territoriale et de subsidiarité en vue de préciser et de mettre en œuvre les politiques publiques. Les collectifs constitués autour de solidarités sociales et écologiques participent de ce processus, notamment en proposant des règles d'accès aux ressources partagées. Ils peuvent également, le cas échéant, dénoncer des attributions ou des appropriations discrétionnaires de ressources partagées. Dans ce dernier cas, l'étude des filières de biens ou de services tout ou en partie produits ou consommés sur les territoires considérés peut révéler des chaînes de valeur qui impliquent de repenser les modes de production et de consommation à privilégier pour satisfaire les besoins de l'ensemble des êtres vivants sur les territoires, aujourd'hui et pour l'avenir.

Ces différentes actions reposent sur l'établissement d'un dialogue citoyen alimenté tant par des collectifs d'usagers de ressources partagées situées que par des agents de l'administration publique ou du secteur privé. Ces espaces de dialogue constituent autant d'arènes d'action dans lesquelles les solidarités peuvent se développer (voir chapitre 6).

PARTAGER LA CONSTRUCTION DE PROJETS DE TERRITOIRES

Les communs tissés autour de la terre et de ses ressources sont l'expression d'un lien de solidarité qui unit les usagers entre eux par rapport aux ressources considérées. Ce lien, à la fois social et écologique, naît généralement d'une prise de conscience de l'existence d'une « destinée commune ». Il se concrétise, au sein du groupe, par un devoir social qui se traduit par l'établissement d'obligations réciproques d'aide et d'assistance, et peut conduire à la défense d'un intérêt commun. Les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte sont l'expression de solidarités sociales et écologiques à investir, à maintenir et à renforcer.

INTERROGER L'OPPORTUNITÉ D'UNE DESTINÉE COMMUNE

La solidarité sociale instituée à la fin du XIX^e siècle en principe politique justifie l'intervention de l'État dans les sociétés démocratiques (Supiot et Fouillée, 2019). Il s'agit pour l'État de faire valoir et de faire respecter la liberté contractuelle des individus, entendue comme l'expression de leur interdépendance sociale. Ce faisant, la préséance du contrat s'impose à celle du statut des parties mises en relation. C'est alors le « consentement » qui édifie la relation d'interdépendance et qui se substitue subtilement à la nécessité intrinsèque de « faire commun », autrement considérée comme un modèle comportemental conditionnant l'insertion sociale. Il est important de garder à l'esprit que les relations contractuelles telles qu'elles sont entendues dans un « État de droit » sont un construit social, et que ce construit social n'est pas universel.

Ainsi Émile Durkheim distingue la solidarité « mécanique », fondée sur la cohésion entre les membres d'une même société qui se sentent concernés par un travail, une religion ou un mode de vie similaire, de la solidarité « organique », qui relève de la spécialisation du travail et des complémentarités entre personnes. La première repose sur une conscience collective entretenue par des relations interpersonnelles résultant de la proximité et concerne généralement des groupes de petite taille. La seconde s'est développée au sein des sociétés modernes sous l'impulsion de la mondialisation des échanges de biens et services et prend une forme contractuelle et coopérative (Durkheim, 2013).

Les services publics, la sécurité sociale, la protection des salariés sont des mécanismes de solidarité « organique » institués par les États industriels à la suite des bouleversements occasionnés notamment par la Seconde Guerre mondiale. Depuis les années 1980, la prise en charge de ce type de solidarité est cependant de plus en plus externalisée en Europe. Les institutions sur lesquelles elle reposait ont été privatisées et mises en concurrence par la recherche d'une plus grande

rationalité économique. Le marché est devenu un moyen pour optimiser les services rendus par les pouvoirs publics ou leurs délégués, même si ceux-ci se multiplient (en France notamment, avec la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Cette évolution s'absout des travaux des anthropologues, qui, à la suite de Marcel Mauss (1968), contextualisent les échanges au sein d'un espace social élargi (au-delà du foyer) en y restituant la primauté du don et du contre-don, mettent en exergue l'importance de l'épreuve périodique de la solidité des alliances entre les individus, les populations ou les communautés. Lors de ces expériences, c'est l'adoption de règles communes qui autorise la production et l'échange de biens et services au sein d'un collectif déterminé dont les frontières sont mouvantes. Les rapports économiques ne sont alors pas déterminés par la loi du marché, mais par un « fait social total ». Celui-ci est l'expression de l'adoption de valeurs communes qui entretiennent le lien social et privilégient notamment des modes particuliers de production, de consommation, de prestations et de distribution.

Si l'on étend l'étude des relations sociales aux non-humains, on observe que les animaux et les végétaux sont eux aussi liés par des relations d'interdépendance au sein de leurs communautés respectives en se soumettant à certaines règles comportementales susceptibles d'évoluer. Si tout organisme vivant agit sur son milieu de vie, les relations de coopération qu'il initie (mutualisme, symbiose) ne peuvent toutefois pas être qualifiées de « solidaires » ; elles s'inscrivent dans un réseau d'interactions dont l'existence est le produit d'une histoire évolutive commune avec les autres organismes de son milieu de vie. Ainsi, les humains tiennent une place particulière dans l'écosystème, notamment du fait qu'ils modèlent leur environnement (ce qui a des impacts conséquents sur les autres organismes vivants³⁰) et qu'ils sont en capacité de formuler et de respecter des règles d'accès aux ressources répondant à un idéal de justice partagé. À ce titre, les usagers humains peuvent décider de se rendre solidaires des non-humains et de les inclure dans les processus de lutte contre « l'exclusion sociale » en adoptant une posture de « diplomate » (Morizot, 2016). Ce processus, révélateur de la dignité humaine, est exprimé notamment par l'attachement commun que les

30. L'homme est en interaction directe (par pression de l'élevage et des prélèvements massifs par la pêche, la chasse) et indirecte (par artificialisation d'habitats, effet rétroactif...) avec une multitude d'êtres vivants. Tous les non-humains qui nous entourent sont eux-mêmes en interaction, résultat d'un long processus de coévolution entre les espèces. Compte tenu de l'intervention rapide et radicale de l'homme, cette coévolution qui s'établit sur le temps long (elle a commencé bien avant l'apparition de l'homme) ne peut conserver son rôle régulateur et adaptatif. Ces considérations confèrent une responsabilité conséquente à chaque être humain qui se traduit par une obligation permanente de laisser la possibilité aux autres êtres vivants d'exister.

individus sont en mesure de défendre vis-à-vis d'un lieu, d'un paysage, d'une population d'espèces ou de certaines traditions.

Si le droit et l'économie constituent des moyens particuliers de régulation des usages anthropiques de la terre et des ressources qu'elle porte, l'attention portée à la biodiversité, comme d'ailleurs à la lutte contre les inégalités, ne peut se réduire à l'établissement de mesures techniques, réglementaires ou économiques. Ces enjeux devraient pouvoir être pris en compte différemment en fonction du contexte social et des rapports qui unissent (ou éloignent) les acteurs sociaux de l'objet de cette attention particulière. Dès lors, la question éthique devient importante en ce sens qu'elle permet aux acteurs du vivre ensemble de s'entendre sur des finalités et des modes opératoires, mais aussi de faire évoluer leurs propres représentations. La prise en compte des relations qu'entretiennent les humains avec ces objets environnementaux, et des relations qu'ils entretiennent entre eux au travers de ces objets, est essentielle pour rendre plus probable une amélioration durable de la situation. L'éthique se situe dans cet interstice mouvant et ténu qui fait qu'humains et non-humains ont à se partager des espaces et que l'incidence des uns sur les autres représente un enjeu qui, certes, les dépasse en partie, mais qui les concerne aussi directement. Les débats que suppose une telle approche portent sur ce qu'est la définition même de l'humain, de sa place dans l'écosystème, et de la place qu'il laisse aux autres êtres vivants. Contrairement à ce que l'on présente le plus souvent, les problèmes de protection de la nature ne mettent pas en jeu un conflit entre l'homme et la nature, mais posent la question de savoir avec quelle nature nous voulons vivre (encadré 1.3).

Le terme de solidarité écologique prolonge celui de solidarité sociale dans la mesure où il met en exergue la place particulière que l'homme tient au sein des écosystèmes pour l'inviter à tenir compte de cette situation dans la régulation de ses actions sur le milieu. La solidarité écologique ne se limite pas à la recherche de critères susceptibles de conférer une « humanité » ou des droits aux animaux. Elle vise à faire valoir la dignité de l'homme, sa responsabilité vis-à-vis des autres êtres vivants et de leurs milieux. Le principe de solidarité écologique est reconnu en droit français comme un principe général du droit de l'environnement³¹. Il pourrait dans le futur être reconnu sur le plan international

31. « Le principe de solidarité écologique, qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés » (art. L.110-1 du Code de l'environnement). Ce principe existait déjà pour les parcs nationaux et pour la gestion de l'eau. Introduit comme principe général, il met en exergue l'importance des interactions positives et négatives entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, et permet de s'assurer que les questions complexes d'interactions et d'effets rétroactifs sont prises en compte dans les décisions publiques.

Encadré 1.3. Les droits de la nature, une réponse institutionnelle pour renforcer la conscience écologique

La relation entre l'homme et la nature est aujourd'hui déséquilibrée au point de bouleverser fondamentalement les modes de vie actuels de l'homme et de remettre peut-être irrévocablement en question l'existence future de la personne humaine. Il est donc nécessaire de rééquilibrer les valeurs accordées aux êtres vivants par les sociétés humaines. Il ne s'agit pas seulement de « sauver les humains », mais de restaurer l'existence légitime des non-humains et, ce faisant, une relation harmonieuse entre tous les êtres vivants. À cet égard, on doit noter l'émergence récente d'un nouvel outil : les droits de la nature. En effet, alors que les nations sud-américaines, l'Équateur et la Bolivie, ont été les premières, il y a près de dix ans, à reconnaître au niveau de l'État la nature dans son ensemble, Pacha Mama, comme une entité juridique ayant ses propres droits, aujourd'hui, à travers la planète, de la Nouvelle-Zélande au lac Érié, de la Colombie à l'Inde, de nombreux écosystèmes, rivières et forêts en particulier, ont été reconnus comme des entités juridiques soit par la législation nationale ou locale, soit par des juges (Chapron et al., 2019 ; David, 2017)¹¹. Les droits de la nature relèvent d'une vision holistique du monde, sans division entre l'homme et la nature, et suivent les cosmovisions de la plupart des populations indigènes d'Amazonie, d'Océanie, d'Asie ou d'Afrique. Ils sont tout à la fois l'expression et le moteur de la promotion d'une autre vision du rapport entre les humains et les non-humains, elle-même fondement d'une nouvelle « communauté de vie » (harmonie avec la nature) dont l'émergence vitale est aujourd'hui très largement reconnue et promue. Les droits de la nature concernent particulièrement² :

- le droit à la vie et à l'existence (droit à son identité propre). Un réseau d'interdépendance* peut être remis en cause par un usager qui entrave directement la possibilité d'un autre usager d'accéder aux ressources dont il a besoin pour s'épanouir. L'usager victime voit en conséquence sa vulnérabilité augmenter et, dans certains cas, risque même de disparaître ou d'abandonner son usage sur le territoire considéré. La communauté humaine des usagers est-elle prête à assumer cette situation ? Quelles sont les possibilités d'action des usagers humains dont l'objectif est de promouvoir la diversité du vivant ?

1. Cette approche conduit, en Océanie, à travailler sur les droits de l'océan Pacifique comme sujet de droit. Voir *Statement from the Collective Thinking on the Rights of the Pacific Ocean* (https://gred.ird.fr/media/ird-sites-d-unites-de-recherche/gred/documents/david/akl_gathering_statement).

2. <https://droitsdelanature.com/definition-principaux-droits-de-la-nature> (consulté le 18 août 2019).

- le droit à l'habitat (droit à l'eau, à l'air pur et à la pleine santé, droit de ne pas être pollué, droit du fleuve à sortir de son lit³³). Alors que la connaissance du vivant n'est jamais achevée, la destruction des habitats de nombreuses espèces par les activités humaines (urbanisme, agriculture, sylviculture) engendre une perte difficile à évaluer, et une possibilité certaine de nuire à d'autres usagers du milieu. La communauté humaine des usagers est-elle prête à assumer cette situation, sachant que les espèces affectées participent au fonctionnement de la communauté biotique propre à un milieu donné ? Quels sont les mécanismes mobilisés pour que cette responsabilité soit assumée par les usagers humains du milieu ?
- le droit de remplir son rôle dans les processus sans cesse renouvelés de la communauté de la terre (droit au respect, à la régénération et à la continuité de ses cycles, droit de ne pas être génétiquement modifié ou transformé, droit à réparation en cas de violation). Les perturbations du réseau d'interdépendance constituent chacune une menace pour l'intégrité de la communauté biotique. Elles sont les conséquences d'un usage non respectueux, non responsable et non solidaire vis-à-vis des autres usagers et leurs besoins, entravant :
 - la capacité de la communauté biotique de permettre à chacun de ses membres d'accomplir son cycle biologique et de s'épanouir,
 - la capacité d'adaptation de cette communauté aux changements (tel l'accueil d'un nouveau membre).
 Comment éviter les conséquences d'un usage non respectueux, non responsable et non solidaire des besoins des autres usagers pour promouvoir l'intégrité de la communauté biotique ?

3. Article 3 du projet de Déclaration universelle sur les droits des rivières (<https://www.earthlawcenter.org/river-rights>, consulté le 13 juillet 2020).

(Michelot, 2020). Ce principe vise à appréhender la biodiversité dans sa dynamique globale, comme un facteur d'adaptation aux variations et aux changements globaux et locaux. La biodiversité devient dans ce contexte une propriété relative à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution du vivant. De nombreuses interactions positives (mutualisme, symbiose, facilitation) entre espèces sauvages et espèces cultivées ou domestiquées peuvent alors être mises en exergue. Thompson *et al.* (2014) distinguent une « solidarité de fait » (liée à l'organisation spatiale, au fonctionnement et à la dynamique spatio-temporelle de la biodiversité) et une « solidarité d'action » (fondée sur la prise de conscience de ces liens et la capacité à juger des actions en fonction des conséquences sur le reste du vivant). L'objectif n'est alors plus de « conserver » (ou de « gérer ») la biodiversité, mais de la « promouvoir », la faire valoir, pour « recréer des liens

de réciprocité, de confiance, de sécurité et d'équité avec ce(ux) qui nous entoure(nt)» (Servigne et Chapelle, 2017).

Au travers de la solidarité, l'identification de relations d'interdépendance entre usagers permet de justifier (ou non) la régulation d'un usage en fonction de ses conséquences sociales et écologiques pour l'ensemble de la communauté d'usagers, humains comme non humains. Cette justification se fonde sur la mise en exergue des différentes contributions des membres de collectifs d'humains et de non-humains à «la stabilité, l'intégrité, et la beauté de la communauté biotique». Elle se fonde sur la transdisciplinarité (incluant les savoirs locaux³²), et pas uniquement sur l'expertise scientifique ou technique conventionnelle faisant autorité. C'est pourquoi la justification de l'action se construit autour de différents points de vue permettant de la restituer dans une dimension pluriscalaire et multitemporelle. La multiplicité des points de vue permet de questionner les interdépendances dans une situation d'action* donnée, chaque membre de la communauté biotique (ou «communauté de la terre») devant pouvoir jouer un rôle dans une coévolution continue au sein de son milieu (ou de la planète) (Cullinan, 2003).

La réification de tels réseaux d'interdépendances permet d'établir un diagnostic territorial coconstruit par les usages de la terre et de ses ressources. Autour des ressources partagées, des dynamiques sociales et écologiques vertueuses peuvent être recensées, qui feront, le cas échéant, l'objet d'une régulation, d'une valorisation ou d'une sécurisation.

RECONNAÎTRE DES PRÉROGATIVES, MAIS AUSSI DES DEVOIRS

Lorsqu'apparaissent des problèmes dont la résolution par la puissance publique ou les intérêts privés n'est pas satisfaisante du point de vue des usagers d'un territoire donné, les solidarités peuvent constituer le terreau d'une intelligence collective maïeute d'innovations sociales ou inspirée de l'observation du vivant. L'entraide peut alors être matérialisée par différents processus interdépendants tels que la redistribution des revenus et des richesses, la redéfinition du système de valeur ou la réactualisation des modalités d'accès à la terre et des ressources qu'elle porte. Le choix d'investir un ou plusieurs de ces processus va permettre aux acteurs du vivre ensemble d'élaborer un plan d'action visant à promouvoir un idéal de justice sociale et écologique explicite.

32. La formalisation de ces relations d'interdépendance permet de poser des repères normatifs visant non pas à «reproduire des manières de faire, puis de dire le faire», mais de faire naître un sentiment d'«obligation de faire et de faire ainsi». Or les individus (voire les collectifs) sont «tenus de faire» en mobilisant non seulement des savoirs d'expertise, mais surtout, des explications banales (la coutume, la tradition, la pratique professionnelle, les *habitus*, etc.), que ce soit par économie de moyens ou parce que les collectifs concernés ne se sont pas appropriés la conception positive du droit (Le Roy, 2019).

La redistribution des revenus et des richesses

Au sein d'un collectif, sur la base d'un projet de société plus ou moins explicite, la solidarité sociale s'exprime envers des groupes d'usagers vulnérables (pauvres, parents isolés, malades, handicapés, personnes âgées dépendantes, migrants). Elle se traduit par l'institution de systèmes de protection sociale et/ou de redistributions de biens et services (dispositions fiscales ou parafiscales, subventions, attributions, dons)³³. La prise en charge des solidarités intergénérationnelles a aussi été institutionnalisée par les systèmes de retraite et fonde certaines incitations au « développement durable ». « La solidarité justifie que les plus favorisés soient chargés, auprès des plus démunis, d'une dette à acquitter » (Lucas, 2018).

Dans certains pays, l'obligation morale associée à l'idée de solidarité (susceptible d'être transformée en obligation juridique) a fortement contribué à justifier la forte intervention de la puissance publique dans le domaine social (sécurité sociale) et écologique (mise en place d'aires protégées). La redistribution est alors instituée, en matière de solidarité, par l'établissement d'une dette. Le constat que le développement des pays industrialisés a été rendu possible et perdure du fait de la surexploitation des ressources naturelles sur l'ensemble de la planète a conduit certains à avancer la notion de dette écologique³⁴.

La solidarité est aussi associée en droit privé à l'établissement d'une obligation s'opposant à la division d'une créance ou d'une dette divisible par nature. Dans cette perspective, les obligations des usagers solidaires de la terre et des ressources naturelles pourraient explicitement être déterminées au regard de leur dépendance réciproque à ces ressources.

Ainsi, c'est la reconnaissance d'une dette qui fonde la solidarité, et donc les perspectives d'une redistribution des revenus et des richesses. L'approche par les communs vise à apprécier si les interventions des citoyens rassemblés en collectifs d'usagers de la terre et de ses ressources peuvent contribuer successivement à la reconnaissance, puis à l'acquittement de telles dettes³⁵, aujourd'hui et pour l'avenir (Le Roy, 2016b).

33. Les outils de la solidarité sont traditionnellement associés dans le droit positif à la fiscalité, aux régimes assurantiels, aux discriminations positives et à la planification. Ils sont à repenser et à compléter à l'échelle des territoires.

34. « La dette écologique caractérise à la fois un dommage écologique consécutif à des dégradations environnementales, et un dommage politique, constitué par la perte de capacités (de souveraineté) d'une communauté sur son environnement » (Michelot, 2016).

35. « Mauss explique que le don est suivi d'un contre-don selon des codes bien précis : le don crée chez l'autre une obligation de réciprocité, celle de rendre. [...] Le contre-don a cela d'agréable qu'il libère la personne de son obligation, et cela de remarquable qu'il ne l'annule pas puisqu'il la transmet à son tour. Ainsi cette triple obligation de "donner-recevoir-rendre" génère un état de dépendance réciproque qui prolonge le lien social dans le temps, telle une boucle sans fin. [...] Le laps de temps entre le don et le contre-don est le temps de la dette, celui qui maintien actif le lien social » (Servigne et Chapelle, 2017). Sinon, on parle de troc...

La redéfinition du système de valeurs

Le renforcement des solidarités est étroitement lié au système de valeur qu'il mobilise. Les valeurs associées aux ressources que nous consommons ou à celles que nous contribuons à produire gagnent donc aujourd'hui à être redéfinies. À quelles conditions acceptons-nous d'être une ressource pour d'autres ? Pour qui ? Qu'est-ce que cela implique d'inscrire les ressources que nous consommons dans des chaînes d'interdépendances impliquant d'autres êtres vivants ? Lesquels ?

À l'échelle de la communauté biotique, la solidarité est fondée sur la reconnaissance, par les usagers d'un milieu donné, de la conscience de faire partie d'une même communauté de vie. Cette conscience écologique peut se traduire par des formes de solidarité visant à promouvoir, en confiance, le « vivre ensemble ». Dans ces conditions, si le lien social ou l'état des ressources partagées se dégradent, les individus solidaires, humains et non-humains, peuvent motiver des propositions de régulation des activités anthropiques sur un territoire donné.

Cependant, lorsque les vulnérabilités sociales et écologiques sont appréciées de manière différente selon les usagers d'un même milieu, les solidarités peuvent aussi se tisser autour de valeurs non partagées. Des intérêts contradictoires (éleveurs et gestionnaires d'aires protégées, chasseurs et naturalistes, agriculture industrielle *versus* agriculture familiale) peuvent exacerber un déséquilibre des rapports de force et entraver l'émergence ou l'adaptation des processus permettant de faire face à l'urgence sociale et écologique. Dans de telles situations, une obligation de réciprocité trop diluée ou exclusivement prise en charge par une autorité extérieure peut conduire certains citoyens à se désolidariser, se déresponsabiliser, et finalement entraîner une rupture du lien social. Dans ce cas, plus que la recherche de consensus finalement satisfaisants pour aucune des parties prenantes, il peut être intéressant de chercher à rendre plus explicites les modalités de cohabitation de ces intérêts contradictoires et de favoriser, au travers de processus inclusifs, leur évolution respective.

Reste que la menace de la perte de sens attribuée au « faire commun » peut aussi constituer une dynamique interne aux collectifs. « Plusieurs facteurs participent à l'effondrement de l'entraide dans un groupe : une perte de confiance³⁶, un trop fort sentiment d'insécurité³⁷, d'injustice ou

36. Cette perte de confiance peut être due à l'existence de profiteurs, d'égoïstes ou de tricheurs trop nombreux qui verraient leurs comportements (passifs ou néfastes à l'intérêt commun) récompensés, conférant par ce biais une mauvaise réputation au collectif en charge du maintien de cette solidarité. Or la réputation contribue à faire, ou pas, confiance à des individus/collectifs que nous ne connaissons pas. Elle élargit ou restreint le réseau de solidarités. Elle agit également comme une motivation individuelle d'émettre ou non des discours ou de réaliser ou non des actions qui contribuent à craindre la honte ou à conserver son honneur.

37. Par exemple du fait de l'instrumentalisation de l'obligation de réciprocité en vue de l'exercice du pouvoir, de l'accumulation des richesses ou de la multiplication de réactions antisociales face à l'instauration ou l'exercice de mesures punitives considérées abusives par les tiers.

d'inégalité, une absence de système coercitif, un excès d'anonymat, et surtout la présence de quelques comportements antisociaux ostentatoires. [...] L'entraide disparaît lorsque les gens cessent de croire en leur futur» (Servigne et Chapelle, 2017). C'est pourquoi le faire commun implique parfois d'exclure ceux dont les comportements nuiraient au collectif. Dans ce cas, il peut être utile de préciser les raisons de l'exclusion et de laisser à l'individu « déviant » la possibilité de faire ailleurs le chemin qui lui permettra de reconsidérer les conditions d'une nouvelle acceptation par ses pairs. Chacun a le droit de se tromper.

Le concernement des usagers des ressources partagées est dans tous les cas le terreau d'une responsabilité téléologique citoyenne susceptible d'être déclinée à l'échelle des territoires d'intervention. Or ce concernement doit être stimulé et entretenu pour faciliter la redéfinition et le partage des valeurs défendues par des collectifs solidaires et responsables, capables de réactualiser les règles qui leur permettent de vivre ensemble lorsque le contexte l'exige. Les communs naissent, vivent et meurent, ce n'est pas si grave si d'autres peuvent prendre le relais. C'est peut-être même une condition de leur existence.

La réactualisation des modalités d'accès à la terre et aux ressources qu'elle porte

L'approche par les communs cherche à mettre en exergue les opportunités offertes par l'action collective vis-à-vis du renforcement des liens sociaux qui peuvent contribuer à valoriser les solidarités sociales et écologiques.

Depuis vingt ans, les travaux du Comité technique foncier et développement (CTFD) n'ont cessé de mettre en exergue la diversité et la complexité de la gestion de la terre et des ressources qu'elle révèle. Dans un contexte de pluralisme juridique, le titre de propriété ne constitue plus l'ultime moyen de la sécurité juridique d'investisseurs potentiels ; la sécurisation des relations que les hommes entretiennent entre eux à propos de la terre et de ses ressources est un processus à investir plus qu'un état à atteindre. Les usages des ressources situées (dans l'espace et dans le temps) sont ainsi dépendants des milieux économiques, sociaux et écologiques dans lesquels ils se développent. Face à un événement inattendu ou dans une situation d'urgence caractérisée, les usagers doivent être en mesure de s'adapter. Il revient alors aux acteurs du vivre ensemble d'interroger les conséquences des pratiques qui instaurent un monopole d'usage sur des ressources ou des espaces partagés³⁸,

38. Appropriation exclusive et permanente de certains espaces par l'homme ou réservation exclusive de certains espaces pour la faune ; fractionnement de l'habitat (par des clôtures, des routes ou autres infrastructures) et perte potentielle de mobilité pour la faune en matière de connectivité écologique...

de questionner les situations où un processus écologique serait altéré au détriment d'usagers pas ou faiblement représentés³⁹. Il leur revient également de prendre soin des plus vulnérables, de considérer leurs relations de dépendance, et de mettre en exergue dans la mesure du possible l'existence de complémentarités entre usagers⁴⁰.

Le principe de responsabilité agissante institue un devoir social, une obligation réciproque d'aide et d'assistance entre usagers humains et non humains. Il pose que l'action d'un usager a une conséquence sur les autres usagers du milieu. Les nouvelles actions sur le milieu, susceptibles de remettre en cause les usages qui en sont faits, vont parfois révéler de nouvelles solidarités sociales et écologiques qui pourront, le cas échéant, donner naissance à de nouveaux collectifs. Les communs s'emboîtent ainsi les uns avec les autres et s'enchaînent avec d'autres institutions. Le principe de responsabilité agissante vise à réguler la reproduction des dispositifs qu'un collectif tient comme sanctionnables (reconnus et encouragés ou constatés et répréhensibles). Autrement dit, la responsabilité agissante permet de sanctionner des actions portant atteinte aux conditions d'existence des membres du collectif considéré ou, inversement, de reconnaître ou d'encourager des actions ayant des conséquences souhaitables pour la communauté biotique instituée.

Au travers de l'application du principe de responsabilité agissante, les droits fonciers participent d'un plan d'action pour promouvoir un idéal de justice sociale et écologique. Ils peuvent en effet contribuer à sécuriser une pluralité d'usagers attentifs aux besoins des êtres vivants sur les territoires, comme dans l'expérimentation de l'adaptation aux changements. Ces droits fonciers peuvent selon les contextes être identifiés et reconnus à différents niveaux d'organisation, notamment lorsqu'ils concernent des ressources partagées.

RASSEMBLER POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS COMMUNS

L'approche par les communs repose sur la capacité de prise en charge, par les usagers eux-mêmes, d'un ordonnancement négocié au sein et

39. Ces processus écologiques peuvent prendre des formes diverses : dépendance des hommes à des ressources non présentes dans le milieu où ils vivent (dont les OGM et les produits «auxiliaires» des cultures ou des élevages) ; absence de prise en compte des besoins des producteurs primaires, des consommateurs primaires et secondaires dans leurs modes de production/consommation des produits agro-industriels (culture ou plantations monospécifiques d'espèces à croissance rapide) ; substitution de populations d'animaux d'élevage aux populations de faune sauvage sans prise en compte des besoins des prédateurs présents dans le milieu...

40. Les complémentarités entre herbivores (bétail et faune) peuvent par exemple permettre d'optimiser un pâturage (du fait de la consommation d'espèces différentes ou de mêmes espèces de tailles différentes, ou du fait du piétinement, pour limiter la fermeture des milieux). Beaucoup d'herbivores en Afrique coexistent au-delà des problèmes sanitaires que pose l'anthropisation progressive des milieux.

entre des collectifs institués (mais pas nécessairement institutionnalisés). Dans ce contexte, l'identification d'intérêts communs permet d'initier deux dynamiques complémentaires : la fédération d'individus, de groupes ou d'institutions autour d'une cause commune, et sa défense vis-à-vis de ceux qui la menaceraient. La solidarité entre individus au sein d'une communauté ou entre différentes communautés sera alors renforcée par la volonté de protéger le vivre ensemble possiblement mis à mal par certaines prescriptions imposées par un rapport de force défavorable à la reconnaissance des valeurs portées par le collectif. Mais pour ce faire, il est nécessaire, pour les usagers de la terre et de ses ressources, d'accéder aux informations susceptibles de réellement fonder leur capacité à agir.

Fédérer autour d'un intérêt commun

La régulation des usages anthropiques du milieu est assurée d'une part par la mise en œuvre des politiques publiques (aménagement, foncier, agriculture, environnement), et d'autre part par des accords/arrangements privés, voire communs. La convergence des intérêts de plusieurs usagers peut donner plus de force aux innovations sociales proposées par les acteurs du vivre ensemble pour faire face, sur leur territoire, à l'urgence sociale et écologique. Dans cette perspective, il peut être utile de se remémorer les droits fondamentaux que la communauté internationale reconnaît théoriquement à l'ensemble des êtres humains (encadré 1.4), et de s'interroger sur leur portée, à l'échelle des territoires. Au-delà de la propriété privée, le droit à l'usage* de la terre et de ses ressources va alors concerner des collectifs d'usagers qui, s'ils le souhaitent, pourront être en capacité de s'associer à d'autres êtres vivants que les humains pour défendre leurs intérêts (voir chapitre 4).

Les reconfigurations de la communauté biotique induites par l'évolution de ses membres, la modification de leur distribution ou de leurs relations, l'obligent à s'adapter perpétuellement aux changements (principe de non-stabilité, coévolution...). Dans une perspective inclusive, cela conduit la communauté biotique à s'adapter continuellement pour accueillir de nouveaux membres et leur fournir les conditions de vie nécessaires à leur épanouissement. La cogestion adaptative (voir chapitre 7) induit des changements de comportements rapides face à des aléas, prévisibles ou non. Elle s'appuie sur une coopération toujours renouvelée entre les usagers, entre les usagers et les collectifs, et entre les collectifs qui rassemblent des humains et des non-humains.

Puisque l'approche par les communs n'est pas systématiquement reconnue par les États ou les marchés, les acteurs du vivre ensemble gagnent à privilégier l'emboîtement des communs les uns avec les autres, et leur enchâssement avec les institutions publiques ou privées qui les soutiennent.

Encadré 1.4. Droits ou libertés essentiels pour l'individu assurés dans un État de droit et une démocratie

Ils recouvrent en partie les droits de l'homme au sens large, mais ne sont pas nécessairement défendus par les cours internationales¹.

Droit à une alimentation adéquate. Le droit à l'alimentation est un droit auquel il ne peut être dérogé et qui est essentiel pour le droit à la vie. Il se réalise lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, dispose d'un accès à une alimentation adéquate et de qualité ou à des moyens d'approvisionnement (accès à un travail décent, aux ressources naturelles telles que la terre et l'eau, et/ou à la sécurité sociale). Dans les zones rurales de nombreux pays en développement, les ressources naturelles constituent une importante source d'alimentation, à la fois par le biais de l'agriculture et de l'élevage, et en fournissant la base d'activités génératrices de revenus qui permettent aux gens d'acheter de la nourriture en quantité et en qualité satisfaisantes. Enfin, chaque fois qu'un individu ou un groupe est incapable, pour des raisons indépendantes de sa volonté, de jouir de son droit à une nourriture suffisante par les moyens à sa disposition, les États sont tenus de réaliser (assurer) ce droit. Cette obligation s'applique également aux personnes victimes de catastrophes naturelles ou autres.

Droit à un logement convenable (droit de vivre dans la sécurité, la paix et la dignité). La communauté internationale a déclaré à maintes reprises que les expulsions forcées constituaient une violation flagrante des droits humains, en particulier le droit à un logement convenable. Les expropriations arbitraires, illégales ou forcées, sont proscrites et constituent des violations des droits de l'homme, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent d'une réinstallation forcée ou d'une condition de sans-abri. Par exemple, si aucun logement de remplacement adéquat n'est fourni, les victimes d'expulsions forcées sont mises à la rue. Ces situations sont dangereuses pour la santé et conduisent fréquemment à perdre l'accès à la nourriture, à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à d'autres moyens de subsistance (perte des moyens de production).

Droit à l'eau et à l'assainissement. Le droit de l'homme à l'eau n'a été explicitement consacré que récemment par les Nations unies. Considéré *a posteriori* comme implicite dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (Gleick, 1998), on le retrouve par exemple dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. L'un des premiers documents à

1. Cour internationale de justice instituée en 1945, Cour européenne des droits de l'homme en 1959, Cour interaméricaine des droits de l'homme en 1979, Cour africaine des droits de l'homme en 1998, Cour pénale internationale en 2000.

explicitement mentionner le droit à l'eau est le rapport de la conférence des Nations unies sur l'eau à la Mar del Plata en 1977, qui souligne que « tous les peuples [...] ont le droit à l'eau potable en quantité et en qualité satisfaisante pour assurer leurs besoins fondamentaux »². La Constitution de l'Équateur de 2009 nous fournit un bon exemple de la consécration du droit à l'eau dans son article 12 : « Le droit de l'homme à l'eau est essentiel et nul ne peut y renoncer. L'eau constitue un bien stratégique national destiné à être utilisé par le public et elle est inaliénable, imprescriptible, insaisissable et essentielle à la vie. » Plus récemment, en 2010 puis en 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté deux résolutions : « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement » et « Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement »³.

Droit à la santé. Les États doivent respecter, protéger et faciliter l'accès physique et économique à des services de santé adéquats et de qualité.

Droit de pratiquer sa culture.

Droit à l'information, participation au processus décisionnel et accès à la justice.

Droit à un environnement sain... réaffirmé par la Cour inter-américaine des droits de l'homme dans un avis consultatif du 15 novembre 2017.

Organisation des Nations unies (2015). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015. 70/169. Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

2. United Nations (1977). *Report of the United Nations Water Conference, Mar del Plata, 14-25 March 1977*. Voir p. 66.

3. Organisation des Nations unies (2010). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2010. 64/292. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

Des stratégies d'alliance peuvent être mises en discussion à partir de l'explicitation des tenants et des aboutissants d'un modèle de justice sociale et environnementale considérant les enjeux liés à l'existence d'inégalités territoriales, sociales ou économiques. Des actions favorables au renforcement de la solidarité sociale et écologique* peuvent être envisagées sur un ou plusieurs territoires (propres à chaque point de vue) afin de promouvoir les relations (souvent sectorielles) existant entre différents niveaux d'organisation (local, communal, départemental, régional, national, international). Les usagers humains pourront ainsi s'ouvrir et se projeter vers le monde pour mieux bénéficier de la rétroaction.

Organiser la défense d'un intérêt commun

L'identification d'un intérêt commun permet concrètement de développer des arguments (plaidoyers, lanceurs d'alertes) ou des actions collectives (manifestations publiques, mobilisation des autorités judiciaires...) pour dénoncer les atteintes portées aux communs. Leur défense constitue une action politique citoyenne. Il peut être question de favoriser le développement d'une économie circulaire fondée sur des modes de consommation et de production respectueux des ressources du milieu partagé par des usagers humains et non humains. Il peut aussi être question de sécuriser les droits locaux détenus par les usagers humains potentiellement constitués en collectifs d'humains/non-humains. Dans ce dernier cas, il peut être utile de mettre en exergue l'histoire (le récit) des pratiques légitimes et répétées qui, au cours du temps, ont permis aux usagers de la terre et de ses ressources de faire face aux injustices sociales et à la dégradation des processus écologiques. Le droit des usages (Mousseron, 2021a) constitue alors un moyen de valoriser ces pratiques de « faire commun », y compris avec les non-humains, en les faisant reconnaître comme des innovations sociales expérimentées (en cours d'expérimentation ou à expérimenter) à promouvoir.

Fonder l'existence d'un intérêt commun

Cependant, pour rendre explicite un intérêt commun que pourraient partager plusieurs usagers d'un même territoire, il est essentiel de leur permettre de disposer de données qui leur fassent sens (des informations adaptées à la représentation qu'ils se font de leur milieu et de son évolution). Les usagers doivent pouvoir recevoir et dispenser des messages adaptés à leurs propres systèmes de représentation (de motivations, de comportement, d'aspiration). Chaque groupe d'usagers peut en effet avoir un point de vue particulier sur une ressource partagée. Or ce point de vue est utile à la coconstruction d'un système d'usages plus juste. La réactualisation des règles et la (re)distribution des devoirs (au-delà des prérogatives) que l'adaptation à de nouveaux contextes sociaux et écologiques impose ne peuvent reposer que sur des systèmes d'information alimentés et utilisés par les usagers eux-mêmes.

Ces informations, élaborées à partir d'une approche systémique des modèles complexes, concernent notamment les relations d'interdépendances entre les différents usagers du milieu, par la mise en exergue des usages/réseaux d'interdépendance plutôt qu'au travers de l'accumulation d'informations classificatoires sur le vivant. Sous la forme de suivis-évaluations d'usages interdépendants⁴¹, elles peuvent par exemple

41. Exemples : utilisation des points d'eau par les populations humaines, domestiques et sauvages ; utilisation des pâturages par les populations domestiques et sauvages d'herbivores ; répartition de la biomasse entre humains, animaux sauvages et animaux domestiques sur le territoire.

se traduire par des indicateurs d'impact, d'activités ou de conformité (fiables, indiscutables, compréhensibles, faciles à établir, orientés vers l'action) qui, fondamentalement, et par souci de cohérence, devraient pouvoir être élaborés par et pour les usagers eux-mêmes (voir chapitre 5).

Les populations d'usagers ont en effet un accès différencié à la terre et à ses ressources. Elles sont de ce fait inégalement affectées par les menaces écologiques et sociales. Ainsi, parce que chaque niveau d'organisation repose sur une dynamique propre (les règles d'usage et d'aliénation des ressources diffèrent selon que l'on considère la biosphère ou la ripisylve), il apparaît important de définir expressément le niveau d'organisation dans lequel les inégalités sociales, environnementales, sanitaires et territoriales vont être appréciées, et d'envisager que d'autres formes d'inégalités de même nature puissent être exprimées à des niveaux d'organisation différents.

Support de production, de relais et de mise en discussion de l'information, les solidarités sociales et écologiques peuvent ainsi contribuer à une prise de conscience collective de l'existence possible des menaces susceptibles de faire basculer les usagers dans un régime dont il serait très difficile de s'extraire, même si des moyens importants étaient mobilisés pour rétablir les paramètres initiaux. L'autodiagnostic repose alors sur une association de savoirs et d'informations permettant aux usagers de mieux comprendre les interactions de plusieurs niveaux d'organisation. Un processus de réévaluation permanent des menaces participe en outre de la prise en charge par différents collectifs intervenant à des niveaux d'organisation distincts. Sur cette base, des systèmes d'information, de suivi-évaluation interactifs des usages de la terre et de ses ressources, devraient permettre aux usagers d'identifier des leviers permettant d'éviter les « pièges de pauvreté » ou les « pièges écologiques », tant à l'échelle des collectifs d'usagers qu'à l'échelle des systèmes socio-écologiques. Leur élaboration repose sur une multiplicité de savoirs et de connaissances, pas seulement techniques ou scientifiques.

En effet, l'incertitude est généralement trop importante pour évaluer avec suffisamment de précision les déterminants des trajectoires des socio-écosystèmes. Il peut s'avérer compliqué d'établir des seuils à partir desquels les ressources ne sont plus en capacité de se reconstituer. Ces points de basculement (*tipping points*) ne pourront être scientifiquement évalués que dans de rares situations d'action bien renseignées. Dans la plupart des cas, au mieux, pourront être identifiés des signaux d'alerte (des sentinelles) qui, en associant certains événements à une menace, permettraient d'alerter les usagers pour leur permettre de prendre des mesures de prévention adéquates et éviter un danger ou y faire face. Munis de systèmes d'information appropriés, les usagers de ressources partagées pourront se tromper, mais ils seront certainement moins négligents.

CONCLUSION

L'approche par les communs propose une grille de lecture utile aux personnes morales et physiques qui se sentent concernées par les changements locaux et globaux. Les acteurs du vivre ensemble sont invités à caractériser les situations d'action dans lesquelles ils interagissent. Ils sont amenés à mieux considérer les interdépendances qui lient, entre eux, les usagers d'un même milieu. Ceci leur permet de mettre en exergue les solidarités sociales et écologiques qui se tissent ou qui pourraient se tisser autour de la terre et de ses ressources.

Ainsi, au travers des communs, les acteurs du vivre ensemble véhiculent des valeurs morales, produisent des normes juridiques et défendent un idéal de justice sociale et écologique.

Parviendront-ils, grâce à leur capacité d'agir, à rendre plus « justes » les interventions de la puissance publique ou du marché ? À faire valoir, à l'échelle des territoires, une citoyenneté susceptible de réinventer notre relation au vivant ?



2

PRODUIRE, CONSOMMER ET PARTAGER AUTREMENT

Françoise Gérard, Martine Antona, François Bousquet

« Il n'est pas fou de vouloir vivre et d'entendre
au fond du gouffre un léger souffle qui murmure que nous attend,
comme un soleil impensable, le bonheur. »
Boris Cyrulnik, *Le Murmure des fantômes* (2003)

Ce chapitre vise à questionner les choix (dont l'aide publique au développement) qui s'offrent aux populations pour mieux satisfaire les besoins des êtres vivants sur leurs territoires.

Pourquoi nos systèmes de gouvernance ne valorisent-ils pas les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins fondamentaux ?

Parce que les systèmes de mesure et d'évaluation privilégient des indicateurs qui ne considèrent pas les ressources et les relations qui constituent le support même de l'existence des humains, et que la question du sens, pourtant fondamentale à notre bien-être comme à notre épanouissement, est évacuée.

Pourquoi focaliser l'attention sur les modes de production, de consommation et d'appropriation ?

Parce que ces pratiques anthropiques ont un impact considérable sur le milieu, parfois extrêmement néfaste, et qui est mal pris en compte, voire renforcé par les projets de développement. À l'ère de l'Anthropocène, on les reconnaît de plus en

Vue en contre-plongée d'un bouleau dans le Parc national Muddus (Suède), en exposition multiple (2018), © Jonathan Lhoir.

plus souvent comme surdéterminantes. Les conséquences de nos modes de production et de consommation devraient alors être explicitées, discutées et mieux prises en compte dans les politiques publiques, au regard d'autres relations que les usagers développent entre eux et avec la nature.

Comment mieux prendre en considération les processus qui pourraient permettre d'éviter les pièges de pauvreté et les pièges écologiques qui s'amplifient sur nos territoires ?

Accompagner des projets de territoire réalisés par leurs habitants signifie investir plus systématiquement dans des études, des échanges et des recherches qui interrogent les capacités de ces habitants à satisfaire leurs besoins existentiels et leurs obligations vis-à-vis du socio-écosystème qui les abrite. Il est ainsi essentiel de prendre en compte sur le territoire les interdépendances entre tous les êtres vivants, même si cela nécessite plus de temps et soulève davantage d'incertitudes et de controverses.

Après la rhétorique du développement durable de la fin des années 1990, on observe un renouveau important de la pensée, visible aussi dans l'évolution des discours des grandes organisations internationales, qui met en avant les concepts de résilience, de risque et de vulnérabilité (Godfray *et al.*, 2011 ; World Bank, 2013). Ce renouveau est rendu nécessaire par l'urgence des problèmes écologiques et sociaux qui fleurissent sous de multiples formes dans de nombreux endroits du monde, et qui amènent à penser que nous n'avons pas choisi une trajectoire de développement soutenable (Klitgaard et Krall, 2012).

Cette évolution est aussi renforcée par la prise de conscience que les problèmes de dégradation de l'environnement et la pauvreté ne se régleront pas d'eux-mêmes avec la croissance, contrairement à ce qu'a longtemps affirmé la théorie économique dominante et nombre de ses outils conceptuels comme la courbe de Kuznets, la règle de Hotteling et la théorie du ruissellement (encadré 2.1).

Si les théories de la résilience et de la vulnérabilité renouvellent la perception du monde pour penser la complexité et les interdépendances à l'intérieur des socio-écosystèmes, nous peinons à adapter les modes de régulation de nos systèmes socio-économiques et à en identifier les indicateurs appropriés. La mise en œuvre des changements est urgente et complexe, les outils à disposition pour la formaliser restent à élaborer (voir chapitre 1). Les modèles globaux, en dépit des non-linéarités et de la complexité du système qu'ils cherchent à représenter, s'appuient encore trop souvent sur des relations causales simples et évacuent les questions monétaires, tout comme celles des dynamiques

Encadré 2.1. Des outils conceptuels peu performants

Courbe de Kuznets

Initialement établie en 1955 pour décrire la relation entre la richesse d'un pays (mesuré en PIB/hab) et son niveau d'inégalité, la courbe a été étendue dès 1994 aux relations entre croissance et dégradation de l'environnement. Elle représente, sous forme d'un U inversé, la relation entre le niveau des dommages à l'environnement et la croissance du revenu par tête, indicateur retenu pour la croissance. Les dommages à l'environnement augmentent dans un premier temps, avant de décroître à partir d'un certain niveau de revenu par tête. Comme elle s'appuie sur un modèle de l'économie qui ne prévoit pas de *feed-back* de la qualité de l'environnement sur la production et considère le commerce comme neutre, la courbe suggère donc que la croissance économique n'est pas une menace pour la durabilité mondiale, voire même qu'elle réduirait l'impact environnemental de l'activité économique. Dans ce cas, il n'existerait pas de limites environnementales à la croissance. Depuis 1994, de nombreuses études empiriques mettent à l'épreuve le modèle et ses hypothèses (Pearson, 1994), et se font écho de résultats inverses, comme dans le cas des émissions de SO_2 et de la déforestation, étudiés en 1996 par Stern *et al.*

Règle de Hotelling

La règle de Hotelling est issue d'un modèle décrivant l'évolution du prix d'une ressource non renouvelable dont les réserves sont connues, et de la rente issue de son extraction (ou « rente de rareté »). Ce modèle montre que, du fait des arbitrages des agents économiques, et sous certaines conditions, le prix et la rente de rareté s'accroissent au fur et à mesure que la ressource se raréfie avec son exploitation. Prix et rente augmentent avec le taux d'intérêt ; il s'agit alors de déterminer un taux optimal d'extraction. Élaboré en 1931, ce modèle, qui prédit l'évolution des prix, de l'extraction et de la rente de rareté associée, sert de référence depuis sa reprise par Robert Merton Solow, le théoricien de la croissance, après la crise pétrolière de 1973. Or, depuis un siècle, les prix n'ont jamais suivi cette tendance et la règle n'est donc pas vérifiée, comme le montrent Ferreira da Cunha et Missemmer (2020).

Théorie du ruissellement

La notion de ruissellement traite de la diffusion de la richesse dans une économie. S'il ne s'agit pas d'une théorie, elle est inspirée des travaux de Kuznets sur les inégalités. Celui-ci, dans son discours de réception du prix Nobel d'économie en 1971, précisait, après avoir défini la croissance, que « les fruits de la croissance s'étendent par suite aux autres secteurs de l'économie ». Le processus de ruissellement, dont les mécanismes sont discutés, a fait l'objet d'études économétriques en 1995 par Philippe Aghion, et Angus Deaton, prix Nobel d'économie en 2005, l'illustre dans le contexte du développement (Deaton, 2016).

des sous-systèmes sol-air-eau. De ce fait, ils peinent à éclairer les conséquences futures des actions humaines et les interdépendances entre les sociétés et leurs natures. Afin de simplifier suffisamment les modèles pour les rendre calculables, les développeurs de ces modèles gommement une part des spécificités des contextes et des stratégies des acteurs, sur lesquelles repose pourtant une part de la dynamique du système réel (Gérard et Voituriez, 2010). Ils représentent cependant les seuls outils offrant des prospectives économiques mondiales chiffrées. À l’opposé, les multiples projets locaux, s’ils se basent sur une connaissance détaillée des terrains, capitalisent peu cette information et les réussites peinent à être dupliquées, la règle étant souvent le retour à la situation initiale à l’arrêt du projet (Eicher, 2003).

Il s’agirait de remettre l’économie au service du bien-être. Si des progrès ont été faits dans la prise de conscience et dans les discours, l’opérationnalisation reste difficile. Cet article se propose de tenter d’avancer dans cette direction et, pour ce faire, de s’inspirer des idées et analyses des communs (Coriat, 2013 ; Ostrom, 2009a). L’enjeu en est de penser d’autres relations des hommes à la nature et des hommes entre eux, et de définir, sur cette base, de nouvelles formes de gouvernance.

La première section aborde le constat des conséquences du système socio-économique actuel et propose une hypothèse : la minimisation des coûts et la marchandisation du monde, dans un processus compétitif d’accumulation des richesses, ne constituent pas aujourd’hui des objectifs appropriés pour sa gouvernance. Ils gommement la question clé du sens et du contenu de l’objectif choisi, à savoir « où voulons-nous aller ? », ou *a minima* « où ne voulons-nous pas aller ? ». Sur cette base, nous pourrions nous interroger pour savoir si nous regardons, nous mesurons, nous évaluons correctement les interventions de la puissance publique dans le cadre de l’aide publique au développement, dans le contexte des dégradations environnementales et sociales majeures auxquelles nous devons faire face et qui appellent au changement de trajectoires de développement.

Une seconde section propose alors un changement de focale. Il s’agit de mobiliser la littérature pour déterminer quels éléments considérer pour réguler, évaluer, voire piloter le système par des politiques publiques adaptées. Les cadres d’analyse de la résilience, de la vulnérabilité, des moyens d’existence et de la dynamique des systèmes complexes permettent de réaliser un diagnostic de la situation actuelle et d’identifier les principaux mécanismes à l’œuvre, expliquant les trajectoires actuelles des ménages et des socio-écosystèmes auxquels ils appartiennent.

L’enjeu de réguler, voire de piloter par des politiques publiques adaptées ces socio-écosystèmes complexes nécessite d’identifier leurs *drivers*, c’est-à-dire les mécanismes à l’origine des trajectoires. En

particulier, il faut comprendre les comportements humains devenus parfois surdéterminants (Anthropocène) et leurs conséquences sur le socio-écosystème. Nous devons aussi identifier les facteurs environnementaux et sociaux importants à considérer (ressources naturelles gratuites, pollutions visibles ou invisibles, évolution de la biodiversité, interactions et rapports de pouvoir entre les individus et entre les groupes sociaux) et, parmi eux, souligner les éléments que nous ne connaissons pas (ou mal), et sur lesquels il est donc nécessaire de se pencher. Une double incertitude doit ainsi être prise en compte. D'un côté, celle liée aux « fronts de sciences », où il nous faut mettre plus de moyens pour que la connaissance puisse progresser, à l'exemple des impacts des pratiques anthropiques sur les ressources renouvelables¹. De l'autre, l'incertitude radicale qui est liée aux comportements des systèmes complexes, où la dépendance aux conditions initiales, les effets de seuil et les irréversibilités nous obligent à reconnaître cette incertitude et à accepter de décider dans ces conditions.

Une troisième section, fondée sur l'hypothèse que c'est un manque de sens qui mine nos sociétés et que les solidarités sociales et écologiques pourraient y remédier, proposera de s'interroger sur la finalité de nos systèmes de production, de consommation, d'appropriation et de répartition.

Enfin, quelques éléments de discussion sur la façon d'amorcer le changement seront identifiés dans une quatrième section. Il s'agit d'établir un diagnostic sur chaque territoire et d'en déduire les futurs potentiels associés, afin de pouvoir s'interroger sur leur conformité avec les finalités des humains présents ou concernés par ce territoire. Les processus d'accompagnement développés par ComMod (voir chapitre 6)² permettent, dans cette perspective, d'allier connaissance scientifique et autochtone, prospective et participation. L'approche par les communs proposée mobilise de nombreux apports, suppose des débats entre acteurs, et prendra plus de temps qu'une analyse économique coût/bénéfice traditionnellement utilisée. Elle est pourtant essentielle, afin de se baser sur des diagnostics permettant de mettre en lumière la situation de la biodiversité et des ressources naturelles et humaines, pour débattre des trajectoires de développement soutenable, désirables du point de vue des acteurs qui les empruntent. Pour permettre son opérationnalisation, l'approche devra être ancrée dans un projet de territoire.

1. Par exemple l'utilisation des pesticides, dont l'ampleur de la toxicité a longtemps été sous-évaluée et qui a un impact majeur sur la biodiversité et la santé humaine.

2. Voir aussi www.commod.org

DES INTERVENTIONS DANS UN SYSTÈME CONCURRENTIEL PEU VIABLE

UN CONSTAT

Le système économique et social dans lequel nous vivons est guidé par l'accumulation des richesses et la croissance, traduites par la maximisation de la valeur ajoutée, qui – dans les conditions théoriques généralement admises – correspond à la minimisation des coûts. Mais ce système libéral qui s'est montré efficace pour accroître rapidement l'offre disponible de biens, et répondre ainsi aux objectifs de « reconstruction » de la seconde moitié du XX^e siècle, a conduit mécaniquement à la dégradation des ressources naturelles « auxquelles on peut accéder librement ». En effet, des matières premières ou des espaces nécessaires à la production peuvent être prélevés ou utilisés, sans s'acquitter auprès des usagers de droits d'accès ou d'exploitation, car (prétendus) sans propriétaire (*terra nullius*). Ainsi, des « parcours » utilisés par les éleveurs pour faire paître leurs animaux disparaissent soudainement pour installer une plantation, car ils sont considérés comme libres de droits. C'est tout le problème des biens communs, largement documenté depuis les années 1980, qui met l'accent sur les différences entre propriété et appropriation par des communautés d'usagers (Ostrom, 1990). De la même façon, ce système concurrentiel mène à l'exploitation, voire à la surexploitation de la main-d'œuvre puisqu'elle-même est considérée comme un coût à minimiser. De plus, comme le progrès technique décuple nos capacités de production, on est face à un processus cumulatif qui s'accélère avec des dégradations écologiques (et sociales) de plus en plus criantes.

Afin d'éviter que la surexploitation des ressources naturelles et humaines ne mène à leur dégradation, les États « développés » ont mis en place des normes sociales et environnementales. Cependant, la globalisation, accompagnée de processus de délocalisations, qui s'est accélérée à partir du milieu des années 1980 permet aisément de contourner les normes en installant les unités de production sur des territoires où elles ne sont pas applicables ou pas appliquées. Se pose la question éthique de polluer et de surexploiter les écosystèmes et la main-d'œuvre loin des zones de consommation, afin de rendre inconsciente au consommateur la dégradation associée au mode de production et de consommation adopté. S'y ajoute la solidarité de fait (puisque'il n'y a qu'une seule planète) qui signe la non-viabilité du modèle. Même si cela a pris quelques décennies de controverses, les dégâts écologiques et sociaux, causés par nos modes de production, de consommation et de partage des ressources, sont connus aujourd'hui des citoyens des « pays riches ».

UNE PRISE DE CONSCIENCE

Une certaine prise de conscience est patente aujourd'hui, et la société civile porte de plus en plus la nécessité d'un changement radical. Mais les réponses proposées demeurent trop souvent « toujours plus de la même chose » (Watzlawick, 1988). Les exemples sont pléthores : comme le changement climatique perturbe les chutes de neige et pose problème aux stations de ski, l'investissement se fait dans des canons à neige, alimentant ainsi le besoin croissant d'énergie, et se traduisant à court terme par davantage de consommation d'énergie fossile ; comme les épisodes de chaleur extrême sont de plus en plus nombreux, on équipe les habitations comme les véhicules de climatisation et on supporte de moins en moins les variations de température, que l'on compense de plus en plus souvent par des systèmes automatiques de recours à la climatisation ou au chauffage. Ainsi, la consommation d'énergie, en plus d'être permanente, est de plus en plus nécessaire, au fur et à mesure que l'organisme humain s'habitue à une température constante, et devient inconsciente.

Depuis longtemps, de nombreux scientifiques se sont inquiétés des conséquences de nos systèmes économiques. Polanyi et MacIver (1944) lient la privatisation du monde et la destruction sociale et dénoncent les souffrances associées à la marchandisation du travail et de la terre. Le célèbre rapport du Club de Rome (rapport Meadows) de 1972 annonce les limites de la croissance alors que notre planète dispose de ressources limitées. René Passet (1979) souligne une inversion des moyens (multiplier les richesses) et de la fin (améliorer le bien-être). Georgescu-Roegen *et al.* (1979) prônent la décroissance afin de prendre en compte les limites de la planète. Le Millennium Ecosystem Assessment (MEA, 2005) tente un diagnostic et préconise une meilleure prise en compte des ressources naturelles, de la résilience et des vulnérabilités face aux multiples risques (encadré 2.2). Serge Latouche (2001) souligne que le capitalisme est incapable de préserver la nature. Et Paul Jorion (2012 ;

Encadré 2.2. Services et dis-services écosystémiques

La publication du Millennium Ecosystem Assessment (2005) a diffusé et popularisé la notion de services écosystémiques, qui a également été explorée dans l'étude *The Economics of Ecosystem Services and Biodiversity* (TEEB, 2008). Les fonctions écologiques issues des structures et des processus des écosystèmes peuvent être interprétées comme des services si elles sont perçues ou sont positives pour le bien-être de l'homme ; dans le cas contraire, il s'agit de dis-services.

Cette dichotomie est présentée par plusieurs auteurs comme simpliste et nuisant à une vision des relations de l'homme à la nature fondée sur la complexité socio-écologique et sur des interactions variables dans le temps et l'espace (Haines-Young et Potschin, 2010).

2017) recense les irréversibilités et souligne à son tour l'inversion de la fin et des moyens. Au cours des quinze dernières années, face à la situation d'urgence créée par les dégradations environnementales et à la situation d'insécurité économique et alimentaire de populations croissantes, la réflexion sur les conséquences écologiques de l'ultralibéralisme s'est étoffée. Les théories de la résilience poussent à reconsidérer la place de l'humain, sa posture dans l'usage qu'il fait des ressources planétaires, et le dépassement de « seuils » qui mettent en danger la viabilité de la planète (Rockström *et al.*, 2009b). Des solutions sont aussi explorées par les tenants de l'économie écologique et de la socio-économie (Laurent, 2011).

VERS QUELLE TRADUCTION EN POLITIQUE ?

Les discours changent et c'est en particulier notable chez les bailleurs, grandes banques et agences du développement, où se sont multipliées les cellules pour le développement durable et leurs batteries d'indicateurs. En plus de la rentabilité des interventions et des projets, et de la « bonne gouvernance », on cherche à évaluer les risques sociaux et environnementaux. Certains projets et interventions sont ainsi repoussés car ils ne correspondent pas à ces nouveaux critères.

Mais, au-delà des discours et des rapports, le changement des pratiques et des interventions est lent et difficile. De multiples projets conduisent les populations à l'affrontement. L'absence de consultation préalable ou de prise en compte des besoins des populations renforce l'impossibilité à concilier leur attachement au lieu et les bouleversements dans les paysages impliqués par les projets. C'est le cas dans le nord du Sénégal, où un grand projet de développement agricole a conduit à déclasser une réserve naturelle, à raser la végétation de savane arborée pour finalement ne pas mettre en culture les espaces face à la violence du conflit avec les habitants. Le résultat est un paysage que les habitants qualifient de « paysage de désolation ».

Cette difficulté à l'inflexion de ces trajectoires, en dépit de la prise de conscience, tient à plusieurs éléments. Parmi eux, les indicateurs retenus pour évaluer ces projets sont à la fois une « cause », car ils définissent ce qu'on choisit de regarder³ et, par définition, une « conséquence » de notre système socio-économique, puisqu'ils l'évaluent.

Ce problème se retrouve au niveau de la mesure de la croissance et du développement et de l'évaluation de la gouvernance. Le diagnostic sur le PIB des trois « grands économistes » Joseph Stiglitz, Amartya Sen, Jean-Paul Fitoussi, dans un rapport sur la mesure du bien-être économique et

3. N'oublions pas que le regard est un déterminant du mouvement.

du progrès social, est sans appel (Stiglitz *et al.*, 2009). Le PIB n'est plus un indicateur pertinent aujourd'hui face aux défis à relever. Pourtant, dix ans après ce rapport, cet indicateur reste majeur, en dépit d'une conscience accrue de ses insuffisances. La croissance du PIB demeure au top des indicateurs de performance et de comparaison entre nations, et elle est présentée comme l'indicateur privilégié de la santé de nos économies et de réussite des politiques. Pourtant, en mesurant la valeur de la production et de la consommation, le PIB ne permet pas de distinguer les activités accroissant le bien-être sans dégrader les écosystèmes, de celles qui accroissent le bien-être en les dégradant, ni dans quelles proportions. Plus encore, les activités économiques liées à une dégradation du bien-être⁴ augmentent le PIB de la même façon que la production des biens publics qui permet aux populations la satisfaction de besoins essentiels. Les dépenses de santé provoquées par des individus en *burn-out* accroissent aussi le PIB, tout comme la « remise en état » d'un territoire ou la restauration de milieux suite à une dégradation écologique. Il ne s'agit pourtant que de dépenses compensatoires visant à restaurer une situation antérieure suite à une dégradation.

Symétriquement, le PIB ne prend pas en compte les biens et services non monétarisés, même lorsqu'ils permettent la survie des populations, qu'il s'agisse de communs permettant la pâture des troupeaux, des activités de pêche ou de cueillette, de l'autoconsommation ou de la simple capacité à prendre soin de ses dépendants, etc. Ainsi, lorsque des communs disparaissent alors qu'ils étaient la base de la vie pour certaines populations, qu'il s'agisse d'autoconsommation ou de services de récréation (comme la relation avec la nature permise par la promenade dans des espaces non anthropisés), l'indicateur qui fait consensus (la croissance du PIB) n'est pas affecté. Il est donc à craindre que ces disparitions ne soient pas remarquées.

La situation est encore pire dans les pays où l'absence de services publics accroît considérablement la pauvreté monétaire. Bien sûr, c'est afin de combler cette lacune que l'IDH puis l'IDHI⁵ ont été mis au point.

4. Par exemple, les dépenses de gardiennage, nécessaires du fait d'une insécurité croissante, obligeant les particuliers qui en ont les moyens à équiper leur habitation de caméras connectées à des postes de surveillance à distance.

5. « Le principe fondamental de l'IDH, sans précédent en 1990, était d'une élégante simplicité : le développement national devrait être mesuré non pas seulement en fonction du revenu par habitant, comme cela a longtemps été le cas, mais aussi en fonction des résultats obtenus en matière de santé et d'éducation. Pour mieux observer la pauvreté, les inégalités et l'autonomisation des femmes sur plusieurs dimensions du développement humain, quatre nouveaux indices composés ont été mis au point : l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), l'indice de développement humain ajusté aux inégalités (IDHI), l'indice de développement de genre (IDG) et l'indice d'inégalité de genre (IIG) » (http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_summary_human_development_statistical_update_fr.pdf).

C'est dans le même esprit que les 17 ODD⁶ ont été définis pour couvrir tous les enjeux intégrés du développement. De même, les indicateurs de sécurité alimentaire offerts par la FAO se sont multipliés afin de rendre compte de la complexité du problème. Cependant, la faiblesse des appareils statistiques, laminés il y a une trentaine d'années par les politiques d'ajustement structurel, ruine cette tentative. Bien souvent les tableaux existent mais ils sont vides, faute de données. Une part importante des données utilisées par exemple pour le calcul de l'IDHI provient des *world development indicators* de la Banque mondiale. Mais les enquêtes sur les ménages sont coûteuses et donc rares, si bien qu'il n'y a souvent qu'une donnée tous les cinq ans, parfois une tous les dix ans ou pas de données du tout. La pauvreté des données sur la pauvreté est un symptôme du faible intérêt porté par nos sociétés aux plus pauvres. Les données, en permettant la « mise en lumière des situations », peuvent être considérées comme un bien public, et peuvent devenir un commun informationnel. Mais leur collecte par les services des États suppose qu'une part des richesses produites serve, *via* l'impôt, à son financement, ce qui s'oppose au dogme de la minimisation des coûts.

À l'inverse, le côté synthétique, « aisé à calculer », peu coûteux et simple à comprendre fait le succès du PIB et de la croissance. Cependant, il ne nous mène pas sur un chemin viable des socio-écosystèmes, permettant l'épanouissement, et parfois même l'existence, des humains et non-humains qu'ils incluent. Il est donc nécessaire de poursuivre le chemin, entamé avec l'ajout d'autres indicateurs, portant sur d'autres dimensions, même si pour l'instant leur indisponibilité ou leurs modalités de calculs discutables limitent leur portée.

Si c'est la viabilité des systèmes sociaux et écologiques que nous souhaitons promouvoir, il nous faut répondre à des questions délicates, comme ce que nous souhaitons soutenir, précisément, lorsque nous parlons de développement soutenable (Stiglitz *et al.*, 2009). C'est aussi finalement la question des trajectoires de changement et de leur emboîtement à différentes échelles qui est posée.

UN CHANGEMENT DE FOCALITÉ NÉCESSAIRE POUR CHANGER DE POSTURE

Les appels des scientifiques, les déclarations et les ouvrages appelant à la prise de conscience et à l'action pour un changement rapide se multiplient. Car les dégradations environnementales sont légion et visibles aujourd'hui à l'œil nu : comme le sixième continent composé

6. Objectifs du développement durable, ou Sustainable Development Goals (SDGs) adoptés par l'ONU en 2015 pour un Agenda 2030.

de déchets plastiques et la sixième extinction de masse en cours, tous deux directement engendrés par les activités humaines (Anthropocène, surexploitation des océans⁷, mers et deltas asséchés, ou encore incendies et inondations incontrôlables à répétition...).

Tous ces dégâts sont-ils le résultat d'une humanité de plus en plus heureuse et épanouie, qui manque juste d'attention pour ce qui ne la concerne pas directement, et en particulier pour les ressources offertes par le socio-écosystème auquel elle appartient, mais qu'elle surexploite et maltraite, faute de conscience ? Pas du tout... Le désastre écologique inclut les humains. Malgré la croissance et les dégâts sur l'environnement qu'elle entraîne, plus de la moitié de la planète vit en dessous du seuil de pauvreté⁸, souvent plus de 80 % dans les zones rurales de nombreux pays pauvres. Partout les inégalités ne cessent d'augmenter et les travailleurs pauvres sont de plus en plus nombreux.

Même dans les pays riches, nombreux sont les chefs de famille, hommes ou femmes, qui se demandent comment ils vont faire face aux besoins de leurs dépendants à partir du 15 du mois. Même parmi les salariés aisés, des suicides en série soulignent le mal-être généralisé⁹ dans les entreprises (Laloux, 2015). Loin des solidarités écologiques qui incluent les solidarités sociales (Mathevet, 2012), c'est une société qui exclut et accuse et qui, pour faire face à la faiblesse de la confiance, multiplie les évaluations individuelles chiffrées, même si elles ne mesurent pas ce que l'on souhaiterait, faute d'instrument de mesures adaptées ou du fait des coûts associés, même si elles génèrent difficultés et frustrations.

Finalement, il faut bien reconnaître qu'en dépit des faits avérés, la règle est l'absence totale de considération pour les conséquences négatives de nos modes de production et de consommation dans les outils de pilotage de nos systèmes économiques. Se pose la question de changer de focale pour considérer les interdépendances des sociétés et des écosystèmes. Expliciter les interdépendances et les conséquences de ces modes de production, de consommation et de partage est une condition à l'action.

7. L'ONG Sea Shepherd recommande de ne plus manger de poissons (essentiellement du fait des prises annexes, dont l'importance est liée aux techniques utilisées afin de minimiser les coûts).

8. Et de plus, en dépit de l'abolition de l'esclavage, la traite des êtres humains persiste (par exemple : filières de prostitution entre l'Europe de l'Est et Paris ; esclavage sur les bateaux en Asie du Sud-Est des travailleurs nourrissant les poissons d'élevage ; travailleurs népalais dans la construction en Arabie saoudite).

9. Aux États-Unis, la consommation des antalgiques a explosé, plongeant une population croissante dans la dépendance et devenant la première cause de décès devant les accidents de la route.

DES DYNAMIQUES DU SOCIO-ÉCOSYSTÈME COMPLEXES

De nombreux travaux réalisés pour décrire le système socio-écologique dans lequel nous vivons, en expliciter les mécanismes essentiels et réfléchir à sa viabilité (soutenabilité, durabilité), apparaissent comme un point de départ naturel dans la recherche d'un renouvellement de notre posture (Holling, 2001 ; Passet, 1979).

Les dynamiques humaines et écologiques, inextricablement interdépendantes, y sont appréhendées par une approche systémique et pluridisciplinaire en termes de système complexe (Folke *et al.*, 2002 ; Polasky et Segerson, 2009 ; Power, 2010 ; Rammel *et al.*, 2007). Il s'agit de considérer l'ensemble du territoire comme un système socio-écologique (*socio-ecological system* en anglais, SES) abritant de multiples entités, vivantes ou minérales, humaines et non humaines, toutes solidaires, puisqu'elles partagent le même territoire et s'y trouvent en interdépendance. Baptiste Morizot (2020) propose la notion d'égards ajustés comme règle diplomatique pouvant gouverner ce « vivre ensemble ».

Si les trajectoires du système sont suffisamment bien comprises, on peut envisager de les infléchir, peut-être même d'en accroître, ou au moins d'en préserver, la résilience (Nelson et Daily, 2010 ; Stiglitz *et al.*, 2009). Tenter d'influencer le système suppose d'en explorer les déterminants, d'en identifier les trajectoires possibles et désirables et de les mettre en débat.

Cela suppose aussi (entre autres) de comprendre les comportements des acteurs et donc les processus de décision à l'œuvre (Fazey *et al.*, 2011 ; Miteva *et al.*, 2012). Pour ce faire, la théorie des moyens d'existence, ou *livelihood theory* (Chambers et Conway, 1991 ; Scoones, 1997 ; 2009), présente l'avantage de la flexibilité et se prête très bien à une approche pluridisciplinaire de l'analyse des trajectoires à l'échelle des ménages et de leurs déterminants. Selon cette théorie, les individus cherchent à satisfaire leurs besoins en mobilisant des capitaux de différents types (naturel, humain, matériel, financier, social). De nombreuses contributions ont été réalisées pour enrichir cette approche, en particulier du fait de son opérationnalisation par le Department for International Development (institution en charge de la coopération en Grande-Bretagne) depuis le travail séminal de Chambers et Conway (1991). Ceux-ci définissent les moyens d'existence des populations comme leurs avoirs, mais aussi comme leurs capacités à satisfaire leurs besoins, ce qui rejoint la théorie des capacités de Sen (Adger, 2006 ; Bebbington, 1999 ; Sen, 1982), embrassant à la fois l'accès aux ressources des individus, leur savoir-faire et la liberté de le mettre en œuvre. Ces ressources sont situées dans le temps et dans l'espace.

Les liens sont importants avec les approches en matière de résilience et de vulnérabilité (Adger, 2006 ; Nelson et Daily, 2010 ; Turner, 2010 ; Turner *et al.*, 2003) auxquelles les travaux sur les « moyens d'existence »

font référence (Plummer et Armitage, 2007). La vulnérabilité provient de chocs ou de tendances qui affectent soit directement les ressources mobilisées, soit l'accès à ces ressources, soit le degré de satisfaction des besoins qu'elles permettent. Plus l'individu a des capacités pour faire face aux chocs ou tendances adverses, et moins il y est exposé, moins il est vulnérable. À l'inverse, s'il est trop exposé aux risques, et que cela l'amène à dégrader les ressources auxquelles il a accès (ressources naturelles, ou économiques avec la vente d'actifs par exemple), sa vulnérabilité aux chocs futurs augmente. Il entre ainsi dans un cercle vicieux de dégradation progressive de sa situation, comme de l'écosystème auquel il appartient. La survie à court terme met en cause la capacité à subvenir aux besoins à moyen ou long terme. On rejoint alors les analyses des pièges de pauvreté¹⁰, où les mécanismes à l'œuvre créent une situation dommageable qui demande plus de moyens pour en sortir qu'il n'en aurait fallu pour l'éviter (Cumming, 2018). Au contraire, les phénomènes d'accumulation (investissement, croissance des stocks...) permettraient d'améliorer la sécurité économique et alimentaire de ceux qui peuvent les réaliser. L'approche permet donc de s'intéresser non seulement à l'état actuel, mais aussi à la dynamique du système.

Les moyens d'existence sont socialement durables lorsqu'ils permettent aux individus de résister aux chocs et d'améliorer leur situation sans compromettre celle des générations futures, renvoyant ainsi aux théories du développement soutenable. Ian Scoones (1997) souligne la nécessité pour les populations de résister aux mauvaises années sans que leurs comportements conduisent à l'épuisement des ressources naturelles. On rejoint ainsi Stiglitz *et al.* (2009) qui proposent, face à l'importance des incertitudes, de laisser aux générations futures autant d'opportunités que nous en avons eues et donc des stocks de ressources naturelles équivalents, en quantité et en qualité.

LA POSTURE : ACCOMPAGNER DES TRAJECTOIRES

Des travaux sur les systèmes socio-écologiques et la résilience, retons trois modifications essentielles dans la perception du monde et la place des humains :

– la place de l'homme est profondément modifiée : il est un habitant du socio-écosystème et, même s'il se considère comme un acteur « à part »¹⁰, son destin dépend de celui du SES, qu'il doit participer à maintenir dans le *safe operating space* (Rockström *et al.*, 2009b) afin d'assurer sa survie ;

10. Notons que cette question de la place des hommes dans la nature nous occupe depuis fort longtemps ; si Descartes considère l'homme comme un acteur à part, il recommande cependant la sobriété (« le sage est sobre et joyeux »), tandis que Spinoza considère que les humains appartiennent à la nature.

– la perception du monde est, elle aussi, diamétralement modifiée par la conception du temps et par un raisonnement non linéaire mais systémique (par opposition à une optique où une cause produit un effet). Un temps irréversible prend la place des équilibres atemporels de la théorie économique néoclassique. Les trajectoires sont gouvernées par la dynamique des systèmes complexes, c'est-à-dire le non-linéaire, les effets de seuil, les irréversibilités et l'incertitude ;

– le système global est le résultat de différents systèmes imbriqués (par exemple les sous-systèmes sol et eau, chacun avec leurs micro-organismes poursuivant des objectifs divers en cherchant à satisfaire leurs besoins), à des échelles spatio-temporelles différentes (du micron aux centaines de milliers d'hectares, de la milliseconde au siècle) et relevant de plusieurs disciplines. Le sous-système représenté a une dynamique propre, mais plusieurs de ses éléments constitutifs ont également la leur. Ces dynamiques, comme les sous-systèmes qu'elles caractérisent, sont en interactions. Par ailleurs, des éléments extérieurs au système sont aussi des déterminants importants, à l'exemple des prix internationaux qui influent sur un système local constitué par un territoire.

Pour saisir les trajectoires, la dynamique à appréhender est donc une dynamique complexe, qui résulte de plusieurs systèmes imbriqués ayant leurs propres dynamiques et échelles, spatiales et temporelles, comme illustré par les théories de la résilience.

On peut ainsi, conformément à Chambers et Conway (1991) ou Scoones (1997 ; 2009), considérer la dynamique au cœur d'une approche fondée sur les moyens d'existence, élément essentiel pour traiter de la viabilité du SES. Ce point de vue oblige à s'interroger sur les impacts de nos modes de production, de consommation, d'accumulation et de répartition sur les socio-écosystèmes auxquels nous appartenons. Les hommes mobilisent des ressources, dont les ressources naturelles, pour satisfaire leurs besoins, variés et multiples selon les individus. Ils sont vulnérables à un événement (ou à une tendance) si celui-ci met en difficulté la satisfaction de leurs besoins. D'autres éléments du SES sont aussi vulnérables (à la pollution par exemple pour des êtres vivants mobilisant des éléments du système sol et eau).

La vulnérabilité des hommes, éléments du SES, dépend donc de celle du système global. C'est ce qui fonde la solidarité sociale et écologique : les ressources qui sont mobilisées par les hommes se trouvent affectées par leurs pratiques, et il est essentiel de prendre conscience de ces effets et de les inclure dans de nouveaux indicateurs à élaborer. En l'absence d'une telle démarche, on s'expose à l'écroulement brutal de certaines ressources lorsqu'elles sont malmenées par les pratiques. Le non-humain, minéral, végétal ou animal, est ainsi essentiel dans le SES du fait des relations et rétroactions, mais aussi en tant que sujet ayant des besoins et le droit de les satisfaire.

Dans ce cadre, la diversité des situations dans les territoires ruraux, vis-à-vis de la satisfaction des besoins, et les trajectoires observées s'expliquent par l'accès aux ressources naturelles (essentiellement terres, forêts et eau) et économiques, sociales, institutionnelles. L'état des ressources naturelles et de leurs attributs – qui permettent d'en évaluer la quantité et la qualité – comme l'organisation sociale des usagers bénéficieraient alors à être appréhendés comme un commun. Si leurs usagers veulent en assurer la transmission aux générations futures, on ne peut se contenter de mesurer les flux, encore moins les seuls flux monétarisés, comme on le fait dans le PIB. L'étude de la dynamique de chaque ressource, des tendances et risques qui les affectent est alors nécessaire. Les humains et non-humains, comme entités du SES, peuvent se déployer en harmonie, se compléter, ou se trouver spoliés, voire déperir. Comme ces entités sont souvent ressources les unes pour les autres, il est alors nécessaire d'examiner, aux différentes échelles, les situations où la satisfaction des besoins d'une entité mène à la destruction de la ressource et où des arbitrages seraient nécessaires... Il est alors important d'y prêter attention, dans une analyse des relations entre entités des SES, car ces situations font partie des conséquences des modes de production, de consommation et de partage. Conséquences inhérentes au chemin choisi dans le projet de territoire et qui doivent être éclairées afin d'être discutées.

LE SENS : DE LA SATISFACTION DES BESOINS À « PRENDRE SOIN »

Un développement « viable », soucieux de préserver la bonne santé de l'ensemble du SES, devrait alors se préoccuper de la possibilité, pour chaque entité constituant le SES, d'être à même de prendre soin d'elle-même (CTFD, 2017), c'est-à-dire de pouvoir mobiliser les ressources nécessaires pour satisfaire ses besoins, selon ses « capacités » (ressources, savoir-faire et liberté d'agir) (Sen, 1982). Au croisement des apports d'Amartya Sen et d'Elinor Ostrom, Geneviève Fontaine élabore et mobilise le concept de « communs de capacités » pour analyser des actions collectives territorialisées et leur effet de transformation sur des dynamiques saisies à plusieurs échelles (Perrin, 2019). De plus, si dans l'approche par les moyens d'existence, on suppose que les humains mobilisent des ressources de différents types pour satisfaire leurs besoins, il s'agit d'un élément partagé avec l'ensemble des êtres vivant sur un territoire.

DES BESOINS...

Maslow et Nicolaïeff (1954)¹¹ proposent de distinguer les besoins de survie (assurer le minimum vital) au niveau physiologique (nourriture, sommeil, chaleur...) et psychosocial (sécurité, appartenance, estime) des besoins ontiques, ou métabesoins (besoins cognitifs, d'esthétique, de justice, d'amour, de vérité, de simplicité, de bonté...). Selon eux, ces besoins sont hiérarchisés, même si cette hiérarchie doit être considérée comme flexible et variable d'un individu à l'autre. Si les besoins de survie ne sont pas satisfaits, ils occuperont l'essentiel de l'activité des individus, et l'aspiration à la satisfaction des besoins ontiques ne prendra toute sa place qu'une fois satisfaits ceux de survie.

Les besoins ontiques, ou métabesoins, rappellent le déploiement du soi chez Carl Gustave Jung (1961) qui vise l'accomplissement de l'être humain, et les besoins spirituels de Simone Weil (1990), besoins de reconnaissance, de considération, de confiance, dont elle affirme que la satisfaction est une responsabilité des gouvernants envers les citoyens. Aldous Huxley (1977) note que dans nos relations avec la nature nous cherchons à l'exploiter et à la dominer plutôt qu'à coopérer¹². Or les relations avec la nature jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins essentiels aux humains pour se réaliser. Elles permettent de comprendre à la fois la nature des choses et les affects (Spinoza, 1677), de contribuer aux plaisirs de l'observation, de la promenade, et s'expriment dans des formes d'attachement.

Si ce sont les besoins ontiques qui donnent un sens à l'existence des humains, ils devraient être promus par un développement soutenable. C'est bien ce que l'on trouve chez Sen (1982) lorsqu'il souligne l'appauvrissement de l'économie du bien-être du fait de la séparation entre éthique et économie, et identifie la nécessité de la liberté pour la réalisation des êtres humains. C'est bien aussi ce que l'on trouve chez Ostrom lorsqu'elle montre que les institutions qui permettent aux communautés d'usagers de préserver les ressources naturelles sont fondées sur des

11. D'autres travaux sur les besoins en relation avec le développement humain existent. Par exemple, Deci et Ryan (2004) distinguent trois besoins organismiques de base (autonomie, compétence, appréciation sociale) qui doivent être remplis pour que les individus s'épanouissent au travail.

12. Il l'analyse comme un manque d'amour dans nos sociétés qui se retrouve également dans le travail, où la production de masse oblige les hommes à des tâches répétitives et dénuées de sens. Cette situation est assimilée à une réduction de la liberté chez la majorité pour augmenter le pouvoir d'une minorité sur la maîtrise coercitive de la vie de ses semblables. Erich Fromm (2004), pour sa part, s'interroge : « L'homme moderne n'est-il pas devenu plutôt une excroissance de son rôle socio-économique ? Son égoïsme s'identifie-t-il avec l'amour de soi ou résulte-t-il au contraire de l'absence de ce dernier ? » (voir aussi Deci et Ryan, 2004).

principes de confiance et de réciprocité, tandis que les inégalités entraveraient les capacités d'action collective (Ostrom, 1990 ; 1998)¹³.

Les objectifs de nos sociétés devraient alors être discutés et les indicateurs d'évaluation être coconstruits par l'ensemble des acteurs. L'épanouissement de toutes les entités peuplant le territoire et la maximisation des synergies dans l'harmonie pourraient constituer un point de départ, à condition de considérer la diversité des points de vue. En aucun cas, le profit des détenteurs de capitaux financiers, ultimes bénéficiaires de la minimisation des coûts dans les systèmes économiques ultralibéraux qui dominent encore aujourd'hui l'essentiel du « monde développé », ne peut constituer un indicateur de pilotage ou de régulation adapté (Giraud et Sarr, 2021). À ce propos, il est utile de rappeler que l'économie politique du XIX^e siècle s'intéressait à une définition étendue des besoins, préoccupation qui semble avoir été perdue au cours du XX^e siècle. Ainsi John Stuart Mill, un des penseurs libéraux les plus influents du XIX^e siècle, écrit « est utile ce qui contribue au bonheur de quelqu'un sans nuire à la collectivité et/ou au bonheur de tous sans nuire à aucun individu » ; il inclut tous les « êtres sentants de la nature » et souligne qu'il est surtout important de s'attacher à « ne pas nuire » (Mill, 1859).

... À « PRENDRE SOIN »

Faute de permettre la satisfaction des besoins ontiques, on constate aujourd'hui une tentative de combler le vide par une consommation compulsive, sans limites à part la capacité à la supporter, du socio-écosystème auquel nous appartenons. Stiglitz (2010) y voit les racines de la crise de 2008.

Au contraire, les relations écologiques entre les humains et avec leur milieu, fondées sur la responsabilité et le « prendre soin » plutôt que sur les coûts minima, devraient être au cœur de notre attention (Mathevet, 2012), y compris dans les entreprises où des expériences récentes en ce sens semblent prometteuses (Laloux, 2015). Des recherches interrogent les relations au territoire et aux ressources naturelles, au-delà de la production, à travers les paysages en particulier. Dans ces travaux se posent la question du sens que les habitants donnent à ces relations, et celle des dimensions cognitives, identitaires et émotionnelles de l'attachement aux lieux et au territoire, que les projets de développement peinent à prendre en compte. Ainsi, Jankowski *et al.* (2019) montrent que dans la zone du Nord-Sénégal où se sont produits les accaparements

13. S'opposant ainsi à la logique de l'action collective décrite par Mancur Olson, pour qui les inégalités favoriseraient même, sous certaines conditions, la mise en place d'actions collectives.

de terre, les habitants citent en premier la culture et les valeurs, avant le travail et les ressources, lorsqu'on leur demande de qualifier leur territoire.

Si le sens de nos sociétés passe ainsi par la préservation des ressources naturelles, cela suppose sans doute une certaine frugalité, proposée comme un pilier d'un nouveau modèle de société (Bauman, 2009). Il semble en effet nécessaire, pour les consommateurs des pays les plus riches, de sortir de la démesure du mode de consommation actuel (*hubris*) pour préserver la nature, comme pour se préserver de l'illusion que plus de consommation va combler le vide créé par l'absence de sens. Kate Soper (2008) propose ainsi de substituer aux possessions matérielles le lien social et d'inventorier les sources de satisfaction possibles à partir de pratiques souvent perçues comme plus éthiques, écologiques et solidaires. Dans la même lignée, des approches récentes considèrent les ressources mobilisées comme des sujets : par exemple, la nature sujet de droit en Amérique latine (Flipo et Haeringer, 2012), ou la rivière dotée d'une personnalité juridique en Nouvelle-Zélande. D'autres s'interrogent sur les possibilités des ressources de prospérer dans nos sociétés, sur leur point de vue sur le système, même si elles ne disposent pas de la parole (cas des non-humains analysés par Bruno Latour, 2018).

La gestion des communs peut être inspirante pour trouver des solutions alternatives, en redonnant du sens à travers la gestion collective, le partage de l'usage et le prendre soin des ressources. La poésie des paysages, la prise en compte des interdépendances entre entités des SES comme l'absence de bruits anthropiques doivent y avoir leur place. Le contrat social basé sur la concurrence ne fonctionne plus et la croissance des contrôles ne constitue pas une réponse appropriée. Au contraire, elle relève d'une culture de l'évaluation et de la défiance et crée frustrations et violences, s'opposant ainsi au bien-être des socio-écosystèmes. Un modèle alternatif fondé sur l'altruisme, la confiance et la responsabilité, où chacun fait de son mieux pour participer et contribuer à un ou plusieurs communs dans la société, poussé ainsi vers le meilleur de lui-même, est à inventer. La gouvernance polycentrique (Ostrom, 2009b), en faisant correspondre délibération et prises de décision avec le niveau auquel se situe le problème (principe de subsidiarité), pourrait constituer une voie de progrès pour organiser ces communs.

À l'échelle des projets de territoire, les choix et leurs conséquences, à court comme à long terme, sont alors à débattre. Et ce, alors que les interventions et projets – initialement conçus comme un chemin pour le développement – s'opposent parfois avec violence aux relations que les humains ont avec leur environnement. Ils déclenchent en ce cas un rejet vigoureux des populations concernées qui en subissent les effets collatéraux délétères. La diversité des cultures, usages et tabous dans les sociétés peuplant la planète, tout comme la pluralité des points de vue

dans chaque société sont à considérer. Elles s'opposent à des politiques standard « taille unique » (*one fits all*) et à des chemins de développement uniformes.

PRODUIRE, CONSOMMER ET PARTAGER AUTREMENT : UN CHEMIN

Entamer un premier pas sur le chemin du changement est d'autant plus délicat que de moins en moins d'attention semble portée à la finalité de nos sociétés et projets... La Covid-19 a montré que l'arrêt brutal de nos activités pourrait constituer une fenêtre d'opportunité, mais la question se pose de savoir si nous saurons la saisir.

En effet, il ne s'agit pas simplement d'ajouter deux ou trois indicateurs dans la longue liste existante permettant d'évaluer la contribution d'un projet ou d'une ressource, ni d'une nouvelle section dans les rapports de faisabilité ou d'évaluation des bailleurs pour résoudre les crises sociales et écologiques. Il s'agit plutôt de parvenir à ce que chacun puisse s'épanouir dans son activité, s'autoréguler, « prendre soin » de lui-même et des entités avec lesquelles il est en relation, de la nature, de façon à atteindre une qualité remarquable des services rendus ou produits, synonyme de plus de satisfaction « liée au travail bien fait » et non pour mieux correspondre à des indicateurs d'évaluation. Du côté des citoyens, chacun doit pouvoir trouver sa place, prendre part à la vie collective, assumer des responsabilités.

Comme le soulignent Antona et Bousquet (2017), les communs peuvent inspirer un mode de développement économique et social original et durable qui crée du sens tant sur le plan écologique que social. C'est dans un projet de territoire, conçu comme un commun, que l'approche peut être opérationnalisée. Elle devrait permettre de remplacer la gouvernance par le « prendre soin » des hommes, des ressources naturelles, de l'harmonie des relations (partager), et s'attacher à assurer l'intendance pour les générations futures (CTFD, 2017). Et ce, à rebours d'une logique de maximisation de la rentabilité financière, qui débouche sur de multiples transferts de vulnérabilités – vers la génération suivante, des non-humains, et des humains « bâillonnés » par la peur et l'incompréhension. En l'absence de capacités à défendre leurs intérêts, ces transferts de vulnérabilités génèrent de la frustration et parfois de la violence.

Prendre soin et être responsable plutôt que « gérer » ou « gouverner » signifie :

– mettre les besoins du « vivant » au cœur des objectifs du développement – et non la croissance, calculée en valeur –, sur une planète finie, que nous habitons, où les relations non monétarisées comptent pour la satisfaction des besoins et sont nécessaires au bien-être (voir chapitre 4) ;

– éclairer les controverses, dilemmes et arbitrages nécessaires pour débattre des problèmes sur les territoires concernés, puis aborder les futurs à envisager ou à éviter pour aboutir en commun à des projets de territoire. Cela suppose de bâtir les projets de territoire en s'appuyant sur des démarches participatives afin de considérer les points de vue contradictoires et de permettre l'émergence de solutions innovantes (voir chapitre 7);

– aborder des questions délicates, lourdes de controverses, telles que : jusqu'à quel point les inégalités de revenus peuvent-elles être considérées comme justes ? S'agit-il de prendre soin du plus grand nombre ou des plus vulnérables (Rawls, 1971 ; Sen, 1982) ? Quid des non-humains à considérer ? Quelles sont les diverses dimensions de justice sociale et environnementale, comment statuer sur les « choix difficiles », c'est-à-dire ceux où il y a des « perdants » ?

– redéfinir/modifier les indicateurs et les institutions de façon adaptative (car les systèmes sont en perpétuelle évolution) afin qu'ils permettent aux humains d'évaluer le système du point de vue de leurs besoins, de ceux des générations futures, et de ceux du non-humain. Du fait de la multitude des points de vue, la coconstruction des indicateurs et trajectoires désirables est une nécessité, même si elle est rendue difficile par des valeurs et des sens dont certains ne peuvent se discuter entre acteurs (Daw *et al.*, 2011). La multiplication des territoires et leur imbrication ajoutent de la complexité qu'il est nécessaire de prendre en compte et de gérer (voir chapitre 5);

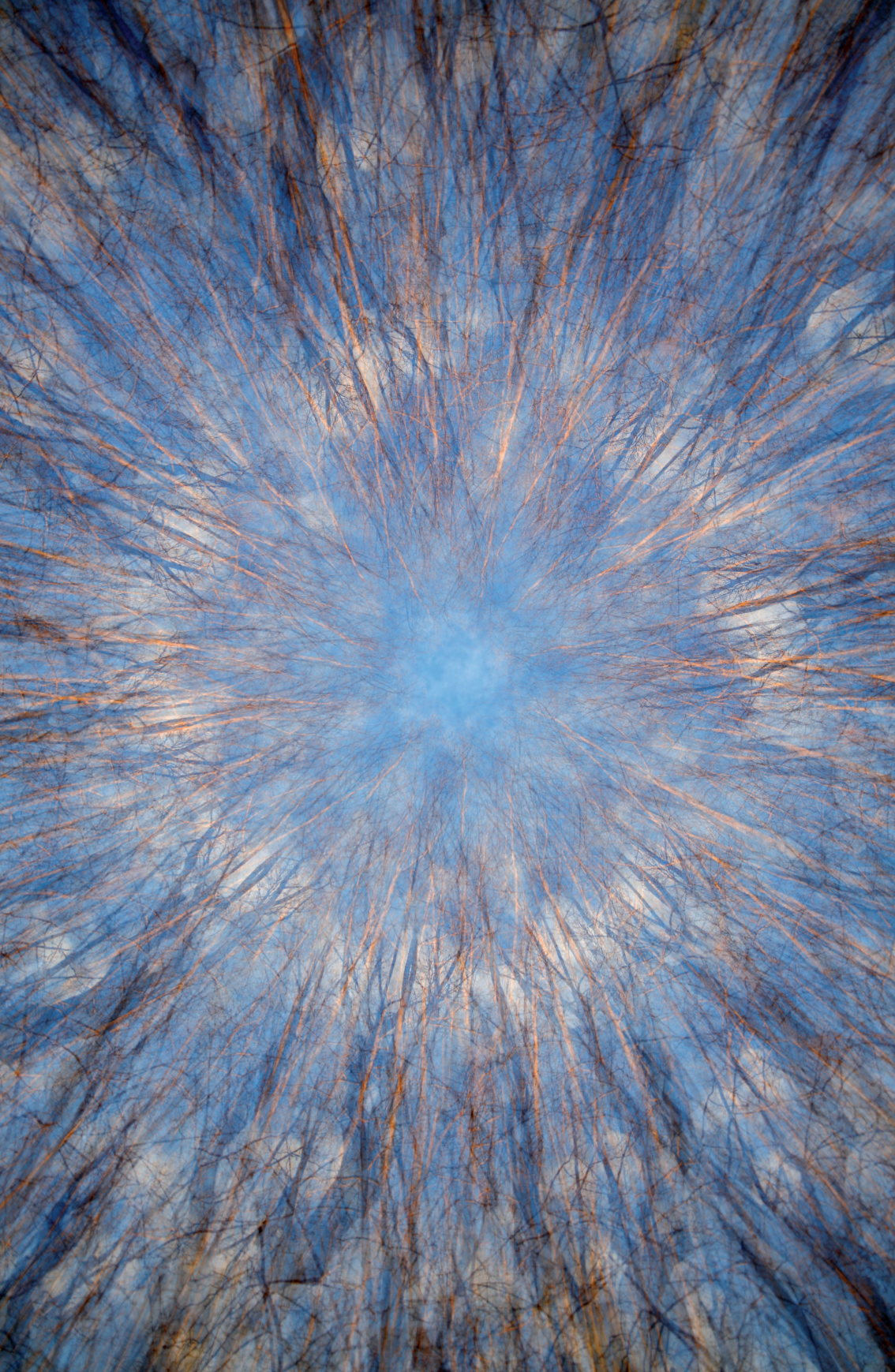
– prendre conscience des incertitudes et en débattre : relèvent-elles d'un manque de données, et dans ce cas quel serait le coût de la collecte d'information ? Ou s'agit-il d'incertitude radicale (vu l'état des connaissances) ou encore de front de sciences, qu'il faudra investir ?

En suivant ces principes, on peut s'essayer à des modes de production, de consommation, d'appropriation et de partage qui soient à la fois responsables et respectueux des ressources. Le projet de territoire, où ils s'inscrivent, doit permettre d'accroître la résilience et de diminuer la vulnérabilité du SES et de ses habitants, et, avant tout, ne pas nuire, c'est-à-dire en particulier ne pas réduire la capacité des êtres vivant sur le territoire, aujourd'hui comme dans le futur, à satisfaire leurs besoins.

Il est donc nécessaire de s'interroger sur les impacts des projets de développement sur les solidarités sociales et écologiques, sur les populations les plus vulnérables, en les replaçant dans des projets de territoire qu'il est urgent d'explicitier. Un projet constitue toujours une certaine redistribution des cartes, peut-on éviter qu'il y ait des perdants et des gagnants ? Sans doute pas, mais on peut au moins y mettre de la conscience, en débattre et prévoir si et quelles formes de compensations définies avec les individus concernés sont socialement acceptables.

POUR CONCLURE...

Depuis le rapport Brundtland de 1987 (World Commission on Environment and Development, 1987), la référence au développement durable a généralisé les interrogations quant aux trajectoires de développement économique. La globalisation des dégâts écologiques et sociaux appelle un renouveau des postures scientifiques et des indicateurs actuels qui orientent les politiques à l'œuvre. La concurrence et la minimisation des coûts sont un objectif central du système économique engagé dans un processus d'accumulation des richesses, qui pourrait être la cause de nos difficultés. Afin de questionner les conditions possibles d'un changement salutaire, ce chapitre a proposé, pour contribuer à un nouveau récit fondateur de la coopération territoriale inspiré par l'approche des communs, de s'appuyer sur les théories de la dynamique des systèmes complexes, des moyens d'existence et des capacités. Il s'agit de questionner comment définir des objectifs plus pertinents, quels indicateurs il conviendrait d'y associer et enfin le chemin à emprunter par les sociétés pour amorcer le changement. Un diagnostic renouvelé de l'« état » des ressources (humaines et non humaines) et de leurs relations permettrait d'identifier de façon partagée les principaux mécanismes à la source des trajectoires des socio-écosystèmes. Pour les acteurs concernés, envisager les futurs potentiels des relations entre humains et avec les non-humains au sein des socio-écosystèmes et en discuter la désirabilité seraient alors un moyen de redonner de l'espace au politique comme lieu d'expression des conflits, des divisions ou des agréments pour favoriser l'émergence de projets de territoire alternatifs.



3

SÉCURISER LE DROIT À L'USAGE

Philippe Karpe, Sigrid Aubert

«Il ne s'agit pas de rejeter la modernité qui offre encore des services significatifs. Comme Alain Touraine, il s'agit de prendre conscience des limites qui émergent dans nos expériences de crise de société [...] et de trouver des solutions à l'échelle de la complexité redécouverte, donc en trouvant des solutions tantôt dans la prémodernité, tantôt dans la modernité elle-même, tantôt de poser que seule une solution radicalement neuve, ne relevant ni de la tradition prémoderne ni de la modernité, s'impose.»

Il faut donc traverser les apports de la modernité.»

Le Roy (1998)

Ce chapitre réinterroge le concept d'État-nation au regard de l'exercice de la citoyenneté inspirée du droit des peuples autochtones.

Le droit des peuples autochtones constitue-t-il une opportunité pour faire valoir et faire reconnaître les communs ?

Le droit des peuples autochtones, parce qu'il introduit le principe d'autodétermination en droit international, et parce qu'il contribue à la diffusion de représentations différenciées du monde, peut enrichir le droit des communs. Dans le contexte du pluralisme juridique, il permet de révéler et de mobiliser des ordres juridiques distincts qui se côtoient dans la régulation des usages anthropiques de la terre et des ressources qu'elle porte.

Comment repenser l'État-nation sur une base inclusive privilégiant le «vivre ensemble» ?

Les juristes sont plus particulièrement sollicités ; ils sont invités à adopter une posture de diplomate ou de « juriste errant », à s'ouvrir sur une autre vision du droit, un « droit rond », à se saisir de la juridicité* au regard des manières d'être et de faire des citoyens considérés, puis à les accompagner dans la coconstruction et l'animation d'espaces appropriés de régulation des usages de la terre et des ressources qu'elle porte. Quelles que soient la nature et la structure de ces espaces de régulation, il apparaît qu'ils constituent le creuset d'une interaction dynamique entre l'État, les collectivités territoriales et les citoyens, dont le dynamisme des communs, entendus comme unités politiques infra-étatiques originales, dépend en partie.

Quelles conséquences dans la reconstruction de la citoyenneté ?

La possibilité pour chacun de reconsidérer ses pratiques au regard de l'opportunité de restituer l'action collective et les communs dans le paysage institutionnel des interactions des territoires qui participent à l'édification du « vivre ensemble ».

Les solidarités qui renforcent à la fois le lien social et la conscience écologique contribuent à une meilleure prise en charge par les « acteurs du vivre ensemble » de la gestion de ressources partagées (voir chapitre 1). Si le renforcement de ces solidarités vise la satisfaction des besoins d'un ensemble reconsidéré d'êtres vivants sur les territoires (voir chapitre 2), il repose aussi sur un ensemble cohérent de dispositions légales qui facilitent à la fois l'émergence, l'existence et le maintien de communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte. Dans ce contexte, les processus de sécurisation des droits locaux sont l'expression des multiples possibilités d'adaptation des règles qui régissent les sociétés humaines : les peuples autochtones et les communautés locales sont généralement en capacité de produire, avec les institutions déconcentrées et décentralisées, un droit approprié au contexte particulier de leur territoire respectant, autant que faire se peut, les normes générales et abstraites produites par les États.

Le juriste « acteur du vivre ensemble » entreprend alors de saisir le droit non pas uniquement au travers des textes, mais également au travers de la juridicité exprimée par les pratiques des différentes parties en présence. Cet objectif le conduit à abandonner sa posture de juriste positiviste au profit d'une posture de « maître ignorant » (Rancière, 2009), ou plutôt de « maître apprenant », et finalement de « juriste

errant », pour rechercher au cas par cas l'expression du droit dans les pratiques des différents usagers de ressources potentiellement partagées. L'adoption de cette posture nous semble être appropriée pour les juristes qui souhaitent saisir le monde en action pour accompagner effectivement les collectifs d'usagers de ressources partagées dans les processus d'innovation sociale qui visent l'émergence, le maintien ou le renforcement de communs.

Le juriste acteur du vivre ensemble peut alors identifier différents ordres juridiques et en rechercher l'articulation. C'est en effet la dynamique du droit, c'est-à-dire sa capacité à évoluer sous l'impulsion des interactions qu'entretiennent ses sujets, qui garantira, à court, moyen ou long terme, la sécurité juridique des communautés d'usagers qui s'adaptent continuellement à l'évolution des milieux dans lesquels ils exercent leurs activités.

Ce chapitre se propose d'illustrer cette démarche au travers de la construction d'une argumentation juridique visant à opérationnaliser l'approche par les communs dans la situation d'action particulière que connaissent aujourd'hui les communautés locales établies dans le *county* de Marsabit, au Nord-Kenya. L'Agence française pour le développement (AFD) y soutient la mise en place de transferts de gestion de ressources naturelles renouvelables (forêt, faune et eau) de l'État aux populations locales¹. Ces processus peuvent être considérés comme autant d'opportunités de sécurisation des droits locaux.

Le recours au droit des peuples autochtones par des collectifs d'usagers engagés dans la valorisation des communs pose question. Il est souvent associé à une menace par les États unitaires, pour lesquels il est l'expression d'un communautarisme préjudiciable à la cohésion de la Nation. Nous en proposons cependant ici une relecture inclusive susceptible de constituer le terreau d'un nouveau type de citoyenneté, la citoyenneté autochtone*. Cette proposition conduit le juriste positiviste à changer de posture et à adopter une démarche constructiviste dans la formulation même des normes qu'il mobilise. Plusieurs communs peuvent alors coexister sans s'exclure pour permettre l'exercice d'une justice sociale et écologique adaptée aux territoires sur lesquels interviennent simultanément la communauté internationale, l'État et les citoyens.

1. L'objectif global de ce projet de conservation de la biodiversité financé par l'AFD dans le nord du Kenya (Marsabit) est de parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles (fourrage, eau et bois), tout en optimisant les fonctions de services écologiques, en particulier l'approvisionnement en eau, en pâturage et en énergie. Le projet propose d'atteindre cet objectif au moyen de la mise en place d'un réseau d'aires protégées et de réserves communautaires gérées de manière efficace, adaptative et concertée par le biais de partenariats associant des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et des communautés locales.

UNE POSSIBLE CONVERGENCE DES AUTOCHTONES ET DE L'ÉTAT

Le droit des peuples autochtones est souvent considéré comme une menace pour les États unitaires. L'approche par les communs peut cependant conduire à une relecture inclusive des textes qui le définissent.

LES AUTOCHTONES, UNE MENACE POUR L'ÉTAT ?

De prime abord, toute revendication en tant que « peuple autochtone » peut être perçue comme une menace ou un obstacle à tout processus de développement local, national et régional ou à toute ambition de construction ou de réaffirmation de la communauté de vie au sein d'un État-nation. Ceci tient d'une part à la description « des autochtones » admise en droit international, et d'autre part au premier des droits qui leur est reconnu selon l'Organisation des Nations unies (ONU) : l'autodétermination.

Les autochtones se décrivent selon plusieurs critères cumulatifs : différence de niveau de vie, dépendance, isolement, entre autres. Deux critères s'avèrent fondamentaux, l'antériorité d'occupation du territoire et l'auto-identification, laquelle permet à toute population de s'affirmer librement en tant qu'autochtone sans contrôle de la part des autorités publiques ou du reste de la communauté nationale, à l'exception des autres populations qualifiées elles-mêmes d'autochtones.

Cette menace est encore amplifiée par les droits reconnus à ces populations par l'ONU, droits parfois revendiqués également par la société civile. Ces droits sont nombreux et divers, mais ils sont tous fondés sur le droit politique fondamental : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, autrement appelé « droit à l'autodétermination ». Ce droit confère à son titulaire le droit de définir par lui-même et en toute indépendance son propre avenir et de le réaliser sans aucune ingérence externe. Ce droit fondamental général s'applique à la satisfaction des besoins essentiels à la vie et à l'épanouissement de toute communauté autochtone, et concerne l'accès aux ressources naturelles du sol et du sous-sol, terrestres comme maritimes.

Dans ces conditions, le recours au droit des peuples autochtones peut dans certains cas donner lieu à des conflits où l'intérêt général et les intérêts communautaires peuvent apparaître antagonistes (encadré 3.1).

La menace ressentie par les États est liée à la croyance que la reconnaissance de la qualité d'autochtone aboutisse finalement à la restriction des droits des non-autochtones, voire à leur exclusion dans les processus de décision (King, 2014). Cette menace ne peut cependant en aucun cas être associée à la finalité du droit des peuples autochtones. Les autochtones ne sont pas une menace ou un obstacle, bien au contraire. Seul le « juridisme », c'est-à-dire l'application stricte, rigide

Encadré 3.1. La portée conflictuelle du recours au droit des peuples autochtones au Kenya

Les peuples qui s'identifient au mouvement autochtone au Kenya sont principalement des pasteurs et des chasseurs-cueilleurs, des pêcheurs et de petites communautés agricoles. On estime que les pasteurs représentent 25 % de la population nationale, tandis que la plus grande communauté de chasseurs-cueilleurs compte environ 79 000 personnes. Les pasteurs occupent principalement les terres arides et semi-arides du Nord-Kenya et celles proches de la frontière entre le Kenya et la Tanzanie. Les chasseurs-cueilleurs comprennent les Ogiek, Sengwer, Yiaku, Waata, Awer (Boni). Tandis que les pasteurs incluent notamment les Turkana, Rendille, Borana, Maasai, Samburu, Ilchamus, Somali, Gabra, Pokot, Endorois. Tous sont confrontés à l'insécurité foncière et à la surexploitation des ressources, à un accès limité aux services publics, à une mauvaise représentation politique, à la discrimination et à l'exclusion. Leur situation semble s'aggraver d'année en année, avec l'intensification de la concurrence pour l'obtention de ressources naturelles sur les territoires où ils vivent (Jacquelin-Andersen, 2018). Selon cette définition, les quatorze ethnies qui peuplent le *county* de Marsabit, au Nord-Kenya, sont toutes des populations autochtones. Elles comptent essentiellement des pasteurs qui conduisent leurs troupeaux d'ovins, de camélidés, de caprins ou de bovins sur leurs territoires coutumiers respectifs, mais aussi sur ceux de leurs voisins, selon les alliances, les rivalités et les contraintes climatiques ou économiques auxquelles ils doivent faire face¹.

Dans ce contexte, les prérogatives de l'État kenyan sont régulièrement remises en cause. Ces atteintes portent sur les restrictions d'usages imposées par le Kenyan Forestry Service (KFS) et le Kenyan Wildlife Service (KWS), qui ont respectivement institué une Réserve nationale forestière et un Parc national sur les écosystèmes assurant le maintien du réseau hydraulique et l'existence des seuls points d'eau à ciel ouvert de la région encore accessibles en saison sèche. Les prérogatives de l'État kenyan ont aussi fait l'objet d'une contestation des populations autochtones dans le cadre de la construction du plus grand parc éolien d'Afrique initié en 2009. Ce projet énergétique soutenu par des investisseurs étrangers² devrait constituer à terme la principale source d'électricité du pays. Il est remis en cause

1. Les communautés voisines (pourvues en armes légères en provenance de Somalie et/ou d'Éthiopie) sont fréquemment engagées dans des affrontements meurtriers liés notamment à l'accès à l'eau et aux pâturages. À Marsabit, les communautés Rendille et Borana considèrent qu'elles ont « toujours » été ennemies. Des centaines de personnes, dont des femmes et des enfants, ont perdu la vie à la suite d'attaques et de représailles.

2. L'Union européenne et le fabricant d'éoliennes danois Vestas Wind Systems. Google avait aussi manifesté son intérêt de participer au financement en 2015.

depuis 2014 par les communautés autochtones Samburu, Turkana et Rendille, qui se sont constituées en collectif afin de saisir les tribunaux. Ils revendiquent, en tant que communauté autochtone, leur droit à une consultation effective, à une indemnisation juste consécutive à l'appropriation abusive de leurs terres communautaires, et à un partage équitable des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles de leur territoire. En 2016, la Haute Cour de Meru (dédiée aux conflits fonciers et environnementaux de la localité) a refusé de suspendre les travaux engagés dans le cadre du projet et a renvoyé le conflit devant une commission d'arbitrage. L'échec de la procédure a conduit les communautés autochtones à saisir la Cour d'appel. Elles ont aussi lancé un appel aux organisations nationales et internationales de la société civile pour qu'elles fassent pression sur les membres du consortium, à savoir sur les gouvernements étrangers qui ont investi ou prêté l'argent nécessaire à la réalisation du projet, et sur le gouvernement kenyan. En janvier 2018, l'Union européenne a suspendu son financement en invoquant le non-respect des clauses de sauvegarde liées à l'obtention préalable du consentement des populations autochtones.

et décontextualisée des dispositions juridiques du droit des peuples autochtones le serait². Si par contre le statut des autochtones est utilisé pour faire valoir une communauté de vie autour de l'usage de ressources partagées, il est en mesure de contribuer pleinement et simultanément au renforcement du lien social à différents niveaux d'organisation, du local à l'international.

LES AUTOCHTONES, UN ÉLÉMENT CONSTITUTIF DE L'ÉTAT-NATION

Sans se référer à la construction d'une nouvelle fiction juridique spécifique au continent africain, il est possible d'admettre que le droit

2. Cette posture est pourtant adoptée par certaines ONG internationales, par exemple dans les actions menées par Survival International et Amnesty International en faveur de la communauté Sengwer dans le cadre du projet « Water Tower Protection and Climate Change Mitigation and Adaptation » (WaTER), financé au Kenya par le Fonds européen de développement. Ce projet visait à protéger les forêts de haute altitude du mont Elgon et des collines de Cherangani, qui servent de réservoirs naturels et dont une grande partie de l'environnement du Kenya dépend pour son approvisionnement en eau. Il a été le théâtre d'exactions répétées et d'expulsions forcées commises par des agents du KFS au détriment de la communauté Sengwer. Cette situation a été condamnée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a enjoint l'État kenyan à faciliter la délimitation des territoires ancestraux Sengwer et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir à la communauté Sengwer un accès et une utilisation sûrs et sans danger à ses terres ancestrales (Résolution relative aux activités portant atteinte aux droits de l'homme des Communautés autochtones du Kenya, CADHP/Rés. 394, LXII, 2018).

des peuples autochtones vise clairement, et sans aucun aménagement ou dénaturation, à reconstruire la communauté de vie propre des autochtones (Boutinot et Karpe, 2020). Or celle-ci ne peut être pleine que si elle est comprise comme solidaire de la reconstruction des communautés de vie établies à différentes échelles sur des territoires imbriqués. La traduction concrète de cette communauté de vie peut varier en fonction du contexte dans lequel elle est revendiquée et mise en œuvre, mais ses principes fondamentaux restent les mêmes. Suivant cette définition, elle peut aussi concerner l'État-nation.

Le concept d'« État-nation » repose en effet sur une assimilation, sinon une équivalence, entre trois éléments : le Peuple, la Nation et l'État. La rencontre entre ces éléments « n'a rien d'universel ni d'apodictique. Nulle donnée conceptuelle *a priori*, mais seulement le mouvement de l'histoire explique que se soit opérée, dans ce cas, la fusion entre la citoyenneté, c'est-à-dire l'appartenance à un État dont on respecte la constitution et les règles, et la nationalité, c'est-à-dire l'appartenance à une nation dont on partage les valeurs et le patrimoine culturel » (Bédarida, 1996). Il ne s'agit pas d'une réalité « donnée, figée de tout temps, de toute éternité avatar d'une essence » (Kahn, 2014). En tant que réalité historique, l'État-nation est un phénomène moderne, mais aussi une réalité mouvante dont la vocation est de garantir la paix sociale.

La réactualisation des règles qui encadrent les usages anthropiques de la terre et de ses ressources naît à la fois de la coopération entre les institutions et du traitement des conflits entre usagers. Ces processus, constitutifs de la dynamique du droit, participent de la sécurisation des droits locaux. Leur reconnaissance par l'État et leur inscription dans le droit positif peuvent conduire à la reformulation de projets de sociétés déclinés au sein de différents territoires interdépendants. Ceci conduit *in fine* à reconsidérer la place et le rôle du droit positif dans les processus d'appropriation des règles d'usage des ressources partagées par les citoyens.

L'appel au régime spécifique des peuples autochtones devient alors un outil stratégique pour (re)mettre en débat les droits sur la terre et les ressources qu'elle porte, y compris dans la perspective de reconnaître, maintenir ou renforcer des communs. Il peut permettre d'envisager des alternatives, peut-être plus délibératives, consensuelles et pacifiées, en faveur des populations les plus vulnérables. Il autorise une ouverture et constitue le moteur d'une réappropriation des règles qui encadrent les usages anthropiques par les populations locales. L'institution d'espaces de dialogue et le renforcement des processus de « faire commun » participent de l'exercice d'une « citoyenneté autochtone », non pas entendue comme une « citoyenneté spéciale », mais comme un « slogan » visant, pour les populations minoritaires ou marginalisées, à réclamer, obtenir et réaliser finalement une pleine et réelle citoyenneté égale à celle du reste de la population du pays (encadré 3.2).

Encadré 3.2. Reconsidérer l'autochtonie au sein de l'État-nation: la Constitution kenyane de 2010

L'État kenyan n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Il n'a pas non plus approuvé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et ne dispose pas de législation spécifique à ces populations.

Cependant, la Constitution kenyane de 2010 reconnaît l'autonomie des communautés autochtones au sein de la Nation¹ et « les questions relatives à ces communautés sont envisagées dans le contexte de celles relatives aux groupes vulnérables et marginalisés »². Cette qualification des autochtones en tant que peuple marginal n'est pas propre au Kenya. Elle reste pourtant contestée par les organes des Nations unies de contrôle des droits de l'homme³, qui maintiennent la qualification d'autochtone dans plusieurs documents officiels internationaux⁴. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples⁵, à l'échelle de la région, et la Commission nationale kenyane des droits de l'homme⁶, à l'intérieur du pays, soutiennent la qualification d'autochtone⁷.

Le principe d'État-nation porté par la Constitution de 2010 reconnaît quoi qu'il en soit l'existence de droits particuliers sur une base ethnique ou historique au sein d'une communauté de vie en construction, elle-même potentiellement considérée comme un commun auquel il ne doit pas être porté atteinte.

La Constitution kenyane de 2010 reconnaît en effet le droit des communautés à gérer leurs propres affaires et à favoriser leur développement. Elle renforce pour ce faire leur participation⁸ à l'exercice des pouvoirs de l'État et à la prise des décisions qui les concernent (article 174). Les approches inclusives sont encouragées dans tous les projets qui affectent la vie et le bien-être des citoyens, notamment au regard de leurs droits fonciers et environnementaux.

L'ordre juridique kenyan semble ainsi constituer un fondement solide pour la reconnaissance de droits locaux, même autonomes, en vue de garantir la paix sociale (article 63). Il ne s'agit pas de reconnaître des droits ethniques ou des droits collectifs à des ethnies pour qu'elles se perpétuent en tant que telles, mais bien d'inviter les citoyens à entrer dans les discussions au travers de leurs pratiques quotidiennes d'usages de la terre et des ressources qu'elle porte.

1. « Le gouvernement a respecté le droit d'un groupe particulier de personnes à se déclarer peuple autochtone; cependant, toutes les personnes kenyanes d'origine africaine ont été considérées comme autochtones du pays » (CERD/C/SR.2531, 9 May 2017, § 5).

2. En ce qui concerne les droits de l'homme, le Kenya a ratifié la plupart des traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, et n'a pas exprimé d'opposition à son adhésion à la Déclaration de 1992

sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui, comme la Déclaration des peuples autochtones, n'a pas de valeur contraignante en soi.

3. CERD/C/SR.2100, 19 août 2011, § 19 ; CERD/C/SR.2530, 8 mai 2017, § 25.

4. Elle figure par exemple dans les documents établis en vue de la mise en œuvre de la REDD+ (*Reducing emissions from deforestation and forest degradation in developing countries*). Ceci pose question car les bailleurs sont soumis au droit international des Nations unies, mais ils ne peuvent pas non plus être en opposition avec la législation du pays hôte). Dans son rapport de visite au Kenya, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a compris et finalement, d'une certaine manière, validé l'usage du qualificatif de populations vulnérables compte tenu de la situation historique du Kenya (A/HRC/4/32/Add.3, 26 février 2007, Annexe, § 8 et suivants), tout en demandant au gouvernement de ce pays de ratifier et de mettre en œuvre des textes internationaux qui ne confondent pas les autochtones avec les groupes vulnérables (A/HRC/4/32/Add.3, 26 février 2007, Annexe, § 92).

4. Arrêt du 26 mai 2017 sur l'Affaire « Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. Kenya, n° 006/2012 » concernant la communauté Ogiek de la forêt de Mau.

5. La Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR) est une institution indépendante créée par l'article 59 de la Constitution du Kenya 2010 et établie par la loi du Parlement sur la KNCHR (Kenya National Commission on Human Rights Act, 2011). C'est l'organisme chef de file de l'État en matière de promotion et de protection des droits de la personne. Les activités du KNCHR sont guidées par les Principes de Paris relatifs à la création et au fonctionnement d'institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme, approuvés par les Nations unies. La Commission nationale a été accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (CIC), qui a son siège à Genève au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Le KNCHR est membre du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI), le groupement régional du CIC pour l'Afrique. La Commission a deux mandats : elle fait office de garde-fou auprès du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, et elle assure un *leadership* en matière d'évolution des droits de l'homme au Kenya. L'objectif principal du KNCHR est d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'y remédier, d'effectuer des recherches et de surveiller le respect des normes et standards relatifs aux droits de l'homme, de dispenser une éducation aux droits de l'homme, de faciliter la formation, les campagnes et le plaidoyer sur les droits humains, ainsi que de collaborer avec les autres acteurs au Kenya.

6. A/HRC/WG.6/21/KEN/3, 27 octobre 2014, § 10.

7. L'État « est tenu d'assurer une représentation adéquate des « groupes marginalisés » à tous les niveaux de gouvernement, de mener des actions positives en faveur de ces groupes et de promouvoir l'emploi des langues autochtones et la libre expression des cultures traditionnelles » (A/HRC/WG.6/21/KEN/1, 6 novembre 2014, § 73).

LES AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS D'USAGERS DE LA TERRE ET DE SES RESSOURCES

Dans de nombreuses régions du monde, des populations locales appréhendent les pâturages, l'eau ou les forêts comme des ressources partagées. Malgré certaines apparences, l'accès à ces ressources n'est pas libre mais négocié, souvent au sein et entre différents ordres juridiques en présence. Qu'ils soient appelés « coutume », « droit coutumier » ou « droit des usages », ces droits négociés, que l'on peut qualifier d'endogènes selon le terme consacré par Olivier Barrière (2012), ont la particularité de disposer, en tant qu'ordres juridiques autonomes, d'une dynamique propre de réactualisation des normes qu'ils produisent. Les différents ordres juridiques qui coexistent aux côtés du droit de l'État sur des territoires distincts, mais possiblement superposés ou juxtaposés, interagissent en permanence. Ils partagent certaines normes, ce qui en accroît la sécurité juridique, et sont en conflit sur d'autres, ce qui les fragilise. C'est dans ce contexte que des associations d'usagers ont été mises en place par les autorités étatiques, sans pourtant que les représentations usuelles, traditionnelles ou coutumières de la nature, qui constituent pourtant une base pour la construction et la réinterprétation des règles et des politiques par les populations locales elles-mêmes (voir chapitre 4), soient systématiquement prises en considération.

Dans certaines conditions pourtant, l'établissement renégocié d'une communauté de vie regroupant des usagers de ressources partagées peut garantir sa perpétuation en tant que communauté politique infra-étatique autonome, à savoir, sa contribution durable et simultanée à l'épanouissement économique social et culturel du groupe et à la construction de la Nation (encadré 3.3).

LES CONDITIONS D'UNE CITOYENNETÉ AUTOCHTONE

LE RENOUVELLEMENT DE L'APPROCHE JURIDIQUE

Comme tous les acteurs du vivre ensemble, les juristes sont amenés à réinterroger leur discipline de prédilection et à en reconstruire l'objet selon une perspective transdisciplinaire (incluant aussi des savoirs profanes ou locaux). Le droit positif gagne alors à être questionné et enrichi par les autres disciplines qui se préoccupent de la production, de l'interprétation et de l'application des normes, y compris au cours du temps et dans différentes cultures. Cette démarche, en facilitant la réappropriation du droit par les citoyens, contribuera à leur rendre leur capacité d'agir pour faire face, sur leurs territoires, à l'urgence sociale et écologique.

Encadré 3.3. L'établissement d'une autochtonie promotrice de communs au Kenya

À Marsabit, les autochtones ont été longtemps délaissés par le pouvoir central du fait de l'aridité du climat et de l'insécurité entretenue par des mouvements transfrontaliers non maîtrisés (avec le Soudan du Sud, l'Éthiopie et la Somalie notamment). Mais récemment, le droit de l'État a permis la constitution de plusieurs communautés d'usagers pour participer avec les services d'État à la gestion de l'eau, des forêts et de la faune sauvage¹.

Au niveau du *county*, le KFS coordonne des associations d'usagers (*community forest associations*)² pour gérer les forêts placées sous son autorité, et autorise notamment les femmes à accéder selon certaines conditions aux produits forestiers et à s'assurer ainsi des revenus. Le Northern Rangeland Trust³ (NRT) a également institué des *community conservancies*⁴ afin de « réduire les surcoûts »

1. Le Wildlife Conservation and Management Act de 2013 distingue la faune sauvage du reste des animaux, qualifiés, eux, de domestiques. Outre l'interdiction générale de la chasse adoptée par le gouvernement décrétée en 1977, la protection et la gestion de ces animaux se font en particulier dans le cadre d'aires de conservation qui peuvent prendre la forme de parcs nationaux, de réserves nationales, de sanctuaires, de *conservancies* ou de corridors.

2. Dans le Forest Conservation Short title and Management Act de 2016, Partie I-Préliminaire du Forest §, les termes suivants sont ainsi définis :

- « communauté » : un groupe clairement défini d'usagers de terres forestières identifiés sur la base de l'ethnicité, de la culture ou d'une communauté d'intérêts similaire ;
- « association de foresterie communautaire » : un groupe de personnes locales qui se sont enregistrées en tant qu'association ou autre organisation établie pour s'engager dans la gestion et la conservation des forêts ;
- « droits coutumiers » : les droits qui résultent d'une longue série d'actions habituelles ou coutumières, constamment répétées, qui ont, par cette répétition et par consentement ininterrompu, acquis la force d'une loi dans une unité géographique ou sociologique ;
- « communauté forestière » : un groupe de personnes qui ont une association traditionnelle avec une forêt à des fins de subsistance, de culture ou de religion.

3. Le NRT est une organisation non gouvernementale communautaire créée en 2014 dans le nord du Kenya par une coalition de dirigeants locaux, de politiciens et de défenseurs de la nature. Partant du postulat que la conservation de la faune sauvage dans la région est étroitement liée au devenir des communautés pastorales, NRT été créé pour soutenir le développement des *community conservancies* (Odote, 2013). Pour assurer la paix et conserver les ressources naturelles, l'ONG a mis en place trois *community conservancies* autour de Marsabit (Songa, Shurr et Jaldesa), en périphérie des zones de conservation de la biodiversité établies par l'État.

4. Une *conservancy* est un espace dédié à la conservation de la faune, et éventuellement à d'autres utilisations compatibles des terres, défini en tant que tel par un propriétaire foncier communautaire ou privé, un groupe de propriétaires ou une personne morale. C'est une aire protégée non étatique

subis par les populations qui « découlent de l'impératif de conservation de la faune sauvage ». L'institutionnalisation d'espaces de dialogue entre l'État et les communautés et entre les communautés elles-mêmes contribue substantiellement à entretenir ou à rétablir la communication entre les différents usagers de ressources partagées.

Le Community Land Act de 2016 permet en outre désormais l'établissement de droits fonciers communautaires. Cette loi est née en réaction aux exactions commises par les *counties* au détriment des populations locales vis-à-vis des terres qui leur étaient confiées sous le régime de *trust land*⁵. Or, bien qu'elle porte en elle le risque d'une application exclusive car fondée sur l'enregistrement (et la fixation) de limites territoriales de terres communautaires, elle a l'intérêt de reposer sur un processus préalable d'identification des « communautés » que les citoyens peuvent investir sous une multitude de formes différentes.

Le Community Land Act, en tant que texte fondateur, a l'intérêt de définir la « communauté »⁶ comme un groupe consciemment distinct et organisé d'utilisateurs de terres communautaires. En renvoyant au terme de *users*, le texte ne disqualifie pas la forme politique des communautés d'usagers considérées, au contraire, il inscrit l'usage de la terre et de ses ressources dans un dialogue explicite⁷. Le terme de *users* introduit la possibilité de constitution d'une communauté politique infra-étatique autonome, cette autonomie étant un principe sous-jacent à la construction de l'État-nation. Cette requalification devrait conduire les communautés d'usagers à réfléchir à leurs conditions d'existence, passées, présentes et futures. Ceci les pousse à redéfinir les limites ou les conditions pour un

gérée par des ayants droit (Wildlife Conservation and Management Act de 2013, article 3: « "wildlife conservancy" means land set aside by an individual landowner, body corporate, group of owners or a community for purposes of wildlife conservation in accordance with the provisions of this Act »).

5. Les terres sont confiées aux *counties* qui sont chargés de les administrer.

6. « Communauté » : un groupe consciemment distinct et organisé d'usagers des terres communautaires qui sont citoyens du Kenya et qui partagent l'une des caractéristiques suivantes :

- l'ascendance commune ;
- une culture similaire ou un mode de vie unique ;
- des caractéristiques socio-économiques ou autres caractéristiques communes similaires d'intérêt ;
- l'espace géographique ;
- un espace écologique ;
- ou l'appartenance ethnique (Community Land Act, 2016, Part I-Preliminary).

7. Finalement, peu importe le critère retenu de description des autochtones, bien que l'antériorité ou le lien et l'usage particuliers de la terre ait été privilégié par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir CADHP/IWGIA, 2005 ; 2007).

groupe d'individus à se voir attribuer des droits sur la terre⁸ et, de ce fait, à envisager la terre comme un espace de ressources dont les richesses (quantité, qualité, diversité) devraient être plus équitablement distribuées.

Le Community Land Act stipule cependant qu'il est désormais indispensable de tout écrire (conditions d'accès, temps de procédures...). Mais l'écriture fixe les règles et ce n'est pas la façon de faire des structures traditionnelles qui privilégient l'oralité. La loi ne devrait pas être trop contraignante ni sur les procédures ni sur la forme des actes d'administration des terres communautaires. Les procédures devraient aussi pouvoir être adaptées au temps des communautés (par exemple le délai attribué par l'État pour régulariser les inventaires fonciers des terres communautaires est de 18 mois, et une demande a été faite par le *county* de Marsabit au Parlement de réviser cette disposition de la loi). Cependant, même imparfaite, cette loi constitue une opportunité pour reconsidérer les « ressources communes » si l'esprit et l'objectif des communs restent le critère d'analyse, d'application et d'interprétation de la loi. L'État-nation kenyan en cours de construction serait-il en soi un commun ?

8. Dans le Community Land Act de 2016, Partie I-Préliminaire du Forest §, les termes suivants sont ainsi définis :

- « communauté d'intérêts » : la possession ou la jouissance de droits, de privilèges ou d'intérêts fonciers communs, le fait de vivre dans la même région géographique ou d'avoir une telle association apparente ;
- « terre de réserve communautaire » : toute terre mise de côté pour la communauté ou toute terre attribuée par la communauté enregistrée à des fins d'occupation et d'utilisation individuelles ;
- « régime foncier communautaire » désigne les pratiques non écrites en matière de propriété foncière dans certaines collectivités où les terres appartiennent à une famille, à un clan ou à un dirigeant communautaire désigné, ou sont contrôlées par eux ;
- « droits fonciers coutumiers » s'entend des droits conférés par le droit coutumier, les coutumes ou les pratiques coutumières africaines ou en découlant, à condition que ces droits ne soient pas incompatibles avec la Constitution ou toute loi écrite.

Le droit des autochtones n'est pas contraire aux communs. Il en est l'expression même. Cependant, il souffre de défauts, qu'il partage en fait avec le droit positif qui saisit en général les communs. Tout d'abord, il ne constitue pas en soi l'expression d'un véritable pluralisme juridique. Le droit des autochtones reste en effet fondé et construit suivant un modèle d'organisation juridique en fait spécifique à l'Occident, alors qu'il ambitionne de s'appliquer à des contextes culturels très différents. Il est pensé et aménagé en adéquation avec un modèle de société fondé

sur la croissance économique aujourd'hui inadapté pour faire face à l'urgence sociale et écologique³.

Le droit positif est aussi structuré par une hiérarchie des normes qui lui permet de se détacher de la morale pour acquérir une indépendance assurant une neutralité théorique. La pyramide des normes (Kelsen, 1997) repose sur le présupposé que chacune d'elles reçoit la validité de sa conformité à la norme supérieure. En passant d'un niveau de norme à l'autre, les faits juridiques relevant de situations d'actions situées (dans le temps, l'espace, la culture, l'écosystème...) sont associés à des normes générales et abstraites qui, en isolant d'un point de vue conceptuel la situation d'action considérée (Latour, 2007), garantissent sa régulation au sein d'un État de droit. Mais cela le conduit à légitimer et à sécuriser la reproduction à l'identique de nos sociétés modernes. L'évolution et l'intégration des questions de justice sociale et écologique dans la démarche juridique ne peuvent dans ce contexte se faire qu'aux marges et sur le temps long. Cela tient notamment à la nécessité de « compatibilité » des différents niveaux de normes, que ceux-ci relèvent de la hiérarchie des normes ou de leur segmentation entre les différentes branches du droit.

Le droit des autochtones doit donc être « décolonisé » pour être en lien avec les communs (Le Roy, 2020a). Mais cette décolonisation, aujourd'hui encore insuffisante, n'est possible et réelle que si elle s'intègre dans une révolution radicale de la pensée juridique. Nous proposons alors l'introduction d'une autre vision du droit : le « [droit] rond » (figure 3.1).

Le droit positif est une injonction linéaire : on part d'un objectif pour atteindre un résultat, quelles que soient les différentes étapes (ordre ou nature) à investir. Les normes s'ajoutent et se superposent les unes aux autres pour préserver un ordre cohérent garant de la sécurité des relations entre les personnes juridiques reconnues (figure 3.2). Les innovations en faveur de la justice sociale et écologique sont donc fragiles, car elles échappent à la sécurité juridique qui découle de la cohérence de l'ordre étatique historiquement construit. La prise en compte d'une question sociale ou environnementale y apparaît marginale et difficile à intégrer dans un système de compatibilité des normes de droit positif privilégiant les équilibres économiques institutionnalisés. Par contre, dans le droit rond, la question de l'institutionnalisation n'est pas une

3. Le droit positif produit à l'échelle des États, dans le cadre d'un modèle de société fondé sur la croissance économique, organise les relations entre l'État et les sujets de droit considérés la plupart du temps comme des agents économiques. Son existence est fondée sur une volonté sociale de se départir du droit naturel (entendu comme un droit idéal inhérent à la nature de l'homme).

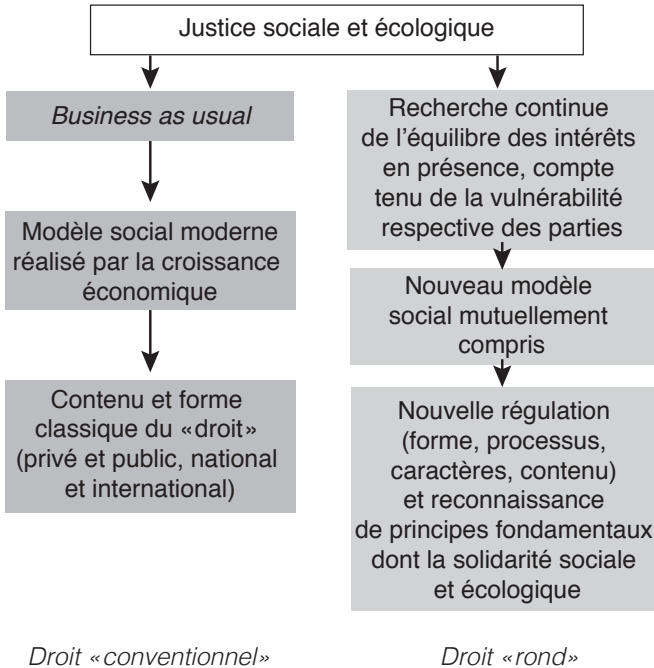


Figure 3.1. Plaidoyer pour un « droit rond » (Karpe et al., 2021).

question préalable à l'identification des parties prenantes, à la défense et à la sécurisation de leurs relations. Celles-ci sont recherchées selon une dynamique propre plutôt que *via* une autorité extérieure établie. Le droit rond est un « espace de régulation », occupé par les citoyens qui investissent le dialogue entre différents ordres juridiques pour promouvoir leurs communautés de vie respectives. Il est une source d'inspiration pour le juriste acteur du vivre ensemble.

Le juriste positiviste change alors de posture pour pouvoir agir rationnellement dans un monde incertain dont le projet d'avenir est en cours de réécriture. Ce changement de posture consiste à prendre en compte le rôle actif que jouent les autres contextes de droit sur les collectifs, les sociétés en devenir. Le droit rond concentre son analyse sur les traces que la juridicité laisse dans l'espace social par sa circulation. Ce changement de posture, d'« expert/traducteur du droit » à celui d'« acteur du vivre ensemble », change radicalement l'objectif du juriste et donc l'objet de son dévouement. L'approche par les communs invite à ce changement, notamment dans les situations d'action où les interventions sont financées par l'aide publique.

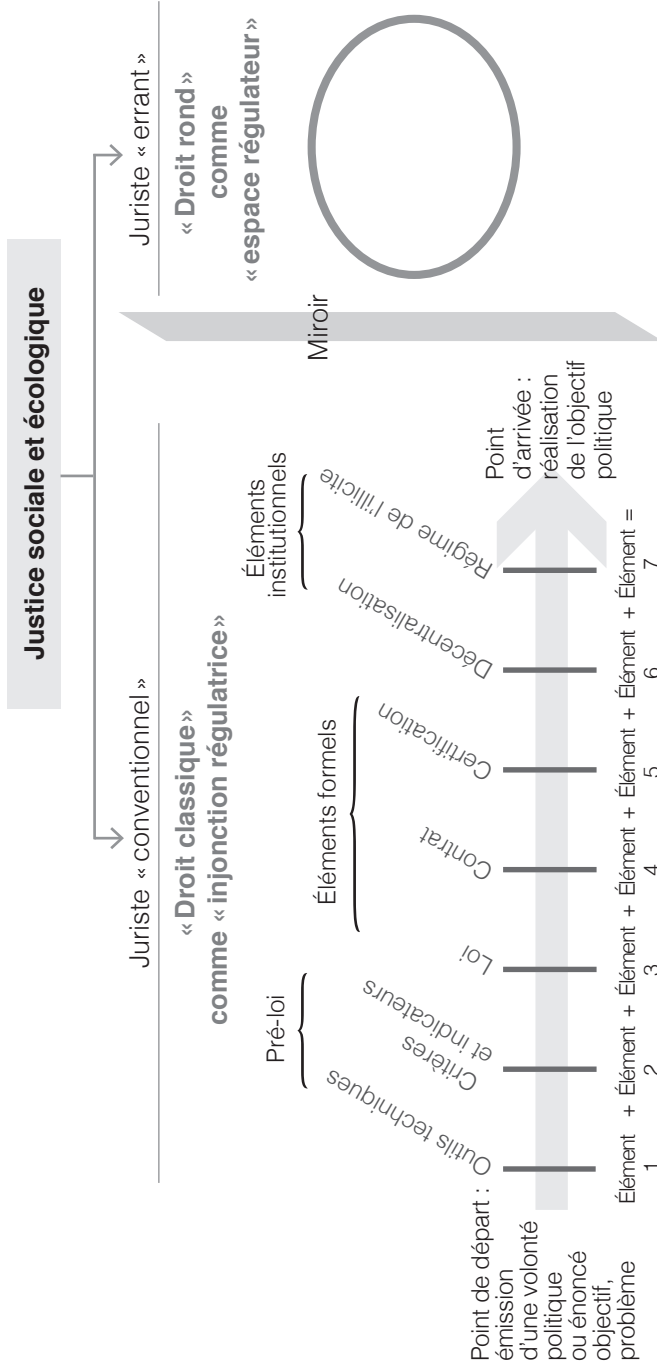


Figure 3.2. Deux visions du droit.

L'ACTION POLITIQUE POUR INFILTRER LE DROIT POSITIF

Au travers de l'évaluation partagée de l'application du droit positif et de la prise en considération des pratiques des collectifs œuvrant pour le renforcement des solidarités sociales et écologiques sur un territoire donné, le juriste acteur du vivre ensemble initie une action politique. Il participe à l'évolution des normes juridiques en mettant en exergue différentes modalités d'interprétation et d'application de ces normes par des collectifs d'usagers de ressources partagées. La finalité du droit étant la pacification des relations sociales, l'investissement de cette dynamique permet d'enrichir les réflexions liées à l'élaboration des politiques publiques, et notamment, mais pas seulement, celles liées à l'intérêt de réviser ou non le cadre légal et réglementaire⁴.

Sur le terrain, le droit positif (lois, règlements et contrats) se trouve en effet confronté à certaines interprétations qui, par faute de moyens ou de motivation, peuvent le détourner de sa vocation première. De même, en situation de pluralisme juridique⁵, le droit endogène, du fait de sa dynamique propre, revêt des formes très différentes en fonction des contextes et des statuts des personnes auxquels il s'applique. L'observation des pratiques des acteurs va alors permettre d'apprécier la manière particulière dont les normes juridiques en interaction sont produites, interprétées et appliquées sur les territoires. Au-delà de l'analyse des textes, l'attention du juriste acteur du vivre ensemble doit donc également se porter sur les pratiques administratives (sanctionnées par des actes d'administration) et de règlement des conflits (sanctionnés par des décisions) associées aux usages de la terre et de ses ressources.

La prise en compte de la dynamique du droit contribue ainsi à clarifier, à renforcer, et donc à sécuriser les relations entre les acteurs investis dans une activité dont le succès repose sur la coopération, que ces acteurs soient des personnes privées ou publiques. L'écriture du droit (rédaction de statuts créant une personne morale, établissement de procédures ou de rituels liés à la délivrance d'un acte administratif, à l'établissement de procès-verbaux, à la valorisation des usages ou à l'obligation de publicité) sanctionne concrètement les accords passés entre les acteurs. La sécurisation juridique de ces accords vise à contrer

4. Rappelons que, conventionnellement, l'écriture du droit ne commence qu'à partir du moment où ces politiques sont explicitement (re)formulées, idéalement dans le cadre de projets de territoire.

5. Le pluralisme juridique renvoie au constat de la coexistence de plusieurs ordonnancements juridiques, concurrents ou non, mobilisés par une société donnée en vue de la pacification des relations sociales. Reconnu par l'État, il conduit à la reconnaissance d'une pluralité de solutions normatives à un même problème. Il peut aussi constituer un instrument d'analyse des arbitrages que les individus effectuent entre les multiples possibilités qui s'offrent à lui (appliquer, contourner, détourner le droit de l'État, innover, inventer, contester au risque de contrevenir au droit positif).

les atteintes susceptibles de leur être portées, durant le temps, par les parties prenantes elles-mêmes, ou par des tiers.

L'analyse des pratiques administratives et judiciaires permet d'enrichir les réflexions à la fois sur les moyens permettant d'accroître la sécurité juridique (et donc la pérennité) des usages de la terre et des ressources qu'elle porte, et sur les voies à emprunter (rédaction de textes légaux, réglementaires, administratifs, ou de plaidoyers, renforcement des capacités des agents, communication d'informations juridiques) pour accroître l'efficacité des cadres légaux et réglementaires en vigueur. Elle facilite *in fine* leur prise en compte dans les argumentaires juridiques qui contribuent à alimenter, le cas échéant, des processus de réformes juridiques et institutionnelles.

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) initialement envisagé dans le cadre du droit des peuples autochtones constitue dans ce contexte un dispositif potentiellement intéressant pour les communs. S'il est envisagé comme un processus de partage continu de l'information, il contribue à renforcer la capacité des titulaires de droits à faire valoir leurs prérogatives et celle des débiteurs d'obligations à remplir leurs devoirs (encadré 3.4).

Encadré 3.4. L'exercice de la « citoyenneté autochtone » au Kenya

En lien avec le souci de l'affirmation, de la pérennisation et du renforcement de l'État de droit et de la démocratie, il existe en effet au Kenya une institutionnalisation forte de la citoyenneté et de la proximité¹. Ceci se traduit spécialement par :

- la multiplication des situations de contribution et de contrôle obligatoires des individus et des groupes à la gestion des affaires publiques nationales et locales² ;
- le caractère subsidiaire et motivé de l'intervention de l'État central ;
- et une attribution de principe du pouvoir de décision et de gestion aux unités territoriales décentralisées (les *counties*)³.

Il s'agit de mettre le citoyen, y compris dans sa diversité culturelle et ethnique, au centre et à la base de tous les pouvoirs, de toutes les activités et de toutes les décisions politiques et sociales, environnementales ou non. Ceci se constate notamment au travers du souci sans cesse répété d'informer et de former la population⁴, mais aussi au regard de la volonté d'éviter toute forme de dévoiement du principe de participation par l'introduction de plusieurs garde-fous : possibilité pour le peuple de réviser la Constitution (article 257), droit au référendum local (County Governments Act, 2012)...

La gestion de proximité est privilégiée (article 191, § 2, 3 et 4 de la Constitution). Les intérêts locaux sont ainsi protégés au niveau

national par le Sénat, qui y trouve la justification de son existence (article 96, § 1 de la Constitution). Des règles sont fixées de manière à éviter tout conflit entre les deux niveaux de gouvernement et, ainsi, à préserver leur autonomie respective et la direction de proximité. Le droit national ne l'emporte que dans des situations limitativement et clairement énumérées, la supériorité du droit local étant dès lors posée de principe, et celle du droit national comme une exception.

Le pouvoir judiciaire contribue à la concrétisation de cette volonté politique, spécialement par son indépendance et son impartialité, grâce notamment à une nomination fondée sur des critères strictement professionnels (article 166 de la Constitution), son accessibilité à tout citoyen (article 11, § 2 du Small Claims Court Act, 2016) et par la prise en compte des cultures et des pratiques locales, sans discrimination, en particulier dans le cadre des conflits environnementaux et fonciers (article 18(a)(ii) de l'Environment and Land Court Act, 2011).

1. L'ascendance commune ancestrale est à la base de la définition d'une communauté, d'une famille clanique; ce lien social semble être le plus structurant avant l'appartenance territoriale et religieuse. Les autorités coutumières veulent réglementer la société, mais leur capacité disparaît lentement. La politique prend les devants, notamment en matière de revendications et de traitement des rivalités. Les périodes électorales sont tendues, mais les gens votent (en une seule fois) pour leurs représentants de clan.

2. Article 10, § 2, alinéa a de la Constitution pour une reconnaissance solennelle, et article 69, § 1, alinéa d de la Constitution pour une reconnaissance spécifique dans le domaine environnemental.

3. Au niveau local, le gouvernement est assuré par le County Assembly et le County Executive (article 176, § 1 de la Constitution), qui sont investis respectivement du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif au niveau local. À l'instar du gouvernement national, celui du *county* doit également refléter la réalité, y compris dans sa diversité et sa marginalité, de la composition de la population locale. Et, pour la même raison que pour le niveau national, cela est assurément motivé par la même volonté de constituer une véritable communauté de vie locale.

4. Notamment, articles 95 et 96 du County Governments Act, 2012.

DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ACTES JURIDIQUES

Les éléments qui précèdent permettent d'envisager sous un autre angle la nature juridique, les procédures suivies et le contenu des dispositions internes des contrats que les communautés d'usagers passent avec les tiers, et notamment avec le secteur privé. Le droit des peuples autochtones, s'il nourrit la reconstitution de communautés de vie autour de ressources partagées, permet d'investir la dynamique du droit pour

asseoir un statut spécifique des collectifs d'usagers et, de ce fait, reconsidérer le régime des accords qu'ils passent avec les tiers.

La personnalité juridique des collectifs d'usagers

Dans le cadre d'une citoyenneté autochtone, les collectifs d'usagers de la terre et des ressources qu'elle porte revendiquent des droits fondamentaux, cherchent à les faire reconnaître et à sécuriser leur exercice sur leur territoire. Les représentants du secteur privé qui seraient amenés à contractualiser avec ces communautés politiques infra-étatiques sont ainsi confrontés à une « souveraineté » d'une nouvelle nature, encadrée par le droit national et international (Karpe, 2008). C'est dans ce contexte qu'ils sont amenés à négocier leur présence sur le territoire des autochtones. Que ces représentants du secteur privé prennent la forme d'ONG de conservation, d'entreprises privées ou d'institutions de recherche, les modalités de leur contribution au projet politique de la communauté de vie sollicitée devront être explicitées et respecter l'organisation sociale préexistante. Ainsi, si le cadre légal attribue généralement le statut associatif à ces communautés d'usagers, leur relation avec la ou les collectivités territoriales sur lesquelles s'établissent les espaces et les ressources concernées par le projet ne saurait être éludée. Ce sont elles qui permettront d'investir la dynamique du droit à considérer (autonomie de gestion, de décision, de contrôle et de sanction, ressources budgétaires et modalités d'allocation des fonds, rapports entre les différentes communautés de vie établies sur le territoire et avec l'État). Ainsi, si la gestion communautaire des ressources naturelles telle que posée par un grand nombre de législations nationales permet d'attribuer une personnalité juridique à une communauté de vie, celle-ci ne saurait être réduite à la rédaction de documents administratifs souvent maladroitement déclinés à partir de documents *pro forma* qui ne font pas sens aux yeux des populations ciblées.

Les conséquences sur le régime des conventions avec le secteur privé

Lors des accords conclus avec les communautés locales dans le cadre du développement durable ou de la conservation des ressources naturelles, il ne devrait pas pouvoir être envisagé qu'une entité privée extérieure se substitue aux organisations sociales préexistantes en charge de définir les conditions de la régulation des activités anthropiques sur des ressources partagées. Si toutefois cette perspective devait être investie, elle ne pourrait l'être que dans le cadre strictement encadré d'une délégation de mission de service public, y compris en matière de gestion administrative et financière. À ce titre, l'accès à l'information sur la terre et les ressources naturelles constitue une priorité, tant pour les

pouvoirs publics que pour les différentes communautés d'usagers. Il est important que cette information revête une forme compréhensible et puisse être appropriée par les communautés, car elle peut être source de conflits, surtout lorsque l'information introduit un intérêt commercial sur les ressources communes (encadré 3.5). Il apparaît donc essentiel, dans le cadre des interventions subventionnées par la puissance publique, y compris lorsqu'elles impliquent des acteurs privés, de privilégier le « faire commun » et de s'appuyer sur des indicateurs qui pourront initier le dialogue entre les bénéficiaires, le bailleur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (Aubert *et al.*, 2020).

Encadré 3.5. Analyse des actes d'administration proposés par le Northern Rangeland Trust à la *community conservancy* de Songa

À Marsabit, les modes de vie des populations locales évoluent rapidement. Les hommes et les jeunes se déplacent toujours avec les troupeaux, mais sans les femmes et les enfants. Les animaux sont toujours là, mais les activités économiques se diversifient, les petits magasins se développent et les sédentaires sont de plus en plus nombreux. Les parcours des troupeaux changent¹, et les pasteurs utilisent le téléphone portable pour localiser les ressources et entrer en contact avec les autres ayants droit. Les populations humaines les plus vulnérables sont celles qui n'ont pas de bétail ou d'emploi et qui vivent principalement dans les villes. À Marsabit, beaucoup de femmes sont célibataires avec des enfants. La solidarité sociale entre les membres d'une même communauté pallie le système national de protection sociale, qui n'est pas suffisant pour permettre aux personnes vulnérables de vivre correctement (10 ou 15 euros par mois). Dans ce contexte, l'accès au foncier ne repose plus seulement sur l'organisation du pastoralisme. Au niveau des *counties*, l'intensification agricole reste un objectif prioritaire pour le développement territorial. Beaucoup disent qu'il faut remplacer l'élevage extensif par de la culture irriguée (potentiellement possible avec la multiplication de forages), mais d'autres restent très attachés au mode de vie nomade. Un nouveau projet de société devrait émerger pour discuter des choix et des modalités d'affectation de l'espace sur le

1. La division et la distribution des grands pâturages en espaces plus petits affectés à des groupes particuliers remettent en question les règles de réciprocité. La référence à la capacité de charge pour éviter le surpâturage conduit par ailleurs les éleveurs non pas à vendre des animaux, mais à les envoyer ailleurs, ce qui crée de nouveaux conflits. Les grands espaces communs de pâturage se transforment en petits îlots établis autour des points d'eau permanents.

court, le moyen et le long terme, et de leurs conséquences sur les solidarités sociales et écologiques.

Dans ce contexte, il est possible et même recommandé de relire, de commenter et de faire évoluer les actes d'administration établis par le Northern Rangeland Trust (NRT) pour appuyer notamment la *community conservancy* (CC) de Songa, qui regroupe des Rendile au sud de la Réserve forestière nationale de Marsabit. Selon les termes du protocole d'entente (Memorandum of Understanding) établissant le cadre de la collaboration envisagée en 2016, il s'agit pour NRC² « d'aider les communautés locales de la zone du projet à gérer et à bénéficier de la conservation de la faune et de la gestion des ressources naturelles » et de renforcer leur capacité « à gérer de manière indépendante la conservation et l'utilisation durable de la faune et des autres ressources naturelles et à en tirer profit ». Pour ce faire, la compagnie s'oblige à fournir un soutien opérationnel et technique à la CC, à faciliter la résolution des conflits concernant les ressources naturelles, en particulier les questions liées à l'eau et aux pâturages, à faciliter la communication avec les autres organismes de conservation, à superviser et à gérer tout équipement de conservation « qui pourra être temporairement enregistré à titre d'actif du NRC avant le transfert de propriété à la CC » et, enfin, à promouvoir et à négocier des partenariats mutuellement bénéfiques pour le développement du tourisme. De son côté, la CC nouvellement créée s'oblige, vis-à-vis de la compagnie, à collaborer avec le gouvernement pour mettre fin aux activités illégales dans le secteur de la faune sauvage et à entretenir de bonnes relations avec les communautés voisines comme au sein de la communauté. Au travers de ce protocole, la NRT entend s'imposer comme un acteur politique du territoire par le biais d'une entité légalement

2. NRT est un trust, mais dans la plupart de ses relations avec les communautés locales, les conventions sont signées au nom de Northern Rangeland Compagny pour faciliter les transferts financiers. Une troisième structure, NRTT (NRT Trading), une coopérative, a également été créée afin d'abord de développer et exploiter des entreprises autonomes et liées à la conservation telles que LivestockWORKS et BeadWORKS, ensuite d'aider au développement d'entreprises axées sur la conservation (tel le tourisme) en renforçant les capacités commerciales au sein des *conservancies*, en attirant des investisseurs et en négociant des accords avec des opérateurs commerciaux, et enfin de diversifier et d'augmenter le revenu des ménages par le développement des compétences, les possibilités d'emploi, et l'accès au financement par le biais du Programme d'autonomisation économique de Nabulu et du Northern Rangelands SACCO, une coopérative d'épargne et de crédit. Cette nébuleuse n'est pas facilement appréhendable par les usagers de la *conservancy* de Songa. Pourtant, il importe que les contributions respectives de ces différentes entités soient mieux explicitées dans le sens où elles portent en elles-mêmes un modèle de société qui risquerait à tout moment d'être dévoyé.

constituée à l'échelle infracommunautaire. Mais comment cet engagement politique est-il perçu et vécu par les communautés de vies préexistant à l'établissement de la CC? Au-delà des actes administratifs élaborés dans ce contexte, notamment le plan d'aménagement et le règlement de la CC, quelle est la réelle appropriation de ce projet politique par les populations locales? Il est important de se poser cette question avant d'investir dans la construction d'infrastructures touristiques de luxe, notamment lorsqu'elles s'établissent sur du foncier au statut flou par ailleurs remis en question par le Community Land Act. *In fine*, selon la convention de 2016, c'est au NRC que revient la charge de la gestion des fonds alloués à la convention et la fourniture des comptes détaillés à la CC, chaque partie conservant ses droits de propriété intellectuelle sur tous les matériaux produits dans le cadre de la convention³. Ainsi, grâce au recrutement de gardes locaux (un temps armés avant l'opposition du county à cette pratique) et à la mise à disposition d'un véhicule, l'intervention du NRT a effectivement contribué à réduire les vols de bétail sur le territoire de la communauté. Elle permet également de renseigner un système de suivi de la faune sauvage⁴ qui permet d'apprécier la diversité et l'état des populations d'animaux présents sur le territoire. Si ce suivi permet effectivement d'avoir une image de la faune sauvage susceptible d'être valorisée, notamment au niveau touristique, il ne contribue cependant pas directement à mettre en discussion à l'échelle locale les enjeux de la coexistence entre faune sauvage et bétail domestique (rôle des éléphants dans l'ouverture de sentiers dans les espaces de végétation arbustive, accès aux points d'eau, compétition sur le fourrage, transmission des maladies...). Les bénéficiaires de la CC, qu'il s'agisse des

3. Documents, rapports, cartes, diagrammes, œuvres audiovisuelles, graphiques et tableaux, photographies (dont les négatifs), programmes informatiques, tableaux et compilations de données, y compris les ensembles de données des systèmes d'information géographique et toute analyse découlant de ces ensembles de données, notamment les tableaux et compilations de données enregistrées et intégrées dans un ordinateur ou un support utilisé conjointement avec un ordinateur, ou autre travail développé par cette partie aux fins du présent protocole.

4. Le Wildlife-Conservancy Management Monitoring System (Wildlife-CoMMS[®]) a été conçu comme «un moyen simple et rentable pour les conservations de recueillir et de surveiller les tendances en matière d'abondance et de comportement de la faune, d'activités illégales, de mortalité de la faune et de conflits entre l'homme et la faune». L'objectif de ce suivi est de «fournir des informations sur les tendances de l'abondance des principales espèces sauvages et les menaces qui pèsent sur elles, d'aider à déterminer l'impact de la gestion sur les populations sauvages et d'évaluer si les conservatoires atteignent leurs objectifs de conservation» (Wildlife-CoMMS. *A Guide to Ranger-Based Monitoring of Wildlife and Illegal Activities*, Juliet King, Northern Rangelands Trust, 2013).

communautés locales ou du personnel employé, ont leur propre perception et leur propre vision de leur environnement naturel et des populations de la faune locale. Ils ont probablement aussi leur propre « système d'information » pour évaluer l'état de leur environnement et de la faune sauvage avec laquelle ils coexistent, d'où la nécessité de disposer d'un système d'information qui ait un sens pour les usagers des terres et des ressources naturelles, qui puisse être régulièrement mis à jour, un système d'information utile à la prise de décision. Ainsi, le modèle juridique et économique des CC tel qu'il a été mis en place par le NRT est remis en question par l'évolution du contexte légal kenyan et la volonté des populations locales de se voir réinvestir pleinement dans leurs prérogatives. Le NRT s'appuie sur le Land Group Representative Act de 1968, qui avait institué les *Groupe ranches* et la possibilité pour une partie de la communauté d'aléner des terres au profit d'un concessionnaire privé. Mais la constitution de 2010, et surtout le Community Land Act de 2016, rétablit le pouvoir politique des communautés sur leurs terres, et dès lors le statut foncier des *conservancies* doit être précisé, et, le cas échéant, respecter les règles d'organisation politique locale instituées par la législation.

CONCLUSION

L'opérationnalisation de l'approche par les communs comprend en elle une critique du droit tel qu'il est généralement enseigné et pratiqué, lorsqu'il est conçu comme un système normatif plus ou moins rigide imposé par l'État. Au-delà du droit positif, pour les acteurs du vivre ensemble, le droit se construit résolument comme une capacité de chaque individu à investir un système normatif continuellement renégocié au regard des événements qui contraignent les sociétés à s'adapter et à évoluer.

Le droit des communs (Aubert et Karpe, 2019), ou tout simplement le droit commun, réinvesti par les juristes qui adoptent la posture de « maître apprenant », de « juriste errant », est celui qui s'attache à valoriser les usages qui participent simultanément à l'inclusion sociale et à la protection des ressources. Ce n'est pas un droit à défendre systématiquement par des réformes ou des réaménagements du cadre légal et réglementaire. Cette perspective peut être envisagée, dans certains cas, portée par les différentes communautés locales concernées, mais l'important est de promouvoir, au quotidien et dans l'action, la pratique du droit. Partant des pratiques des acteurs, le droit des communs (le droit commun) se donne pour objectif d'investir les espaces qui permettent

aux usagers de participer eux-mêmes à la production des normes encadrant la réalisation du projet de société qu'ils souhaitent investir sur leur(s) territoire(s), notamment dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de décentralisation/déconcentration.

Si la reconnaissance des communs constitue un objectif politique explicite dans le cadre de projets de territoires, alors l'approche par les communs permet de relire les textes de droit et d'investir les marges de manœuvre qu'ils autorisent selon un processus inclusif. Cette approche pose les conditions d'une médiation entre les parties prenantes qui inscrivent leurs revendications dans la reconnaissance de différents ordres juridiques en présence. Partant de la singularité des médiés, le médiateur (le juriste acteur du vivre ensemble) propose d'enrichir les différents collectifs d'usagers de la terre et des ressources qu'elle porte pour leur permettre d'accoucher de « solutions » originales, qui ne viennent ni de l'un ni de l'autre, mais de leur volonté sincère de vivre ensemble.



4

« FAIRE COMMUN » AVEC UN NON-HUMAIN

Nicolas Gaidet, Sigrid Aubert

«As-tu vraiment besoin du soleil pour voir clair? ...
As-tu vraiment besoin du sommeil pour rêver? ...
Aveugle celui qui dépend de la lumière...
Triste celui qui ne rêve pas éveillé!»
Hugo Verlomme, *Mermère* (1978)

Ce chapitre s'interroge sur la manière de prendre en compte des non-humains dans des collectifs d'usagers usant d'une ressource partagée.

Pourquoi l'explicitation des usages du milieu par une espèce animale emblématique constitue-t-elle une opportunité pour la coopération territoriale ?

Parce que la communication d'informations ciblées et utiles permet à une pluralité de collectifs d'usagers humains de s'interroger sur les enjeux de leurs propres usages du milieu. Le cas échéant, ces différents usagers peuvent faire évoluer leurs pratiques pour faciliter le partage de certaines ressources avec un animal qu'ils respectent en tant que voisin. La valorisation des usages d'un non-humain offre ainsi l'opportunité de promouvoir la cohabitation des divers usagers de la terre et des ressources qu'elle porte.

Reflets de saules au bord du lac de la Jasse (Hérault) en hiver, en exposition multiple (2020), © Jonathan Lhoir.

Comment la prise en compte des usages du milieu des non-humains peut-elle contribuer à accroître la sécurité juridique des usagers humains de la terre et des ressources qu'elle porte ?

En s'engageant dans des processus de coordination de leurs pratiques, y compris avec les non-humains, divers collectifs institués d'usagers d'un territoire peuvent revendiquer leurs droits respectifs à l'usage des ressources et promouvoir leurs propres règles si elles apparaissent mieux adaptées.

Humains et non-humains, nous sommes tous des usagers de la terre et des ressources qu'elle porte. La question de la présence des non-humains au sein d'un groupe d'usagers d'un espace ou d'une ressource est donc un cas général plutôt qu'un cas particulier. L'histoire de la régulation des usages entre les humains et les non-humains a été profondément marquée par la manière dont l'homme pense et représente le rôle et le statut des non-humains (Gaidet et Aubert, 2019). Les modes d'exploitation des ressources et d'atténuation des impacts du développement économique ont été inscrits dans une finalité anthropocentrée dans laquelle la place et le rôle des non-humains ont largement été oubliés, ou relégués sur des espaces dissociés (zones protégées). L'approche par les communs invite à reconsidérer cette vision et à s'interroger sur la régulation des usages entre tous les êtres vivants.

La prise en compte de non-humains dans un collectif d'usagers* vient bousculer nos habitudes : elle nous oblige à reconsidérer nos représentations et nous confronte à plusieurs questions délicates. La manière dont humains et non-humains se représentent leur milieu, cette part de l'espace partagé auquel ils ont accès sur le plan physique aussi bien que sensitif¹, peut être en effet très différente, comme nous le verrons. Cela nous oblige à reconsidérer nos modes de catégorisation de l'espace, du temps et des ressources. La communication et le partage d'information avec les usagers non humains soulèvent aussi l'épineuse question de la connaissance et de la représentativité de ces usagers parmi un collectif humain.

Dans ce chapitre, nous proposons d'explorer à partir d'un cas d'étude ce que peut impliquer la prise en compte d'une population de non-humains dans un collectif d'usagers désirant utiliser des ressources partagées. Notre cas d'étude se situe dans le bassin de l'Hérault, un fleuve du sud de la France, où une population de loutres s'est réinstallée de façon naturelle (sans réintroduction) ces deux dernières décennies après avoir

1. La capacité de se déplacer sur terre, mais aussi dans l'air ou dans l'eau, ainsi que les capacités à percevoir l'environnement sur un plan auditif, olfactif, visuel...

disparu pendant plus de cinquante ans. Dans ce contexte, nous allons imaginer comment les usagers humains pourraient être amenés à reconsidérer leurs pratiques pour accueillir le retour d'un usager non humain sur leur territoire.

La loutre étant une espèce d'intérêt communautaire protégée en France², la mise en œuvre de mesures légales et réglementaires adéquates est assurée par la puissance publique. Nous allons pourtant ici imaginer que ce sont les usagers humains eux-mêmes qui vont changer leurs pratiques et faire évoluer les normes juridiques en vigueur pour inclure ce nouvel usager, plutôt que le système légal et réglementaire dicté par l'État. Qu'est-ce qui pourrait amener ces usagers à un tel changement ? Nous allons voir tour à tour quels peuvent en être les fondements : la prise de conscience, les sources de motivation et la formulation d'un nouveau récit fondateur pour expliciter leurs usages.

Prise de conscience tout d'abord pour les usagers humains qu'ils ne sont pas les seuls usagers du territoire, mais aussi que leurs pratiques ont des répercussions sur les autres usagers et réciproquement. S'il est vrai que ces interactions entre usagers sont le plus souvent perçues comme étant négatives (les images de conflits autour de la compétition pour une ressource ou la prédation et le parasitisme sont légion), il ne faut pas oublier qu'elles sont aussi souvent positives (par la coopération ou la facilitation entre usagers d'une ressource) ou bien neutres (le commensalisme) (Servigne et Chapelle, 2017). La prise de conscience par les usagers de l'existence de ce réseau d'interdépendance impliquant les non-humains constitue le ferment de la reconnaissance de la légitimité de chaque usager du milieu d'être pris en considération au travers d'un droit à l'usage, mais aussi de sa responsabilité dans les actions qu'il mène. Prise de conscience ensuite que chaque usager a sa propre représentation du milieu. Si les usagers partagent un même espace, ils ont chacun leur propre perception de ce qui fait sens pour eux dans cet environnement, selon leurs attentes, leurs capacités sensorielles et locomotrices, et leur expérience. L'explicitation et le partage de ces visions subjectives du milieu offrent là aussi les bases pour une prise en considération des conditions d'existence de chacun dans les modes de régulation des usages.

L'adhésion des usagers humains à cette idée de solidarité peut émerger de cette reconnaissance de leur interdépendance et d'un principe de réciprocité, mais cela n'est sans doute pas suffisant. En défendant la mise en œuvre de la justice sociale et écologique, les usagers humains peuvent en revanche revendiquer un droit à l'usage au nom d'un collectif

2. La loutre est strictement protégée selon le droit européen (elle figure en annexe II de la Convention de Berne de 1979 et en annexes II et IV de la directive Habitat-Faune-Flore de 1992).

d'usager tout entier, ainsi que la capacité à produire de nouvelles règles. L'exercice de cette solidarité offre ainsi l'opportunité à un collectif d'usagers de produire des règles mieux adaptées à leur propre situation compte tenu du contexte particulier dans lequel ils évoluent.

Cette démarche d'évolution des consciences et d'adhésion au principe de solidarité passe par la construction d'un nouveau récit fondateur pour ces usagers humains qui va donner un sens à la possibilité de reconsidérer leurs pratiques et de produire de nouvelles règles d'utilisation des ressources partagées. Nous proposons ici un cadre permettant d'amener des usagers humains qui interagissent directement ou indirectement avec la loutre à construire eux-mêmes leur propre récit, volontairement subjectif, du retour de la loutre dans leur territoire. Nous illustrerons ensuite les formes que peuvent prendre ces récits subjectifs pour différents collectifs d'usagers. Nous concluons en soulignant l'apport de cette démarche et les particularités de l'inclusion des non-humains dans l'approche par les communs.

LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION DU RÉCIT

Les usagers humains d'un territoire fondent leurs pratiques autour de récits singuliers qui donnent un sens à leurs choix et à leurs actions. Ces récits se fondent sur des valeurs et un système de représentation du milieu propre à chaque usage du milieu. Il est élaboré autour d'éléments à visée explicative (justification logique des choix et actions à entreprendre) et d'éléments à visée normative (prescription de règles pour attribuer une valeur symbolique aux actions) transmis par le groupe auquel l'usager adhère. Créer la possibilité de prendre soin en commun de l'espace et des ressources nécessite la construction d'un récit non plus particulier à chaque groupe d'usagers, mais d'un récit commun qui puisse permettre de donner un sens aux choix et aux actions entrepris pour prendre en charge les ressources partagées. L'objectif est bien celui de dépasser les récits singuliers, qu'ils soient scientifiques, technocratiques ou partisans, pour permettre à des collectifs d'imaginer la manière de vivre ensemble, humains comme non-humains.

Les usagers auxquels cette démarche est proposée sont rassemblés à partir de l'identification préalable des ressources clés pour les loutres. Les collectifs ainsi constitués pourront ensuite être invités à coconstruire un récit qui leur permette de réinventer les solidarités écologiques et sociales dans lesquelles ils exercent respectivement leurs activités.

À QUELS COLLECTIFS D'USAGERS S'ADRESSE-T-ON ?

L'observation indirecte des comportements des loutres pendant plusieurs années sur le terrain, à partir d'indices de présence et de

l'utilisation de caméras automatiques, complétée par la littérature sur l'écologie de la loutre, nous a permis de percevoir, au moins en partie, les principaux usages qu'ont les loutres dans la zone d'étude. L'entretien avec le gestionnaire (syndicat de gestion de bassin), l'analyse des rapports de diagnostic sociologique et écologique et du cadre réglementaire nous ont aussi permis d'identifier les ressources essentielles de la loutre également utilisées ou impactées par les humains (tableau 4.1).

Dans cet environnement, les loutres ont toute l'année besoin d'accéder à des cours d'eau abritant des ressources alimentaires en quantité suffisante et à des berges offrant un couvert végétal important pour établir leurs gîtes. Elles doivent aussi pouvoir disposer de zones et de périodes peu soumises aux dérangements anthropiques pour la mise bas et d'un réseau de cours d'eau connectés permettant aux individus qui composent la population de se disperser.

L'identification de ressources clés dont l'usage est partagé entre la loutre et les humains permet d'identifier qui sont les collectifs d'usagers humains susceptibles de coopérer. La cohabitation des usages constitue un défi conséquent qui repose sur la coopération d'un ensemble important d'acteurs abordant généralement leurs activités de manière sectorielle. L'explicitation des principales interactions entre les usagers humains et les loutres permet d'identifier les possibles changements de pratiques favorables à l'installation pérenne des loutres. L'usage par les loutres de leurs « ressources clés » peut en effet affecter directement ou indirectement (par effets rétroactifs) les activités humaines, mais aussi en retour être affecté par celles-ci. Plusieurs réseaux de relations dynamiques, chacun décliné à partir d'une ressource clé de la loutre, peuvent ainsi être formalisés. Ces informations pourront être utiles à la réactualisation des règles d'usage existantes en vue de faciliter le « vivre ensemble » des différentes populations d'espèces qui partagent un même milieu de vie.

La prise en compte de l'usage de ressources clés pour la loutre conduit ainsi potentiellement les usagers humains à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une grande diversité de politiques publiques : politique de l'eau, politique de l'environnement, politique agricole et industrielle, politique de l'aménagement du territoire.

COMMENT ET AVEC QUOI CONSTRUIRE LE RÉCIT ?

Les différents collectifs d'usagers identifiés sont invités à reconstruire leur propre récit pour prendre en compte un nouvel élément : « la loutre revient sur notre territoire ». Pour cela, il leur est proposé d'adopter une posture de « metteur en scène » afin de faire valoir le vivre ensemble comme un défi quotidien (la morale de l'histoire) au sein d'un décor, avec des personnages et sur la base d'un schéma narratif donné.

Tableau 4.1. Liste des ressources clés de la loutre partagées avec les humains.

Usages du milieu par la loutre	Ressources associées pour la loutre	Ressources clés de la loutre utilisées ou impactées par les humains	Usages du milieu par les humains
Alimentation	Milieus aquatiques permettant la production de proies animales (quantité et qualité d'eau suffisante)	Cours d'eau (voir § « Le récit de l'usage des cours d'eau »)	Consommation d'eau domestique, agricole et industrielle par les riverains Activités de loisirs aquatiques (sport, détente) par les estivants et les résidents
	Zone et période de quiétude sur les zones de nourrissage		
	Proies animales	Poissons Écrevisses Amphibiens Micro-mammifères, oiseaux, reptiles	Pêche exercée au sein d'associations agréées
Repos	Gîtes de repos sur les berges (végétation dense, éboulis rocheux, embâcles, racines de grands arbres, terriers d'autres animaux)	Berges (voir § « Le récit de l'usage des berges »)	Établissement d'infrastructures domestiques, agricoles et industrielles par les riverains
Reproduction	Gîtes de mise bas dans une zone de quiétude sur les berges		Aménagement du territoire (réseau routier, endiguement, assainissement) par les élus et l'administration
	Partenaires (densité d'individus suffisante)	Réseau de milieux aquatiques (voir § « Le récit de l'usage d'un réseau de milieux aquatiques »)	(réseau routier, endiguement, assainissement) par les élus et l'administration avec la participation des associations de protection de la nature
Dispersion	Espace fournissant un réseau connecté de milieux aquatiques favorables à l'itinérance (disponibilité en proies, en gîtes de repos, sécurité) permettant d'assurer le flux de population (dispersion, renouvellement)		

Le décor : « au milieu coule une rivière »

Le bassin versant du fleuve Hérault comporte une diversité d'écosystèmes dont les milieux aquatiques ont été façonnés au cours du temps. Au « pays des garrigues » (Collectif des garrigues, 2013), la beauté des paysages et la richesse de la biodiversité ont contribué à en faire, au moins dans sa partie amont, un lieu particulièrement prisé des amateurs de pleine nature. Les activités de loisirs aquatiques (baignade, randonnée nautique en canoë-kayak, bivouac) sont particulièrement intenses en période estivale. L'essentiel de ces activités se concentre dans les gorges de l'Hérault labellisées en Grand Site de France (figure 4.1)³ et, dans une moindre mesure, sur trois de ses affluents (la Buège, le Lamalou et



Figure 4.1. Photos de la zone d'études (gorges de l'Hérault et Lamalou) et d'une loutre (image de caméra automatique) (© Nicolas Gaidet).

3. En 2010, les territoires se situant autour de Saint-Guilhem-le-Désert ont été labellisés en Grand Site de France, et en 2018 le renouvellement du label a bénéficié d'une extension qui a doublé sa surface au nord (<https://heraultjuridique.com/territoires/departement/gorges-de-lherault-ministere-renouvelle-label-grand-site-de-france/>).

l'Avèze). Notre attention s'est plus particulièrement portée sur 16 communes qui couvrent une surface de plus de 40 000 hectares.

Les personnages : « des loutres et des hommes »

La loutre, historiquement présente sur l'ensemble du territoire de France continentale, a vu ses effectifs diminuer drastiquement au cours du XX^e siècle. Dans l'Hérault, des loutres étaient présentes sur la majorité du département jusqu'aux années 1930, mais elles ont disparu à partir des années 1950 (Rosoux et Lemarchand, 2019). Ce déclin national est dû en grande partie à une destruction intensive des populations par le piégeage et la chasse, encouragés par le versement de primes, mais aussi par le prix des peaux. Suite à l'interdiction de leur chasse en 1972, puis à leur protection en 1981, les loutres ont progressivement recolonisé depuis la fin des années 1980 une partie de leurs anciens territoires, à partir des quelques populations reliques de la façade atlantique et du Massif central. Cette recolonisation se fait de manière naturelle (sans réintroduction) par dispersion de proche en proche. Les gorges de l'Hérault constituent à ce titre un front de colonisation récent pour l'espèce (Mérionalis, 2012), où sa présence a été détectée pour la première fois au début des années 2000.

En tant qu'espèce protégée, la loutre fait l'objet de mesures de suivis scientifiques en faveur de sa conservation (Kuhn *et al.*, 2019). Son écologie et sa biologie sont relativement bien connues (Kruuk, 2006 ; Rosoux et Lemarchand, 2019) par l'intérêt que suscite l'espèce auprès des naturalistes, mais aussi des scientifiques, notamment par sa position en haut de la chaîne alimentaire qui en fait une espèce indicatrice de la qualité des milieux aquatiques. Différentes approches ont été employées pour connaître la vie de cette espèce. Des autopsies ont permis d'étudier son anatomie ainsi que son espérance de vie et la structure (âge, sexe-ratio) de ses populations. Des études en captivité ont permis d'étudier ses capacités sensorielles et sa physiologie (métabolisme, thermorégulation, reproduction). La télémétrie a permis de connaître sa mobilité, sa territorialité et son rythme d'activité. L'espèce étant en France peu commune, farouche et essentiellement nocturne, de nombreuses études reposent sur des approches indirectes. La prospection d'indices dans la nature (fèces, traces, restes de proies) et, plus récemment, l'utilisation de caméras automatiques renseignent sur la répartition géographique de l'espèce. L'analyse du contenu des fèces nous informe aussi sur son régime alimentaire. Enfin, les analyses génétiques ont permis d'évaluer les flux et la structuration géographique de la population.

Notons par ailleurs que la zone d'étude a subi un dépeuplement humain entre 1962 et 1975, puis un repeuplement entre 1975 et 1990,

toutefois moins important que de 1990 à 2006. Les paysages ont été façonnés au cours du temps par les activités humaines⁴ (sylviculture, pastoralisme, sériciculture, viticulture). Aujourd'hui, l'implantation de nouvelles populations s'accompagne d'une consommation beaucoup plus importante d'espaces. La population humaine résidente est relativement peu importante⁵ (25 habitants au km² en moyenne), mais le patrimoine naturel et culturel du Grand Site de France des gorges de l'Hérault et la proximité avec l'agglomération de Montpellier canalisent sur la zone d'étude des flux d'affluence très importants en été, avec plus de 600 000 visiteurs par an. La présence de cours d'eau et le réseau de sentiers de randonnées font de ce territoire un terrain de jeu privilégié pour la pratique des activités et sports de nature (baignade, pique-nique, pêche, canoë, randonnée).

Le schéma narratif : « le retour de la loutre »

Le dictionnaire languedocien-français (1820) définit la garrigue comme une terre sur laquelle « l'usage prime sur la propriété » (Collectif des garrigues, 2013), tandis que Martin Vanier (2001) la définit comme un « tiers espace ». Essentiellement composées de garrigues, les gorges de l'Hérault seraient ainsi propices à la production de processus d'inclusion vis-à-vis de nouveaux usagers du milieu. Il est donc proposé aux usagers de reconstruire leurs récits autour d'un événement perturbateur – celui du retour de la loutre – en suivant un schéma narratif classique incluant des péripéties et un dénouement.

La perturbation comme événement déclencheur du récit. Habituellement, une perturbation de la biodiversité est appréciée au regard soit d'une menace pour la survie d'une ou plusieurs espèces, soit d'une altération des processus écologiques assurant la résilience du milieu. Nous nous concentrons ici sur les conséquences du retour de la loutre sur le partage des ressources entre usagers de la communauté biotique. Dans notre cas de figure, c'est plus spécifiquement la capacité des collectifs considérés à faire face à cette perturbation et à inclure ce nouvel usager

4. Si depuis le Néolithique le façonnement des paysages a été corrélé à celui de la démographie et du développement des systèmes agrosylvopastoraux, la récente transformation de la société rurale remet aujourd'hui ce processus en question. La sériciculture (élevage du ver à soie), qui au XIX^e siècle constituait une activité économique majeure, a été abandonnée, le chêne vert a cessé d'alimenter les tanneries au XIX^e siècle et, à la même époque, le charbon produit sur place n'a plus été rentable suite au développement des voies de chemin de fer des Cévennes. La forêt n'est plus exploitée depuis la seconde moitié du XX^e et le milieu se referme suite au déclin du pastoralisme, perceptible depuis les années 1970. La viticulture, qui a pris dans le département un véritable essor au XIX^e, se concentre aujourd'hui dans la zone de plaine de la basse vallée de l'Hérault.

5. Elle est inférieure à celle de l'Hérault (165 hab/km²). La population humaine se densifie le long des axes de circulation (routes départementales 999 et 986).

en son sein qui nous intéresse. La réinstallation locale d'une population de loutres dans le bassin de l'Hérault contribue à enrichir la biodiversité par la diversification du réseau d'interactions écologiques, bien au-delà de l'apport d'une espèce supplémentaire. Pour le bien-être de tous, elle peut conduire les autres usagers du milieu à reconsidérer les modalités de la répartition de l'usage de leurs propres ressources.

Imaginer les péripéties pour les personnages. Notre démarche nécessite de rendre perceptible aux usagers le réseau de relations qui se nouent autour d'une ressource clé utilisée par les loutres et les humains afin de permettre à ces derniers d'imaginer les aléas du partage de cette ressource. Dans le récit, ces aléas peuvent alors prendre la forme de différentes péripéties auxquelles vont devoir faire face les personnages, humains et non humains. Les loutres n'étant officiellement plus chassées, les principaux facteurs qui pourraient remettre en cause leur réinstallation pérenne sont la mortalité routière, la dégradation des écosystèmes aquatiques, la fragmentation de la continuité écologique de leur habitat et la contamination du milieu par des polluants (Kuhn *et al.*, 2019 ; Savouré-Soubelet *et al.*, 2015). Localement, la destruction volontaire (par piégeage et tirs) dans le cas de conflits d'usage (pisciculture, pêche) ainsi que le dérangement sur leurs sites de repos et de reproduction (notamment lors des pics de fréquentation estivale par les amateurs de loisirs aquatiques) peuvent aussi avoir un impact conséquent.

La loutre est une espèce emblématique qui bénéficie d'un large capital sympathie auprès du public. Toutefois, sa faible abondance, ses mœurs discrètes et principalement nocturnes et son absence sur nos territoires pendant plusieurs décennies font que la présence de cette espèce et ses conditions d'existence sont largement méconnues du grand public, des élus et des acteurs locaux. De plus, les pratiques et les usages anthropiques de la terre et des ressources ont profondément changé depuis l'époque où les loutres ont disparu du territoire (avant les années 1950). Afin que les collectifs d'usagers considérés puissent construire un récit mettant en scène la loutre, il est nécessaire au préalable de leur communiquer les connaissances disponibles sur l'usage qu'a la loutre de telle ressource, comme nous le verrons en prologue de chacun des récits de la seconde partie. C'est le rôle du médiateur naturaliste-acteur du vivre ensemble. Il est également nécessaire au préalable de leur rappeler le cadre d'intervention de la puissance publique et leur possibilité d'action dans ce contexte. C'est le rôle du juriste errant-acteur du vivre ensemble (voir chapitre 3). Il s'agit de rappeler les règles que les humains se donnent vis-à-vis de l'utilisation de ces ressources clés, celles qui sont prescrites par les normes générales et abstraites du droit de l'État, mais aussi celles qui relèvent (ou pourraient relever) de l'adoption de modèles de conduites et de comportements ou de systèmes de dispositions durables spécifiques à chaque territoire (Le Roy, 1999). Le recensement de ces règles permet

d'apprécier leur portée et leurs perspectives d'évolution au regard de l'enjeu de l'inclusion d'un nouvel usager dans les milieux considérés.

Proposer un dénouement à l'histoire. La construction d'un dénouement au récit par les usagers peut conduire à imaginer des innovations sociales pour pérenniser la réinstallation de la loutre sur les territoires dont elle a jadis été éliminée. L'enjeu est alors d'initier des « propositions d'action » dépassant les clivages traditionnels entre les usagers du milieu et au-delà des cadres institutionnels liés à la sectorialisation des politiques publiques, pour s'appuyer aussi sur le sensible (perceptions des choses, des êtres et des lieux qu'éprouvent les différents usagers du milieu). Le raisonnement exclusif fondé sur la segmentation de l'espace induit par la préséance de la propriété foncière est dans ce contexte transcendé et, là où cela s'avère possible, un raisonnement inclusif fondé sur l'usage y est substitué. Afin d'opérationnaliser ce dénouement dans la vraie vie, le juriste errant travaille, à partir du cadre du droit et des réglementations existantes, sur des pistes d'actions juridiques favorisant la cogestion des ressources partagées. Le médiateur-naturaliste met en perspective les « propositions d'action » retenues avec les besoins et les possibilités d'adaptations de la loutre, mais aussi les possibilités pour signifier à cette dernière les limites et les interdits dans ses usages (Morizot, 2016).

Au regard de l'enjeu particulier de l'inclusion d'un nouvel usager sur les territoires considérés, les impacts des pratiques anthropiques du milieu qui interagissent avec les ressources clés des loutres doivent également être considérés et associés aux opportunités et contraintes d'éventuels changements de pratiques. Les différents usagers du milieu étant interdépendants les uns des autres, en particulier sur le temps long, ils constituent de fait une communauté de vie (une « communauté biotique »). Or le fait que ces usagers soient ou non solidaires constitue un élément déterminant de l'évolution de cette communauté biotique.

La mise en scène : « le monde selon l'usager »

La posture choisie pour aborder le récit est de considérer que chaque usager se représente le milieu selon ses capacités de perception (ses sens) et de locomotion, son rythme de vie (espérance de vie, métabolisme), et selon « ce qu'il aime vivre » (ses envies, ses besoins). Chacun d'entre eux perçoit, sélectionne et interprète un ensemble de signes (son, odeur, forme...) dans l'environnement qui font sens pour lui, construisant de la sorte son propre milieu subjectif, son « monde vécu »⁶, la réalité telle

6. Ce monde propre, l'*Umwelt*, défini par Jakob von Uexküll, est en opposition avec la vision anthropomorphiste de l'environnement : « Trop souvent nous nous imaginons que les relations qu'un sujet d'un autre milieu entretient avec les choses de son milieu prennent place dans le même espace et dans le même temps que ceux qui nous relient aux choses de notre monde humain. Cette illusion repose sur la croyance en un monde unique dans lequel s'emboîteraient tous les êtres vivants » (von Uexküll, 1934).

qu'elle lui apparaît (von Uexküll, 1934). Ainsi, un pêcheur, un baigneur ou une loutre en bord de rivière ne perçoivent pas le même environnement : leur connaissance, leur expérience du milieu, leur outillage⁷, mais aussi leurs attentes respectives sont différentes.

La reconnaissance de l'espace, du temps et des signifiants du milieu propre à chacun des usagers (leur milieu subjectif) contribue à saisir les « conditions d'existence » de chaque usager. La mise en perspective des représentations et des conditions d'existence de chacun constitue la base sur laquelle construire un récit commun donnant sens aux règles du vivre ensemble. Il s'agit de comprendre comment les usages se superposent dans le temps et l'espace sur le territoire pour identifier les zones et les périodes d'interactions positives (coopération, facilitation), neutres (commensalisme) ou négatives (compétition, prédation).

L'option proposée aux usagers pour mettre en scène leur récit est celle d'un champ-contrechamp pour croiser le regard porté par chacun, en tant que sujet. Nous proposons d'amener les usagers à « imaginer ce qu'il se passerait si » ils pouvaient percevoir le milieu comme une loutre. Comme dans une expérience de pensée, l'idée est d'imaginer une situation non réalisable en pratique, mais capable de révéler ce qui nous est inaccessible grâce à la seule puissance de l'imagination. Ce « monde » de la loutre va constituer la base pour échanger des informations sur les conditions d'existence de cet usager non humain avec les autres usagers humains du territoire.

La morale de l'histoire : « le vivre ensemble, un défi quotidien »

Adopter l'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte permet de combiner des actions pour les rendre plus efficaces vis-à-vis de l'objectif du vivre ensemble. Ces actions, prises isolément, sont souvent souhaitables, mais si elles peuvent se compléter, elles peuvent aussi s'opposer. La réactualisation répétée des objectifs et du lien social et écologique dans et entre les communs constitue dans ce contexte une condition de leur viabilité. Elle constitue aussi de fait l'expression du concept de cogestion adaptative, par la combinaison de l'apprentissage itératif et de la gestion collaborative (voir chapitre 7).

Dans cette perspective, lorsque des pratiques humaines sont susceptibles d'affecter directement ou indirectement l'intégrité de la communauté biotique, ces humains sont moralement pourvus d'une obligation de moyens et d'une obligation à agir en conscience des conséquences de l'exercice de leurs pratiques (principe de responsabilité agissante ; Gaidet

7. Cuissarde de pêche, maillot de bain, masque de plongée, fourrure imperméable, pattes palmées...

et Aubert, 2019). Cette intégrité peut se définir par la capacité des êtres vivants dans un même milieu à bénéficier des contributions de chacun à fournir les conditions de vie permettant leur épanouissement respectif. S'il y a obligations de moyens et d'action, il ne peut en revanche y avoir d'obligation de résultat, car les impacts des différentes pratiques d'usages du milieu ne peuvent pas être exhaustivement mesurés, et la valeur informative d'une même mesure est propre à chaque usager concerné. Partant de ce constat, l'approche par les communs offre des perspectives d'action à une pluralité d'usagers humains sans garantie que l'intégrité de la communauté biotique s'en trouvera accrue. Elle offre cependant à chacun, à son niveau, la possibilité d'agir en conscience, de bénéficier du sentiment de contribuer à un monde plus juste, et, le cas échéant, d'entrer en politique pour défendre son point de vue.

LES RÉCITS POSSIBLES

Pour chacun des collectifs d'usagers préalablement identifiés, nous proposons dans cette deuxième partie de nouveaux récits élaborés autour des ressources partagées avec les loutres. Nous traiterons donc successivement de récits constitués autour des usagers de chacune des ressources clés identifiées dans le tableau 4.1.

LE RÉCIT DE L'USAGE DES COURS D'EAU

Nombreux sont les usagers en concurrence pour l'utilisation des cours d'eau et le partage de la ressource en eau dans la zone d'étude (figure 4.2). De plus, la demande d'accès au cours d'eau et la consommation en eau s'accroissent fortement pendant l'été avec l'afflux touristique et la demande d'arrosage domestique et agricole. Cette augmentation à une saison pendant laquelle l'eau est justement en faible abondance constitue une source de tensions supplémentaires entre usagers. L'accueil d'un nouvel usager tel que la loutre, dépendante des milieux aquatiques, complexifie un peu plus la situation.

Pour les loutres, les cours d'eau⁸ constituent à la fois un réseau privilégié de déplacement, leur offrant sécurité et discrétion grâce à leur capacité de plongée, et à la fois un espace où trouver leur alimentation. Solitaires et territoriales, les loutres prospectent individuellement (à l'exception des femelles avec leurs jeunes) le cours d'eau (voire les mares limitrophes) à la recherche de leurs proies. Elles sont actives en moyenne 45 % de leur temps par jour (Quaglietta *et al.*, 2018). Sur la

8. Les cours d'eau dans la zone d'étude sont considérés comme des milieux aquatiques linéaires (eau douce qui s'écoule), qu'ils soient saisonniers ou permanents.



Figure 4.2. Photos illustrant la succession d'usagers, canoéistes et loutre, sur un même site en bord de rivière (images de caméra automatique) (© Nicolas Gaidet).

zone d'étude, elles sont actives essentiellement de nuit, avec une activité diurne de 15 % maximum en été (Gaidet *et al.*, 2019).

L'attrait touristique et la proximité avec le bassin de population de l'agglomération de Montpellier contribuent au développement de l'économie de loisirs aquatiques⁹. Onze entreprises de location de canoës sont implantées dans la zone d'étude. Elles proposent des descentes en canoë à la journée durant la saison estivale. Une étude réalisée en 2016 indique une fréquentation de plus de 130 000 passages de canoës au cours de l'été, avec sur certains secteurs un pic d'affluence de 1 000 canoës par jour en août (Cabinet JED, 2016). La plupart du temps en famille ou en

9. À titre d'exemple, sur l'ensemble du territoire, les emplois générés par le canoë-kayak totalisaient, en 2015, 869 emplois (158 emplois directs, et 711 emplois indirects) pour 2 433 mois travaillés (soit 203 équivalents temps plein) ; 80 % des personnes employées vivent sur le territoire à l'année. L'impact économique global généré par les activités du canoë-kayak est estimé à 6 191 000 € par an (Cabinet JED, 2016).

groupes, ces usagers apprécient les gorges de l'Hérault pour la beauté du site et profitent de la descente pour se baigner et faire des haltes sur les berges.

Les cours d'eau offrent en effet des sites de baignade recherchés pendant les mois chauds. En 2016, plus de 125 000 baigneurs ont été enregistrés dans la zone d'étude sur des sites accueillant plusieurs centaines de personnes chaque jour (Cabinet JED, 2010 ; 2016). Les communes sont chargées d'informer les baigneurs sur la qualité de l'eau et, le cas échéant, de leur offrir les infrastructures indispensables à leur sécurité (aires de parking) et à la protection des sites (sanitaires). Mais la pratique de la baignade n'étant pas réglementée (à part dans quelques endroits pour des raisons de sécurité), les baigneurs fréquentent de nombreux sites non aménagés, essentiellement distribués sur des propriétés privées¹⁰. Le camping sauvage et les feux de barbecue sont théoriquement interdits mais constituent une pratique courante.

Alors qu'en saison estivale de nombreuses sections de cours d'eau s'assèchent¹¹, ce qui réduit l'espace de nourrissage des loutres, l'accroissement de la fréquentation des mêmes cours d'eau par les amateurs de loisirs aquatiques ajoute une contrainte supplémentaire à la prospection alimentaire des loutres. Elles restent farouches et principalement nocturnes, évitant la présence humaine. Une étude comparative a montré une fréquentation 3 à 4 fois plus faible et uniquement nocturne dans les zones de loisirs aquatiques (Gaidet *et al.*, 2019). Des velléités de développement des activités de loisirs aquatiques sont régulièrement exprimées, telles que l'organisation de descentes en canoë sur deux jours avec bivouac ou l'installation d'un téléski nautique par câble tracté. Cette extension dans le temps ou dans l'espace des activités de loisirs aquatiques réduirait encore davantage les espaces de quiétude nécessaires à la prospection alimentaire des loutres.

Ces activités de loisirs sont aussi fortement dépendantes du débit et de la qualité de l'eau, tous deux liés aux activités de prélèvement et d'assainissement de l'eau. Les prélèvements d'eau sont encadrés par le droit d'utiliser les eaux de surface pour les propriétaires ou gestionnaires d'exploitations (agricoles, touristiques ou industrielles) ou d'ouvrages (stations d'épuration des eaux usées ou d'énergie hydroélectrique). Dans la zone d'étude, les prélèvements se font par captage (n = 4), pompage (n = 6) ou déviation (n = 4). Depuis 1992 (loi sur l'eau), ces

10. Les cours d'eau n'étant pas domaniaux dans la zone d'étude, les berges et le fond du lit appartiennent, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains.

11. Le Lamalou et la Buèges sont systématiquement soumis à des assèchs estivaux, mais la retenue Bertrand et l'Hérault restent en eau toute l'année.

prélèvements, sauf dérogation¹², sont soumis au respect des débits d'eau réservés définis dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE de 2015). Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE de 2018) du bassin de l'Hérault accorde une grande importance au respect des règles de partage de la ressource, sachant que les prélèvements sont actuellement supérieurs aux volumes dits « prélevables ». Dans l'objectif de résorber ce déséquilibre en 2021, l'entretien des ouvrages existants fait l'objet d'un contrôle strict par le Syndicat de rivière¹³, et l'éventuelle réalisation de nouveaux ouvrages fait l'objet d'une étude minutieuse de la part à la fois des communes (permis de construire ou d'aménagement¹⁴) et du préfet (déclarations préalables¹⁵).

Les déversements et évacuations d'eaux usées sont également très surveillés dans la mesure où ils constituent des vecteurs de pollutions organiques¹⁶ ou chimiques¹⁷ des cours d'eau. Vingt et une sources de pollution ont été identifiées dans la zone d'étude, provenant notamment des stations d'épuration (8), des caves viticoles (> 6), et des campings (2). Des mesures adéquates doivent être prises par les responsables de ces exploitations.

12. Le gouvernement a publié en 2019 un décret qui autorise une dérogation à l'obligation d'un débit réservé pour les cours d'eau dits « méditerranéens » (<https://reporterre.net/En-pleine-secheresse-le-gouvernement-fragilise-un-peu-plus-les-cours-d-eau?fbclid=IwAR0XBaTSD60B3zaSKmgAhMK0vtJM63YDG80gvmbRtVCok2pWaPV3N11DTZs>).

13. Le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, créé en 2009, s'attache à « permettre la satisfaction des usages tout en respectant les besoins des milieux aquatiques ». Il met en œuvre la politique de l'eau en portant les principaux instruments d'aménagement du territoire en la matière (SAGE, PGRE, Programme d'action de prévention des inondations de 2013, Contrat de rivière sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques de 2014). Certaines communautés de communes et d'agglomération du territoire lui ont transféré certaines de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

14. Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné (par exemple : lotissement, camping, aire de stationnement). La démarche est différente selon que le projet génère ou non un impact sur l'environnement (c'est-à-dire qu'il est notamment susceptible de porter atteinte aux ressources en eau ou de nuire aux espèces protégées).

15. Le préfet détermine, au cas par cas et en concertation avec les différents usagers, les conditions imposées aux ouvrages susceptibles de présenter des dangers pour la santé ou la sécurité publique ; de nuire au libre écoulement des eaux ou de réduire la ressource en eau ou de porter atteinte aux espèces protégées.

16. Déséquilibre écologique des cycles biochimiques par des apports trop importants en azote et/ou en phosphore dans les cours d'eau par les activités humaines (eaux usées, effluents agricoles) conduisant à une eutrophisation des milieux.

17. Déséquilibre écologique par l'introduction de polluants chimiques (pesticides agricoles, effluents chimiques de l'industrie) dans les cours d'eau qui perturbent les cycles de vie des espèces.

Pourquoi accorder une attention à la présence de la loutre sur le territoire ?

La gestion intégrée de l'eau à travers le SAGE vise à concilier la satisfaction des différents usagers, en tenant compte des impacts que chaque usage génère sur l'ensemble des autres usages et sur les milieux aquatiques. À ce titre, les pratiquants de loisirs aquatiques, et les professionnels qui en dépendent, peuvent s'associer aux usagers des cours d'eau que sont les loutres pour défendre le respect du débit et de la qualité de l'eau nécessaire à leur pratique respective. Mais pour s'appuyer sur cette association, ils doivent s'assurer de l'installation pérenne des loutres sur le territoire, et par conséquent leur offrir des zones et des périodes de quiétude leur permettant d'accéder à leurs espaces de nourrissage, y compris en saison estivale.

Un récit peut être construit par les pratiquants de loisirs aquatiques autour de la prise de conscience de la présence de la loutre et de ses conditions d'existence. Les professionnels prestataires de loisirs aquatiques mettent déjà en avant l'image de « nature sauvage » des gorges de l'Hérault¹⁸, dont l'accès n'est possible qu'en canoë. Informer leurs clients de la présence de loutres sur ce secteur peut renforcer cette image de nature sauvage.

Les loutres sont cependant pour l'instant très rarement observées par les usagers humains des cours d'eau. Reste qu'une attention bienveillante et plus importante du grand public à ces animaux pourrait amener les loutres des gorges de l'Hérault à perdre peu à peu leur méfiance envers l'homme (Rosoux et Lemarchand, 2019). Dans d'autres régions du monde, la loutre montre en effet une bonne capacité d'adaptation aux activités humaines. À Singapour (Theng et Sivasothi, 2016) ou sur la côte pacifique nord-américaine (Nelson *et al.*, 2015), des loutres côtoient sans crainte au quotidien les humains en zone urbaine. Une habitude à la présence humaine pourrait favoriser les observations directes de la loutre par les usagers des cours d'eau, ce qui permettrait de renforcer l'image de nature préservée associée au tourisme local. Pourquoi ne pas envisager d'augmenter ainsi les possibilités d'une cohabitation plus fructueuse avec les loutres dans les gorges de l'Hérault ?

18. On trouve sur les sites internet des loueurs de canoë l'usage fréquent de termes tels que « la descente sauvage », « le parcours sauvage en Pleine Nature », « une escapade au cœur de la nature », mais aussi « la Vallée perdue », « les gorges secrètes », « le privilège d'un secteur uniquement accessible en canoë ».

Vers une application du principe d'interdépendance et de communauté de destin ?

Sur les cours d'eau non domaniaux des gorges de l'Hérault, le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés, et par extension des baigneurs et des pratiquants sportifs sans engin, est approprié. Les collectifs d'humains constitués autour des loisirs aquatiques sont à même de revendiquer l'application de ce principe de libre circulation sur ces cours d'eau pour eux, mais aussi pour les loutres. Ceci implique de fait le respect d'un certain débit d'eau par les usagers consommateurs d'eau.

Les professionnels du tourisme semblent enclins à promouvoir la présence des loutres. Plusieurs initiatives vont déjà dans ce sens. Ainsi, certains loueurs de canoë informent leur public par des panneaux de signalisation¹⁹ de la présence de la loutre et d'autres éléments relatifs à l'écologie du cours d'eau. Certains se sont engagés dans la définition d'une charte de bonnes pratiques des loisirs aquatiques, et un label territorial « Oh ! My Gorges » a été créé pour sensibiliser le public au respect de l'environnement. Une association locale de professionnels de loisirs et activités de pleine nature (« Let's Gorges ») a vu le jour en 2017 avec l'objectif de « contribuer à la découverte, la valorisation et la préservation du territoire par des projets collectifs de qualité, mêlant sports, nature, tourisme et environnement ». Elle organise par exemple chaque année des opérations de nettoyage des berges de l'Hérault avec des bénévoles.

Il est possible d'aller plus loin dans la reconnaissance de la loutre en tant qu'usager résident des cours d'eau en informant les usagers humains des comportements appropriés à adopter pour respecter ce voisin (respect des horaires ou des zones de quiétude²⁰, conséquences des nuisances sonores, communication sur les signes de présence...). Une part de cette communication peut aussi être assumée par les propriétaires fonciers (privés ou publics) ou leurs ayants droit. En effet, bien que la plupart des espaces de loisirs juxtaposant les cours d'eau soient privatifs, la généralisation de leur affectation en zone naturelle dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) contribue à y promouvoir le multi-usage. Les responsables de l'ouverture ou de l'entretien des voies de circulation facilitant l'accès aux cours d'eau sont en capacité de mieux

19. La réglementation au titre de la police du sport impose aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) des obligations générales de déclaration, d'assurance, d'information et d'affichage, ainsi que des obligations propres aux séances encadrées et aux équipements.

20. Zones qui pourraient aussi être associées aux habitats des macro-invertébrés et aux frayères de reproduction des poissons, que les baigneurs ou les canoëistes sont parfois amenés à détruire par le piétinement.

informer sur les enjeux de l'utilisation des milieux aquatiques et de faire la promotion de règles de conduite respectueuses des autres usagers, humains et non humains.

Vis-à-vis des sites spécialement dédiés aux activités de baignade (ceux qui font l'objet d'un recensement annuel dont la liste est transmise à la préfecture) et sur l'ensemble des voies de circulation terrestres et aquatiques dont les communes sont responsables, les maires²¹ ont aussi un rôle à jouer. Leur pouvoir de police administrative²² leur impose d'avertir les usagers « des dangers excédant ceux contre lesquels ils sont normalement tenus de se prémunir eux-mêmes » et d'informer le public des risques excédant ceux auxquels on peut normalement s'attendre en milieu naturel. Le risque de perturber le comportement des populations de loutres de l'Hérault pourrait être mieux considéré.

La multiplication des comportements volontaires respectueux des loutres pourrait ainsi réduire le recours à des mesures autoritaires, telle la réservation d'espaces ou de périodes au profit exclusif de la loutre²³. De telles dispositions risqueraient d'être mal perçues par les riverains dans la mesure où elles restreindraient l'espace disponible pour l'exercice des activités de loisirs aquatiques, tout en faisant potentiellement une mauvaise presse aux loutres. L'intégration volontaire et solidaire de cet animal protégé en tant qu'usager du milieu par les collectifs humains déjà constitués constitue au contraire une opportunité pour la coordination et la régulation des activités de loisirs assurées par le département de l'Hérault, au travers du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (réalisé en 2016). Dans ce contexte, le développement des activités de loisirs peut prendre en considération de nouveaux éléments pour mieux promouvoir et encadrer les activités à venir.

21. Le Code de la santé publique prescrit une réglementation relative à la qualité de l'eau nécessaire à la pratique de la baignade qui s'applique à toutes les surfaces d'eaux naturelles coulant sur une commune, non interdites de façon permanente et faisant l'objet d'une pratique intense. Le responsable d'une eau de baignade, lorsque le site (artificiel ou naturel) est spécialement aménagé, est la personne (privée ou publique) qui se déclare en mairie responsable de l'aménagement. En l'absence d'aménagement, c'est la commune ou le groupement de collectivité compétent.

22. Qu'ils exercent en coordination avec la police de l'eau (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault), les gardes-pêche, les gardes-chasse et la gendarmerie relativement aux activités de baignade et de canoë-kayak (sécurité, salubrité), à la protection environnementale, et en vue de la conciliation des intérêts et usages. En cas de vacances ou d'inaction, le préfet peut se substituer au maire dans l'exercice de ces prérogatives.

23. Le préfet peut limiter les activités sur les cours d'eau non domaniaux au motif de protection de l'environnement (art. L 214-12 du Code de l'environnement) sur la base d'un impact avéré et non potentiel ou éventuel (jurisprudence administrative et civile défavorable depuis 1975 notamment vis-à-vis des mesures de protection des milieux aquatiques ou de conciliation des usages de l'eau) ou bien au motif de la conciliation des usages (ex. : nautisme/pêche), en aménageant notamment des réservations d'horaires ou des espaces à certains usages.

LE RÉCIT DE L'USAGE DU POISSON

Inféodée aux milieux aquatiques, la loutre est un prédateur opportuniste qui consomme une large variété de proies, dont (par ordre d'importance en milieu méditerranéen) des poissons, des amphibiens, des écrevisses, des insectes, des reptiles, des micromammifères et des oiseaux (Clavero *et al.*, 2003). Les besoins énergétiques d'une loutre adulte équivalent à 1-1,5 kg de proies consommées par jour (Kuhn et Jacques, 2011). La diminution de la disponibilité des poissons augmente le coût énergétique de la recherche de proies pour les loutres, et ses autres proies potentielles ont une plus faible valeur énergétique. Or un apport énergétique insuffisant peut compromettre le succès de reproduction et conduire une loutre à quitter son territoire si une certaine abondance de poissons n'est pas assurée. Ces besoins de prélèvements des loutres peuvent-ils être considérés au même titre que ceux des pêcheurs amateurs des cours d'eau de la zone d'étude ?

Le cadre réglementaire établit que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles ». Pour ce faire, la Fédération départementale de pêche établit un plan de gestion qui fixe aux associations de pêche adhérentes les orientations de protection des milieux aquatiques et de gestion piscicole. Le Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) de 2017 se base sur toutes les données existantes sur les cours d'eau du département pour recommander des actions visant à concilier la protection des milieux aquatiques, leurs ressources piscicoles et la demande halieutique.

Quelque 1 000 pêcheurs exercent leur droit de pêche dans le département de l'Hérault (Cabinet JED, 2010). La vente du poisson capturé étant interdite, ce sont la pêche de détente, de loisir-tourisme ou la pêche sportive qui sont pratiquées, le plus souvent dans des endroits calmes et agréables, de manière ponctuelle et en solitaire à partir de postes fixes sur la berge, en marchant dans l'eau ou sur une embarcation. Dans la zone d'étude, la quasi-totalité des cours d'eau (environ 100 ha de surface en eau) sont ouverts à la pêche, dont la gestion locale est assurée par quatre associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques²⁴.

L'artificialisation des cours d'eau (endiguement et rectification du lit, coupe des ripisylves – les forêts de berges –, construction de barrages ou de seuils, drainage des zones humides) a un impact sur la capacité du milieu à maintenir des processus écologiques qui assurent, entre autres, la survie et la reproduction des poissons : la capacité autoépuratrice des rivières, essentielle au maintien de la qualité de l'eau, se réduit, de

24. Ces associations établissent un plan de pêche conforme au PDPG et vendent des droits de pêche sur les cours d'eau dont elles assurent la gestion.

même que la couverture végétale qui régule la température de l'eau ; les frayères sont détruites par modification des faciès d'écoulement ou par leur colmatage par apports excessifs de particules dus à l'érosion des sols par les pratiques agricoles.

Les pêcheurs sont tenus de protéger les cours d'eau et de gérer le niveau de prélèvement piscicole pour garantir le renouvellement de la ressource. À ce titre, les loutres peuvent devenir des alliés des pêcheurs, plutôt que leurs adversaires. Un récit peut être construit par les pêcheurs autour de l'idée qu'il est plus avantageux de s'associer à la loutre plutôt que de lutter contre elle en tant que compétitrice pour la ressource piscicole. En incluant la loutre dans le collectif des pêcheurs, il devient possible de l'associer à la gestion de la ressource piscicole et à la protection des milieux aquatiques. Se faisant, elle devient un précieux auxiliaire des pêcheurs dans leur propre pratique de la pêche.

Les loutres peuvent-elles consommer la ressource piscicole à un niveau permettant son renouvellement ?

Les loutres sont territoriales : chacune marque, défend et utilise de manière exclusive vis-à-vis de ses congénères une section du cours d'eau. Un nombre limité de loutres prélèvent donc les poissons dans un secteur donné (au maximum un mâle, une femelle, et le cas échéant ses jeunes, et potentiellement quelques individus temporairement de passage). De plus, ces prélèvements s'étalent sur un vaste territoire. Les loutres utilisent un territoire d'une longueur d'environ 20 km de cours d'eau pour les femelles et de 40 km pour les mâles. Elles utilisent ce territoire de manière nomade, parcourant en moyenne 4 km de linéaire chaque nuit, et changent de secteur d'une nuit à l'autre. Un tronçon donné du cours d'eau n'est ainsi visité par une loutre que tous les 5 jours en moyenne (Gaidet *et al.*, 2019). Même dans les sites d'affluence saisonnière de poissons, la loutre ne se sédentarise pas et ne pêche pas quotidiennement sur ces sites pourtant propices, comme le révèlent les suivis par caméra automatique.

Enfin, le poisson ne représente qu'une partie de son alimentation : la loutre est un prédateur opportuniste qui adapte son régime alimentaire à la disponibilité des proies dans son milieu ; sa consommation relative en différents types de proies (dont les poissons) est proportionnelle à la présence de ces proies dans l'environnement au fil des saisons. Elle est peu sélective et ne surexploite pas une ressource privilégiée. S'il y a moins de poissons, elle se tourne vers des amphibiens (notamment au printemps) ou les écrevisses (en été). Elle se distingue ainsi de certains usagers humains qui prélèvent de manière disproportionnée des poissons

sur certains secteurs par des pratiques illégales de pêche (braconnage), au mépris des autres usagers et des mesures de gestion piscicoles²⁵.

Les loutres peuvent-elles contribuer à conserver les poissons ?

L'analyse du contenu des proies dans les fèces révèle l'abondance relative des différentes espèces de proies dans l'environnement. Les loutres peuvent ainsi fournir une information précieuse sur l'état de la communauté de poissons dans les cours d'eau.

Les loutres consomment aussi des espèces exotiques qualifiées d'espèces invasives (écrevisses exotiques, perche-soleil) qui peuplent le milieu au détriment des espèces indigènes. Les informations relatives au régime alimentaire des loutres sur le territoire pourraient, à la suite d'études ciblées, alimenter les réseaux d'information, de surveillance et d'éducation à l'environnement animés par les pêcheurs. Ainsi, l'installation pérenne de la loutre sur le territoire peut informer les gestionnaires et les usagers d'un bon état écologique des cours d'eau et des populations de poissons. Par ailleurs, la loutre est une espèce qui symbolise pour de nombreux usagers l'image d'un cours d'eau sauvage. Savoir que la loutre est présente renforce l'attrait d'un site de pêche pour ces pratiquants d'une activité de pleine nature. Au-delà de la crainte que représente l'arrivée d'un compétiteur sur le territoire, l'inclusion de la loutre en tant que nouvel usager de la ressource piscicole peut apparaître plus bénéfique pour les pêcheurs que son exclusion (figure 4.3).

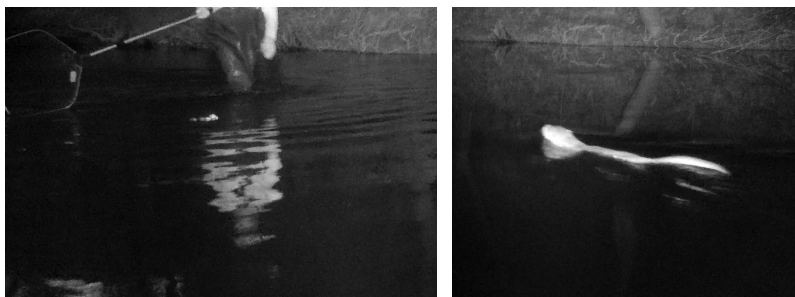


Figure 4.3. Photos de nuit illustrant la succession d'usagers sur un même site de pêche : braconnier (heure, saison et technique de pêche illégale) et loutre (images de caméra automatique) (© Nicolas Gaidet).

25. « Le braconnage est un réel problème sur certaines zones du département. Des filets ont été confisqués sur le Lez ou à Agde. Des pêches à la javel ont été signalées, même sur des cours d'eau de première catégorie. Des réserves sont pillées chaque année. Le réseau de la garderie fédérale tend à se développer d'année en année pour contrer ce phénomène » (PDPG, 2017).

LE RÉCIT DE L'USAGE DES BERGES

Les berges sont des espaces très recherchés par les usagers humains et les loutres. Ce sont aussi des zones tampons qui jouent un rôle clé dans les dynamiques des cours d'eau et des terrains qui les bordent.

Pour les loutres, les berges sont avant tout un espace où trouver leurs gîtes de repos. Ces gîtes peuvent être des cavités naturelles (grands arbres, éboulis rocheux, embâcles) ou artificielles (canalisation), des terriers creusés par d'autres animaux (blaireau, ragondin, castor) ou de simples couches dans la végétation dense des berges (Rosoux et Lemarchand, 2019). Très mobile, la loutre change quotidiennement de gîte au gré de ses pérégrinations le long de son territoire. Elle utilise ainsi plusieurs dizaines de gîtes réguliers qui sont disséminés sur tout son territoire. La tranquillité des lieux est déterminante dans le choix des gîtes : dans les lieux fréquentés par les humains, les loutres utilisent préférentiellement des gîtes dont l'entrée est cachée et peu accessible. Pour l'élevage des jeunes, les femelles se cantonnent pendant plusieurs mois sur un même gîte, la catiche, qui offre des garanties de quiétude et de sécurité.

Pour les usagers humains, les berges sont à la fois des zones d'accès à l'eau (prélèvement d'eau, pratique de loisirs aquatiques) et des zones d'aménagement privilégiées (urbanisme, agriculture, réseau routier). Depuis 1975, la population humaine résidente dans la zone d'étude s'accroît (+ 2 % par an), exerçant une pression croissante sur le milieu. L'extension des zones urbaines, bien que réelle, reste cependant maîtrisée grâce à la généralisation de la classification des espaces traversés par les cours d'eau en zone naturelle dans les PLU. L'installation humaine a cependant engendré une artificialisation des cours d'eau (endiguement des berges, rectification du lit) qui augmente les risques d'inondation²⁶. La volonté de maîtriser ces risques conduit les propriétaires fonciers²⁷, et donc, le cas échéant, les communes²⁸, à intervenir sur la ripisylve des

26. Lors de précipitations intenses, les eaux ruissellent facilement sur les surfaces urbanisées ou agricoles et se concentrent rapidement dans les cours d'eau, provoquant de violentes crues. Les arbres arrachés aux berges et les troncs charriés peuvent former des barrages qui risquent de détruire les aménagements (pont, barrage) et engendrer des inondations brutales.

27. L'article L215.14 du Code de l'environnement précise que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

28. Les communes peuvent se substituer aux propriétaires fonciers en cas d'inaction en matière d'entretien des berges suite à une déclaration d'intérêt général ou de tout acte administratif lié à la création d'un service public.

berges des cours d'eau : les grands arbres sont coupés et les embâcles (amoncellement de bois flottés) détruits.

Cette gestion des risques d'inondation et la construction d'infrastructures destinées à l'usage exclusif des rives pour l'habitation, la circulation, les activités industrielles ou agricoles, réduisent la disponibilité des sites de gîte pour les loutres. Or, lorsque la densité en site de repos n'est pas suffisante, les loutres quittent le secteur. En dessous d'une certaine densité de gîtes disponibles (un par km), elles deviennent très vulnérables aux dérangements humains (Kuhn et Jacques, 2011). De plus, en l'absence de gîtes suffisamment sécurisés (bien cachés et peu accessibles) pour la mise bas et l'élevage des jeunes, la loutre hésite à se reproduire.

La coopération entre usagers des berges dans la maîtrise de l'artificialisation des sols

Paradoxalement, l'aménagement des berges contribue fortement à augmenter la fréquence et l'intensité des crues : d'une part, l'artificialisation généralisée des sols (construction de routes, parkings, habitations) provoque une augmentation du phénomène de ruissellement (volume et vitesse d'écoulement) due à l'imperméabilisation des surfaces aux dépens de l'infiltration de l'eau. D'autre part, l'artificialisation des berges (endiguement et rectification du lit, coupe des ripisylves, destruction des zones naturelles d'expansion de crue) réduit la capacité tampon des rives à freiner et à absorber l'écoulement d'eau, et donc à ralentir le débit lors des crues.

Associer les berges à un espace d'accueil pour les loutres peut conduire les usagers humains à mieux appréhender les risques associés aux crues. En effet, si les crues sont un phénomène naturel, en particulier pour les cours d'eau méditerranéens dont le débit est extrêmement variable, les inondations peuvent être ralenties par les ripisylves. Mais la réduction de l'intensité et de la fréquence des crues par la seule ripisylve s'accompagne nécessairement d'une acceptation des inondations sur les espaces d'expansions naturelles. Plus largement, cela peut contribuer à défendre l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols énoncé dans la Stratégie nationale de la biodiversité de 2018 et légitimé par les récents travaux du GIEC (2019).

Appliquer le principe de solidarité écologique dans l'aménagement des berges ?

La reconnaissance de l'utilisation des berges par les usagers non humains peut contribuer à promouvoir des orientations bénéfiques au plus grand nombre. Ainsi, si le maintien de grands arbres ou d'embâcles le long des rives constitue un risque de destruction d'ouvrages (barrage, seuil, pont) et d'inondation, il contribue également au cycle de vie d'une

grande quantité d'espèces animales et végétales. La ripisylve²⁹ assure de nombreuses fonctions écologiques (maintien des berges et épuration de certains polluants grâce au système racinaire, régulation de la température du cours d'eau par l'ombrage), dont celle de corridor biologique offrant un abri et une source de nourriture pour de nombreuses espèces. Ainsi, le Syndicat de bassin préconise la réalisation de travaux de soutènement de berges ou de restauration avec du génie végétal, et pour ce faire travaille en étroite collaboration avec les communes.

La présence d'un cours d'eau sur un terrain privé ou une commune constitue un élément important de l'identité et de l'attachement à ce lieu pour certains propriétaires riverains, et plus largement pour les habitants de la commune (Quinn *et al.*, 2019). Savoir que des loutres sont installées sur ces berges peut renforcer ce sentiment, en donnant au cours d'eau une image d'espace « naturel », en « bon état ». Cela peut constituer un sentiment de fierté et d'un certain privilège pour ces riverains d'accueillir cette espèce symbolique d'une nature sauvage (Folmer *et al.*, 2019). Les propriétaires fonciers ou leurs représentants³⁰ peuvent s'engager activement à assurer une gestion des berges qui permette l'accueil des loutres. Il leur revient en effet d'assurer la gestion des berges pour non seulement éviter les risques d'inondation mais aussi conserver, voire restaurer là où c'est possible, la ripisylve au profit des nombreuses espèces qui y vivent.

Si jusqu'à présent les communes et le département ont privilégié l'appropriation directe (par préemption) des terrains sensibles, d'autres instruments juridiques peuvent être investis directement par des collectifs de propriétaires et/ou de gestionnaires (c'est-à-dire associations syndicales autorisées d'aménagement des berges) pour faire le lien entre zone humide, protection des espèces et cadre de vie. Chaque propriétaire foncier a en outre la possibilité d'établir des « Havres de paix »³¹ ou des gîtes artificiels pour la loutre sur ses berges. Ce choix d'agir activement pour l'accueil de la loutre peut s'inscrire sur le temps long avec l'adoption d'une obligation réelle environnementale sur la parcelle qui imposera aux futurs ayants droit le respect des conditions d'accueil

29. La ripisylve, ou forêt de berge, se caractérise par le développement d'espèces spécifiques directement liées à la présence d'eau. Le milieu est d'autant plus singulier en régime méditerranéen qu'il contraste avec l'environnement aride alentour.

30. Dont les associations gestionnaires de droits de chasse ou de pêche dont les missions sont contrôlées par le préfet.

31. Ces Havres de paix peuvent reposer sur des conventions signées entre des propriétaires (privés, collectivités) de terrains situés en bords de cours d'eau et une association de protection de la nature. Les propriétaires s'engagent à conserver la végétation des berges et à ne pas utiliser de produits chimiques en bords de cours d'eau. En retour, l'association s'engage à informer le propriétaire sur la loutre et à le conseiller sur une gestion qui tienne compte de sa présence (<https://www.sfepm.org/loperation-havre-de-paix-pour-la-loutre-deurope.html>).

favorables à la loutre. La formalisation des solidarités entre ces propriétaires et la loutre pourrait renforcer efficacement l'action publique, la contractualisation étant par ailleurs encouragée sur les sites Natura 2000.

De même, dans la mesure où l'établissement d'ouvrages donne dans la plupart des cas lieu à des conventions³² entre propriétaires et gestionnaires, il pourrait être envisagé d'y faire explicitement mention d'une obligation d'attention aux usages du milieu par la faune sauvage cohabitant dans le milieu au titre de la sécurité accordée à l'ensemble des usagers des cours d'eau³³. Ces dispositions faciliteraient à la fois le contrôle et, le cas échéant, l'apposition de sanctions aux contrevenants. Leur publicité pourrait également contribuer à l'information et à la responsabilisation de l'ensemble des usagers humains du cours d'eau et de ses berges.

Le classement des espaces naturels, le SAGE, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les autres documents d'urbanisme constituent le socle d'une vision de l'avenir du territoire. Les modifications de l'espace susceptibles d'avoir un impact sur le milieu étant soumises à de nombreuses contraintes réglementaires, le contrôle citoyen, direct ou au travers de la Commission locale de l'eau³⁴ (CLE), peut s'exercer avec l'appui des services publics pour promouvoir le maintien des milieux de la zone d'étude en cas de construction de nouveaux ouvrages. Au cas où un différend ne pourrait être résolu par le dialogue, le juge administratif dispose dans la plupart des situations de suffisamment d'éléments pour prendre des décisions favorables au maintien des milieux, y compris en faveur de la loutre.

LE RÉCIT DE L'USAGE D'UN RÉSEAU DE MILIEUX AQUATIQUES

La manière dont les milieux aquatiques sont distribués dans l'environnement a une signification distincte selon les usagers humains et non humains. Pour les loutres, ces milieux aquatiques constituent un

32. La réalisation et l'entretien de ces ouvrages/équipements donnent lieu à des conventions de superposition de gestion (lorsqu'ils sont réalisés par une personne publique sur le domaine public), à des concessions ou des conventions d'occupation temporaires (lorsqu'ils sont réalisés par une personne privée sur le domaine public), à un bail à construction ou à un bail emphytéotique (lorsqu'ils sont réalisés par une personne privée sur une propriété privée).

33. La pratique de la pêche est interdite ou réglementée de manière permanente autour de la plupart des ouvrages (passes à poissons, passages d'eau entre des vannes ou des écluses, sous des bâtiments, ainsi qu'à proximité des barrages), mais les loutres ne le savent pas...

34. La CLE est l'organe de délibération et défense du SAGE. Elle est composée de 50 % d'élus, de 25 % d'usagers (dont des représentants associatifs) et de 25 % de représentants de l'État. La CLE inclut trois commissions thématiques (crues et inondations, gestion quantitative de la ressource, gestion qualitative de la ressource et des milieux). Une 4^e commission – commission locale aquatique – est en projet (gestion des espèces invasives, continuité écologique, biodiversité).

espace de vie, mais aussi la trame de leur réseau de dispersion. On peut imaginer que leur lecture du « paysage » se fait à travers la continuité des milieux aquatiques favorables à leurs déplacements. La dispersion est un processus naturel qui permet un flux d'individus au sein de la population de loutre (renouvellement, brassage génétique). Les loutres dispersent le long d'un réseau connecté d'écosystèmes aquatiques favorables à l'itinérance (disponibilité en proies, en gîtes de repos, et passages des ouvrages routiers ou hydrauliques sécurisés), même si localement certaines loutres peuvent parcourir des distances importantes sur la terre ferme (> 10 km) et ainsi passer d'un bassin versant à un autre (Pagacz, 2016). La dispersion est principalement le fait des jeunes loutres en recherche d'un territoire. Les jeunes femelles tendent à s'établir à proximité de leur territoire d'origine. Les jeunes mâles, généralement chassés par leurs pairs du territoire où ils sont nés, dispersent en moyenne de 20 km (parfois jusqu'à 70 km, Pagacz, 2016 ; Quaglietta *et al.*, 2013). Cette dispersion de proche en proche permet la recolonisation par la loutre de ses anciens territoires en France. Cette recolonisation est cependant lente et fragile (de 2 à 22 km/an en moyenne, Kuhn et Jacques, 2011), en raison notamment de la faible espérance de vie chez cette espèce (3 ans en moyenne, Kruuk, 2006) et de la persistance de menaces d'origine anthropique (collisions avec des véhicules, dérangements, dégradation des milieux aquatiques, Kuhn *et al.*, 2019).

Pour les humains, les milieux aquatiques sont un espace d'aménagement du territoire mais aussi un espace qui abrite une biodiversité remarquable. La transformation des habitats pour l'usage anthropique des terres (urbanisation, conversion en terres agricoles, infrastructures routières) provoque la destruction ou la dégradation des milieux aquatiques. Cette fragmentation du réseau des milieux aquatiques rend l'environnement moins favorable à la dispersion des loutres et les expose à un plus fort risque de mortalité en les contraignant à circuler sur voies terrestres (risque de collision routière et d'attaque par des chiens). La biodiversité est un enjeu important dans la zone d'étude qui est pratiquement entièrement couverte par des Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique. Deux sites Natura 2000³⁵ ont également été établis par le préfet (2003 et 2011)³⁶ et instituent plus des trois quarts de la zone d'étude en site d'intérêt communautaire. L'institutionnalisation de sites Natura 2000 ne crée pas de nouvelles mesures réglementaires, mais introduit une procédure spécifique d'évaluation d'incidences pour les

35. Les sites Natura 2000 visent la sauvegarde, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels liés à des espèces d'intérêt communautaire déterminées par des listes établies par le ministre chargé de l'Environnement en fonction des directives européennes.

36. Site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (*JORF* du 8 novembre 2003) et site Gorges de l'Hérault (*JORF* du 27 mai 2011).

projets d'aménagements, y compris relatifs aux activités de loisirs. Elle facilite la contractualisation avec les propriétaires ou leurs ayants droit en faveur de mesures appropriées de gestion des habitats, ces actions pouvant être subventionnées *via* les politiques publiques agricoles et de l'environnement (dispositifs contractuels agroenvironnementaux).

Produire une information collaborative pour préserver la continuité écologique des milieux aquatiques ?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée de l'Hérault (2015) et le SRCE du Languedoc-Roussillon (2015) constituent dans la zone d'étude le principal cadre réglementaire pour la coordination des multiples usages des milieux aquatiques, qu'il s'agit de rendre compatibles avec la conservation de la richesse écologique. Les collectivités locales ont un rôle important à jouer et initient diverses études qui leur permettent de mieux orienter leur action. L'Agence de l'eau, chargée de financer la politique de l'eau en France³⁷, assure quant à elle une mission de « reconquête de la biodiversité » (loi du 8 août 2016) en complément de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle cible ses interventions sur la trame turquoise, espaces où les trames verte et bleue du SRCE interagissent pour constituer un corridor écologique propice à la circulation des non-humains. Le syndicat de rivière collabore avec l'ensemble des représentants des usagers des cours d'eau pour garantir la qualité écologique des milieux aquatiques. Il veille notamment, à travers la commande d'études spécifiques et de travaux, à faciliter les passages d'ouvrages hydrauliques (barrage, seuil) ou routiers pour la faune le long du réseau de milieux aquatiques.

La protection de la loutre n'a jusqu'à présent motivé aucun recours à des dispositifs réglementaires spécifiques dans la zone d'étude, au contraire d'une espèce comme l'aigle de Bonelli qui a fondé deux arrêtés de protection de biotope (1993) et un arrêté de création de réserve biologique domaniale (1995). La loutre est listée dans les Documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 locaux en tant qu'espèce d'intérêt communautaire visée par la directive Habitats-Faune-Flore, et à ce titre peut donner lieu à des mesures spéciales de protection. Elle est aussi reconnue comme une espèce à enjeux dans le SRCE opposable aux documents d'urbanisme, au travers entre autres des protocoles visant à « éviter, réduire, compenser » les pertes de biodiversité.

Bien qu'il existe un cadre réglementaire conséquent pour préserver la continuité du réseau de milieux aquatiques, celui-ci est inopérant sans

37. Grâce à une redevance prélevée auprès des habitants *via* la taxe sur l'eau et auprès des pêcheurs *via* la carte de pêche.

données ou informations écologiques. Ce sont les informations sur la présence de la loutre ou d'autres espèces protégées qui permettent de justifier l'établissement de restrictions d'usages réglementaires à l'initiative de l'administration publique. Or la production de ces informations est généralement l'apanage de naturalistes professionnels, ce qui les rend bien souvent peu accessibles et utilisables par le plus grand nombre d'habitants du territoire. Il en est de même pour la production et la circulation des informations sur la gestion intégrée de l'eau et la conservation des milieux aquatiques.

Les données scientifiques relatives aux espèces sont rassemblées dans l'Inventaire national du patrimoine naturel, dont l'État assure la conception, l'animation et l'évaluation³⁸. Mais, malgré l'existence d'un plan national d'action en faveur de la loutre³⁹, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ne s'est pas encore engagée à ce jour dans la rédaction d'un plan régional d'action en faveur de la population de loutres. Pourtant, les données régionales sur les populations locales sont loin d'être exhaustives et ne sont pas accessibles à tous. Les associations naturalistes, les ONG et les services publics ont vocation à travailler de concert pour transmettre les connaissances scientifiques, éduquer à l'environnement, responsabiliser les usagers dans leurs pratiques quotidiennes, mais ces activités ont un coût et, au-delà de la vulgarisation scientifique, il est possible que l'information utile aux autres usagers des cours d'eau revête un caractère plus sensible et plus pragmatique.

La science citoyenne qui se développe pour permettre à tout un chacun de renseigner et de s'informer sur des bases de données publiques⁴⁰ ne concerne qu'un nombre très restreint d'habitants du territoire. L'existence de sites Natura 2000 sur la zone, dont la vocation est de promouvoir l'accompagnement, l'information et l'orientation des pratiques des usagers des milieux, devrait faciliter l'émergence de relations plus pacifiées avec la faune, terrestre comme aquatique. L'usage d'un réseau connecté de milieux aquatiques révèle en effet, à différents niveaux d'organisation, les diverses interactions entre des collectifs d'usagers humains et non humains, résidents ou estivants, sédentaires ou nomades, qui ont besoin d'accéder à (et de contribuer à

38. L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique). Il a été initié en 2003 et lancé officiellement en 2005 sur la base des données gérées depuis 1979 par le Secrétariat de la faune et de la flore (SFF) du Muséum national d'histoire naturelle.

39. Le premier a couvert la période 2010-2015 et un second la période 2019-2028.

40. Localement surtout *via* le site <https://www.faune-lr.org/>.

véhiculer) une information utile leur permettant de coopérer pour assurer l'intégrité de la communauté biotique, et, le cas échéant, d'ajuster leurs comportements.

Aujourd'hui, de nombreuses initiatives permettent de promouvoir la participation du public à la production, la circulation et l'utilisation d'informations écologiques⁴¹. La communauté de communes Vallée de l'Hérault invite justement depuis début 2021 l'ensemble des habitants, et les visiteurs de passage, à participer à son atlas de la biodiversité communautaire (ABC) en recensant la faune et la flore du territoire *via* un groupe Facebook et l'outil iNaturalist. Ces efforts pourraient être poursuivis par les collectifs d'usagers habilités à défendre leurs intérêts mutuels dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques. Le besoin de circulation des loutres dans le bassin de l'Hérault serait ainsi pris en considération par les communautés solidaires d'habitants humains qui partagent leur territoire.

Impliquer les usagers pour éviter et réduire les préjudices écologiques

Faciliter la diffusion des informations sur l'écologie et le comportement des loutres qui peuplent ou traversent les territoires des humains offre les bases pour l'élaboration d'un récit commun. Au-delà des espaces traditionnellement dédiés à ce type d'exercice au bénéfice direct du grand public⁴² ou des experts⁴³, il s'agit de raisonner les implications de la distribution des loutres à des échelles territoriales diverses en s'intéressant plus particulièrement aux clés de distributions des usages.

La circulation et la complémentarité des informations scientifiques et citoyennes entre les différentes bases de données et entre les différents types de savoir-faire peuvent prendre des formes multiples accessibles à une grande diversité de publics⁴⁴. Ce fonctionnement en réseau peut contribuer à renforcer substantiellement les solidarités écologiques et

41. Par exemple, la plateforme numérique de signalement des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement (<https://sentinellesdelanature.fr/>), ou encore les projets de suivi photographique des insectes pollinisateurs ou de suivi des oiseaux dans les jardins pour étudier les effets du climat, de l'urbanisation et de l'agriculture sur la biodiversité (<http://www.vigie-nature.fr/fr>).

42. On ne dénombre aucun espace naturel sensible dans la zone d'étude. Ces espaces sont généralement préemptés par le département, dans un objectif de protection et d'ouverture au public, et peuvent à ce titre constituer des sites pilotes pour la coordination des usages anthropiques en faveur de la biodiversité.

43. Sur le site Natura 2000 des gorges de l'Hérault, plusieurs actions en faveur de la loutre ont été initiées, dont notamment la création d'une zone de tranquillité en zone estivale et le suivi de la population afin de mettre en évidence les zones de reproduction.

44. Voir par exemple la web série *Vies-à-Vies* traitant du multi-usage du milieu entre usagers humains et non humains dans la zone d'étude (<https://www.youtube.com/channel/UCpoX7-Hayqzo7iQ31ckPzIg>).

sociales pour promouvoir les processus écologiques et, ce faisant, la biodiversité. Il constitue en effet un vecteur de la cogestion adaptative dans la mesure où les systèmes d'information sont à même de prendre en compte les différents points de vue des usagers de la terre et des ressources qu'elle porte. Or l'arrivée ou le passage de nouveaux usagers des cours d'eau (humains ou non humains) conduit inévitablement à renforcer ou à remettre en question certaines stratégies d'actions si l'objectif d'une inclusion pérenne d'un nouveau venu comme la loutre permet de repenser la distribution et la nature des usages des ressources communes.

Face au déficit en matière de gestion globale ou intersectorielle des différentes ressources et usages du bassin versant de l'Hérault, cette approche pourrait en outre conférer un dynamisme plus important aux structures de coordinations telles que celle du Comité de vallée Gorges de l'Hérault, créé en décembre 2018 au bénéfice des riverains et des visiteurs de la zone.

CONCLUSION

L'approche par les communs permet de mettre en exergue les opportunités d'une diffusion plus systématique et mieux adaptée des informations relatives aux enjeux de la reconnaissance et de l'intégration d'un nouvel usager des cours d'eau dans la zone d'étude. Il semble ainsi que la présence de loutres permet de justifier et de rendre plus légitimes certaines mesures de gestion et de protection du milieu susceptibles de bénéficier à l'ensemble des usagers des cours d'eau.

À partir de l'identification d'usages de ressources partagées, il apparaît que l'appréhension des interactions entre usagers humains et non-humains peut aussi faciliter le développement des relations entre les usagers humains par rapport aux ressources partagées. Les solidarités sociales et écologiques susceptibles de promouvoir les communs (le faire commun) peuvent être enrichies par la transdisciplinarité et la participation citoyenne dans le cadre légal et réglementaire existant. Dans cet exercice visant à identifier des processus facilitant le renforcement du lien social et de la conscience écologique, les droits de la nature, bien qu'invoqués comme une source d'inspiration, n'ont pas été identifiés comme des moyens supplémentaires pertinents compte tenu de la situation.

La loutre recolonise un territoire qui est celui d'un multi-usage assumé par la puissance publique, mais peut-être pas par suffisamment de citoyens. Il est intéressant de constater que cette recolonisation n'est pas le fruit de la mise en place d'une aire protégée placée sous la tutelle d'un unique gestionnaire, de surcroît détenteur de la puissance publique. Les associations de protection de la nature jouent un rôle majeur dans la

négociation qui, induite à chaque nouveau constat de perturbation d'un processus écologique, remet en scène les enjeux de l'urgence écologique. Les négociations relatives au multi-usage restent dans la plupart des cas l'affaire de spécialistes soutenus par des institutions souvent plus soucieuses de conserver leurs acquis que de contribuer à la reconstruction du lien social et à la promotion de la conscience écologique. Or l'urgence écologique est également sociale, c'est pourquoi il importe de faciliter toujours plus la reconnexion des individus à la « nature » et de profiter de l'occasion du retour d'un animal aussi emblématique que la loutre pour ce faire. Les citoyens de passage sur le site, les propriétaires fonciers (et leurs héritiers) et, d'une manière générale, l'ensemble des riverains des cours d'eau sont aussi en droit de tirer avantage de l'application du principe de « responsabilité agissante » au profit de leur voisin semi-aquatique.

In fine cependant, seule la pratique permet effectivement et rétrospectivement d'apprécier le bien-fondé de l'approche par les communs. C'est dans des situations d'action investies par le dialogue que la réactualisation effective des règles d'accès aux ressources partagées peut réellement être envisagée, les solidarités sociales et écologiques se renforcer. Rien n'est certain, mais l'enjeu en vaut peut-être la peine.

5

REPENSER LA GOUVERNANCE DES SYSTÈMES COMPLEXES

Étienne Delay, Jean-Pierre Müller, Sigrid Aubert

«Chaque génération, sans doute, se croit vouée à refaire le monde.
La mienne sait pourtant qu'elle ne le refera pas.
Mais sa tâche est peut-être encore plus grande.
Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse.»

Albert Camus, *Discours de réception du prix Nobel de littérature*, Stockholm
(1957)

Ce chapitre vise à proposer un modèle de production de sens pourvoyeur d'une gouvernance polycentrique de la terre et des ressources qu'elle porte.

Pourquoi construire un modèle des systèmes de régulation produits par les communs ?

Pour démontrer que la stabilité d'un système de régulation ne repose pas sur des institutions figées, mais sur la capacité des usagers à en faire bouger les frontières et les composantes au regard des enjeux à considérer pour faire face aux aléas écologiques, sociaux ou économiques, que ceux-ci soient internes ou externes.

Que nous apporte la modélisation du «faire commun» ?

La démonstration que l'auto-organisation des usagers de la terre et des ressources qu'elle porte est porteuse d'une dynamique adaptative pour les socio-écosystèmes dans leur ensemble.



En quoi l'approche par les communs est-elle porteuse d'un changement pérenne et véritable ?

En privilégiant l'autodiscipline à l'obéissance, elle permet aux individus et aux collectifs de se mettre au service d'une solution créative conduisant à la satisfaction des besoins des êtres vivants sur les territoires plutôt que de se soumettre à des dispositifs incitatifs ou coercitifs énoncés par une autorité extérieure.

On considère qu'un système complexe est constitué d'un grand nombre de composants en interaction qui empêchent l'observateur de prévoir le comportement et l'évolution de manière analytique ; les interactions des composants sont non linéaires. La seule possibilité d'explorer un tel système est de passer par le calcul de chacun des états des composantes et de leurs interactions. Ce qui amène Jean-Pierre Müller (2004) à réfléchir séparément la notion de système et la notion de complexité.

Un système complexe est donc constitué de composants en interaction les uns avec les autres. C'est exactement ce triptyque composant₁-interaction-composant₂ qui, en considérant l'ensemble constitué de composants en interaction, permet de définir la frontière du système complexe. Nous y reviendrons en détail plus tard. Être en mesure de considérer des ensembles de triptyques, constituant un système, implique implicitement un observateur. Or nous avançons que la place et le rôle de cet observateur dans le système sont centraux et vont pouvoir influencer radicalement la manière dont va évoluer le système.

Pour promouvoir une gouvernance effective et légitime des communs, nous posons donc la modélisation comme moyen d'envisager la régulation d'un système d'usage des ressources. Une modélisation devra être organisée autour de la capacité des composants (les usagers) à percevoir et considérer leurs actions sur le système, avec autant d'incertitudes (et de certitudes) qu'un système planificateur (de production de ressources) régulé par des approches d'optimisation imposées depuis l'extérieur du système par des mécanismes de *command and control*.

LA GOUVERNANCE DES COMMUNS

Gouverner vient du grec *kubernaein*, terme utilisé notamment par Platon dans *La République*. Il a le sens de guider, piloter un navire. Le latin s'inspirant du grec donnera *gubernare*. La gouvernance est mise

sur le devant de la scène, dans les années 1990, par les instances internationales pour promouvoir de nouveaux modes de gestion mieux intégrés dans les affaires publiques. À sa sortie, le livre d'Elinor Ostrom (1990), *Governing the Commons*, trouve donc un public dont l'enjeu est de promouvoir des décisions effectives et légitimées par les différents niveaux d'organisation sociale (légitimité démocratique).

Les propositions d'Ostrom plaident pour une pensée systémique, et il n'est pas étonnant de la retrouver dans de nombreux travaux en lien avec les sciences de la complexité et les systèmes multi-agents (Janssen et Ostrom, 2006). Dans cette section, nous proposons une lecture de « l'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte » par les systèmes complexes. Cette proposition met en lumière un ensemble d'éléments nécessaires pour penser les systèmes complexes et renouvelle l'éclairage sur notre compréhension des communs.

GOUVERNER AU TRAVERS DE SYSTÈMES COMPLEXES

Il existe autant de communs que de collectifs d'usagers des ressources et, dans le même temps, le commun n'est pas, il devient, par l'usage et les règles de régulation continuellement réactualisées. Arriver à saisir la diversité des situations d'actions qui conduisent des usagers du système à reconnaître et à faire reconnaître un commun nécessite, en vue de la modélisation, une montée en abstraction. Ce mouvement consiste à abstraire les principes généraux des dynamiques de gouvernance qui conduisent à « coordonner » les usages des ressources territorialisées. Cette coordination impose le choix d'un point de vue pour effectuer ou appuyer cette coordination. À l'instar d'Émile Durkheim (2013) lorsqu'il traite de solidarité sociale en 1893, on parlera de régulation organique lorsque le coordinateur (le régulateur) est à l'intérieur du système, et de régulation mécanique lorsque celui-ci est à l'extérieur. Nous verrons que les systèmes complexes permettent de problématiser le positionnement de la coordination vis-à-vis de la dynamique du système.

Les usages, lorsqu'ils sont coordonnés pour contribuer à la réduction des inégalités sociales et à la prise en compte de l'urgence écologique (voir chapitre 1), permettent l'autoreproduction du système au fil du temps. Pour autant, l'autoreproduction porte en elle le germe de sa propre contradiction. En effet, la formalisation des organisations informelles qui tiennent lieu de communs, en groupes institutionnalisés de gestion de ressources partagées, tend inévitablement à réduire leurs capacités d'adaptation à des changements rapides (Chevallier, 2011). Il faut donc considérer un délai non négligeable pour que les décisions, face à une situation d'action, soient prises. Pour Franck Auriac (2000), « le degré de fermeture ou de clôture du système est un signe de maturité. [...] L'autoreproduction porte en elle l'autodestruction. Mais comme

n'importe quel organisme, le terme final n'est jamais connu d'avance ». En considérant les usages de la terre et des ressources qu'elle porte sur le temps long, il s'agira pour les usagers du système d'avoir une organisation fluide dans la production des règles et des modèles de comportements, afin de ne pas les condamner à la sénilité par des structures trop rigides.

LA QUESTION DES RÈGLES CONSTITUTIVES ET DE LA POSTURE DE L'ÉTAT

Gouverner les communs à travers les systèmes complexes pose l'importance du cadre institutionnel du « faire commun », énoncé par l'État. Les deux postures archétypiques (organique et mécanique) du régulateur, susceptibles d'être prises par l'autorité de régulation du système, peuvent être envisagées comme deux pôles. Dans les situations d'action, ces postures sont plus ou moins combinées en fonction des enjeux et de l'ouverture de l'autorité au dialogue sociétal.

La régulation mécanique est alors associée aux systèmes de gouvernance fondés sur le *command and control*, et matérialisée par l'omnipotence de l'économie et l'omniscience du droit pour inciter et punir. Dans ce système de régulation, l'objectif de la régulation des usages de la terre et de ses ressources vise le développement et conduit à une reproduction sociale qui fait de la contestation le moteur principal de l'évolution des règles, si toutefois celle-ci est érigée en contre-pouvoir. Avec l'État, la production, la mise en œuvre et les conditions du respect des règles transcendent la société.

La régulation organique participe quant à elle du « faire commun ». Face à une perturbation liée à un usage de la terre ou de ses ressources, la mise en discussion, la négociation et la recherche d'accords libres et questionnables constituent à chaque fois une opportunité de réactualisation des règles. La production de normes est immanente : elles sont produites par les usagers dans des situations d'actions. Les règles mettent à contribution les usagers vis-à-vis du respect de l'harmonie, de la paix au sein du collectif auquel il se rattache. Les effets de la régulation induisent une autonomisation de ces collectifs et une auto-organisation des individus qui le composent.

Les formes structurées, mécanistiques sont généralement représentées par des sociétés modernes/occidentales, ordonnées, tandis que les formes organiques ont plutôt tendance à évoquer des formes sociales archaïques ou exotiques, désordonnées. Ainsi, si les simplifications sociales portées par la régulation mécanique amènent à mobiliser des modèles composables à partir d'objets manipulables (voir chapitre 2), la complexité étant constitutive des modes d'organisation sociale, la régulation organique conduit à mobiliser les systèmes complexes (le tout étant supérieur à la somme des parties). Les objectifs y sont mouvants et renégociables

sans que cette dynamique mette en péril la structure du système, car les usagers s'adaptent continuellement aux nouveaux contextes.

Nous proposons dans la section suivante d'aborder plus en détail les notions véhiculées par les systèmes complexes pour comprendre en quoi leur mobilisation peut nous aider à mieux appréhender une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte.

LA NOTION DE SYSTÈME COMPLEXE

LE SYSTÈME

Pour aborder la notion de système, il faut distinguer la posture réaliste, qui va interroger comment un ensemble de composants en interaction d'un système existant « font système », de la posture épistémique, qui va interroger les critères permettant de décider si des composants en interaction font, ou non, partie de ce qui va constituer *a posteriori* le système. Dans le premier cas, on suppose l'existence d'un système « en soi » qui va s'imposer ou être imposé à l'observateur, ce qui va lui permettre d'en envisager la gestion. C'est le cas des systèmes gérés de manière centralisée, et dans lesquels les acteurs locaux (composants du système) n'ont pas le pouvoir de gérer eux-mêmes l'immersion, c'est-à-dire l'action du système comme un tout sur ses composants. C'est ce type de système auquel font référence Insa Theesfeld (2019) et Casper Bruun Jensen (2017) lorsqu'ils appréhendent les communs dans les ex-pays communistes. Dans le second cas, c'est l'intention de l'observateur et la situation d'action qui vont servir à découper une partie du réel en fonction de sa pertinence dans une situation d'action donnée. On pensera alors aux situations décrites depuis Ostrom (1990) jusqu'à Haller *et al.* (2019) ou Delay et Linton (2019), dans lesquelles les acteurs locaux s'auto-organisent pour gérer collectivement une ressource. Dans tous les cas, on doit tenir compte d'une frontière, de composants en interaction et d'un observateur. À noter qu'une interaction est ici toujours prise comme une suite d'actions réciproques, concomitantes (synchroniques) ou successives (diachroniques).

En partant des réflexions dans le domaine de l'écologie, Ratzé *et al.* (2007) mettent en avant la difficulté d'objectiver une frontière. En effet, tout est en interaction avec tout et, si on suit les chaînes causales, elles traversent allègrement les parois cellulaires, les peaux de nos organismes, de nos sociétés humaines et jusqu'aux frontières supposées des continents ou de la planète. Tout est affaire d'échelle d'observation. Ainsi, une paroi cellulaire n'est pas étanche au niveau moléculaire mais l'est pour tout objet plus gros, et c'est donc vis-à-vis de ces objets plus gros qu'elle constitue une frontière. Une analyse similaire peut être faite

quant à la fréquence des interactions : les interactions biochimiques vont être plus « denses » à l'intérieur d'une cellule qu'entre son intérieur et son extérieur. Mais tout est aussi affaire d'intention, d'objectif, de posture. C'est l'observateur qui va déterminer quelles sont les interactions qui l'intéressent, et ainsi définir la frontière pertinente du système à considérer (là où les interactions deviennent moins fréquentes), et donc ses composants. Par exemple, faut-il prendre en compte uniquement les cultivateurs dans la régulation de l'usage des sols au sein d'un système irrigué, ou inclure les éleveurs nomades non résidents du territoire qui y font paître leur bétail entre deux cultures ? Une frontière définit ainsi un intérieur et un extérieur, appelé en général « l'environnement » (tout ce qui n'est pas à l'intérieur). Cette démarche renvoie clairement au premier principe fondamental pour l'établissement et le maintien d'un commun proposé par Ostrom, à savoir des limites clairement définies. De ce premier principe vont découler tous les autres (édiction et modification des règles).

La délimitation du système nous amène à la seconde dimension d'un système, ses composants en interaction. Nous avons identifié une unité appelée « système », avec sa frontière qui définit son intérieur (le système) et son extérieur (l'environnement). La frontière (objectivation de la limite entre l'intérieur et l'extérieur) va aussi nous amener à structurer son intérieur. De la même façon qu'une frontière peut être objectivée à partir des interactions ou des composants, l'analyse de la structure interne du système peut elle aussi se faire à partir des interactions ou des composants. Par exemple, l'interaction « chasse » va permettre d'identifier la partie des humains ou non-humains qui chassent, les « chasseurs », et la partie des espèces animales chassées, les « proies ». Ainsi le système sera constitué des chasseurs, des proies, ainsi que des autres humains et animaux sur la base d'une activité de chasse. Inversement, on peut partir des humains (à l'intérieur du système préalablement identifié), énumérer les usages (les interactions) et secondairement ce sur quoi portent ces usages (animaux, plantes, portions d'espace, etc.). On voit que ces deux approches sont duales : les interactions permettent d'identifier ce qui va devenir les composants du système, les composants du système permettent d'identifier les interactions pertinentes du système. Par ailleurs, cette analyse proprement systémique, en introduisant la notion de composant, n'a aucunement besoin de distinctions entre humain et non-humain. De la même façon que la chasse « fait » le chasseur, que la chasse « fait » la proie, on peut poser la question du jeu d'interactions qui « fait » l'humain dans l'analyse. En mobilisant l'approche par les communs, les composants peuvent être des humains et des non-humains, organisés (ou non) en

collectifs d'usagers des ressources, qui elles-mêmes peuvent être ces composants humains et non humains. Les activités sont les interactions, agencées en usages eux aussi interdépendants des composants.

Ce qui nous conduit naturellement à la troisième dimension du système, à savoir l'observateur. Dans tout ce qui précède, le choix de ce qui compte comme système, composant, interaction, est nécessairement fait par quelqu'un. Que ces choix soient guidés explicitement ou implicitement par un objectif ou une question, fût-elle une question de recherche, il va y avoir choix des interactions et des composants qui vont présider à la définition à la fois du système comme unité par la définition de sa frontière, et comme structure par l'identification de ses composants et des interactions parmi ceux-ci, et, dans une moindre mesure, avec l'extérieur du système. Nous reviendrons sur ce jeu avec l'extérieur. À partir des notions de système, de frontière, de composant et d'interaction, c'est l'observateur qui va définir le système comme unité en objectivant la frontière qui entoure ses composants en interaction. Cette frontière est dynamique et se réagence au gré des reconfigurations des interactions et de l'évolution des collectifs d'usagers de la terre et des ressources qu'elle porte.

LA COMPLEXITÉ ET SA NOTION CENTRALE : L'ÉMERGENCE

Qu'est-ce qui fait qu'un système est complexe ? Müller (2004) suggère avec d'autres (Jean, 1997 ; Dessalles *et al.*, 2007) qu'un système est complexe lorsque les interactions des composants sont non linéaires. La non-linéarité possède une définition mathématique, mais nous en retiendrons que les effets sont linéaires quand ils peuvent s'additionner (ajouter de l'eau fait qu'il y a plus d'eau). Un phénomène est non linéaire lorsqu'il y a des rétroactions : une action produit une action en retour qui contribue à l'action elle-même. Ces actions peuvent être « positives » : le réchauffement de la planète fait fondre le pergélisol qui libère du gaz carbonique qui réchauffe la planète ; elles peuvent également être « négatives » : en économie, le manque de liquidité réduit les échanges commerciaux qui diminuent la liquidité disponible. La non-linéarité convoque l'arsenal mathématique de la physique non linéaire avec des concepts comme les attracteurs (pluralité de régimes stables vers lesquels tend la dynamique des systèmes), la sensibilité aux conditions initiales (effet papillon) ou les régimes chaotiques. Les interactions non linéaires ont la propriété de faire émerger un comportement (réchauffement global ou effondrement financier) au niveau du système considéré (planète ou système financier) qui va avoir une sorte d'autonomie par rapport aux interactions sous-jacentes (échanges thermiques ou commerciaux). On dit que ce système, complexe, produit un comportement qui est plus que

la somme des comportements des parties, puisque les interactions sont non linéaires, et que donc on ne peut pas les « sommer ». Au centre de la complexité, il y a donc la notion d'émergence. Distinguons deux définitions de l'émergence : la définition diachronique d'émergence, qui est le surgissement de quelque chose de nouveau, et la définition synchronique, qui est un comportement global (au niveau du système) irréductible aux seuls comportements des composants. Nous allons nous concentrer sur la définition synchronique qui résume intuitivement ce que nous venons de présenter. De plus, il ne s'agit pas d'une définition ontologique de l'émergence, mais d'une définition épistémique dans le sens qu'elle est une articulation particulière de points de vue.

Allons plus loin pour caractériser l'émergence dans un système complexe. Il y a émergence si et seulement si :

- un observateur a identifié un système (et sa frontière) formé de composants en interaction, ce qui implique la modélisation de ses composants et de ses interactions sous la forme d'une théorie D (par exemple, les pratiques d'usagers de ressources situées sur un territoire donné) ;
- la production d'un comportement (de régularités) global(es) au niveau du système (par exemple, la récurrence des pratiques collectives d'accès à la terre et aux ressources) ;
- l'observation de ce comportement global par un observateur et sa modélisation dans une théorie D' (par exemple, les règles de distribution des ressources qui décrivent ces récurrences et leurs conséquences sur l'inclusion sociale et la disponibilité des ressources) ;
- l'irréductibilité de la théorie D' à la théorie D (Bunge, 1977), c'est-à-dire que le comportement global du système décrit par la théorie D' ne peut pas être formellement dérivé à partir de la théorie D des comportements des composants.

La théorisation du comportement global est basée sur des caractéristiques globales du système (par exemple, nombre d'individus, propension moyenne à payer). Un contre-exemple d'émergence est l'agitation des molécules d'un système particulière : les composants sont les molécules et les interactions sont les collisions/frottements intermoléculaires décrits dans une théorie D de mécanique statistique. Un des comportements globaux de ce système est l'évolution de sa température, que l'on peut décrire avec des équations spécifiques utilisant des coefficients de diffusion (D'). Mais D' est réductible à D dans la mesure où cette température est linéairement proportionnelle à l'énergie cinétique moyenne des molécules qui composent le système. D'un point de vue synchronique, il n'y a donc pas émergence : le tout n'est que la somme des comportements de ses parties.

La définition de l'émergence amène à distinguer l'émergence faible de l'émergence forte. L'émergence est dite « faible » si ce comportement

global ne rétroagit pas avec les interactions des composants. C'est-à-dire que le phénomène émergent n'existe que dans le point de vue d'un observateur extérieur. Un exemple peut être trouvé dans le modèle de Schelling (1971), qui met en scène l'émergence d'une ségrégation spatiale en milieu urbain (comportement global) sur la seule base de décisions de mouvements en fonction du voisinage immédiat (comportement local). Un autre exemple est la « main invisible » en économie, dans laquelle les mécanismes d'offre et de demande de ressources dans un marché parfait feraient émerger une distribution équitable des ressources. La plupart du temps, l'émergence faible est une simplification de la réalité sous forme de modèles dans lesquels les composants ne sont pas capables de se construire une image du phénomène global auquel ils participent.

L'émergence est dite « forte » si les interactions des composants sont causalement influencées par les caractéristiques globales au niveau du système. Cette forme de causalité descendante est aussi appelée « immersion ». C'est notamment le cas si les composants sont les observateurs de l'émergence et ont leur comportement influencé par lui. On considère donc que les composants du système doivent pouvoir prendre conscience de l'émergence pour pouvoir à leur tour l'influencer. Pour ce faire, il suffit que certains composants à l'intérieur du système deviennent des représentations/représentants du comportement émergent et lui soient causalement reliés. Cela implique donc une forme de réflexivité du global vers le local à travers une représentation, dans tous les sens du terme, du phénomène global dans le local des composants. Pour le dire autrement et en reprenant David J. Chalmers (2008), « l'émergence forte, si elle existe, peut être utilisée pour rejeter l'image physicaliste du monde comme fondamentalement incomplète. En revanche, l'émergence faible peut être utilisée pour soutenir l'image physicaliste du monde, en montrant comment toutes sortes de phénomènes qui peuvent sembler nouveaux et irréductibles à première vue peuvent néanmoins être fondés sur des lois simples sous-jacentes »¹. Un exemple de représentation est la carte d'un territoire, qui permet de prendre des décisions d'aménagement local (modification des comportements des composants) en fonction d'objectifs globaux, mais nécessite une organisation sociale de retranscription sur la carte des modifications dans le territoire (l'observation). Ainsi, une carte constitue une image à vol d'oiseau du paysage collectivement constitué. Un exemple de représentant est le cas des peuples sahéliens en situation de conflit sur l'usage de la terre

1. "Strong emergence, if it exists, can be used to reject the physicalist picture of the world as fundamentally incomplete. By contrast, weak emergence can be used to support the physicalist picture of the world, by showing how all sorts of phenomena that might seem novel and irreducible at first sight can nevertheless be grounded in underlying simple laws."

au moment des transhumances des troupeaux. Les personnes impliquées font intervenir des représentants (les sages) pouvant appartenir à différents systèmes normatifs dont ils en deviennent les porteurs. Ces représentants chercheront une issue au conflit d'abord en convoquant des principes aux « fondements naturels [...] (boire, manger, dormir, procréer, coopérer...) » (Weber et Bailly, 1993).

Ce processus réflexif d'émergence forte, s'il se stabilise et perdure dans le temps, permet de maintenir les caractéristiques globales du système et donc les composants, leurs interactions et la frontière à l'origine de cette émergence. On parle alors d'auto-organisation, d'autoreproduction (reproduction de soi-même), voire d'autopoïèse (création de soi-même, Varela et Maturana, 1994). Nous restreignons donc les conditions d'émergence et de maintien de communs à des situations dans lesquelles l'émergence forte est possible. L'autoreproduction du système est la mobilisation, en permanence, de toutes les ressources internes (Auriac, 2000), au moins à environnement constant. Quand l'environnement vient à changer, « dans les sociétés non industrielles, la destruction de bien [ressource] est fréquemment codifiée, comme si elle permettait d'assurer une minimisation des changements sociaux qu'une accumulation incontrôlée ne manquerait pas d'engendrer » (Weber et Bailly, 1993). Pour mettre en place un rétrocontrôle tel que celui évoqué par Jacques Weber et Denis Bailly et introduire de nouvelles règles, les agents doivent nécessairement percevoir les évolutions de leur environnement. C'est cet environnement, et la manière dont le sens se construit au travers des perceptions, que nous allons aborder maintenant.

L'ÉMERGENCE DU SENS

Besoin du milieu...

Intéressons-nous maintenant aux interactions qui traversent la frontière du système. Nous avons vu que l'on peut partir des interactions pour définir les composants en interaction, ce que Gilbert Simondon (2005) appelle « les relations transductives ». Donc, une interaction ne va pas seulement définir les composants du système, mais littéralement constituer ce qui compte comme composant à l'extérieur du système à travers son interaction avec lui. Les besoins des usagers de la terre et des ressources qu'elle porte vont définir ce qu'ils considèrent comme ressource et adapter leurs activités de prélèvement en fonction de la situation dans l'espace et dans le temps de cette ressource – et donc implicitement ou explicitement de leurs interactions avec les autres usagers du milieu à travers les ressources partagées. La frontière est dans ce cas-là une abstraction qui permet de penser les composants en interaction. Pour reprendre notre exemple sur les transhumants sahéliens,

ceux-ci vont envisager leurs déplacements en fonction de leur connaissance de l'espace, des informations qui leur sont transmises (réseau social), et de leur perception limitée de leur environnement direct – qui, notons-le, s'étend aujourd'hui fortement avec la généralisation des téléphones portables. Par exemple, les étapes seront organisées de point d'eau en point d'eau. La notion de point d'eau peut être appréhendée de deux façons : soit la notion de point d'eau est utilisée pour définir les interactions que l'on va avoir avec lui : va-t-on utiliser les forages (abreuvement payant, mais certain) ou les points d'eau temporaires (gratuit, mais sujet à incertitude) ? Mais on peut aussi partir des interactions indispensables à la conduite des troupeaux (abreuvement, ramassage de bois pour la cuisine, usages des plantes pour la médecine traditionnelle, etc.) pour caractériser la notion de point d'eau comme endroit où s'abreuver. Les composants ainsi déterminés constituent, pour certains auteurs, le « milieu » (ou *Umwelt*) du système, qui est contenu dans son environnement. Ce « milieu » est ce qui fait sens pour le système relativement à ses interactions avec l'extérieur. C'est une acception possible de l'émergence de sens pour tout système non clos, en analysant l'extérieur vis-à-vis de l'intérieur. Nous dirons que quand les interactions sont le support de chaînes causales de l'intérieur vers l'extérieur, le système agit sur son milieu. Inversement, quand les interactions sont le support de chaînes causales de l'extérieur vers l'intérieur, nous dirons que le système perçoit son milieu. Les chaînes causales qui ne percolent pas à l'intérieur ne sont simplement pas perçues du système. Concernant la perception, Bertrand Russell (1949) affirme que toutes les idées prennent leur source dans l'expérience des sens. Pour lui, la construction du savoir n'est pas à chercher du côté de la pensée, mais de l'expérience vécue. Russell soutient que les déclarations sur le monde physique peuvent être traduites en déclarations sur les « données sensorielles », les données de l'expérience immédiate (Barlas et Carpenter, 1990). Dans le langage systémique, la pénétration de ces chaînes causales dans le système est appelée « perturbations ». Il n'y a donc pas de perturbations à l'intérieur d'un système, mais seulement de l'extérieur vers le système. *A priori*, elles n'ont pas de sens en soi, c'est la définition/caractérisation du milieu dans lequel évolue le système qui permet de donner sens à ces perturbations au regard de son fonctionnement interne. Sur la base de ces descriptions, il est possible de définir les notions de donnée, d'information et de connaissance. Ainsi, les perturbations ont le statut de données que le système obtient de son environnement. L'association de cette donnée au composant du milieu qui en est la source, permettant ainsi de dire sur quoi porte la donnée, lui confère le statut d'information. Seul un observateur extérieur peut faire le lien entre la perturbation reçue par le système (la donnée) et sa source, et donc une donnée ne devient une information au sens shanonien du terme que pour cet observateur

extérieur. Bien sûr, un système peut jouer ce rôle en utilisant un effet miroir, appelé aussi la « spécularité » (Vullierme, 1998). Concrètement, si, par exemple, les droits fonciers ne sont envisagés que sous le prisme d'un bien approprié par une personne physique ou morale et évaluable en argent (le prisme de sa fonction économique), les communs, qui donnent la primauté aux interactions fondant les fonctions sociales et écologiques de la terre et des ressources qu'elle porte, seront *a priori* exclus du système. Les interactions ne porteront pas d'information sur les fonctions sociales et écologiques de la terre et de ses ressources, mais seulement sur la fonction économique. C'est donc bien le regard porté qui va conférer à la perturbation un potentiel informationnel spécifique.

Ces chaînes causales engendrées par le milieu peuvent éventuellement contribuer au comportement global et même à l'homéostasie (maintien à l'équilibre) de ce comportement global. C'est cette exploitation de cette perturbation, donc de cette donnée, dans une chaîne causale interne contribuant au comportement global du système, donc l'opérationnalisation de la donnée dans la logique du système, qui en fait une connaissance. Son statut éventuel d'information va en faire une connaissance sur quelque chose. Cette contribution d'une donnée au comportement global étant aussi la base d'une intentionnalité pour un observateur extérieur, la perturbation devient « faite pour » le fonctionnement du système.

Émergence et connaissance pour le suivi-évaluation

La conjonction de l'émergence forte, d'une part, et de la notion de connaissance telle qu'introduite ici, d'autre part, permet de déduire l'intérêt des systèmes de suivi-évaluation réflexifs* coconstruits par et pour les usagers humains de la terre et des ressources qu'elle porte. Le système de suivi-évaluation est alors pensé comme une organisation sociale de la retranscription de l'état global du système dans des indicateurs qui deviennent des objets à l'origine de chaînes causales concourant à l'évolution du système dans sa globalité, à travers les interactions des usagers, et les indicateurs qui, par ce processus, acquièrent le statut de connaissances. Nous pensons que ces définitions peuvent servir de base à une véritable sémiotique des interactions des systèmes, mais ce n'est pas ici le lieu de la développer. Par contre, nous voyons que le jeu d'interactions à travers la frontière concerne n'importe quel système, mais plus particulièrement les systèmes organisés, pensés comme des unités agissantes et douées de perception. De fait, l'action et la perception par un système sont une émergence des systèmes organisés. Ils forment la base d'un niveau supérieur d'interactions de systèmes servant possiblement de base à des systèmes de niveau supérieur dont les composantes seraient les systèmes eux-mêmes. C'est ce qu'on appelle les structures holoniques

(Koestler, 1970) : un holon est un système qui est un ensemble de composants au niveau $N - 1$ et se comporte comme une unité au niveau N .

MODÉLISER LES SYSTÈMES COMPLEXES

La modélisation permet de formaliser la démarche de définition d'un système complexe suivie jusqu'ici. Elle va permettre aux usagers de se construire une image réflexive du système. En proposant un modèle formel, nous posons l'hypothèse suivante : la représentation d'un système sous la forme abstraite de modèles va permettre aux différents acteurs concernés de mieux saisir et expliciter les relations entre les composants du système. En d'autres termes, nous pensons que la modélisation constitue une étape fondamentale dans le processus de conscientisation (ou *a minima* de spécularisation, de miroir) des différents acteurs intervenant dans une situation d'action donnée.

Le processus de modélisation invite à partir d'une question, d'un objectif ou d'un enjeu, par exemple l'enjeu de faire « commun », à délimiter le système sur lequel il porte, c'est-à-dire à en définir sa frontière, ses composants et les interactions à prendre en considération, et à en obtenir une représentation que l'on appellera un modèle. Une définition très générale résume bien la nature d'un modèle : « A^* est un modèle de A si manipuler A^* permet de répondre à la question (ou l'objectif) Q sur A posé par X » (Minsky, 1997). Dans cette définition, n'importe quel objet (A^*) peut être un modèle s'il tient suffisamment lieu d'un autre (A) pour répondre à une question spécifique (Q) pour un observateur particulier (X). Un modèle peut être une maquette, un objet conceptuel comme un objet logique ou mathématique, ou n'importe quoi d'autre qui « parle » à l'observateur du point de vue de sa question.

LES SYSTÈMES MULTI-AGENTS, OUTILS DE MODÉLISATION

Si on exclut momentanément les holons, donc des hiérarchies à plusieurs niveaux, les systèmes complexes sont construits *a minima* sur une analyse à deux niveaux :

- le niveau microscopique des composants en interaction (et éventuellement avec un extérieur donc une frontière explicite), qui peuvent être les usagers (composants) et leurs usages de la terre et des ressources qu'elle porte ;
- le niveau macroscopique du système, qui peut représenter le collectif d'usagers (système) et leurs modes d'organisations.

Il est possible de modéliser uniquement le niveau microscopique, ou uniquement le niveau macroscopique, ou les deux, éventuellement en interaction (réflexivité et immersion). Au niveau macroscopique, le système va être caractérisé par un certain nombre de variables

globales (évolution des populations d'êtres vivants, distribution des rôles de ressources retenues dans le cadre de la solidarité écologique « de fait ») dont on va décrire la variation de leur valeur au fil du temps, en général par des équations. Au niveau microscopique, on va décrire les comportements des différents composants ainsi que leurs interactions. On a alors recours aux systèmes multi-agents ou individu-centrés qui, quoique moins formellement caractérisés que les équations, représentent naturellement de tels systèmes. Un système multi-agent est un ensemble d'agents (entités physiques ou virtuelles) en interactions (structure en réseaux) et, possiblement, dans et avec un environnement (agents spatialement situés). Un agent est muni d'un comportement qui consiste à engendrer des forces (perturbations), donc des actions vers les autres agents et, possiblement, l'environnement sur la base des forces (perturbations), donc des perceptions qu'il reçoit lui-même et de son état interne. Cet état interne peut être aussi sophistiqué que l'on veut, de quelques variables à la représentation d'un système cognitif complet. Un agent peut donc représenter des composants qui vont de simples éléments biophysiques aux êtres vivants (humains comme non-humains). En sciences sociales, les systèmes multi-agents s'ancrent le plus souvent dans l'individualisme méthodologique (Boudon, 1984), un courant de la sociologie qui considère l'individu singulier comme l'unité élémentaire. Mais d'autres approches, dites « organisation-centrées », introduisent les organisations (donc les systèmes) comme des entités de premier ordre.

L'OBSERVATEUR DE LA SIMULATION

Il est également facile d'ajouter à un système multi-agent un agent observateur, dont le rôle sera de construire l'état macroscopique et de suivre son évolution en identifiant les régularités des comportements des composants qui émergent des interactions. Nous pouvons ainsi représenter le système simultanément aux deux niveaux. L'agent observateur est alors pensé comme une entité abstraite à laquelle les composants se réfèrent pour obtenir de l'information sur le système : l'agent observateur est le témoin de certaines actions. Par analogie, l'observateur du « faire commun » peut être adopté par un collectif d'utilisateurs s'il est en capacité de projeter une image partagée du système qui évolue au cours du temps. Dans le monde réel, ce type de représentation théorique a été largement décrit en anthropologie (Mauss, 1968 ; Rogin-Anspach, 2002). La science produit des « lois de la nature » en observant des régularités comportementales (comportements biophysiques, sociaux, psychologiques). Les connaissances sont caractérisées comme scientifiques (sciences humaines et sociales, et sciences dures/expérimentales),

mais pas seulement (vernaculaires, empiriques...), par les collectifs qui les produisent et se donnent des normes de construction de ces connaissances. De la même façon, la production de normes (ou « lois humaines et sociales ») est un processus de modélisation et donc de conscientisation/réification des usages récurrents des collectifs d'usagers de la terre et des ressources qu'elle porte. Ces approches mobilisant la modélisation à base d'agents comme outils des sciences de la complexité permettent de représenter une situation d'action donnée (arène d'action au sens d'Ostrom, 2005) où différents usagers de la terre et des ressources qu'elle porte s'organisent intentionnellement (émergence forte) ou de fait (émergence faible) pour réguler leurs usages respectifs. Cette modélisation permet également d'apprécier les effets de l'enclassement et de l'emboîtement de communs sur l'usage de la terre et des ressources qu'elle porte. Finalement, nous remettons en perspective les formalismes utilisés dans ces processus de modélisation. En ce qui concerne la description structurelle des composants, y compris ceux qui font partie du milieu du système qui nous intéresse et des systèmes qu'ils composent, on utilise des langages de représentation des connaissances tels que les logiques formelles, les graphes conceptuels ou des versions simplifiées comme les ontologies, quand ce ne sont pas juste des variables (possiblement organisées en vecteurs ou matrices). Pour les dynamiques ou processus, on utilise couramment les équations différentielles, les automates et autres réseaux de Petri, des diagrammes de flux ou, plus pragmatiquement, des langages de script dédiés, voire des langages de programmation généralistes. À part pour les approches objets ou agents et les équations sur les variables, l'articulation entre les descriptions structurelles et les dynamiques est plus ou moins *ad hoc*. Le modélisateur se trouve donc devant une grande variété de formalismes plus ou moins articulés entre eux. La théorie des catégories (Spivak, 2014), en tant que modélisation des formalismes mathématiques, offre une perspective intéressante d'articulation de ces formalismes hétérogènes.

CONCLUSION

Les systèmes complexes sont des outils pour penser l'émancipation et les solidarités sociales et écologiques. En explicitant le système, son dedans et son dehors, nous avons montré après Ostrom ou encore René Thom (2009) que la conscientisation/réification des limites est une condition nécessaire à sa définition. L'introduction de la notion de complexité et de système complexe nous a amenés à considérer des systèmes non linéaires pouvant être le terreau d'émergence de deux types : les émergences faibles et les émergences fortes. Cette distinction

entre émergence faible et émergence forte renvoie à la notion de conscientisation des interactions et des solidarités. En effet, dans le cadre d'une émergence faible, les agents ne sont pas capables de percevoir leur influence sur le monde et par là même sont incapables de modifier leur effet sur ledit système. En gardant à l'esprit les huit principes fondamentaux à la création et au maintien dans le temps d'un commun proposés par Ostrom et les six entrées proposées par le CTFD (2017)², on comprend bien que le système capable de mobiliser une approche par les communs doit reposer sur la mise en œuvre d'une émergence forte. Cette émergence forte nécessite, de la part des agents/acteurs/composants du système, de percevoir les perturbations extérieures au système, d'être en mesure de leur donner un sens dans leur propre conception (dans le système). Cette « mise en sens » de la perturbation est le prérequis à la gestion collective de ressources. Mais une fois ces assertions admises, et le sens donné aux événements, encore faut-il que les composants soient en mesure de percevoir les variations de leur environnement. C'est pourquoi la construction d'outils de suivi-évaluation de ces variations est primordiale à l'échelle locale pour renforcer les capacités de gestion des acteurs. Ainsi seulement serons-nous à même de sortir du paradigme néoclassique de la gestion des ressources naturelles renouvelables, qui « prétend intégrer la durée par une pirouette tragique : incapable de penser une solidarité intergénérationnelle minimale, elle développe des discours sur la "solidarité intergénérationnelle" basée sur l'optimum parétien... » (Weber et Bailly, 1993).

La démarche d'opérationnalisation de l'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte peut être formalisée en quatre étapes que nous associerons dans ce chapitre à l'approche par les systèmes complexes :

- identifier des situations d'action et les contextes dans lesquels les projets de développement (de territoire) sont initiés, et nous verrons que la notion même de système permet de mieux les caractériser, notamment au regard de l'émergence du sens au sein du système ;

2. « Pour définir, dans une situation d'action donnée, les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte, il est proposé d'apprécier la dynamique de l'action collective en entrant par les ressources, les régimes d'appropriation, l'écosystème, les communautés, la gouvernance ou les pratiques. Chacune de ces entrées permet de porter le regard sur une dimension particulière de la solidarité sociale et écologique, telle qu'elle est exprimée au sein des territoires. Un enjeu important sera de faire les liens entre ces différentes entrées afin de restituer les communs dans une représentation fractale permettant aux différents acteurs en présence de s'en saisir » (p. 30).

- recourir à la notion de complexité pour définir les communs en considérant le concept d'émergence comme constitutif de modes d'organisation du système. Nous identifions ainsi certaines propriétés nécessaires au système pour explorer la capacité régulatrice des communs ;
- investir et enrichir une grille de lecture permettant de déconstruire la réalité pour la reconstruire sous le prisme des solidarités sociales et écologiques. La modélisation des systèmes complexes constitue un moyen de conscientisation par les différents acteurs intervenant dans une situation d'action donnée. La modélisation à base d'agents en tant qu'outils des sciences de la complexité peut conduire à conscientiser des phénomènes d'interdépendance ayant éventuellement comme effet l'autonomisation-émancipation (caractérisation de l'auto-organisation) des acteurs qui les mobilisent ;
- appréhender les modalités de capitalisation, de transmission et d'enrichissement des savoirs et des pratiques dans une perspective inclusive par la promotion de la cogestion adaptative selon différents points de vue sur le système. Cette appréhension repose ici sur une conceptualisation de la gouvernance polycentrique des systèmes complexes. La production normative dans ce contexte résulte essentiellement de l'usage. Ces usages, modélisés, produisent des comportements récurrents alors vus comme des émergences.

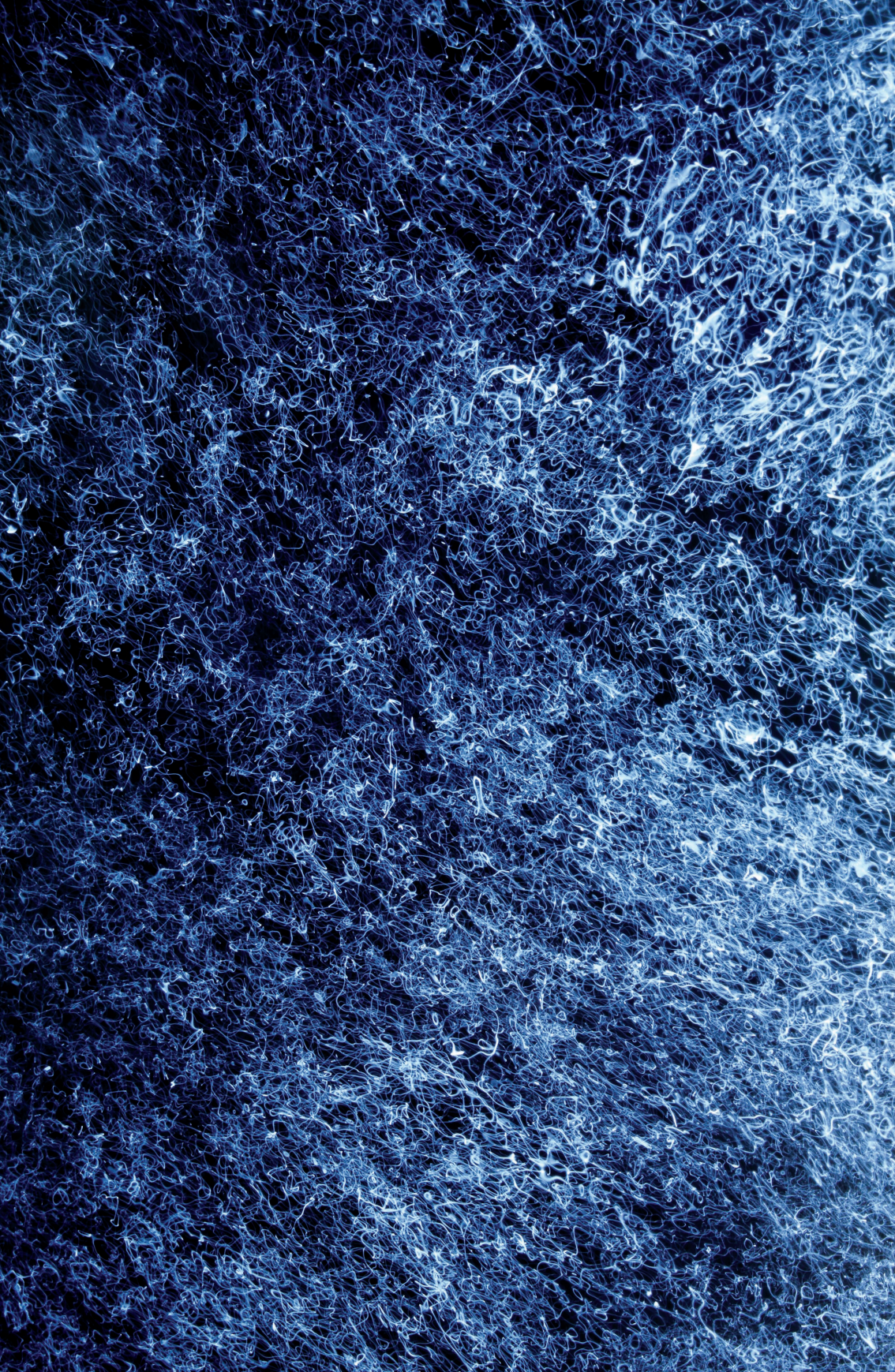
Par cette démarche de modélisation, l'étude des relations qu'entretiennent les humains (en tant que sujets) avec les autres objets environnementaux, et entre eux au travers de ces objets (et parmi ceux-ci les représentations du système lui-même et de ses émergences comme un tout), est essentielle pour rendre plus probable une amélioration durable de la situation. Cette amélioration centrée sur les représentations des relations nous amènerait à glisser d'une représentation d'un monde d'objets à un monde de sujets. Cette nouvelle conception du monde constitue *de facto* la condition de possibilité pour penser une écologie sociale (Bookchin, 2011) et réduire les situations de domination de l'homme sur son environnement.

Cette proposition peut être rapprochée de développements envisagés dans le cadre des approches territoriales (Brédif, 2021), de modélisation (Aubert et Müller, 2013), d'accompagnement (Becu *et al.*, 2016) ou d'une approche « paysages ». Elle repositionne la science en envisageant sa contribution aux transitions sociales et écologiques. Dès lors, la question éthique devient importante, non pas tant pour édicter les valeurs prépondérantes que pour permettre aux acteurs sociaux de s'entendre sur des finalités et des modes opératoires favorisant l'adoption de nouvelles représentations. En cela, nous nous inscrivons dans la continuité de Weber et Bailly (1991) ou encore Durand et Antona (2013) : les systèmes

de valeur des groupes sont les principales tendances lourdes à très long terme. Et par là même l'éthos devient le moteur sur le long terme de l'adoption de pratiques ou de l'implication des individus (agents du développement, chercheurs, bénéficiaires ou simples citoyens) dans les projets de territoire.

L'approche systémique que nous défendons dans cette proposition, et qui mobilise des concepts des sciences de la complexité, permet de replacer l'éthique socio-environnementale pour repenser la place des humains et non-humains dans l'espace. L'incidence des uns sur les autres représente un enjeu qui les dépasse en partie, mais qui les concerne directement. Les débats éthiques que suppose une telle approche portent sur la requalification de la fonction de l'humain, de sa place dans l'écosystème et de la place qu'il laisse aux autres êtres vivants.

Nous pensons que notre approche offre l'opportunité de repenser les problèmes liés aux inégalités sociales et à l'urgence écologique. Il ne s'agit pas (ou plus) de faire face à des conflits entre l'homme et la nature, mais de repenser la situation d'action et d'explicitier dans quelle nature nous voulons vivre (Descola, 2015).



6

ANALYSER ET S'ENGAGER

François Bousquet, Martine Antona, William's Daré

Ce chapitre porte sur le thème général de l'action collective pour la gouvernance des communs, et plus précisément sur la prise en compte de la diversité des acteurs et des jeux de pouvoir entre ceux-ci.

Quelle est la finalité de la recherche proposée par notre posture d'accompagnement ?

Nous examinons deux questions : comment la diversité des représentations et les poids spécifiques des acteurs sont-ils pris en compte ? Comment les jeux de pouvoir sont-ils appréhendés, et quel est l'engagement du chercheur au sein de ce processus ?

Comment le dialogue entre science et société est-il appréhendé ?

Au regard des travaux d'Elinor Ostrom, sur l'analyse et la formalisation des arrangements entre usagers des ressources et de l'environnement, et de Laurent Mermet, sur l'engagement stratégique pour la préservation des ressources et de l'environnement, notre approche d'accompagnement s'appuie sur le passé pour envisager des scénarios prospectifs, et donne ainsi l'occasion aux participants de se pencher à la fois sur les communs passés, existants, et de s'engager dans les communs en cours de construction.

Comment la diversité des jeux d'acteurs et les jeux de pouvoir sont-ils pris en compte ?

La démarche d'accompagnement participe à la configuration et à la reconfiguration des groupes et du lien social en se positionnant et en agissant sur les jeux de pouvoir. La création et le maintien dynamique d'une relation de confiance sont une condition nécessaire à l'émergence et à l'animation d'une nouvelle « communauté » qui s'engage et s'engagera dans l'action collective. Cette confiance est une valeur éthique qui découle de relations de réciprocité associées à un projet de société fondé sur l'intérêt des humains (et des non-humains) à vivre ensemble – avant de faire produire la nature.

En 1993, le Cirad confiait à Jacques Weber¹ la création d'une unité de recherche sur la gestion des ressources renouvelables comme facteur de la viabilité du développement. Au cours de la même année, Weber publiait dans la revue *Natures, Sciences, Sociétés (NSS)* un article intitulé « Prévoir c'est gouverner » ainsi qu'un compte-rendu sur la conférence de l'IASCP (International Conference for the Study of Common Property) (Weber et Bailly, 1993). Ces deux articles posaient les bases de la trajectoire d'un groupe de recherche qui allait s'intéresser à la question des communs abordés dans un processus dit « d'accompagnement ».

Dans son compte-rendu de la conférence sur les communs, Weber contribuait à informer les chercheurs français de l'existence de ce domaine, et en particulier de la contribution d'Ostrom. Cette contribution s'inscrit dans une remise en cause théorique et empirique des analyses qui mettent en avant la difficulté, voire l'impossibilité, de sortir des dilemmes sociaux* liés à la gestion des biens communs et à la mise en œuvre de l'action collective (van Laerhoven et Ostrom, 2007). En cela, l'apport d'Ostrom contribue aux débats qui se sont développés depuis la fin des années 1970 dans le monde scientifique sur la « tragédie des communs » comme métaphore de l'exploitation des ressources renouvelables (Rose, 2020). Or ces débats ont eu un prolongement en dehors du monde académique en mettant l'accent sur l'échec de la gestion étatique, mais aussi sur la promotion controversée de la propriété privée comme instrument universel de gestion des ressources (Agrawal et Ostrom, 2001 ; Ault et Rutman, 1979 ; Weber, 2000). L'analyse de l'action collective et de l'auto-organisation promue par Ostrom fournit

1. Cet article prend appui sur les travaux de trois personnes aujourd'hui décédées. Leur œuvre est toujours vivante et des chercheurs poursuivent aujourd'hui les chemins qu'elles avaient initiés. De même, les travaux de modélisation d'accompagnement sont toujours en cours.

donc une troisième voie entre privatisation (gestion individuelle) et gestion étatique (gestion publique). Elle s'inscrit dans une vision de la gouvernance des ressources fondée sur la polycentricité des décisions concernant la nature (Antona et Bousquet, 2017). La posture des travaux d'Ostrom est analytique et inductive : à partir de l'analyse de nombreux cas d'étude, elle propose des cadres pour formaliser l'action collective à propos des communs. Ces cadres, documentés par les cas d'étude, lui permettent d'inférer des principes généraux sur les conditions de soutenabilité des ressources gérées en commun et du succès de l'action collective.

Dans l'article « Prévoir c'est gouverner », Weber plaidait pour une approche inspirée de l'approche patrimoniale (Ollagnon, 1988 ; 2005) qui vise à définir des objectifs de très long terme, puis à examiner les conditions dans lesquelles ces objectifs peuvent être approchés. « Les objectifs ne peuvent être quantitatifs ni sectoriels : il ne peut s'agir que de choix éthiques, de valeurs choisies comme repères et guides de la réflexion. » Dans le même numéro de *NSS*, Mermet, dont les travaux s'inspirent aussi de l'approche patrimoniale, publiait un article sur les simulations de politiques environnementales. Dans les années qui suivirent, Mermet créait une école de pensée et d'action avec pour objectif l'efficacité en matière d'environnement (Mermet *et al.*, 2005) qui s'appuie sur une conception stratégique de l'action : « S'il fallait résumer en une phrase cette perspective, elle revient à considérer les problèmes environnementaux comme des problèmes de changement d'un tout [...] par l'action stratégique d'une de ses parties. » Il y a déplacement de l'analyse, qui fait passer le problème d'environnement du statut de « problème collectif à résoudre tous ensemble » à celui de responsabilité collective qui ne sera pas honorée sans l'intervention stratégique (qui implique le déploiement de stratégies capables de surmonter les résistances au changement) efficace d'un agent de changement, en général minoritaire, au moins au départ.

Les deux postures d'Ostrom et de Mermet, celle de la démarche analytique hypothético-déductive et celle de l'engagement stratégique, nous servent de référence pour décrire nos avancées sur l'accompagnement comme contribution à la recherche engagée sur l'action collective.

Des chercheurs de l'unité de recherche Green et du réseau ComMod ont développé une approche, une posture, des outils et une méthodologie pour l'étude de l'action collective et des communs nommée « modélisation d'accompagnement ». Dans ce chapitre, nous nous interrogeons sur le thème général de l'action collective pour la gestion des communs, et plus précisément sur la prise en compte de la diversité des acteurs et des jeux de pouvoir entre eux-ci.

Nos recherches partent de l'idée que le processus de décision à l'œuvre met en interaction des acteurs divers qui ont des représentations et des poids différents. Nous examinons dans ce chapitre deux questions :
– Comment cette diversité de représentations et les poids spécifiques des acteurs sont-ils pris en compte ?
– Comment les jeux de pouvoir sont-ils appréhendés ? Quel est l'engagement du chercheur au sein de ce processus ?

Pour cela, nous posons tout d'abord en balises d'une part les travaux d'Ostrom sur l'analyse et la formalisation des arrangements entre usagers des ressources et de l'environnement et d'autre part les travaux de Mermet sur l'engagement stratégique pour la préservation des ressources et de l'environnement. Nous plaçons ensuite les travaux sur la modélisation d'accompagnement en décrivant une posture d'analyse des processus et d'engagement dans des arènes d'interactions.

LA RELATION ENTRE ACTION COLLECTIVE ET COMMUNS

Ostrom aborde la question générale de la manière dont se prennent les décisions et se traitent les problèmes de communs en considérant les décisions de l'individu et l'action collective.

Dès le début de ses travaux, Ostrom se place dans le cadre d'une recherche d'alternative à la théorie du choix rationnel qui pense l'individu comme un décideur cherchant à maximiser la satisfaction, c'est-à-dire l'utilité ou le profit tiré de son action. Or pour cette théorie, la décision individuelle est, dans le cas de « biens communs », à l'origine de dilemmes sociaux, c'est-à-dire de situations où le comportement qui convient le mieux aux intérêts d'un individu est désastreux pour la société ou le groupe concerné si chacun l'adopte. Ostrom reconnaît la pertinence de ce modèle dans certains cas particuliers qui sont ceux de contextes concurrentiels très structurés, mais ne lui accorde que le statut d'une instance d'une famille de modèles de décision (Ostrom, 1998). Son objectif, pour comprendre les décisions des acteurs en particulier lorsqu'ils se retrouvent confrontés à ces dilemmes sociaux rencontrés dans les situations concernant des communs, est d'enrichir cette famille de modèles en s'appuyant sur une conception plus large des formes de comportement. Les individus agissent en situation d'information incomplète, ils sont doués de capacités d'apprentissage, et les caractéristiques de la situation d'action (en particulier les normes) dans laquelle ils sont plongés sont des facteurs essentiels à prendre en compte (*context matters*). Pour formaliser ces questions de décision en situation de dilemme, Ostrom utilise une combinaison de théorie des jeux et d'économie expérimentale. Elle propose un modèle alternatif exprimé dans la figure 6.1 (Ostrom, 2009b).

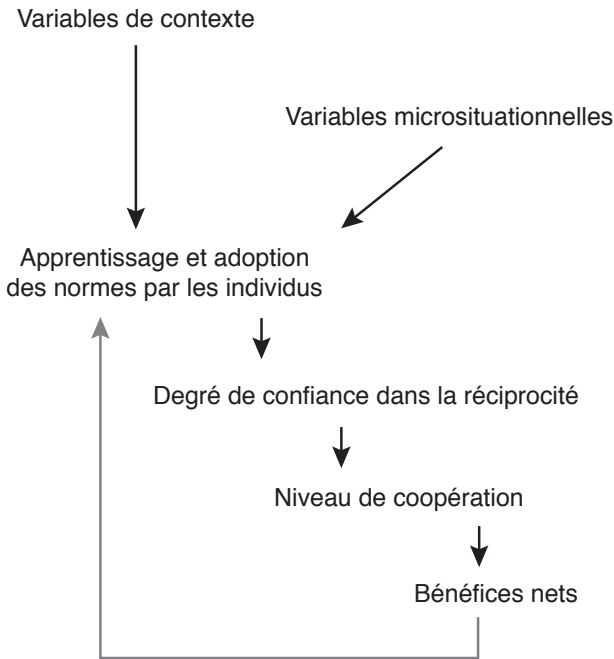


Figure 6.1. Modèle alternatif à celui du décideur maximisant ses profits : introduction du contexte de la décision (d'après Ostrom, 2009b).

L'individu, en relation avec son contexte local et plus général, est capable d'apprendre et d'adopter ou de suivre des normes de comportement. En fonction de ses caractéristiques individuelles et du contexte, l'individu détermine le niveau de coopération qui le conduira à agir, et il appréciera les résultats de son action qui nourriront son apprentissage. Le point central de ce modèle est le niveau de confiance dans le fait que les autres vont aussi jouer le jeu : il ne veut pas être « le dindon de la farce ». Cela détermine l'engagement de l'acteur dans la coopération. En résultat de ses travaux, développés sur de multiples cas d'étude, sont proposées par Ostrom des variables contextuelles au niveau local qui peuvent jouer de façon différente sur la décision d'action de l'individu. Elles recouvrent différentes dimensions : la taille du groupe d'utilisateurs, la capacité d'entrer ou de sortir du groupe, la possibilité de communiquer au sein du groupe, le résultat espéré par l'individu de sa contribution, l'information à propos des contributions des autres, l'hétérogénéité des bénéfices et des coûts entre individus utilisateurs de la ressource commune, un accès à la réputation des autres, le taux d'actualisation propre à l'individu – rendant compte de l'importance ou non d'un engagement sur le long terme –, et enfin l'existence de sanctions. En résumé, l'ensemble

des recherches à plusieurs niveaux visera à mieux comprendre, voire à prédire, la propension d'un individu à coopérer.

L'interaction sociale entre les individus ou entre les groupes, pour un contexte donné, est rapportée à ce modèle individuel. La réponse aux dilemmes sociaux passe par l'action collective pour la création de règles qui conduiront à la sécurisation de la décision des individus. Ostrom s'intéresse aux formes d'institutions qui vont permettre l'action collective nécessaire à la résolution de ces dilemmes. Afin de les analyser, Ostrom et ses collègues vont développer un cadre conceptuel nommé *institutional analysis and development framework* (IAD, figure 6.2).

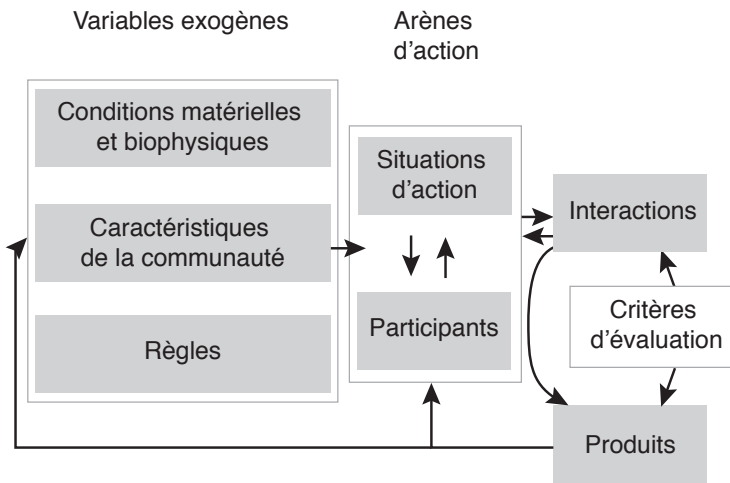


Figure 6.2. Cadre conceptuel d'analyse des institutions (IAD) développé par Ostrom (Antona et Bousquet, 2017).

Ce cadre permet au chercheur de caractériser une situation d'action et les participants qui font partie d'une arène d'action. L'analyse proposée est celle d'une structure d'interaction dont les propriétés en matière d'acteurs, rôles, ensemble d'actions possibles et résultats potentiels conduiront ou non les individus à coopérer et à s'organiser (encadrés 6.1 et 6.2 qui présentent plusieurs situations d'action). Elle permet de caractériser divers types d'arrangements institutionnels. Des variables exogènes à l'arène d'action considérée fournissent les éléments du contexte biophysique et social. Des recherches de terrain ont permis de caractériser des attributs des conditions biophysiques, des attributs de la communauté d'utilisateurs considérée et des corpus de règles préexistantes. Au fur et à mesure, la congruence entre les attributs biophysiques et sociaux sera mise en évidence par les travaux ultérieurs des collègues d'Ostrom (Cox *et al.*, 2010).

Ostrom va élargir son analyse de l'action collective et des ressources communes, et collaborer avec les chercheurs inspirés par l'analyse systémique. À partir de l'observation de nombreux cas d'étude, elle va faire l'hypothèse que le socio-écosystème fonctionne comme une structure que l'on peut aborder en sous-systèmes semi-autonomes et en proposer un cadre d'analyse (figure 6.3).

Sont considérés à la fois les systèmes de ressources et les unités de ressources concernées dans le socio-écosystème, les systèmes de gouvernance et les acteurs, mais aussi les différentes situations d'action en jeu. Ainsi sont abordés de façon plus explicite les formes d'interactions entre acteurs et les résultats qui sont mesurés, identifiés de ces interactions. À nouveau, Ostrom a utilisé ce cadre, l'a documenté par de nombreux cas d'étude, et en a inféré des réponses à la question des facteurs qui favorisent l'auto-organisation des usagers de ressources communes et la soutenabilité de leur usage.

Elle introduit la diversité des centres de décision en utilisant le concept de polycentricité développé entre autres par Vincent Alfred Ostrom. «Par polycentrique, j'entends un système où les citoyens sont capables d'organiser non pas une seule mais plusieurs autorités gouvernantes à différentes échelles»² (Ostrom, 2005 ; 2009b). Plutôt qu'une approche hiérarchique qui découperait en niveaux, le concept de polycentricité pense la multiplicité des centres de décision et des responsabilités. «L'approche suppose que les dispositifs de gouvernance sont plus efficaces lorsque les citoyens sont capables et autorisés à auto-organiser non pas une mais plusieurs autorités de gouvernance à différentes échelles. Une autre hypothèse clé est que les capacités d'autonomie des groupes de citoyens devraient constituer la base de la conception d'arrangements institutionnels à plus grande échelle, tels que ceux qui élaborent les politiques publiques régionales et les lois constitutionnelles»³ (Andersson et Ostrom, 2008). Ainsi, l'idée est toujours que l'initiative – l'expérience – est locale, mais que des instances à d'autres niveaux d'organisation ont des possibilités de faire la synthèse entre ces expériences locales, d'en favoriser les échanges, ou d'impliquer d'autres niveaux d'organisation qui ont pour mission de protéger les citoyens d'une tyrannie locale.

Si la diversité de ces situations d'action et des activités, incitations et centres de décision, quelle que soit leur échelle, est bien considérée dans

2. "By polycentric, I mean a system where citizens are able to organize not just one but multiple governing authorities at differing scales" (traduction des auteurs).

3. "The approach assumes that governance arrangements are more effective when citizens are able and authorized to self-organize not just one but multiple governing authorities at differing scales. Another key assumption is that the self-governing capabilities of groups of citizens should form the basis for the design of wider-scale institutional arrangements, such as those making regional public policies and constitutional laws" (traduction des auteurs).

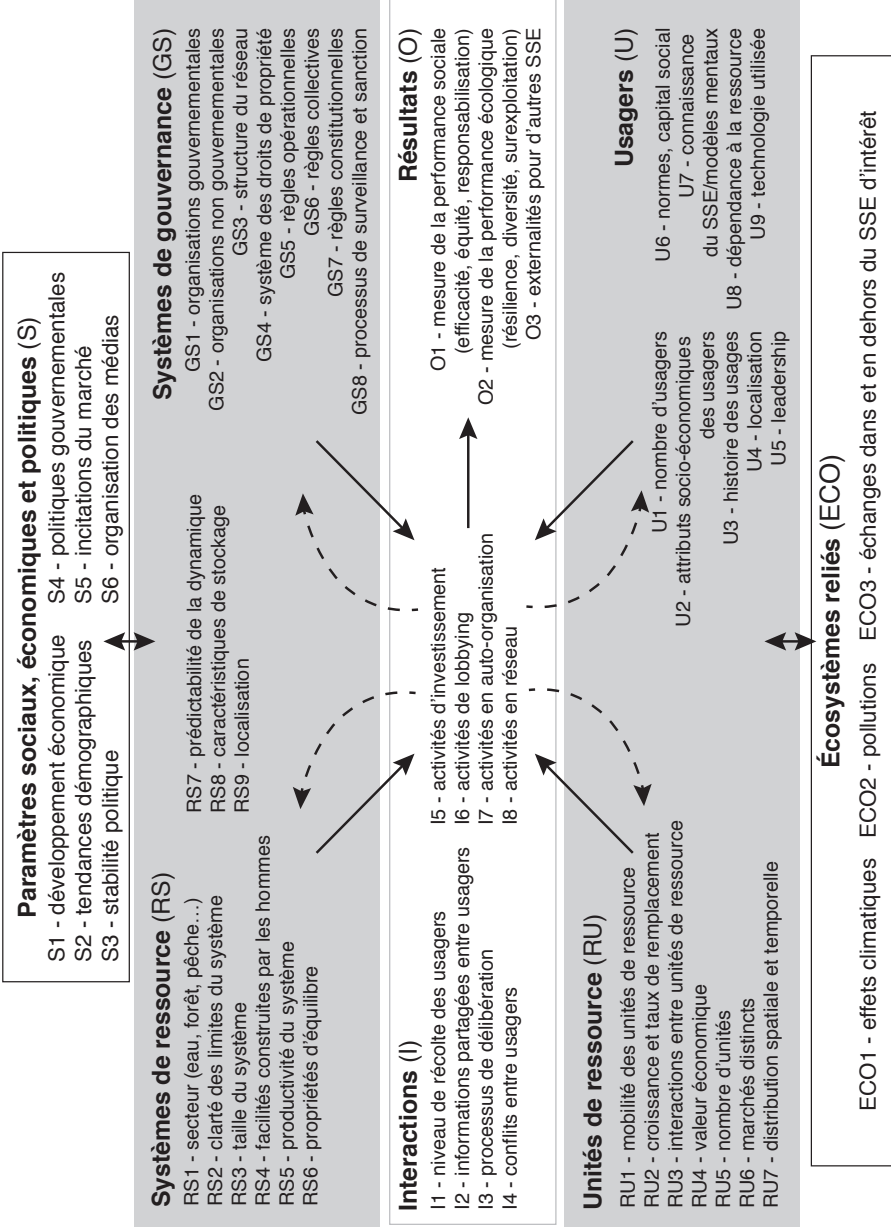


Figure 6.3. Cadre d'analyse des systèmes sociaux et écologiques (adapté d'Ostrom, 2009a).

cette analyse, certains auteurs ont pu y déceler une forme d'apolitisme et d'ignorance des jeux de pouvoir (Nightingale, 2011).

S'ENGAGER STRATÉGIQUEMENT POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des jeux de pouvoir entre acteurs au sein de systèmes socio-écologiques a été développée par de nombreux courants. Parmi ceux-ci, l'analyse stratégique de la gestion environnementale (ASGE) développée autour de Mermet a, en France, particulièrement marqué l'analyse des jeux de pouvoir entre acteurs de l'environnement au moment où l'unité de recherche Green se constituait. L'ASGE comme la modélisation d'accompagnement se sont positionnées comme des approches interrogeant le rôle de la participation des acteurs dans les dispositifs publics de gestion de la nature. Nous nous proposons donc de présenter le cadre d'analyse des jeux de pouvoir développé par l'ASGE et de montrer en quoi la démarche de modélisation d'accompagnement diffère de ces travaux.

L'ASGE est développée par Mermet et son groupe de Recherche en gestion sur les territoires et l'environnement (RGTE), dans la lignée des travaux de sociologie des organisations (Crozier et Friedberg, 1977 ; ou Mintzberg, 1982 ; 1986) et de la démarche patrimoniale (Ollagnon, 1988). L'ASGE s'inscrit d'emblée dans une vision systémique des situations de gestion. Elle adopte une posture critique au « tout dialogique » qui s'est progressivement imposé comme la panacée des instruments de politique publique environnementale pour lutter contre les dégradations écologiques constatées. Pour Mermet *et al.* (2005), « la préoccupation fondatrice et organisatrice des travaux [...] est de fonder, de construire et d'instruire des analyses qui tiennent clairement en regard à la fois (1) un objet écologique clairement défini, (2) les causes de sa dégradation (qui fait problème environnemental), (3) les conditions de l'arrêt de cette dégradation, de sa prévention ou d'une éventuelle restauration et (4), les situations concrètes d'action où se trouvent pris les acteurs sociaux qui s'engagent dans des initiatives pour obtenir des changements qui permettent de résoudre le problème ». L'ordre d'énonciation de ces points n'est pas anodin et montre clairement que la défense de l'objet écologique est au cœur de l'ASGE. Dans l'analyse des rapports entre société et nature, elle se place donc du côté de la défense de cette dernière comme un moyen de redonner leur voix aux non-humains qui la composent, voire de parler en leur nom. Le moyen employé par l'ASGE est la mobilisation des acteurs les plus influents en capacité de protéger l'environnement.

Les dégradations de l'environnement manifestes en de nombreux lieux amènent ces auteurs à adopter une posture stratégique pour promouvoir

un changement, une transformation plus radicale de la relation société-nature que celle qu'ils perçoivent, par la mise en place des dispositifs de concertation pour résoudre un problème environnemental donné. En effet, pour eux, la mise en place de tels dispositifs s'accompagne trop souvent d'une reproduction des jeux de pouvoir et des intérêts de chacun de ses membres, et aboutit à des modifications mineures du système socio-écologique là où une véritable transformation serait nécessaire. La gestion de l'ours brun des Pyrénées par l'Institut patrimonial du Haut-Béarn que décrivent Mermet et Benhammou (2005) est illustrative des blocages que peuvent connaître ces espaces de concertation et de leurs conséquences écologiques, ici la disparition de cette espèce. Il faut donc « déployer des stratégies capables de surmonter les résistances au changement des acteurs du système de gestion effective déjà en place » (Mermet *et al.*, 2005).

Pour ce faire, l'ASGE s'articule autour de quatre principes (Mermet *et al.*, 2005) :

- adopter une « définition préalable en termes écologiques de l'objet environnemental à prendre en compte et des objectifs poursuivis ».
- L'analyse établit ainsi un état de référence du système écologique ;
- définir les modalités de la « gestion effective », c'est-à-dire « l'ensemble des actions anthropiques qui, consciemment ou non, intentionnellement ou non, ont une influence déterminante sur les qualités » de l'objet environnemental et de sa gestion. Cela permet de délimiter les composantes du système socio-écologique en distinguant les facteurs sociaux des facteurs biophysiques et leurs articulations. Ce faisant, il s'agit également d'établir une responsabilité collective des acteurs dudit système. Cependant, cette responsabilité ne sera endossée que par l'intervention stratégique efficace d'un agent de changement ;
- fournir une attention toute particulière aux agents – ou « opérateurs de la “gestion intentionnelle” » – susceptibles de provoquer consciemment des changements en faveur de l'objectif environnemental ciblé, qu'ils appellent de leurs vœux. La mise en responsabilité de ces acteurs passe également par la production d'interprétations qui leur font sens ;
- replacer ces analyses dans la perspective dynamique d'un système de gestion évoluant sous l'effet des conflits, et intégrant progressivement les préoccupations portées par les interventions de gestion intentionnelle.

Cette approche défend donc une conception stratégique de l'action où le changement du tout passe par l'action de certains et où la responsabilité de tous s'exprime au regard des préoccupations de certains. Dans une situation environnementale bloquée, l'enjeu est donc d'identifier les schèmes actionnables dont l'opérateur de gestion intentionnelle pourrait se saisir pour sortir de l'impasse constatée. Ce cadre d'analyse a été appliqué pour réexaminer et évaluer les approches de l'action environnementale telles que la gestion intégrée des territoires et du littoral

en particulier (Billé, 2006) ou les modes d'évaluation des politiques publiques environnementales (voir par exemple Cattan et Mermet, 1994 ; Leroy, 2004).

LA POSITION DE LA MODÉLISATION D'ACCOMPAGNEMENT

Green développe dans les années 1990 des recherches sur les réformes des politiques forestières ou foncières au Sahel comme à Madagascar, et sur les relations entre acteurs pour la gestion des ressources communes (irrigation, faune, forêt, parcours d'élevage...). Ces recherches illustrent le rôle des processus de décision collective et l'influence des modes d'appropriation des ressources sur le devenir des relations société-nature. Avec le développement en parallèle d'outils et de méthodes s'ouvre une réflexion sur leur mobilisation avec les acteurs concernés. Se crée alors un collectif de chercheurs engagés dans la prise en compte des processus d'apprentissage collectif permis par les outils et méthodes développés. Une charte établie par ce collectif de chercheurs pose en 2003 les bases d'une démarche et d'une posture : celle de l'accompagnement comme contribution à une recherche impliquée sur l'action collective et la pluralité des légitimités d'action.

La charte distingue deux contextes d'utilisation, « la production de connaissances sur des systèmes complexes et l'appui aux processus collectifs de décision. Alors que la première orientation correspond à de la recherche sur des systèmes *via* une forme particulière de relation au terrain, la seconde orientation correspond à de la recherche sur des méthodes pour faciliter la gestion concertée de ces systèmes, en proposant pour cela une forme particulière de relation au terrain » (Collectif ComMod, 2006).

ANALYSER ET FORMALISER DES PROCESSUS D'INTERACTIONS

En s'inspirant des travaux d'Ostrom mais aussi de l'approche patrimoniale d'Henry Ollagnon, l'unité de recherche Green se place aussi dans le modèle de l'action collective pour la gestion de biens communs. Cependant, la question se situe aussi en amont du problème de la résolution du dilemme individuel, donc avant de savoir si un individu coopérera ou pas. Elle concerne d'une part la compréhension réciproque des actions sur l'environnement commun des différents acteurs, et d'autre part les différentes représentations qui leur correspondent et président à leurs actions. Le modèle de décision n'est pas oublié (figure 6.4), mais il considère de prime abord le système de valeurs qui conduira l'individu d'une organisation sociale donnée à se faire une représentation et à agir en conséquence. Les modes d'appropriation définissent les relations

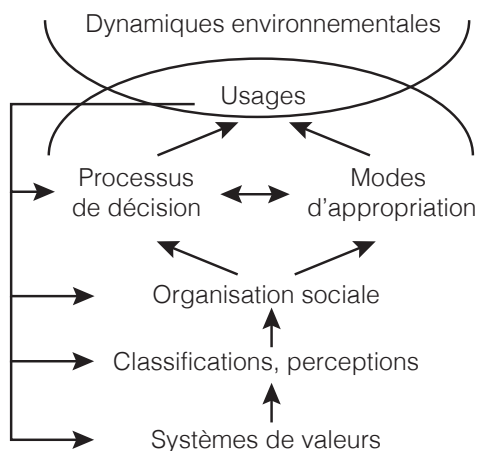


Figure 6.4. Dynamique sociale de l'exploitation de la nature, les usages étant considérés comme la résultante de l'interaction entre des dynamiques environnementales en haut du schéma et des dynamiques sociales ici détaillées (d'après Weber, 1995).

entre les acteurs non seulement pour l'accès à la nature, mais aussi pour la répartition des richesses et les relations de pouvoir, à savoir « qui obtient quoi et qui a le pouvoir sur quoi » (Ribot et Peluso, 2003).

Ces représentations ne sont pas seulement des représentations du bien commun ou de l'environnement, mais des représentations de l'organisation sociale dans son ensemble. Le modèle ne se focalise pas sur un agrégat de relations individuelles entre les hommes à propos des choses (en l'occurrence le bien commun), mais sur les relations que les hommes entretiennent entre eux avec les choses dans un contexte collectif. Cet objectif final d'explicitation partagée peut comprendre l'analyse des relations entre un groupe donné et son environnement, mais c'est la régulation des activités anthropiques restituées dans leur dynamique collective qui constitue l'objet du modèle. C'est sur la partie gauche de la figure de la situation d'action à laquelle Ostrom indique qu'on accède par l'analyse empirique (figure 6.2) que les chercheurs de l'équipe initient la modélisation d'accompagnement.

L'objet d'étude en est les processus d'interactions entre des individus représentant d'eux-mêmes ou d'institutions établies à différents niveaux d'organisation (jusqu'à l'État) qui conduisent à des accords (ou à des désaccords) au sujet de l'exploitation et de l'usage de ressources communes. Un grand nombre de travaux ont consisté à analyser et à modéliser ces processus (exemples : les agréments pour la gestion

d'un périmètre irrigué, les agréments entre chasseurs pour le partage de l'espace de chasse, les agréments entre éleveurs et agriculteurs sur les territoires de parcours, les agréments entre propriétaires fonciers et chasseurs).

Les recherches concernent la question des processus d'interaction plutôt que les propriétés de la structure d'interaction. Là où Ostrom va utiliser les résultats de l'analyse des rôles et des statuts des acteurs pour « donner du contexte » à la décision d'individus, et ainsi mieux comprendre ou prédire pourquoi ils coopèrent ou pas en fonction des caractéristiques ou des attributs de la structure d'action, nous nous intéressons plutôt aux processus d'interaction entre différents acteurs en présence. On pourrait ainsi parler de « situation d'agrément » en référence à la situation d'action. Ce faisant, nous nous inspirons largement des apports de la démarche patrimoniale, à savoir : confronter différentes expertises ou savoirs, dévoiler des trajectoires d'évolution des positions, expliciter les scénarios potentiels et leurs conséquences pour différents groupes d'acteurs. Concrètement, l'ensemble de la démarche suppose l'établissement d'une situation initiale dans laquelle les acteurs sont clairement informés de ce qui les oppose aux autres et de leur commune dépendance vis-à-vis de l'émergence d'une solution coconstruite (Babin *et al.*, 2002). L'enjeu de la phase d'initialisation est de convoquer les acteurs pertinents et de leur permettre d'exprimer leurs perceptions de la situation présente et de son évolution. Lorsqu'« une carte des perceptions », également légitimes et également subjectives, a pu être établie et discutée, il est proposé aux acteurs de débattre de l'acceptabilité d'une prolongation des tendances actuelles. Il s'agit ensuite de définir des objectifs de long terme, en construisant une représentation commune du système enjeu de la démarche. La troisième phase consiste à négocier les chemins à suivre pour atteindre l'objectif défini lors de la phase précédente. Des scénarios sont proposés. Enfin, la quatrième et dernière phase est celle de la ritualisation des résultats de la démarche : cela peut aller de la formalisation de règles (existantes ou nouvelles) d'action collective à l'établissement d'une structure de gestion.

Les exemples les plus marquants de telles opérations révèlent qu'il peut s'agir d'inverser la démarche d'intervention prônée par certaines agences et projets de développement, où une structure de gestion *ad hoc* et un choix d'outils de gestion préexistent à toute identification collective des objectifs à long terme et des acteurs concernés.

C'est dans ce cadre que s'est développée une forme de modélisation que nous avons appelée « modélisation d'accompagnement ». Les modèles sont en général des modèles multi-agents formalisés en tant que modèles informatiques ou jeux de rôles. Ces modèles sont coconstruits avec les acteurs afin de fournir une représentation partagée des interactions entre les parties prenantes et de leurs conséquences sur

l'environnement. Cette représentation coconstruite ne nie pas la diversité des points de vue particuliers des participants, mais elle fournit un cadre pour la compréhension mutuelle et la projection dans des scénarios. L'accompagnement correspond ainsi à une posture interactionniste. C'est aussi un engagement à alimenter dans le temps l'appréciation réflexive de l'évolution des problèmes ou des représentations par les parties prenantes. De très nombreux cas ont été développés⁴.

L'objectif est une compréhension mutuelle de la coordination des différents processus sociaux et écologiques en interaction. Selon Jacques Ferber (1995), un agent est une entité physique ou virtuelle, opérant dans un environnement, capable de percevoir et d'agir sur cet environnement, et pouvant communiquer avec d'autres agents. Cet agent présente un comportement autonome que l'on peut voir comme une conséquence des connaissances dont il dispose, de ses interactions avec les autres agents, et du but qu'il poursuit. On voit à quel point cette définition d'un agent par un informaticien correspond à la conception du modèle de décision exprimé par Ostrom. L'unité de recherche Green a donc développé pendant quelques années des modèles plus ou moins abstraits de décision d'acteurs en formalisant à la fois les modèles de décision d'individus ou d'organisation exprimés selon un « point de vue » et la situation d'interaction (avec son environnement biophysique et social) dans laquelle il se trouve. Au départ, nous modélisons des agents artificiels dans des situations d'interactions virtuelles. Des recherches ont été menées entre autres sur la coordination de chasseurs (Takforyan, 1996) ou sur le rôle de la confiance dans les relations entre éleveurs et agriculteurs (Rouchier, 2000). Puis, en 1996, nous avons utilisé ces formes de modélisation au sein d'arènes d'actions constituées pour la concrétisation de projets de développement ou de réformes de la gestion des ressources (voir la loi Gestion locale sécurisée, Gelose, visant une gestion décentralisée des ressources naturelles à Madagascar, ou les Plans d'occupation et d'affectation des sols, POAS, pour une gestion concertée de l'espace rural au Sénégal). La proposition était d'utiliser les modèles multi-agents pour faciliter les interactions entre acteurs, et pour cela la technique des jeux de rôles fut associée aux modélisations informatiques. Conformément à la vision dynamique du processus de décision, cette modélisation fut qualifiée de modélisation d'accompagnement, car elle accompagnait le processus d'interaction entre acteurs qui apprenaient, changeaient de sujets de préoccupation, etc.

Ainsi, on observe que d'un côté la recherche coordonnée par Ostrom porte sur une analyse des structures, des situations d'interaction et de gestion et que, d'un autre côté, celle que nous avons initiée associe une analyse à un engagement dans les processus d'interaction et de mise

4. Voir <http://www.commod.org>.

en forme des situations d'interaction. Partant des mêmes bases et des mêmes constats, ces deux directions de recherche n'adoptent pas la même approche. La première (Ostrom) théorise sur la relation entre des structures d'interaction et la qualité de la gestion des ressources. La seconde (ComMod) prend position sur les formes de l'interaction entre des acteurs engagés dans un processus de gestion des ressources, propose une approche, des outils, une posture pour favoriser ces interactions, et généralise sur les questions liées à ce processus. Une des questions soulevées par la posture de recherche engagée concerne les rapports des chercheurs à la diversité des acteurs et à leur positionnement dans les jeux de pouvoir.

S'ENGAGER DANS LE PROCESSUS D'INTERACTION

Contrairement à la posture vis-à-vis des jeux de pouvoir adoptée par l'ASGE, les travaux en modélisation d'accompagnement se distinguent par l'adoption de postures se situant dans un continuum entre un pôle dialogique et un pôle stratégique. Dans la modélisation d'accompagnement, il n'y a pas *a priori* d'adoption d'un point de vue dominant sur la situation des systèmes écologiques et sociaux et leur avenir qui serait pris en charge par des agents de changement. Ici, la connaissance est distribuée, partagée entre des acteurs multiples qui interviennent dans et avec l'environnement selon leur rationalité limitée. Ainsi s'explique que la reconnaissance de la légitimité de tous les savoirs portés par les parties prenantes, y compris du savoir scientifique, soit érigée en principe. De même, la parole de non-humains portée par certains acteurs peut être considérée si elle est jugée pertinente par les autres parties prenantes. Mais si tous les savoirs sont invités à prendre part au débat soulevé par la communauté ou par des porteurs, cela ne signifie pas que l'animateur d'une démarche ComMod, en tant qu'acteur du vivre ensemble, fasse fi des jeux de pouvoir inhérents au contexte dans lequel il intervient.

La solution coconstruite n'a de sens que pour ceux qui se sont engagés dans sa construction, elle n'a pas vocation à être généralisée, en dehors d'un tel processus, à d'autres situations d'agrément. Cependant, l'analyse de différentes expériences de modélisation d'accompagnement permet de tirer des leçons générales sur l'exercice de la participation. Ainsi, Barnaud *et al.* (2008) ont mis en exergue deux approches principales de la participation. La première est une approche dialogique, dont l'origine se trouve dans les travaux de Jürgen Habermas (1984) où la communication entre des parties prenantes permet, par l'échange de points de vue, de réduire les sources de conflits, voire d'y trouver des pistes de résolution. La seconde approche, critique à cette première (et dont se revendique l'ASGE), considère que l'échange seul n'est pas suffisant car il reproduit les inégalités de positions sociales, d'autant plus si les animateurs du dispositif participatif sont naïfs et inconscients de

ces jeux. Elle préconise donc d'avoir des porteurs de la démarche participative actant stratégiquement pour réduire les inégalités de pouvoir.

Daré *et al.* (2007), prenant l'exemple de sociologues impliqués dans une démarche ComMod, ont quant à eux insisté sur le poids de la valence disciplinaire des chercheurs dans la prise en compte et l'analyse des jeux de pouvoir. Les animateurs ne sont pas tous sensibles à cette dimension des rapports sociaux : certains y accordent un temps plus ou moins long en démarrage de projet, alors que d'autres considèrent qu'un dialogue bien animé doit permettre à tout un chacun de s'exprimer. Les principes partagés par les animateurs d'une démarche de modélisation, notamment en ce qui concerne la transparence des hypothèses implicites, les postulats de chacun et la reconnaissance de la légitimité de tous les points de vue, ne se traduisent pas nécessairement de la même façon pour tous en pratique.

Barnaud *et al.* (2015) ont mis en évidence la pluralité des postures d'une cinquantaine d'animateurs de la démarche ComMod vis-à-vis des jeux de pouvoir. Sont identifiées cinq postures types adoptées par les porteurs de démarche participative (chercheurs ou non) qui s'inscrivent dans un continuum entre les deux approches : la neutralité de type laisser faire, la neutralité dialogique inconditionnelle, la neutralité dialogique conditionnelle, la non-neutralité post-normale et la non-neutralité stratégique. Ces résultats ont par la suite été complétés par les travaux de Daré et Venot (2016), qui montrent que ces postures ne sont pas une et unique, adoptées une fois pour toutes sur la durée de l'ensemble de l'intervention, mais peuvent évoluer en fonction de l'éthique d'intervention du chercheur, de l'évolution du contexte et de sa compréhension des jeux de pouvoir. L'appartenance disciplinaire n'explique pas cette pluralité de postures, même si elle influence nécessairement la sensibilité de chaque porteur aux arguments de justification défendus par les parties prenantes.

Ainsi, cette reconnaissance de la multiplicité des postures des animateurs de la démarche ComMod s'explique également en raison de leur engagement dans leur recherche. C'est l'un des fondements majeurs revendiqués par les signataires de la charte ComMod que de réaliser une recherche impliquée dans la société. Quelle que soit la posture adoptée, l'enjeu est alors pour le chercheur engagé d'être capable d'objectiver sa subjectivité, de se donner les moyens de montrer en quoi la subjectivité du chercheur influence la production de données. Daré *et al.* (2018) illustrent par exemple comment ils ont tenté, au Ghana, de modifier les marges de manœuvre des usagers locaux afin qu'ils prennent une plus grande part aux décisions de gestion de l'eau qui concernaient leur propre territoire face à l'administration (encadré 6.1). Les nombreux travaux réflexifs réalisés par les chercheurs de Green entrent dans cette logique (Barnaud *et al.*, 2010 ; Daré *et al.*, 2010a). Neutralité vis-à-vis des jeux de pouvoir ne signifie donc pas d'être désengagé de son objet de recherche.

Encadré 6.1. *Bawkudo* : un jeu de rôles pour faire émerger des comités de sous-bassins au Ghana

Le concept de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) occupe depuis 1992 une place incontournable dans la majorité des politiques nationales de l'eau. Deux de ses principes, participation des acteurs locaux et délimitation du bassin versant comme espace optimal de gestion, ont été testés dans le cadre de deux projets successifs financés par les programmes Challenge Program on Water and Food (2010-2013) et Water Land and Ecosystems (2014-2016) du CGIAR, dans le nord-est du Ghana. Le Ghana a dès 1996 introduit les principes de la GIRE dans sa réforme de la politique de l'eau. Il a mis en place des arènes de concertation multipartites au niveau national et au niveau des grands bassins versants pour appuyer des comités d'usagers existant à l'échelle de petits réservoirs pris isolément. Les usagers directs n'intervenaient donc pas dans les arènes des grands bassins versants. La recherche a été menée dans les districts de Bawku Municipal et Bawku West (ou Zebilla) de l'Upper East Region, dans une zone rurale soudano-sahélienne considérée comme une des plus pauvres du Ghana. La Volta blanche en provenance du Burkina Faso traverse la région pour se jeter dans le lac Akosombo. La zone sèche est à la saison des pluies soumise à des inondations importantes liées aux fortes précipitations, cumulées avec des lâchers du barrage de Bagré, au Burkina Faso, qui provoquent des dégâts matériels et humains importants. En 2010, appuyés par l'Agence de bassin de la Volta blanche, nous avons conduit une démarche ComMod afin de trouver des voies d'amélioration pour limiter les impacts des inondations sur les activités locales.

Des ateliers participatifs et des enquêtes ont été réalisés avec les acteurs des communautés villageoises, des districts de la région de Bolgatanga concernés par l'inondation. Ces acteurs étaient des représentants des usagers directs, de l'administration et des services déconcentrés aux différentes échelles, issus de la société civile et des autorités locales modernes et coutumières. La démarche participative développée s'est déroulée en trois étapes :

- cartographie participative pour représenter les enjeux sur le territoire par les acteurs d'une même échelle, chaque jour étant dédié à une échelle spécifique : communauté, district, région ;
- informatisation des cartes obtenues précédemment et intégration de données d'occupation des sols (pédologie, pente, etc.) pour en faire un support du jeu de rôles *Bawkudo*, afin de simuler les activités (agriculture, pêche, apiculture, etc.) sur le territoire pertinent et identifier avec les acteurs leurs interactions à l'échelle de ce territoire, chaque jour étant dédié à une échelle spécifique : sous-bassin

versant pour les communautés, portion du bassin versant formé par les deux districts pour la journée « district », et région pour la journée « région » ;

– session du jeu *Bawkudo* où les acteurs de tous les niveaux étaient invités à simuler leurs activités et contraintes et à voir les conséquences de leurs actions sur les autres niveaux d'acteurs. Un système multi-agent *Bawkudo* a été développé pour tester des scénarios d'évolution du territoire et rendre compte des coûts environnementaux et agricoles des inondations en fonction des saisons et du type d'aménagement (point d'eau, plantation d'arbres) mis en place. Les contraintes hydrographiques ont imposé le bassin versant comme échelle de simulation des dynamiques écologiques.

Cette recherche réalisée avec l'Agence de bassin de la Volta blanche a eu plusieurs résultats. Elle a montré :

- l'importance de réfléchir à la gestion de l'eau à l'échelle d'un sous-territoire dans lequel les acteurs sont directement concernés par la même problématique érosion-sédimentation-inondation ;
- l'importance de donner la parole aux acteurs locaux pour qu'ils expriment leurs propres enjeux face à ceux d'acteurs plus politiques et qu'ils échangent sur leurs savoirs et expériences ;
- la nécessité d'harmoniser la taille des zones tampons établies par chaque administration le long des berges pour bloquer le phénomène d'érosion, concrétisé en juin 2013 par la Riparian Buffer Zone Policy for Managing Freshwater Bodies in Ghana ;
- la création, à partir de 2018, de neuf comités multipartites de sous-bassins couvrant l'ensemble du territoire de l'Agence de la Volta blanche.

CONCLUSION

En quoi l'approche ComMod est-elle originale pour l'analyse et l'engagement des communs ?

L'évolution du champ de recherche sur les communs montre que cohabitent de plus en plus les cadres analytiques et les postures d'engagement. L'engagement renvoie à des préoccupations de justice sociale qui consisteraient à accorder aux personnes concernées et affectées par l'évolution des communs le droit et l'occasion concrète d'influer sur les décisions ayant un impact sur leur existence, et notamment les conditions d'accès aux terres et d'usage des ressources.

Les travaux de Mermet et d'Ostrom nous ont servi à préciser et à situer les apports de la démarche d'accompagnement à propos des communs. La démarche d'accompagnement est une démarche d'analyse partagée engagée dans l'action collective pour des systèmes socio-écologiques en évolution.

En perspective, nous évoquons deux contributions de la démarche d'accompagnement à propos des communs. Par la dimension temporelle de l'accompagnement et donc le fait que la démarche s'appuie sur le passé pour envisager des scénarios, elle donne l'occasion aux participants de se pencher à la fois sur les communs ayant existé, existant, et de s'engager dans les communs en cours de construction. Par la dimension collective de l'accompagnement et donc le fait que la démarche se positionne et agit sur les jeux de pouvoir dynamiques de groupes, elle participe à la configuration ou à la reconfiguration des groupes et du lien social.

COMMUN PERMET DE « TRAVAILLER » DES COMMUNS EXISTANTS ET DES COMMUNS EN CONSTRUCTION

La modélisation d'accompagnement offre une double perspective de saisie du commun. En abordant les trajectoires vécues, l'accompagnement combine temps passé et futur, les communs ayant existé, existant, comme les communs en création. La première perspective est alors de regarder, de comprendre les communs qui existent. Leur fonctionnement et leur dynamique sont mis en évidence par la démarche et les scénarios qui sont expérimentés par les acteurs. L'accompagnement est ainsi justifié pour corriger des changements qui ont déjà eu lieu ou traiter des atteintes à des ressources essentielles pour les conditions de vie de communautés. De plus, accompagner un processus de décision collectif pour le renforcer suppose de mobiliser des compétences diverses, des individus pluriels, afin qu'ils expriment leurs préférences, leur vision de l'évolution du commun, leurs connaissances et leur savoir-faire. Même si un risque parfois mentionné en est de donner aux dispositifs d'accompagnement un biais procédural.

La seconde perspective est de montrer des communs qui se créent en permanence autour d'enjeux nouveaux, qui émergent de l'adoption d'innovations techniques ou organisationnelles, qui s'ajoutent et s'enchâssent avec d'autres communs, qui remplacent d'autres communs. L'encadré 6.2 sur le cas bhoutanais montre comment les difficultés pour certains acteurs inscrits dans un commun pour le partage de l'eau a conduit à la revitalisation d'une gestion en commun du bassin versant pour augmenter la quantité totale d'eau disponible.

Encadré 6.2. Le bassin versant de Lingmuteychu, Bhoutan

En mai 2003, Tayan Raj Gurung, accompagné de Guy Trébuil et de François Bousquet, a entrepris une opération d'accompagnement dans la région de Lingmuteychu, au Bhoutan, un bassin versant de 34 kilomètres carrés drainé par le ruisseau Limti Chu, long de 11 kilomètres. Lingmuteychu comprend 180 hectares de zones humides en terrasses appartenant à 162 ménages qui forment six villages. Les villages accèdent à l'eau selon la règle établie de longue date du « premier arrivé, premier servi » – ce qui signifie qu'un village situé dans le bassin versant supérieur peut détourner une partie ou la totalité de l'eau du ruisseau. Le conflit qui a eu lieu concerne Limbukha, un village supérieur, et Dompola, un village inférieur. Après le 10^e jour du 5^e mois lunaire (en juin ou juillet) de chaque année – une date fixée par la coutume locale selon le calendrier traditionnel du Bhoutan –, Limbukha partage la moitié du débit du ruisseau avec Dompola au moment de la transplantation du riz. Avant cette date, cependant, Limbukha n'autorise pas du tout Dompola à accéder à l'eau pour la culture du riz.

Avec les responsables agricoles locaux, l'équipe de recherche a lancé un processus ComMod conçu pour améliorer la communication entre les villageois et explorer d'autres méthodes de prise de décision concernant le partage de l'eau d'irrigation entre les deux communautés. Les nouveaux scénarios ont été conçus pour aider les gens à évaluer l'effet de leurs décisions sur l'eau. Le processus comprenait deux ateliers de jeu en mai et en décembre 2003, impliquant chacun six agriculteurs de Limbukha et de Dompola. Un protocole de jeu a permis aux joueurs d'échanger leurs rôles, leur donnant ainsi une idée de ce qu'était la vie à la place des autres. Trente-six scénarios différents ont simulé des combinaisons de facteurs connus pour influencer sur l'attribution de l'eau, dont trois types de réseaux sociaux, deux régimes de précipitations et six protocoles d'échange (échange de main-d'œuvre contre de l'eau, par exemple).

Bien que les participants aient joué des règles de partage de l'eau dans le jeu, ils ne les ont pas mises en œuvre en réalité lorsque la question du partage de l'eau s'est posée comme chaque année. Par contre, ils ont demandé à refaire un atelier ComMod en invitant cette fois les sept villages du bassin versant dans le but de fonder un comité de bassin versant. Ce qui fut fait en 2005 et qui eut pour résultat la création d'un comité de bassin versant et, concrètement, des actions furent mises en place pour planter des arbres dans le bassin versant afin d'augmenter la quantité d'eau à partager, de réhabiliter des terres laissées en jachère et de mettre en place des mesures de collecte de l'eau de pluie.

À bien y regarder, aucune de ces mesures ne concerne le partage de l'eau. La part d'eau reçue est en fait fonction du statut social, ce qui n'est pas négociable. Par contre, les agriculteurs ont utilisé le

processus ComMod pour mettre en place un comité qui œuvre pour l'augmentation de la quantité d'eau disponible. La configuration entre le premier et le deuxième atelier a changé – on est passé de un à sept villages et on a invité des représentants administratifs –, un accord s'est formalisé sur des objectifs collectifs différents du premier atelier et les rôles de chacun ont été précisés.

COMMODO EST UNE APPROCHE EN COMMUN À PROPOS DES COMMUNS

L'objectif d'une démarche d'accompagnement est que ce qui se crée au cours d'un processus d'accompagnement acquiert une dimension de commun partagé, afin que le collectif formé dans un contexte donné puisse se remobiliser lorsqu'un nouveau contexte le demande. Les participants sont amenés à former des « publics » divers au sens – défini par Dewey – de communautés qui se constituent autour d'un problème. Dans l'interaction, il se produit du lien social renouvelé, des connaissances nouvelles qui sont décisives pour le choix des options d'un « agir commun » (Dewey, 1927). Ce lien et ces nouvelles connaissances évoluent au cours de nouvelles mobilisations lorsque de nouveaux problèmes apparaissent et que de nouvelles configurations se mobilisent. Les exemples les plus marquants sont le travail conduit sur le bassin versant de Mae Salaep (Barnaud *et al.*, 2008) et dans la vallée du fleuve Sénégal (D'Aquino et Papazian, 2012).

La création et la vie d'un « public », d'une communauté (qui dépasse le sens donné par Ostrom puisqu'elle ne se limite pas à une ressource) qui s'engage et s'engagera dans l'action collective, passent par la création et le maintien dynamique d'une relation de confiance. Comme discuté par Antona et Bousquet (2017), nous pensons que la confiance est une valeur éthique produite par des relations de réciprocité en fonction d'un projet de société fondé sur l'intérêt des humains (et des non-humains) à vivre ensemble avant de faire produire la nature.



7

SE CONFRONTER À LA COGESTION ADAPTATIVE

Christophe Le Page, William's Daré, Martine Antona,
Sigrid Aubert

« Ne peut-on pas dire également que l'Homme est la Nature prenant conscience d'elle-même ? »

Élisée Reclus, *L'Homme et la Terre* (1905-1908)

Ce chapitre vise à illustrer la manière dont nous utilisons les jeux de rôles, et en particulier le jeu de rôles *ReHab*, pour faciliter l'engagement d'une pluralité d'utilisateurs dans la cogestion adaptative des ressources renouvelables.

Pourquoi la cogestion adaptative constitue-t-elle un enjeu du « faire commun » ?

Les différents utilisateurs de la terre et des ressources qu'elle porte s'adaptent continuellement aux nouveaux contextes qu'ils rencontrent et, ce faisant, ils influencent, en retour, l'évolution du territoire. Pour donner sens au « faire commun », il est impératif d'agir de manière coordonnée et pour cela de partager les intentions en imaginant leurs conséquences et en ajustant les décisions à la lumière de ces anticipations. Il faut aussi s'accorder sur la façon de mesurer les effets des actions effectivement réalisées. Ces modalités d'interaction entretiennent des cycles d'apprentissage qui définissent la cogestion adaptative.

◀ Groupe de flamants roses s'alimentant dans un marais de Camargue (Bouches-du-Rhône), en mouvement intentionnel (2015), © Jonathan Lhoir.

Comment la modélisation d'accompagnement peut-elle faciliter l'engagement des usagers dans de nouveaux cycles d'apprentissage ?

En invitant les acteurs d'un territoire donné à concevoir ensemble une représentation simplifiée du fonctionnement de l'espace sur lequel ils vivent, puis à utiliser cet outil pour simuler de possibles trajectoires d'évolution de cet espace, la modélisation d'accompagnement facilite les échanges de points de vue et l'émergence de questions d'importance aux yeux de tous les participants, ce qui les incite à s'impliquer dans la recherche d'éléments de réponse.

Pourquoi dédier un jeu de rôles particulier aux communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte ?

Le jeu, accessible à tout type d'acteurs et accepté dans une large variété de cultures, porte en lui un caractère d'universalité. Une séance de jeu de rôles est une mise en situation proposée à un groupe de participants jouissant chacun d'une autonomie décisionnelle ; en cela, elle constitue en elle-même une expérience de « faire commun ». Dédier un jeu de rôles aux communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte permet d'introduire cette notion au travers d'un apprentissage expérientiel collectif. Proposant une situation qui s'abstrait d'une réalité particulière en mettant en scène de manière minimaliste deux types d'usagers d'une ressource naturelle renouvelable, les réflexions générales qui suivent une séance de jeu font rapidement écho à des questions spécifiques à l'environnement des participants en lien avec les communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte.

Toutes les ressources naturelles utilisées par l'homme s'insèrent dans des socio-écosystèmes (SES). L'approche proposée par Elinor Ostrom (2007 ; 2009a) pour étudier la forme de gouvernance collective appelée « communs » est ancrée sur une analyse des processus de décision d'acteurs s'organisant localement pour établir un mode de gestion communautaire des ressources. Le cadre conceptuel qui lui est associé (voir figure 6.3) est un ensemble de quatre composants en interaction : un système de ressources (par exemple une aire protégée), des unités de ressources (stock de poisson, peuplement forestier, nappe phréatique, etc.), un système de gouvernance (le gouvernement et les autres organisations qui gèrent l'aire protégée, la réglementation de l'aire protégée, les procédures d'élaboration de cette réglementation) et enfin des usagers

(les individus qui utilisent les ressources à des fins de subsistance, de loisir, de commerce, etc.). L'auto-organisation du système est la résultante de la multitude d'interactions entre composants, produisant des dynamiques non linéaires difficiles à démêler, et donc à prévoir (voir chapitre 5).

Les systèmes non linéaires sont omniprésents dans le monde qui nous entoure, de nombreuses disciplines en ont souligné l'importance : anthropologie (Lansing, 2003), économie (Tesfatsion, 2003), écologie (Levin, 1998). Les études portant sur les SES, centrées sur la façon dont s'enchevêtrent les dynamiques écologiques et sociales, examinent précisément comment les interactions entre les différents composants d'un SES produisent des effets qui rétroagissent sur chacun d'entre eux. Ceci amène à considérer l'objet d'étude SES comme un système complexe adaptatif. Tels que les a définis John Holland (1995), les systèmes complexes adaptatifs sont composés d'entités en interaction répondant à des règles. Les entités s'adaptent en ajustant leurs règles en fonction des expériences qu'elles accumulent (Levin *et al.*, 2013 ; Rammel *et al.*, 2007).

La nature intrinsèquement imprévisible d'un système adaptatif complexe constitue une première source d'incertitude, à laquelle s'ajoute une incertitude de type épistémique liée au manque de connaissances sur le système étudié (Walker *et al.*, 2003). Contribuer à réduire les incertitudes correspond à la fonction principalement attendue de la science selon l'épistémologie « réaliste-positiviste ». Dans ce cadre, la recherche scientifique est une forme supérieure de vérité qui produit des connaissances objectives sur une réalité qui existe indépendamment de l'observateur humain, le développement s'appuie sur des technologies dont la performance est assurée par la recherche appliquée, les problèmes peuvent être résolus par des experts, les solutions sont transférées aux non-spécialistes (les « gens ordinaires »). C'est ce que Michel Callon (1998) a proposé d'appeler le modèle de *l'instruction publique*.

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles d'un SES, aux incertitudes scientifiques se superposent des incertitudes sociétales liées au fait que les différents acteurs d'un SES auront des points de vue et des opinions singuliers ou collectifs sur une réalité donnée, exprimant ainsi des interprétations variées mais toutes légitimes (Brugnach *et al.*, 2008 ; Dewulf *et al.*, 2005). Le souci n'est plus alors l'ignorance mais la confusion, les différentes interprétations, souvent sous-tendues par des systèmes de valeurs difficilement conciliables, apportant de l'ambiguïté. De fait, chaque individu construit sa représentation de la réalité sur la base de son expérience personnelle, mais aussi de ses objectifs spécifiques et de ses intérêts propres.

Postulant ainsi que la réalité est socialement construite (Berger et Luckmann, 1967), nous adoptons une posture constructiviste considérant

que face à de multiples enjeux qui peuvent s'opposer plus ou moins âprement, il est utile de révéler les différends et d'en débattre pour mieux se saisir des questions et évaluer les problèmes.

Mais comment esquisser des pistes permettant d'améliorer une situation problématique lorsqu'il est difficile de s'entendre sur ce qui fait problème ? Pour faire face à un dilemme aussi complexe (*wicked problems*), les rationalités instrumentale (*command and control*) ou stratégique (prendre le dessus sur ses opposants) apparaissent inopérantes (Balint *et al.*, 2011). Il faut alors considérer une rationalité « communicative » (Röling et Wagemakers, 1998) basée sur le concept d'agir communicationnel (Habermas, 1984), mettant l'accent sur le rôle du dialogue et de l'intercommunication entre les membres d'un groupe pour faciliter la perception des différentes représentations et le développement d'aptitudes collectives de résolution de problèmes (Daré *et al.*, 2010b). Cette rationalité est inhérente au modèle de la *coproduction des savoirs* de Callon, qui repose sur la capacité de « groupes concernés » à se définir des intérêts, des risques admissibles, des projets, et à les faire reconnaître comme légitimes dans un processus commun.

Dans le cadre de l'approche par les communs, le groupe concerné est un collectif d'usagers. Il se constitue progressivement au cours d'un processus d'identification d'intérêts partageables par les membres du groupe confronté à un sujet de préoccupation. Pour s'engager dans de tels processus, les aptitudes à former des jugements politiques ne sont pas des conditions antécédentes, elles vont se développer chemin faisant, par l'implication dans des activités à la fois sociales et cognitives (Zask, 2008). Une solidarité démocratique est alors à l'œuvre, pierre angulaire d'un projet de société centré dans le cadre de l'approche par les communs sur l'émancipation et la réduction des inégalités, étroitement associée à la limitation de la dégradation des ressources naturelles. Cette solidarité démocratique se positionne à l'encontre d'une solidarité philanthropique qui, pour conforter le système politique libéral dominant, affirme la nécessité de calmer les tensions d'un système par nature inégalitaire, grâce à des formes de régulation privée sous-tendues par un esprit de bienfaisance (Laville, 2014).

En pratique, la solidarité démocratique passe par le développement de réseaux d'apprentissage (Stubbs et Lemon, 2001) regroupant les différents porteurs d'enjeux au sein d'un environnement décisionnel coopératif dans lequel la compréhension et la confiance mutuelle croissent progressivement. Pour dynamiser le développement de tels réseaux, la modélisation d'accompagnement est l'approche que nous privilégions (voir chapitre 6). Utilisée pour expliciter et formaliser les points de vue, sa mise en œuvre collective vise à produire une représentation partagée du fonctionnement du système étudié et offre un espace de discussion des limites et des incohérences éventuelles de chaque point de vue. Cette

représentation se matérialise sous la forme d'un ou de plusieurs modèles centrés sur les individus et leurs interactions (entre eux et avec l'environnement). Dans sa pratique courante, la coconstruction du ou des modèles occupe une place centrale. Toutes les idées mobilisées dans la construction du modèle doivent être explicitées et volontairement soumises à la réfutation collective des participants, scientifiques et acteurs de terrain confondus. La volonté de considérer des éléments nouveaux ou exprimés de manière différente et la reconnaissance, par tous les participants, de la possibilité que ces éléments fassent évoluer le processus dans une direction non anticipée font que la mise en œuvre de tels processus nécessite du temps, généralement plusieurs années.

Convaincre les acteurs d'un territoire de s'investir dans ce genre de démarches n'est pas une mince affaire ! Les modèles ont une image tenace d'outils « presse-bouton » d'aide à la décision principalement destinés à éclairer les instances décisionnaires établies. Selon le contexte, les possibilités pour un collectif d'usagers de peser dans le processus de décision peuvent apparaître réduites, ce qui peut éteindre leur désir d'engagement. Un premier pas consiste à faire passer l'idée que les modèles peuvent aussi servir à stimuler l'apprentissage collectif et, ce faisant, à renforcer les capacités des participants à s'organiser pour s'engager ensemble dans des actions bénéfiques pour tous. Prendre part à une expérience allant dans ce sens est un moyen très efficace pour saisir cette idée. Le jeu de rôles, qui propose une mise en situation dans laquelle sont projetés les participants, constitue l'outil idoine. Pour en faire un vecteur de communication adapté à des participants de divers types, plusieurs caractéristiques doivent être combinées. Le modèle sous-jacent au jeu (la représentation d'un SES) doit d'abord être suffisamment simple pour éviter l'effet « boîte noire » et permettre son appropriation, notamment par les acteurs locaux. Dans le même temps, pour qu'il puisse au mieux remplir son rôle d'objet intermédiaire (Vinck, 1999), le modèle doit être connecté à la réalité de manière stylisée pour que chaque utilisateur puisse y trouver matière à projeter des éléments du réel qui font sens pour lui. Enfin, pour expliciter des valeurs morales et éthiques, il est nécessaire de disposer d'une arène dans laquelle elles pourront être, en confiance, révélées et reconnues. Un pas de côté par rapport à la réalité peut s'avérer salutaire pour placer les participants dans une atmosphère plus détendue, grâce à un certain décalage avec le réel et ses tensions qui ont tendance à s'exacerber quand on les aborde frontalement.

La mise en œuvre d'une session de jeu de rôles que nous proposons de mobiliser dans une optique d'initiation à l'approche par les communs révèle dans quelles mesures les participants, ayant chacun endossé un rôle spécifique d'usager des ressources, vont parvenir à partager leurs intentions et à en imaginer les conséquences afin d'ajuster leurs décisions

à la lumière de ces anticipations, mais aussi à s'accorder sur la façon d'évaluer les effets des actions effectivement réalisées. Ces modalités d'interaction entretiennent des cycles d'apprentissage caractéristiques d'une cogestion adaptative, pierre angulaire de l'approche par les communs, sur laquelle nous revenons après avoir présenté le jeu de rôles.

REHAB, UN JEU DE RÔLES DÉDIÉ AUX COMMUNS TISSÉS AUTOUR DE LA TERRE ET DE SES RESSOURCES

L'élaboration du jeu de rôles que nous présentons ici s'est faite au travers d'une succession d'étapes qui traduit l'évolution du message principal qu'il véhicule. Initialement conçu comme un outil invitant à réfléchir à la tragédie des communs (Hardin, 1968), il entend aujourd'hui donner sens au « faire commun » en mettant au défi de l'action coordonnée un collectif d'usagers humains et non humains d'une ressource renouvelable. À la différence de la majorité des jeux génériques conçus pour aborder les dilemmes sociaux liés à la gestion de ressources communes, deux types d'usages sont explicitement représentés : au côté d'usagers humains exploitant une ressource végétale à des fins alimentaires coexistent d'autres usagers de cette ressource, non humains. Il s'agit en l'occurrence d'oiseaux qui établissent leur site de reproduction sur la même portion d'espace. Pour rendre compte de cette superposition d'usages (exploitation d'une ressource, reproduction au sein d'un *habitat* favorable), le nom de *ReHab* a été choisi. En clin d'œil, il suggère également une forme de désintoxication mentale, invitant à s'interroger sur la place dominante de la vision utilitariste qui relègue la nature à un rôle de pourvoyeuse de biens et de services au bénéfice des humains.

UN JEU POUR PARTAGER UNE EXPÉRIENCE DE « FAIRE COMMUN »

ReHab est un jeu qui a été conçu dans le but de faire vivre aux joueurs une expérience de « faire commun ». Comme avec tout jeu mobilisé pour générer des apprentissages, une session de jeu se déroule en trois temps : – le briefing, qui introduit l'activité, explicite l'objectif de la séance, attribue un rôle à chaque participant et délivre les informations nécessaires au lancement du jeu (en particulier les règles que devront suivre les joueurs) ; – un temps de jeu proprement dit, rythmé par la succession d'un certain nombre de *tours de jeu* qui répètent une même séquence d'opérations ; – et enfin une phase d'analyse réflexive sur la façon dont s'est déroulé le jeu, appelée « débriefing », au cours de laquelle les participants sont

invités à faire part de leurs ressentis, à commenter les résultats, à partager leurs réflexions sur ce qu'ils retirent de la mise en situation. Pour insister sur le rôle crucial du débriefing, la devise « le véritable apprentissage commence quand le jeu s'arrête » est souvent citée (Garcia *et al.*, 2016).

Le cadre de la mise en œuvre de *ReHab* est volontairement très ouvert, les instructions données aux joueurs sont réduites au strict minimum et ne donnent pas d'orientations claires qui indiqueraient comment « gagner ». Dans ces conditions, l'appréciation des résultats obtenus peut faire l'objet de discussions à l'issue de la partie, car elle différera selon les critères mis en avant par les uns et les autres. Les règles qui s'imposent aux joueurs sont également minimalistes. L'animateur avertit les participants qu'à leur demande, certains aspects non précisés au départ pourront être spécifiés en cours de session. Libres à eux de proposer des adaptations du cadre initial, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les quelques principes de base du jeu. De plus, les informations sur le fonctionnement du système dont disposent les participants sont à dessein fragmentaires, afin de les contraindre à prendre des décisions dans une situation caractérisée par de fortes incertitudes.

Cette façon de procéder n'est pas habituelle pour un jeu, ce qui peut générer de l'incompréhension : sans objectif précisément assigné, plongés dans l'incertitude et l'ambiguïté tout en étant invités à prendre en main leur destin, certains joueurs peuvent se trouver déboussolés. Ceux qui sont obnubilés par l'envie de « gagner la partie » trouveront frustrant le caractère abstrait et minimaliste de la mise en situation, de nombreuses questions qu'ils peuvent légitimement se poser n'ayant pas de réponses prédéfinies. Pour justifier les jugements de valeur, le besoin de se référer à des choses concrètes se fait souvent sentir. Ainsi, la ressource végétale récoltée peut-elle être stockée d'une saison sur l'autre ? Amener les joueurs à prendre conscience du besoin de préciser certains aspects pour lever des ambiguïtés provoque un basculement de positionnement : d'utilisateurs d'un outil préconçu et figé, ils deviennent coconcepteurs en réfléchissant à adapter cet outil de façon à répondre aux besoins qu'ils vont faire apparaître en le mobilisant.

Les suggestions sont le plus souvent faites lors du débriefing, mais elles peuvent également émerger pendant la session de jeu elle-même lorsque le jeu est suffisamment ouvert (avec un minimum de règles et de contraintes) et qu'il ménage des temps de discussion entre les joueurs, ce qui est le cas de *ReHab*. Il faut également que l'animateur du jeu accueille avec bienveillance ces propositions qui peuvent concerner non seulement des informations mises à disposition des joueurs (de nouveaux indicateurs), mais également des modifications ou des ajouts de règles, de nouveaux rôles.

À L'ORIGINE, UN JEU SUR LA GESTION DES RESSOURCES COMMUNES

Les expérimentations sur les dilemmes sociaux liés à l'usage des ressources communes (*common-pool resources*) visent d'abord à questionner les prédictions de la théorie des jeux. Dans la lignée des travaux de Richard B. Powers (1986) et Ostrom *et al.* (1992), de nombreuses études ont ainsi exploré les effets propres et combinés de l'existence d'espaces de concertation permettant d'établir des accords (communication) et de systèmes contraignant les individus à respecter les accords (suivi et sanction). Dans ce cadre, les participants sont tenus de respecter un protocole strictement défini, la robustesse de l'analyse de leurs décisions dépendant de la rigueur du contrôle de la mise en œuvre de l'expérience. Les bénéfices en matière d'apprentissage se dirigent alors principalement vers les concepteurs du dispositif. Il est cependant vite apparu que le caractère collectif de ce type d'expérimentation stimulait fortement l'apprentissage expérientiel des participants. Dennis L. Meadows (1999) rapporte ainsi la révélation qu'il a eue au début des années 1980 suite à un retour unanime de ses étudiants sur la puissance pédagogique des jeux et leur capacité à marquer durablement les esprits. Dans le domaine de la gestion de l'environnement, leur potentiel pour développer les capacités d'analyse réflexive a pu être démontré par des études mesurant les effets produits sur les apprenants (Steiner *et al.*, 2020).

Tous les jeux permettant d'aborder la problématique de la gestion des communs mettent en scène une ressource naturelle renouvelable accessible à un ensemble d'unités d'exploitation. Ainsi, dans le cas de *Fish Banks*, créé par Meadows en 1986, des équipes de joueurs dirigent leur propre compagnie de pêche. Ensemble, les joueurs de chaque équipe élaborent des stratégies pour gérer au mieux leur flotte (achat et de vente de bateaux) et pour décider des zones de pêche. Placées en compétition, les compagnies poursuivent un but qui leur est propre (par exemple maximiser les profits, maintenir la rentabilité pour que l'activité soit durable). *Fish Banks* a été utilisé avec succès dans de nombreux pays ; cependant, ainsi que le note Meadows (1999), même s'il permet d'engager les participants dans des échanges empreints d'émotion, la dimension « cérébrale » reste dominante : il est fréquent de voir des participants se lancer dans des calculs dans le but d'optimiser les profits.

Si l'on souhaite utiliser ce type de jeu pour promouvoir les échanges entre des participants porteurs de représentations et de systèmes de valeurs divers, il faut les simplifier pour que leur appréhension ne demande pas d'efforts cognitifs trop intenses qui empêcheraient les participants de laisser libre cours à l'expression de leurs sentiments. C'est ce qui nous a motivés pour concevoir un jeu abstrait et donc plus générique que *Fish Banks*, plus simple mais également plus facile à

utiliser, abordable par tout type de public, depuis des élèves en cycle élémentaire jusqu'à des décideurs hauts placés, mais aussi des acteurs locaux, des chercheurs, etc.

Le jeu est basé sur la représentation d'une portion de territoire figurée par un plateau composé de 20 cases numérotées, chacune des cases contenant une quantité de biomasse d'une ressource végétale exprimée par un nombre d'unités variant entre 0 et 3. La figure 7.1 montre la configuration initiale de ce territoire virtuel sur lequel sont réparties de manière hétérogène 30 unités de biomasse.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20

Figure 7.1. Le plateau de jeu de *ReHab*, composé de cases numérotées de 1 à 20. Les gradients de gris correspondent aux niveaux initiaux de biomasse de la ressource végétale : 0 en blanc (cases 7 et 19), 1 en gris clair (cases 1, 2, etc.), 2 en gris médium (cases 3, 6, etc.) et 3 (le maximum) en noir (cases 9, 12 et 17).

Un tour de jeu représente une année et se concentre au moment de la saison de récolte. Une partie se termine après 5 tours de jeu. Le jeu a été calibré pour un nombre total de 20 récoltants. Afin de respecter cette contrainte, on répartit le nombre de joueurs j présents au moment de débiter une partie dans n familles de m membres de sorte que :

$$\sum_{i=1}^n m_i = 20, \text{ avec } n \leq j$$

Chaque récoltant, en capacité d'aller récolter au maximum 2 unités de biomasse par saison, se doit de contribuer à l'autosuffisance alimentaire de sa famille (une unité de biomasse par membre et par saison). Quand plusieurs récoltants se retrouvent sur une même case, une répartition aléatoire est effectuée (1 ou 2 unités au premier, 1 unité au second s'il en reste, rien aux suivants). Le renouvellement de la ressource végétale

est fonction d'une dynamique non dévoilée que les joueurs vont chercher à découvrir en cours de partie. Ce renouvellement dépend du nombre de récoltants présents sur une case et, si celui-ci est nul, du nombre de tours précédents sans récolte (tableau 7.1).

Tableau 7.1. Règles de renouvellement de la biomasse végétale de *ReHab*.

		B_{t+1}			
		0	1	2	3
B_t	0	$R_t > 0$ $R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$	$R_t = 0$ et $R_{t-1} > 0$		
	1	$R_t > 1$ $R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$ et $R_{t-2} = 0$	$R_t = 1$ $R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$ et $R_{t-2} > 0$	$R_t = 0$ et $R_{t-1} > 0$	
	2	$R_t > 1$	$R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$ et $R_{t-2} = 0$	$R_t = 1$ $R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$ et $R_{t-2} > 0$	$R_t = 0$ et $R_{t-1} > 0$
	3	$R_t > 2$	$R_t = 2$	$R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$ et $R_{t-2} = 0$	$R_t = 1$ $R_t = 0$ et $R_{t-1} = 0$ et $R_{t-2} > 0$

Chaque ligne dans une case du tableau correspond à une condition de transition d'un état de biomasse l'année courante (B_t , en lignes) à un état de biomasse l'année suivante (B_{t+1} , en colonnes). Les conditions sont basées sur le nombre de récoltants présents sur la case lors de l'année courante (R_t) et les deux années précédentes (R_{t-1} et R_{t-2}). Les cases hachurées indiquent des transitions impossibles, les cases blanches un maintien du niveau de biomasse, les cases en dégradé de gris (clair, intermédiaire et foncé) correspondent à une diminution de respectivement 1, 2 et 3 unités, et les cases noires correspondent à une augmentation d'une unité.

Ces règles, si elles ne se réfèrent pas à des connaissances propres à une espèce végétale particulière (la ressource végétale de *ReHab* est purement abstraite), rendent compte des principes suivants :

- il existe un niveau d'exploitation soutenable (1 seul récoltant par case) pour lequel le renouvellement égale le prélèvement ; au-delà de ce seuil, la surexploitation affecte fortement la ressource (cases gris intermédiaire et foncé du tableau 7.1) ;
- une saison sans exploitation permet à la ressource d'augmenter d'une unité son niveau de biomasse (cases noires du tableau 7.1) ;
- une période d'inexploitation plus longue (au-delà d'une saison) entraîne une stagnation (à la seconde occurrence, voir secondes lignes des cases blanches du tableau 7.1), puis un déclin (dès la troisième saison, voir cases gris clair du tableau 7.1) du niveau de biomasse. Ce

dernier principe, contre-intuitif, trouve sa justification dans le fait que chez certaines plantes, comme le roseau, la fauche et la récolte préservent les conditions favorisant la croissance.

Ces trois principes ne sont pas exposés aux joueurs avant qu'une partie ne débute. Opérant de manière simultanée au cours du jeu, leur parfaite appréhension est hors de portée : si certains joueurs parviennent à saisir le principe d'exploitation soutenable, ils resteront le plus souvent perplexes face à certaines autres transitions résultant des deux autres principes (dont les effets apparaissent clairement dans le cas d'une partie sans récoltant, voir figure 7.2a).

La prégnance de l'incertitude et le manque de connaissances font partie intégrante de la mise en situation. S'y ajoutent la pression du manque de temps, le maître du jeu imposant un rythme soutenu entre chaque tour. Lors d'une session de jeu, une première partie (5 tours de jeu) est organisée sans que les participants aient la possibilité de se coordonner entre familles. Un exemple est donné figure 7.2b. Au cours de cette première partie, la dimension compétitive est naturellement présente : chaque famille tente de se démarquer des autres afin de récolter au moins de quoi assurer son autosuffisance alimentaire. À l'échelle de l'ensemble des familles, l'autosuffisance est atteinte lorsque le total des récoltes est égal au nombre total de récoltants, à savoir 20. Le jeu a été calibré de façon à ce que, en l'absence de communication entre les familles, ce seuil global ne soit quasiment jamais atteint, même en début de partie, avant que la dégradation progressive de l'état de la ressource ne le rende inatteignable (voir l'exemple figure 7.2b).

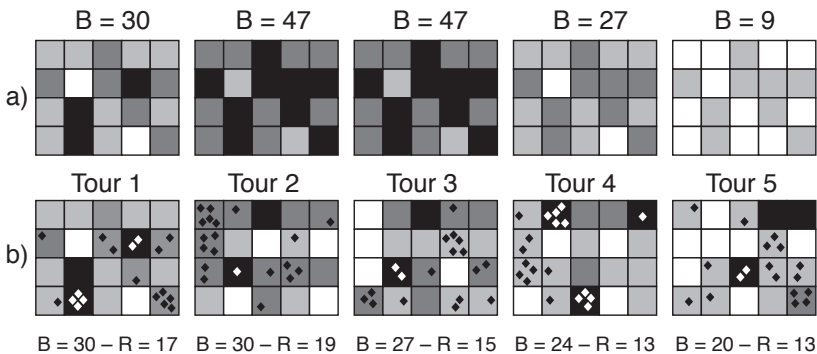


Figure 7.2. Exemples d'évolution du plateau de jeu de *ReHab*, a) en l'absence de récoltant ; b) au cours d'une partie comportant 18 familles (les losanges noirs et blancs représentent les récoltants individuels). Les valeurs de B correspondent à la biomasse totale ; celles de R au total saisonnier de toutes les récoltes.

La répartition aléatoire des unités de biomasse entre récoltants en compétition sur une même case induit des résultats par famille contrastés. La figure 7.3 les détaille saison par saison pour les 18 familles de la session utilisée en exemple figure 7.2b. Le cumul des bilans saisonniers à l'issue des 5 tours de jeu d'une partie rend compte de la réussite de chaque famille à relever le défi de l'autosuffisance alimentaire. Dans l'exemple rapporté figure 7.3, 12 familles sur un total de 18 ont échoué et, parmi celles-ci, 3 n'ont même rien récolté du tout (F12, F16, F18).

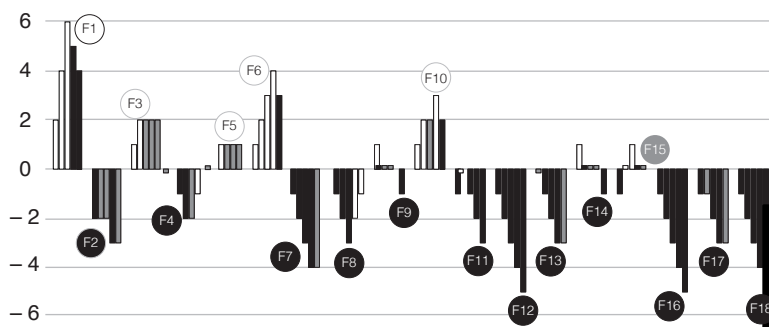


Figure 7.3. Résultats des 5 saisons de récolte des 18 familles (en abscisse) de la session de jeu présentée à la figure 7.2b. Les familles 1 et 2 comportent 2 membres, les 16 autres un seul. Les valeurs en ordonnées représentent le cumul au fil des saisons du solde récolte/auto-consommation. La couleur blanche indique un excédent, noire un déficit et grise un équilibre. Dans les ronds entourant les numéros de famille, la couleur rend compte du bilan à la fin de la partie. Dans les barres, elle indique le bilan de chaque saison.

Parmi les familles qui s'en sortent bien, F1 peut se targuer de la plus grande marge (+ 4) cumulée sur l'ensemble des cinq saisons lorsque F15 peut se vanter d'être la seule famille à présenter un bilan équilibré à l'issue de la partie, F3 et F5 de n'avoir connu aucune saison déficitaire.

Cette première partie sans interactions possibles entre les familles constitue un « coup d'essai » qui permet à la fois de s'imprégner du jeu et de mesurer le défi de réussir à trouver une façon de nourrir toutes les familles. À sa suite, on relance une partie, cette fois-ci avec des temps de discussion entre familles à chaque intertour. Selon la façon dont ces temps de discussion vont se dérouler, la compétition fait place à la coordination, et les résultats obtenus s'en trouvent plus ou moins sensiblement améliorés.

Le jeu, coconçu avec Olivier Barreteau et Michel Étienne en 2004, a existé sous cette première forme jusqu'en 2008, sous le nom de *CherIng* (francisation de *Sharing*, le *Ing* évoquant une ressource commune exploitée conjointement par un certain nombre de récoltants).

UNE SECONDE VERSION FAISANT APPARAÎTRE UN USAGER NON HUMAIN

À l'occasion d'une session de formation organisée à l'université de Canberra en novembre 2008, nous avons eu l'idée, avec Anne Dray, d'adjoindre un enjeu de conservation de la biodiversité au socle de gestion des ressources communes de *CherIng*. Dans cette version, deux joueurs sont choisis pour endosser le rôle de gestionnaires d'une aire protégée dont la raison d'être est de permettre à une espèce d'oiseau menacée d'extinction de se reproduire, le plateau de jeu représentant une aire de nidification. À chaque tour de jeu, les gestionnaires de l'aire protégée peuvent décider d'interdire l'accès de 3 cases aux familles de récoltants avant que celles-ci ne décident comment gérer leur activité de prélèvement.

Les informations dont seuls disposent les joueurs endossant le rôle de gestionnaires de l'aire protégée sont les suivantes : à chaque saison, des couples nicheurs s'installent sur les sites favorables (niveau de biomasse supérieur ou égal à 2), et la reproduction des oiseaux est dérangée par l'intensité de l'activité de récolte à proximité des sites de nidification. Les règles précises traduisant l'influence de ce dérangement ne sont pas divulguées. Ces règles stipulent que seuls les sites favorables non récoltés sont susceptibles d'accueillir des naissances : 2 si la proportion de cases voisines inexploitées est supérieure à 0,8, 1 si elle se situe entre 0,5 et 0,8. Les effets de bord ne facilitent pas l'appréhension de ces règles par les joueurs en cours de jeu : si les cases centrales (7, 8, 9, 12, 13, 14) comptent 8 cases voisines, les cases aux sommets du plateau (1, 5, 16, 20) n'en comptent que 3 quand toutes les autres en comptent 5 (voir exemple figure 7.4).

La mise en œuvre du jeu reste inchangée : après une première partie sans communication, on rejoue une partie avec à chaque intertour un temps limité d'échanges libres entre participants. Les gestionnaires de l'aire protégée sont logés à la même enseigne que les familles de récoltants : ils doivent prendre leurs décisions en ne disposant que d'une connaissance imparfaite du fonctionnement du système. En outre, selon les mêmes principes de mise en œuvre adoptés avec la première version du jeu, les conséquences de certaines décisions sont passées sous silence : qu'advient-il, par exemple, des récoltants passant outre la démarcation de l'aire protégée ? Si les joueurs posent la question, l'animateur de la session de jeu les invite à faire des propositions.

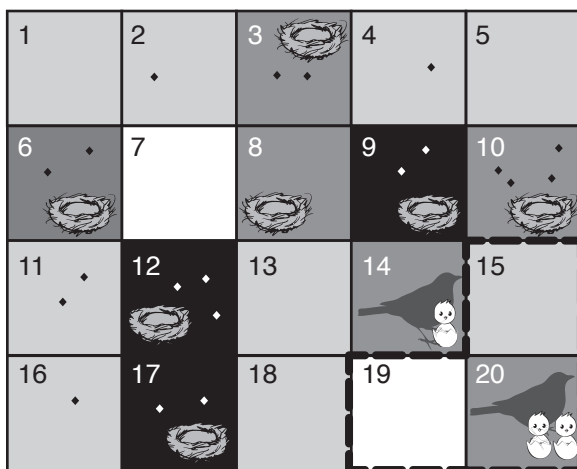


Figure 7.4. Un exemple de tour de jeu de *ReHab* avec une aire protégée en cases 15-19-20 (encadrement en pointillés noirs) qui a permis la naissance de deux oisillons en case 20 et d'un oisillon en case 14. Les autres nidifications ont été perturbées par l'activité des récoltants (figurés par des losanges noirs et blancs), soit directement à l'emplacement du nid (cases 3, 6, 9, 10, 12 et 17), soit dans son voisinage immédiat (case 8).

Certaines initiatives prises par les joueurs s'avèrent judicieuses. Pour les récoltants, satisfaire aux besoins de la famille sans que tous les membres aillent récolter à chaque tour de jeu permet d'éviter les effets néfastes de la surexploitation et change radicalement la donne. Parfois, les participants à une session de jeu ne vont pas jusqu'à faire valider cette règle et décident simplement de positionner certains membres sur des cases blanches. Pour les gestionnaires de l'aire protégée, privilégier les bords du plateau et changer régulièrement la localisation des cases mises en défens produisent des effets bénéfiques. Ces pratiques sont parfois suggérées par certains joueurs sans que les autres soient convaincus et acceptent de les adopter. L'observation de la façon dont les joueurs utilisent le temps imparti aux échanges est riche d'enseignements. Les gestionnaires d'aire protégée sont-ils intégrés aux discussions entre familles ou restent-ils à l'écart ? La défense des intérêts particuliers laisse-t-elle la place à l'identification d'un intérêt commun (la préservation de la ressource) ? Dans le but d'améliorer collectivement leur compréhension du fonctionnement du système, les joueurs mettent-ils en commun les informations dont ils disposent ? Vont-ils jusqu'à co-élaborer des protocoles d'expérimentation pour apporter des réponses à leurs interrogations ?

Entre 2008 et 2015, 45 sessions de cette version de *ReHab* ont été enregistrées et analysées (Le Page *et al.*, 2016). Si, dans la majorité des cas (52 %), la communication aboutit à des résultats supérieurs à la moyenne des parties sans communication tant au niveau des récoltes qu'à celui des naissances d'oiseaux, il arrive fréquemment qu'un enjeu prenne le pas sur l'autre (dans 37 % des cas les récoltes, et dans 11 % les oiseaux). Cette étude montre qu'il existe une grande diversité de trajectoires possibles, ce qui invite à questionner les facteurs déterminant leur orientation. À l'issue d'une partie, pour remettre en perspective les résultats obtenus, on présente ceux de toutes les sessions précédemment organisées. Dans cette optique, si le nombre de participants et de personnes capables d'animer une partie le permet, il est particulièrement intéressant de constituer des sous-groupes pour mener des parties en parallèle : au moment du débriefing, réalisé en commun, la dimension comparative apporte beaucoup à l'analyse réflexive.

DES MODES DE MISE EN ŒUVRE DU JEU ADAPTABLES AU CONTEXTE

ReHab a été initialement déployé sous la forme d'un jeu de simulation hybride (Madani *et al.*, 2017), proposant une interface utilisateur dédiée au rôle de gestionnaire de l'aire protégée couplée à une projection publique du plateau de jeu. Les participants étaient alors soit des étudiants de master suivant un module d'enseignement académique, soit des participants à des écoles-chercheurs.

Le mode plateau de jeu (figure 7.5a), plus intuitif, élargit considérablement le type de participants qui n'auront pas de difficultés à entrer dans le jeu. Il va permettre d'inclure ceux qui pourraient être rebutés par le mode jeu de simulation hybride car peu familiers avec l'informatique ou pas à l'aise avec le remplissage et la lecture de tableaux de chiffres. Cette mise en œuvre, possible lorsque le nombre de participants reste de l'ordre de la dizaine, a été testée avec succès avec des acteurs locaux dans des contextes très divers (Colombie, Mozambique, Kenya, Bhoutan), mais aussi par une classe de CM2 dans une école française. Elle stimule les interactions entre participants en les plaçant en permanence dans des face-à-face permettant l'expression de la communication non verbale. Un autre intérêt de ce type de mise en œuvre est qu'il est facile de concevoir sur-le-champ une version avec les moyens du bord : tracer les 20 cases sur le sol ou constituer la grille du plateau de jeu avec des pailles, utiliser comme pièces pour le jeu des éléments facilement accessibles autour de soi tels que des haricots pour matérialiser les unités de biomasse, des capsules colorées pour représenter les récoltants, etc. Dans ces conditions, on peut improviser une session de jeu assez rapidement, mais également transmettre le jeu aisément pour peu que des facilitateurs locaux aient été formés – en dehors des qualités de facilitation,



Figure 7.5. Modes de mise en œuvre de *ReHab*.

(a) Jeu de plateau (© N. Ponta). (b) Jeu de plateau « grandeur nature » : les récoltants se déplacent physiquement pour aller récolter des unités de biomasse représentées par des ballons (© A. Dray).

la mise à jour manuelle du plateau de jeu nécessite un mode opératoire rigoureux et une certaine agilité qui s'acquièrent par la pratique.

Récemment, des sessions de *ReHab* « grandeur nature » ont été testées (figure 7.5b). La mise en jeu des corps dans l'espace donne une tout autre dimension aux confrontations entre joueurs et libère les émotions. Pour explorer davantage la convocation du sensible dans la mise en situation, nous avons entamé des réflexions pour développer une version du jeu qui proposerait à certains joueurs de tenir le rôle des oiseaux.

PENSER UN USAGE DESTINÉ À SENSIBILISER À L'APPROCHE PAR LES COMMUNS

ReHab présente la particularité d'être un jeu générique sur la gestion des ressources communes qui met en scène un usager non humain de ces ressources. Le rôle de gestionnaire d'une aire protégée introduit pour porter les enjeux naturalistes fait office de porte-parole des oiseaux. Néanmoins, le comportement des couples d'oiseaux migrateurs qui viennent nidifier dans la zone est automatisé : il suit un schéma prédéterminé qui n'offre aucune possibilité de discuter des éléments qui pourraient l'orienter différemment, selon le libre-arbitre d'individus tenus de choisir leur lieu de nidification. L'approche par les communs invite, par un exercice de la pensée, les usagers humains à se projeter à la place des autres usagers des ressources (voir chapitre 4).

Certains jeux font le choix de faire jouer le rôle d'organismes vivants (plante ou animaux) à des joueurs humains. C'est le cas par exemple du jeu *Le genêt belliqueux*, qui invite les joueurs à se glisser dans la peau d'une brebis, d'un genêt, d'une ronce ou d'un pin pour vivre le combat de la jeune pousse et de la dent de l'herbivore pour la fabrication d'un paysage (Depigny et Michelin, 2007).

Dans cette veine, nous travaillons actuellement à la production d'une version de *ReHab* qui ferait tenir le rôle des oiseaux à des joueurs humains. En intégrant le rôle de gestionnaires d'une aire protégée, le jeu met en scène une institution exogène qui impose des règles d'accès aux usagers humains censés bénéficier aux usagers non humains. Cette confrontation peut générer des tensions et des crispations qui ne laisseront pas place à la concertation. On observe cependant également des sessions au cours desquelles les participants jouant le rôle de gestionnaires de l'aire protégée sont totalement intégrés aux discussions des participants jouant le rôle de récoltants. Dans certains cas, la limitation des trois cases par tour pouvant faire l'objet d'un marquage n'entre alors même plus en ligne de compte, le plan d'usage du territoire est collectivement négocié, les décisions sont prises collégalement. Il serait intéressant de comparer les résultats de toutes ces sessions jouées avec le rôle de gestionnaire de l'aire protégée avec ceux des sessions dans lesquelles certains participants joueraient le rôle des oiseaux.

DISCUSSION : LE « FAIRE COMMUN » ET LA COGESTION ADAPTATIVE

Il est assez fréquent, lors du débriefing qui suit une session de jeu de *ReHab*, que les participants réalisent qu'ils ont subi les choses sans prendre conscience de la marge de manœuvre dont ils disposaient pour les faire bouger. La remise en cause d'un cadre spécifiant ce qu'il en est

du monde, quand bien même il se présenterait sous une forme virtuelle et stylisée, paraît incongrue. Une forme d'autocensure bride les initiatives. Une session de *ReHab* peut s'envisager comme une expérience de composition d'un monde commun. Situation concrète de mise en place d'une gestion opérationnelle, tel un commun en devenir, elle invite à repenser la démocratie, l'espace social et les institutions qui leur sont associées (Giraud *et al.*, 2016). Car, comme l'a écrit Latour (2011), « le monde commun est à composer, tout est là. Il n'est pas déjà là enfoui dans une nature, dans un universel, dissimulé sous les voiles chiffonnés des idéologies et des croyances et qu'il suffirait d'écarter pour que l'accord se fasse. Il est à faire, il est à créer, il est à instaurer. Et donc, il peut rater ». Pour éviter de se rater, il faut savoir apprendre collectivement du passé, de manière itérative, pour contextualiser ces enseignements et les projets futurs dans les contingences du moment. Mettre en œuvre, en somme, ce qui correspond à ce qu'on appelle la cogestion adaptative. Les communs, de fait, ne reposent pas seulement sur les caractéristiques des ressources considérées, mais également sur le processus de décision collective qui participe à leur gestion plus ou moins efficace (Giraud *et al.*, 2016).

OPÉRATIONNALISER LE « FAIRE COMMUN » : LE CONCEPT DE COGESTION ADAPTATIVE

Depuis le milieu des années 1970, le concept de gestion adaptative (Holling, 1978) a évolué pour faire face aux défis conjoints de l'apprentissage et de la gestion dans les socio-écosystèmes (Stringer *et al.*, 2006). La cogestion adaptative est fondée sur la convergence de deux concepts indépendamment développés, la gestion adaptative et la cogestion (Berkes, 2009 ; Plummer, 2009). En pratique, ces deux approches se rejoignent dans la cogestion adaptative lorsque des cycles successifs de participation, d'apprentissage et d'action se produisent (Berkes, 2009). L'originalité de cette approche tient ainsi en la combinaison de la dimension d'apprentissage itératif de la gestion adaptative et de la dimension participative de la gestion collaborative, dans laquelle les droits et les responsabilités sont partagés.

Le degré d'engagement des acteurs locaux dans la cogestion adaptative est intimement lié à leurs capacités d'adaptation, celles-ci dépendant largement du contexte. Dans des situations où les ressources sont dégradées, les institutions faibles et les réseaux peu actifs, les marges de manœuvre pour être en position décisionnelle réduites, les acteurs locaux ont une faible capacité d'adaptation (*powerless spectator* selon la classification proposée par Fabricius et ses collègues, 2007). Lorsque font défaut le *leadership*, une vision du futur et la motivation pour expérimenter de nouvelles choses, les réponses des acteurs locaux pour faire face aux situations difficiles sont généralement à court terme

(*coping actor*). La catégorie *adaptive managers* constitue une sorte d'idéal dans lequel la gestion adaptative devient possible grâce au *leadership* et à la vision (conscience des menaces et des opportunités ?), à la constitution de réseaux de connaissances, à l'existence ou au développement d'institutions polycentriques, à l'établissement et au maintien de liens entre culture et gestion, à l'existence de politiques propices aux initiatives (Fabricius *et al.*, 2007). Tout ce qui contribue à promouvoir ces différents aspects crée des conditions favorables à l'implication des acteurs locaux dans des processus collectifs de gestion adaptative. La recherche peut y prendre part, en particulier si elle embrasse l'approche dite « post-normale ».

CRÉER DES CONDITIONS PROPICES À L'APPRENTISSAGE SOCIAL

L'approche post-normale (Funtowicz et Ravetz, 1993) est une approche scientifique qui se propose, selon une perspective constructiviste, de faciliter une implication large des acteurs dans les processus de décision liés à des enjeux importants en vue de renforcer leurs moyens de prendre en charge au mieux les incertitudes de la situation examinée en commun. Cette approche considère que la qualité du processus de coconstruction de décisions collectives, offrant une perspective de justice sociale et environnementale, prévaut sur celle des décisions elles-mêmes, motivant les participants à s'impliquer fortement et durablement dans des dynamiques collectives tournées vers la recherche du progrès.

Notre positionnement de chercheurs dans ces groupes concernés n'est envisageable qu'en reconsidérant notre rôle : nous sommes partie prenante des processus de décision, que nous appréhendons au même titre que les autres types de participants, et non plus tierce partie objective (Ozawa, 1991). Le fonctionnement de ces groupes va générer des apprentissages dans lesquels la dimension relationnelle est donc essentielle (Bouwen et Taillieu, 2004), et, dans cette posture, nous apprenons aussi sur notre façon d'apprendre.

L'apprentissage par l'expérience constitue un puissant mécanisme d'apprentissage individuel. Les conclusions que les individus tirent eux-mêmes sur la base de leur propre expérience ont beaucoup plus d'impact en matière de changement cognitif que des idées formulées par d'autres. C'est ce que David A. Kolb (1984) appelle l'« apprentissage expérientiel ». Selon le courant philosophique du pragmatisme, dont John Dewey est l'un des plus éminents représentants, l'expérience rassemble et combine la totalité de nos interactions avec notre environnement, qu'il soit physique, biologique, familial, social. Toute expérience et toute existence sont constituées par des interactions, des façonnements réciproques, des « transactions » qui prennent notamment

la forme de transformations simultanées des artefacts et des personnes qui les produisent ou les mobilisent (Brassac et Zacklad, 2013).

La dimension expérientielle apparaît alors indissociable de la dimension collective. Niels Röling (2002) définit l'apprentissage social* comme « un déplacement depuis une cognition multiple vers une cognition collective ou distribuée ». Muro et Jeffrey (2008) ont proposé un modèle synthétique du concept d'apprentissage social à partir d'un ensemble de contributions du domaine de la gestion des ressources naturelles (figure 7.6).

L'apprentissage social peut susciter chez les participants des changements de pratiques, de comportement et d'attitude ; il vise aussi plus largement à promouvoir des changements plus profonds pour orienter les valeurs au sein du groupe (Leys et Vanclay, 2011). Les valeurs des participants peuvent être partiellement similaires, voire complémentaires, mais pas nécessairement parfaitement partagées. En favorisant leur explicitation, l'apprentissage social contribue à ce qu'elles soient mutuellement reconnues. Selon Ostrom (2009a), la compatibilité des valeurs morales et éthiques figure parmi les critères nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion auto-organisée. En pratique, mettre en œuvre des processus stimulant l'apprentissage social est un défi qui exige engagement, présence d'esprit, flexibilité et stabilité. Röling (2002) le décrit de manière imagée comme un exercice d'équilibre consistant à garder toutes les grenouilles (les multiples parties prenantes) à l'intérieur d'une brouette (une plateforme d'apprentissage social), tout en manœuvrant sur un terrain potentiellement difficile (les dilemmes de la gestion des ressources renouvelables).

Muro et Jeffrey (2008) ont recensé les principales caractéristiques d'un processus participatif qui favorisent l'apprentissage social (voir la liste dans la partie supérieure gauche de la figure 7.6). L'enjeu est de penser des dispositifs participatifs présentant ces caractéristiques. Dans le cadre des processus de modélisation d'accompagnement (voir chapitre 6), la coconstruction de jeux de rôles avec les acteurs locaux présente toutes les dispositions requises. À ce niveau, *ReHab* peut servir à impulser une dynamique.

IMPULSER DES PROCESSUS D'APPRENTISSAGE SOCIAL ANCRÉS LOCALEMENT AVEC *REHAB*

Dans l'approche de modélisation d'accompagnement, la simulation interactive basée sur une mise en situation des participants (jeu de rôles) repose sur la conception d'une représentation simplifiée (un modèle) permettant de créer des situations d'actions (Bousquet *et al.*, 2002). Au cours des séances de jeu, les participants vont interagir à leur gré tout en restant dans le cadre général (un ensemble de règles) posé par les concepteurs du jeu. Ce cadre est ouvert à de possibles ajustements

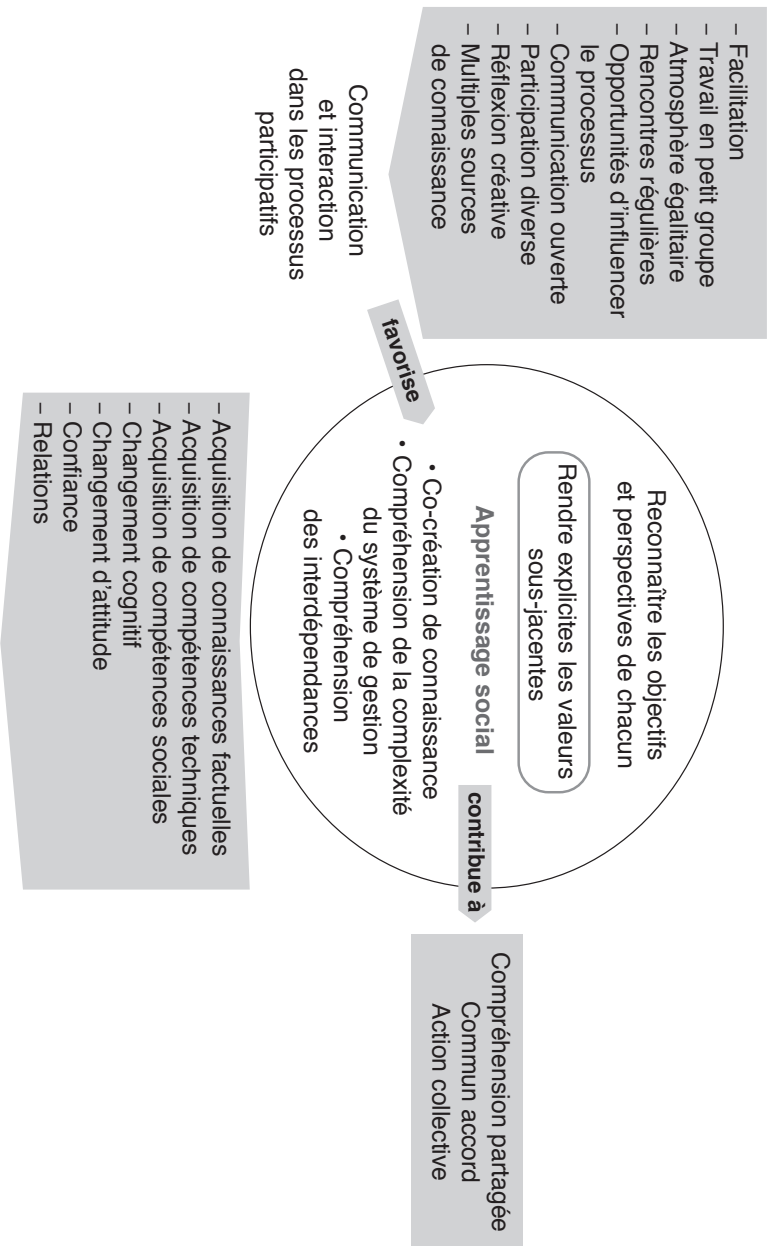


Figure 7.6. Le processus d'apprentissage social (d'après Muro et Jeffrey, 2008).

négociables en cours de session : de nouvelles règles et/ou de nouveaux rôles peuvent émerger et être testés sur-le-champ.

Ces mises en situation constituent des « expériences » partagées par les participants. Ces expériences, qui s'apparentent aux « situations-problèmes » de la pédagogie active, doivent :

- avoir du sens et interpeller, concerner les participants qui ne se contentent pas de suivre un protocole préétabli ;
- correspondre à une situation complexe liée au réel pouvant ouvrir différentes pistes non prédéfinies, à explorer en mettant en œuvre différentes stratégies ;
- être liées à un obstacle dont les participants doivent prendre conscience au cours de l'expérience ;
- créer une ou des ruptures amenant à questionner le ou les modèles explicatifs initiaux ;
- faire l'objet d'un ou plusieurs moments de métacognition (analyse *a posteriori* de la manière dont les activités ont été vécues et du savoir qui a pu être intégré), c'est la phase de débriefing.

Pour convaincre des acteurs locaux de l'intérêt de prendre part à ce type d'activité, il peut s'avérer nécessaire de leur offrir l'opportunité de vivre une première expérience, afin qu'ils se familiarisent avec le type d'outil dont il est question et qu'ils saisissent son potentiel pour accompagner une réflexion collective sur des questions qui les touchent (sujets de préoccupation partagée). Par sa portée générique, *ReHab* peut remplir cette fonction. Il a déjà été utilisé de cette façon dans différents contextes. Ainsi, aux Philippines, des sessions de jeu ont été organisées dans la province de Palawan dans le but d'améliorer la communication et la coordination entre les communautés locales et les agents d'institutions gouvernementales (Campo *et al.*, 2010). En Thaïlande, dans la province de Nan, le jeu a permis de faire discuter des difficultés de mise en œuvre de mesures de gestion communautaire des ressources forestières (Wimolsakcharoen *et al.*, 2021). Au Bhoutan, il a été utilisé pour initier un dialogue entre deux groupes en conflit pour l'accès à une zone de pâturages d'altitude (appelée *sheytimi*), d'un côté des cultivateurs-éleveurs sédentaires et de l'autre des éleveurs migrants, localisés plus en altitude et qui descendent en hiver sur ces mêmes pâturages surexploités (Le Page *et al.*, 2015). En Colombie, il a permis de discuter ouvertement du problème de la transgression des règles d'accès aux espaces protégés par les communautés villageoises pratiquant la chasse pour la consommation de viande de brousse (Ponta *et al.*, 2021).

CONCLUSION

Si dans le cadre de ce chapitre nous avons illustré les processus d'apprentissage social par le recours à un jeu de rôles de type jeu de plateau, d'autres démarches, telles que le théâtre forum, le théâtre image ou les jeux de rôles grandeur nature, sont opportunes et complémentaires pour faciliter et valoriser le « faire commun ». Ces démarches se développent dans des contextes très différents. Dans le cadre de l'approche par les communs, nous les utilisons comme support d'un processus de modélisation d'accompagnement afin de faciliter l'investissement des parties prenantes dans des processus d'innovation sociale pour faire face aux urgences sociales et écologiques telles qu'appréhendées sur leurs territoires. Si le recours à ces démarches ne présage pas directement de la mise en place effective d'une gestion adaptative des ressources communes, il contribue à l'introduction de nouveaux éléments dans les récits que les usagers élaborent pour justifier leurs actions.



PRENDRE SOIN, ÊTRE RESPONSABLE ET S'ACCORDER

Martine Antona, Sigrid Aubert, Aurélie Botta,
François Bousquet, William's Daré, Étienne Delay,
Nicolas Gaidet, Françoise Gérard, Philippe Karpe,
Christophe Le Page, Jean-Pierre Müller

« Qu'est-ce que signifie "apprivoiser" ? [...] »

— C'est une chose trop oubliée, dit le renard. Ça signifie "créer des liens..."

— Créer des liens ?

— Bien sûr, dit le renard. Tu n'es encore pour moi qu'un petit garçon tout semblable à cent mille petits garçons. Et je n'ai pas besoin de toi. Et tu n'as pas besoin de moi non plus.

Je ne suis pour toi qu'un renard semblable à cent mille renards.

Mais, si tu m'apprivoises, nous aurons besoin l'un de l'autre.

Tu seras pour moi unique au monde. Je serai pour toi unique au monde... »

Antoine de Saint-Exupéry, *Le Petit Prince* (1949)

Ce chapitre vise à ouvrir notre réflexion sur l'opportunité que constitue la redéfinition de notre rapport au vivant, aux autres et à nos territoires pour changer nos pratiques et « infiltrer » les politiques publiques.

Quel positionnement vis-à-vis de la diversité du vivant en matière de coopération territoriale ?

Plutôt que de préserver la diversité du vivant, les acteurs du vivre ensemble en prennent soin, en s'appuyant sur les solidarités écologiques et sociales tout en reconnaissant les incertitudes

Branches d'un marronnier vivant face au salon de l'auteur à Saint-Martin-de-Londres (Hérault) pendant le confinement, en exposition multiple (2020), © Jonathan Lhoir.

inhérentes à nos sociétés et à nos environnements. Ainsi, nous pouvons reconsidérer notre façon d'habiter les territoires en partage. Le recours à l'action collective dans le cadre de projets de territoires facilite la révision des modes de régulation des usages anthropiques, notamment grâce à la création de récits alternatifs de « cohabitation bienveillante ».

Quelles responsabilités face à nos modes de production et de consommation ?

Afin d'œuvrer pour la justice sociale et écologique et de réduire les inégalités, il s'agit d'assumer les conséquences de nos modes de production et de consommation, mais aussi d'être garant d'une déontologie permettant la satisfaction des besoins des êtres vivants au-delà des aspects purement économiques. Les processus d'entraide et de solidarité participent alors de l'apprentissage social et de l'émancipation des individus.

Quelles conséquences pour l'accompagnement des parties prenantes de projets de territoire ?

Comme des musiciens dans un orchestre s'accordent pour chercher une meilleure harmonie, prises dans le système de contraintes de la gouvernance des territoires, les parties prenantes s'ajustent au rythme des marges de manœuvre qu'elles mobilisent. Cet ajustement remet de fait en question l'idée ou l'utopie d'un pilotage centralisé et milite pour une reterritorialisation de l'action publique. Dans ce contexte, la recherche n'est plus surplombante, elle contribue à la mise en partage des connaissances contextualisées sur les enjeux du vivre ensemble.

Cet ouvrage entend valoriser l'expérience de nos sociétés pour emprunter des chemins où sont réinventées les solidarités entre humains, et entre humains et non-humains, dans de nouvelles situations d'action pour guider, sans nuire, l'exercice d'une capacité d'agir¹. Il s'agit, d'une part, d'investir le champ des possibles pour exercer et fonder nos choix en considérant l'ensemble des acteurs (humains et non humains) et leur capacité d'interagir au sein des territoires en tant qu'habitant (voisin), producteur ou consommateur ; et, d'autre part, d'expérimenter le partage, la confiance et le « faire commun » pour rendre le monde

1. « Un des principaux enjeux de la période qui s'ouvre devant nous est de reconnaître et de donner à chaque acteur la possibilité, dans sa langue et dans ses représentations, d'exprimer son identité, d'organiser sa solidarité avec ses semblables et d'assumer sa responsabilité dans la création d'un avenir commun » (Le Roy, 1994).

« atteignable sans chercher à le rendre disponible », selon la formule d'Hartmut Rosa (2020).

Afin de mettre en partage ce nouveau récit de la coopération territoriale, nous développons quelques pistes et une posture pour intégrer les apports des communs, à l'échelle des territoires, dans une vision politique où l'enjeu serait d'entretenir « les relations entre tous les êtres éprouvant la nécessité intérieure de leur symbiose » (Ricard Lanata, 2019), ou au moins de leur coexistence pacifiée. Il s'agit de considérer la capacité de satisfaction des besoins de communautés inclusives d'usagers de la terre et des ressources qu'elle porte (humains et non-humains), et de promouvoir l'interaction, à différentes échelles, de diverses formes de décision – y compris d'acteurs qui ne sont pas reconnus par les autorités.

Pour renforcer le lien social et la conscience écologique, nous proposons de restituer nos actions dans deux dimensions, celle qui nous définit en tant qu'habitant (voisin) d'espaces partagés (prendre soin), et celle qui nous élève au titre de la dignité humaine (consommateur, producteur et garant) (être responsable) :

– même si l'utopie libérale a investi une vision de la modernité et imposé « l'économicisation », c'est-à-dire l'omnipotence de l'économie (au sens de Latouche, 2001), aux dépens du reste de la vie sociale au point de ne plus donner ni aux gouvernements ni aux experts la possibilité de penser des alternatives à la croissance comme moyen d'améliorer les conditions de vie des citoyens² ;

– même si aujourd'hui le corps de ceux qui appellent à la « décroissance » rallie de plus en plus de penseurs, l'opérationnalité du concept à l'échelle des États pose question aux gouvernements, notamment ceux des pays dits « en développement » ;

– ici et maintenant, les êtres humains sont en mesure de réinventer leurs relations au monde, de se réinterroger et ainsi de se donner la possibilité de réinvestir leurs désirs, leurs valeurs et leurs capacités à agir. Ils sont en mesure d'éprouver leur efficacité personnelle à s'engager sur le chemin du bonheur, à réenchanter le monde qui les accueille...

Les acteurs du vivre ensemble sont en mesure « d'infiltrer » les politiques publiques* en réintroduisant les solidarités dans les politiques de coopération. Sans rejeter les modes de régulation qui ont contribué à améliorer les conditions de vie, il s'agit de les investir, de les infléchir sans y être subordonné, notamment dans les cas où ces modes de régulation ne respectent pas les valeurs fondamentales du vivre ensemble.

2. Xavier Ricard Lanata propose d'appeler ce mouvement « tropicalisation », en renvoyant à l'ensemble des « processus de concentration (recours à l'endettement comme moteur principal, rentes de propriété intellectuelle, prix de transfert), assortis des changements introduits dans les conditions mêmes de la production (délocalisation et robotisation) » qui caractérisent le moment spécifique du capitalisme contemporain (2019, p. 33).

Si l'épidémie du Covid-19 a engendré une peur qui tend à réduire les contacts (entre humains et avec la faune) et à promouvoir l'alternative numérique, l'approche par les communs persiste dans l'aventure visant à renouer les liens entre les hommes et entre les humains et les non-humains en conscience pour mieux nous inscrire, avec respect, dans la dynamique du vivant. Les acteurs du vivre ensemble sont des actifs qui mêlent le travail, les loisirs et l'entraide pour mieux s'accorder.

PRENDRE SOIN DE LA DIVERSITÉ DU VIVANT

Si nous voulons réellement habiter nos territoires, il nous faut redonner une place et un rôle aux « autres vivants », ces non-humains qui partagent notre espace de vie, leur attribuer un statut d'habitant, de voisin (Morizot, 2020). Habiter un territoire, c'est reconnaître que ces êtres vivants ne sont pas des constituants inertes ou invisibles du décor de notre récit, mais bien des formes de vie qui coproduisent notre milieu.

Prendre en compte cette diversité du vivant, cette « biodiversité », dans notre volonté de « prendre soin » des autres et de ce qui nous entoure, constitue un attribut des acteurs du vivre ensemble. Il s'agit d'être conscient de l'existence d'une diversité de formes de vie et d'inscrire nos actions dans une intention, celle de valoriser les liens qui participent à la diversité du vivant. Au-delà de l'appréhension scientifique du concept de biodiversité, qui pose comme cadre de l'analyse les « ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes », l'appropriation du concept par les acteurs du vivre ensemble pose le cadre de la relation aux autres, humains et non-humains, à l'échelle des individus qui sont nos voisins, des communautés qui s'établissent sur les territoires où nous vivons, et de la biosphère dans laquelle se jouent des interactions dont la plupart ne relèvent que d'une conscience intuitive. La biodiversité n'est plus un concept abstrait qui nous est extérieur. Nous en faisons partie, nous y participons, puisque nos actions s'inscrivent dans des réseaux d'interactions desquels nous dépendons, dans des lieux et des relations qui sont les vecteurs de notre histoire et de notre identité.

DES ENJEUX RELATIFS À LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ

L'approche scientifique de la conservation de la biodiversité repose sur un dogme tenace : « il faut connaître pour protéger ». Ce dogme légitime les nombreuses études de diagnostic et de modélisation « prédictive » sur l'état des populations animales et végétales (leur abondance, distribution, déplacements, santé, diversité génétique...). Mais aussi, et ce qui est plus grave, il permet de « gagner du temps » en attendant de « savoir », ce qui a permis de perpétuer, voire d'amplifier notre modèle de développement consumériste, sans remise en cause profonde. Pourtant,

les preuves scientifiques s'accumulent depuis plusieurs décennies sur l'impact alarmant d'un grand nombre de nos activités d'extraction et de production sur la biodiversité³, sans que cela nous conduise à les modifier réellement. Donc nous « connaissons », au moins en partie, l'impact de nos activités, sans que cela permette de protéger la biodiversité, sauf, éventuellement, à la marge...

Ce dogme « connaître pour protéger » distille un autre poison, celui de l'illusion du contrôle, de la maîtrise de notre impact, nous laissant croire que nous avons la capacité de comprendre et de prévoir les conséquences de nos systèmes de production, de commercialisation et de consommation (voir chapitre 2). Là encore, les études fleurissent (évaluation des quotas de prélèvement durables, élaboration de systèmes de surveillance sanitaire, établissement de seuils de pollution, réalisation d'études d'impact d'aménagement), nous donnant l'assurance d'avancer dans la gestion des limites et des risques de notre « développement durable ». Et avec pour corollaire l'autorisation ainsi donnée de prélever, polluer et artificialiser puisque l'impact en est maîtrisé. Or c'est oublier que toutes nos actions s'inscrivent dans un réseau infini de relations entre êtres vivants qui partagent la biosphère, bien trop complexe pour que nous puissions envisager de comprendre, et surtout prédire, les conséquences de nos choix. Les événements inattendus des crises sanitaires et des catastrophes climatiques répétées nous rappellent douloureusement à une plus grande humilité dans notre prétention à comprendre la complexité et à prévoir la trajectoire du monde qui nous entoure.

Une autre approche, cette fois sensible, et non plus scientifique, de la protection de la nature défend l'idée qu'admirer contribue à vouloir protéger. Les images des beautés et des malheurs de la nature et des espèces qui la peuplent contribueraient ainsi à développer une « conscience écologique » chez le spectateur. Ces images peuplent nos pages, et désormais nos écrans, par légions depuis plusieurs décennies, sans avoir toutefois provoqué de remise en cause profonde et généralisée de notre modèle de développement. S'il est vrai que certaines images permettent de mettre en lumière certains enjeux écologiques et peuvent avoir un impact sur l'application des politiques publiques, elles conduisent aussi à décentrer l'enjeu en l'éloignant de notre quotidien. Dans notre société de l'image, on assiste à une mise en spectacle de la nature avec une surenchère de moyens pour rendre spectaculaire le théâtre du vivant⁴.

3. Depuis le Rapport Meadows (Meadows *et al.*, 1972) jusqu'au récent Rapport Planète vivante 2020 du WWF, qui indique que les activités humaines sont les principales responsables du déclin massif des populations de vertébrés sauvages, qui ont perdu en moyenne 68 % de leurs effectifs au cours des cinquante dernières années.

4. Une surenchère qui pousse parfois à l'élaboration de véritables mises en scène fictives avec des animaux imprégnés pour les besoins scénaristiques de certains documentaires.

Le condensé d'images spectaculaires, le plus souvent sur des espèces exotiques, diffusées sur des médias de plus en plus nombreux et connectés, a contribué à construire une image idéalisée du type de monde vivant qui mérite d'être protégé, bien éloigné de notre quotidien. Car le sensationnel est rare⁵ dans la nature. En comparaison, nos voisins non humains et leur vie quotidienne apparaissent en effet bien banals et ternes au regard des images extraordinaires de nature sur nos écrans, quand ils ne sont pas tout simplement invisibles ou inconnus. Si les spectateurs peuvent percevoir et défendre l'importance de protéger une espèce ou un milieu spectaculaire et exotique, cela semble inutile dans notre proche quotidien, puisque derrière chez nous « on ne voit rien ». Cela conduit à ignorer la présence et l'importance du vivant dans la gestion de nos territoires.

La volonté de protéger, généralement associée aux enjeux de biodiversité, renvoie à l'idée de mise à l'écart de menaces identifiées, ce qui implique l'établissement de barrières et de mesures de protection, dans une posture surplombante. Prendre soin signifie au contraire investir une relation de bienveillance et d'ouverture, accepter les incertitudes, respecter les besoins de l'autre, être attentif à l'expression de ses besoins et valoriser sa capacité d'adaptation aux aléas plutôt que chercher à l'en protéger à tout prix. Cela signifie aussi intégrer l'autre à sa sphère d'action, dans une posture d'accompagnement, sur un pied d'égalité, plutôt que de le tenir à distance et de décider pour lui.

Prendre soin signifie pour nous recréer du lien, et ce, avec toutes les formes de vie qui nous entourent. Des liens qui n'ont pas une nature uniquement fonctionnelle ou émotionnelle, mais des liens qui sont également personnels et communautaires. Des liens qui contribuent à l'attachement à nos territoires (locaux, nationaux ou globaux), mais aussi à nos voisins. Prendre soin nécessite de reconnaître en l'autre, qu'il soit humain ou non-humain, un voisin. C'est s'autoriser à le personifier (l'individualiser) au-delà des catégories écologiques ou sociales préétablies (sauvage/domestique, protégé/chassable, riche/pauvre, nanti/vulnérable...). Il s'agit de reconsidérer ce monde vivant qui nous entoure afin de reconnaître la place particulière de ces voisins dans le réseau interpersonnel dans lequel se joue notre existence. Il s'agit de respecter la capacité de ces voisins à y agir selon leur propre volonté, au-delà du rôle que nos catégories leur ont attribué (ressource, nuisible, assisté, pauvre...).

Il convient ainsi de passer du « connaître ou admirer pour protéger » au « reconnaître pour prendre soin ». En reconnaissant l'individualité, la

5. Les chances d'observer une scène de chasse ou de jeu chez de grands mammifères sont bien minces pour l'habitant d'un territoire.

singularité d'un voisin, on en vient à créer des liens, à « l'appivoiser » (Saint-Exupéry, 1949), et ainsi progressivement à reconnaître que l'on a besoin les uns des autres. Développer cette « familiarité » avec l'autre conduit à penser l'inclusion, l'entrée dans la famille, la communauté de vie, à envisager des communautés d'usagers dans lesquelles développer nos identités, nos appartenances et nos ancrages territoriaux.

Cette posture nous conduit simultanément à prendre soin des lieux que nous habitons. Habiter un lieu peut être synonyme d'installation dans la durée (sédentaire, immigré, expatrié), mais également d'installation intermittente (saisonnier, migrant, migrateur), voire éphémère (au regard de la durée de la vie par exemple). Chacun des êtres vivants que l'on reconnaît comme voisin perçoit le milieu selon ses propres échelles de temps et d'espace, et la lecture de ces emboîtements est complexe. Les acteurs du vivre ensemble contribuent à restituer les pratiques de chacun dans une multiplicité d'échelles de temps et d'espace. Reconsidérer notre condition d'être vivant dans le temps long de l'histoire et le temps court du temps présent, dans l'incommensurabilité de l'infiniment grand et de l'infiniment petit, conduit à un décentrement propice à l'innovation sociale. À chacune de ces échelles, la portée de nos actions prend un sens différent, et ce qui est mis en débat l'est dans un temps et un espace donné. Le temps et l'espace porteurs de sens sont propres à chacun des usagers selon son mode de vie, son métabolisme et ses capacités sensorielles. L'immutabilité des frontières et des limites (de la propriété, des espaces protégés, des États, des ressources disponibles et des milieux) peut alors être repensée.

Avec cette posture, alors qu'il n'y a rien d'acquis ni de stable, l'acteur du vivre ensemble fait des liens sociaux et écologiques une matrice qui permet, au cas par cas, de réduire le sentiment d'insécurité de ses interlocuteurs. Il leur propose d'accepter, d'assumer de vivre en situation d'incertitude et de valoriser les potentiels d'adaptation que l'exercice de la solidarité rend possibles.

DES PISTES D'ACTION REPOSANT SUR LES COMMUNS

Le présent ouvrage propose plusieurs récits pour inclure un nouveau venu parmi différentes communautés d'usagers (voir chapitre 4) afin d'envisager la réactualisation des règles d'accès à des ressources partagées. Ce type d'initiative visant à entrer en relation avec l'autre, y compris non humain, permet de mettre en exergue ce que l'on partage en tant qu'usagers d'un même territoire. Ces processus, en facilitant l'inclusion d'autres humains ou non-humains dans des collectifs d'usagers territorialisés, participent au rétablissement du lien au vivant et au « vivre ensemble ». Ils participent d'une valorisation de la biodiversité sociale et culturelle (voir chapitre 6).

Le «faire commun» entre les habitants d'un même territoire peut aussi être initié par l'inclusion de nouvelles ressources dans le régime alimentaire des habitants humains. Par exemple au travers de la possibilité de se nourrir d'une diversité d'espèces végétales sauvages ou cultivées, y compris des variétés anciennes déjà présentes ou réintroduites sur le territoire. Ces perspectives contribuent aux échanges d'informations relatives à la saisonnalité, aux sites de présence, aux possibilités d'approvisionnement extérieures, mais également au partage de ces ressources afin d'éviter leur raréfaction ou de faciliter leur reproduction. La transmission de récits mettant en scène la diversité de l'usage des ressources participe de la cohésion sociale et écologique des territoires. Ils enrichissent leurs habitants, qui se trouvent alors en meilleure capacité de prendre soin de leurs voisins.

Concernant la possibilité de prendre soin des lieux, les politiques de conservation de la biodiversité y répondent par une volonté d'étendre systématiquement la couverture des aires protégées, par ailleurs susceptible de prendre des formes multiples. Cette attribution d'une protection sur des espaces dédiés conduit cependant *in fine* dans la plupart des cas à gérer artificiellement les milieux (fauchage, feu, curage...) afin de les maintenir dans un état désiré sur l'espace dédié et ainsi bloquer leur évolution naturelle. Ceci est dû au recours systématique au foncier pour asseoir les outils de protection sur la longue durée, et à l'absence d'un espace suffisant pour laisser libre cours à l'évolution des milieux dans une matrice d'écosystèmes connectés. Il semble pertinent d'envisager de prendre soin de ces écosystèmes et des espèces qu'ils abritent en accompagnant leur évolution tant dans le temps que dans l'espace grâce à des aires protégées mouvantes⁶, par exemple en considérant la dynamique d'apparition et d'assèchement de zones humides dans les méandres de rivières ou les lagunes côtières (D'Aloia *et al.*, 2019). D'autant que le réchauffement climatique global va accélérer les changements de distribution des espèces et des milieux.

Pour aborder cette question, il est nécessaire d'appréhender d'autres échelles spatiales et temporelles que celles de l'action individuelle. L'action collective envisagée à une échelle territoriale dissociée de l'établissement parcellaire de la propriété foncière remet en lumière les opportunités fondées sur les communs. Les habitants d'un territoire peuvent identifier de nouveaux enjeux sociaux ou écologiques sur la base de leurs propres observations et de leurs échanges sur le milieu. Il peut alors apparaître souhaitable pour certains de conditionner leurs usages au respect des dynamiques écologiques au-delà des délimitations

6. L'établissement d'aires protégées dynamiques a été proposé dans ce sens, mais principalement en réponse aux changements climatiques, pour prendre en compte l'évolution géographique de la répartition des espèces.

spatiales établies par la propriété, voire d'imaginer différentes formes de « colocations ». Lorsque de nouvelles espèces apparaissent, lorsque de nouveaux milieux se forment, les détenteurs de droits fonciers sur l'espace et les ressources (idéalement un ensemble le plus inclusif possible d'usagers) devraient être en mesure d'envisager la possibilité d'un changement d'affectation des sols en fonction de ces évolutions. La facilitation de ces mouvements devient alors un intérêt commun à partir duquel une réactualisation des règles peut être envisagée au sein de collectifs dédiés (voir chapitre 5). La réactualisation de ces règles s'appuie sur la formulation de nouveaux récits fondés sur une volonté commune de prendre soin des lieux considérés et de leurs habitants. Ceci implique pour ces collectifs d'usagers de se souvenir, voire de réécrire l'histoire des lieux sur le temps long, et notamment celle des tragédies qui s'y sont déroulées, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles (inondations, incendies, avalanches) ou de changements sociaux plus ou moins brutaux (exode rural, épidémies, guerres). Ces récits vont permettre aux usagers humains qui les véhiculent de valoriser leur patrimoine et de continuer à en écrire l'histoire au temps présent, en intégrant les menaces liées à l'exercice pérenne de leurs usages, et en acceptant l'idée que ceux-ci puissent aussi évoluer. La réactualisation des règles d'accès aux ressources peut dans ce contexte être envisagée sur une reconsidération, voire une redistribution des usages anthropiques auxquels elle contribue.

UNE OPPORTUNITÉ POUR INFILTRER LES COMMUNS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le principe général de solidarité écologique fait l'objet d'une critique du droit interne français et d'une proposition pour le droit international (Michelot, 2020). L'approche par les communs offre l'opportunité de mettre en œuvre ce principe à l'échelle des territoires. Une relation apaisée et dynamique à son environnement social et écologique contribue tant au bien-être et à l'équilibre psychologique des individus qu'à l'évolution des sociétés. L'investissement des collectifs d'usagers dans le rétablissement du lien au vivant participe à la mise en place d'une politique publique globale de santé qui s'appuie sur les bénéfices offerts par la cohésion sociale et écologique au sein de territoires imbriqués les uns avec les autres.

L'adoption du principe général de solidarité écologique permet de promouvoir des réponses juridiques fondées sur la recherche d'équilibres sociaux et écologiques plutôt que sur la recherche d'une sanction

à attribuer⁷ à un responsable. Ainsi, il ne s'agirait plus de démontrer l'existence d'une faute ou d'un dommage pour obtenir réparation, mais de reconnaître le lien social ou écologique comme le substrat d'une capacité de réponse aux perturbations constatées, et de chercher à le (re)dynamiser. De la même manière que pour les peuples premiers, la résolution des conflits ne vise pas, pour les acteurs du vivre ensemble, à sanctionner les comportements déviants passés, mais à rétablir l'harmonie au sein de la communauté pour l'avenir. L'approche par les communs offre une légitimité aux citoyens d'investir différents types d'actions collectives qui vont contribuer à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évolution des politiques publiques. Chaque action permet à son niveau d'initier un certain type de coopération territoriale qui va structurer le « faire commun » en vue de la réalisation de la justice sociale et écologique.

Indépendamment, voire en amont de l'élaboration des politiques publiques, les acteurs du vivre ensemble peuvent initier la constitution de collectifs pour participer aux décisions qui influencent la destinée de nos territoires.

– Rechercher le concernement des habitants humains d'un territoire à travers une communication de proximité constitue un moyen pour mettre en œuvre le principe de participation.

– Innover dans la recherche de solutions favorables au vivre ensemble constitue une opportunité pour les usagers de la terre et des ressources qu'elle porte d'identifier eux-mêmes des solutions qui leur permettent d'améliorer leur environnement (envisagé comme un réseau d'interactions entre les êtres vivants). Cette démarche gagne à être initiée dans une perspective intergénérationnelle (par exemple viser une « situation de rêve » à 20 ans) afin de se libérer des contraintes conjoncturelles ou structurelles.

– Renforcer le *lobbying* des communautés d'usagers, en recherchant les alliances et les stratégies qui leur permettent de se rapprocher (ou de s'emparer) du pouvoir politique et de faire valoir leur point de vue. Il peut s'agir par exemple de promouvoir la culture des variétés anciennes (non inscrites au catalogue national) et leur diffusion (commercialisation, culture...).

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, les acteurs du vivre ensemble peuvent aussi faciliter l'appropriation des instruments législatifs et réglementaires existants (voir chapitre 3). La référence aux usages et à leur valorisation dans les documents de mise en œuvre des politiques publiques peut alors s'avérer utile.

7. Ce processus repose généralement sur l'établissement d'une responsabilité justifiée par la réalisation d'une faute qui fondera les modalités de réparation du responsable vis-à-vis des victimes.

– Les instruments dédiés à l'aménagement des territoires peuvent prendre des formes multiples (plans locaux d'urbanisme, chartes de territoire, schémas de cohésion territoriale, enquêtes publiques...) qui permettent d'initier des discussions et d'accompagner les processus de décision liés à l'affectation de l'espace et des ressources d'un territoire donné. Il s'agit de profiter de l'établissement et de la réactualisation des documents d'aménagement des territoires pour initier un dialogue politique entre les citoyens autour d'un projet partagé. Ce projet doit être ancré dans l'histoire et permettre aux citoyens de se projeter dans l'avenir. Il participe de l'écriture du récit fondateur qui va permettre la constitution de collectifs susceptibles de prendre en charge des solidarités sociales et écologiques particulières. L'expérience, les connaissances et les observations des habitants constituent en effet une richesse originale à laquelle les « experts » n'ont pas accès. Leur partage accroît les capacités de chacun à appréhender l'incertitude de l'avenir et à saisir les opportunités de renforcement des liens sociaux et écologiques.

– Les instruments dédiés à la protection de la nature peuvent également revêtir des formes très diverses et constituent un ensemble de dispositifs graduels de protection de la biodiversité. Les usagers de la terre et des ressources qu'elle porte sont à même de faire valoir dans ce contexte un certain nombre de positions susceptibles de mieux prendre en compte l'existence de la biodiversité discrète ou invisible, et ses processus évolutifs.

– Dans certains contextes nationaux, les possibilités ouvertes par la reconnaissance de « communautés autochtones » ou de nouveaux « sujets de droit non humains » constituent également une opportunité pour la reconnaissance de la diversité citoyenne et de son expression dans les processus de décision.

Enfin, pour contester la mise en œuvre de politiques publiques, les acteurs du vivre ensemble peuvent conduire les collectifs à mobiliser activement les juges et les médias pour faire valoir les liens sociaux et écologiques susceptibles d'accroître la cohésion au sein et entre les territoires, et les défendre face aux agressions auxquelles ils sont confrontés (voir chapitre 1). Comme l'ont récemment montré les nombreux litiges portés devant les tribunaux, pour mettre les États face à leurs obligations de lutter contre le changement climatique ou pour permettre à des citoyens de rendre légitimes certaines actions de désobéissance civile, les juges peuvent décider de rendre des jugements favorables aux communs. Ces démarches trouvent en outre une audience importante si les acteurs du vivre ensemble en organisent la publicité. Elles peuvent réellement contribuer à faire évoluer les politiques publiques pour l'avenir, ou en tout cas à orienter substantiellement leur mise en œuvre.

Les moyens de cette stratégie d'infiltration reposent cependant sur un autre élément essentiel de l'action collective, la confiance, celle que l'on accorde à ceux que l'on estime responsables.

ÊTRE RESPONSABLE

Être responsable, c'est «répondre de ses actes devant les autres» (Larousse). C'est, d'une part, prévenir et assumer les conséquences de nos manières d'habiter nos territoires, et, d'autre part, traiter ces conséquences en tant que garants des invisibles, humains et non-humains, y compris des générations futures. C'est appliquer une éthique de la considération, opposée aux logiques de domination qui prévalent à différentes échelles et sont inhérentes aux modèles de développement actuels. Cette éthique se fonde sur une vigilance intérieure consciente de notre finitude et de ce que nous devons aux autres, humains et non-humains, dans une optique qui reconnaît non seulement la vulnérabilité, mais aussi la jouissance, le «vivre de» (Pelluchon, 2015). C'est une condition pour être digne de confiance et en position de faire confiance.

ENJEUX : VERS UN OU DES MODÈLES ALTERNATIFS FONDÉS SUR LA RESPONSABILITÉ ?

Un premier enjeu est de considérer les liens écologiques et sociaux, c'est-à-dire les interdépendances qui constituent le tissu des territoires. En particulier, pour les considérer dans les activités économiques, souvent fondées sur l'exploitation du minéral ou du vivant (mines, agriculture, élevage et pêche/chasse), il est nécessaire de prendre conscience des dommages collatéraux ainsi infligés à certains groupes, humains ou non humains. À défaut de permettre de rendre l'économie au service du bien-être, la prise en compte des liens écologiques assurera les conditions d'un débat nécessaire, lorsque les choix sont difficiles, ainsi que l'identification des dommages et responsabilités. Il s'agit de penser ensemble la nécessité d'une approche diplomatique envers différentes formes de vie puisqu'il y a plusieurs usages d'un même territoire (Morizot, 2020).

Pour que ce débat soit réellement éclairant, il devra reconnaître les incertitudes radicales auxquelles nous sommes confrontés et les assumer. Certaines incertitudes proviennent des caractéristiques des systèmes dynamiques complexes (dépendance à des conditions initiales imparfaitement observables, effets de seuils, de cascade, boucles de rétroaction et irréversibilités) qui constituent nos territoires (voir chapitre 5). D'autres sont issues de mesures d'impact que l'état des connaissances ne permet pas de réaliser. Quand par exemple l'impact est le résultat d'un processus cumulatif de faible amplitude, dont les effets sont presque invisibles à court terme mais s'accumulent dans le temps ; quand les mesures d'impact sont trop coûteuses à mettre en

œuvre ou enfin quand nous n'imaginons même pas l'impact associé au risque. Gérer cette incertitude, avec la conscience de notre finitude et des erreurs probables, est essentiel et suppose de conserver des marges de manœuvre les plus larges possible. Le rôle des scientifiques dans ce changement de posture est primordial.

Un second enjeu consiste à promouvoir des modèles économiques réellement au service de la satisfaction des besoins des humains et qui ne considèrent pas les seuls besoins élémentaires « de survie » (physiologiques), mais aussi les besoins ontiques (c'est-à-dire de sens, de confiance, de beauté, de justice, etc.), tout ce qui fait la vie belle et intéressante, les « vivre de » – de bonne soupe, d'air, de promenade, d'amour, de travail (Pelluchon, 2015)... Il s'agit pour ce faire de prendre garde aux conséquences de nos modes de production et de consommation, ici comme ailleurs, sur les humains et les non-humains, tout en assumant les incertitudes (voir chapitre 2).

De ce point de vue, la globalisation des échanges, en séparant par des dizaines de milliers de kilomètres les lieux de production de ceux de consommation, s'oppose à la prise de conscience des conséquences des modalités de la production (sur le bien-être animal, les pollutions, l'exploitation de la main-d'œuvre) comme à leur contrôle social. Les économies d'échelle réalisées avec la réduction des coûts sont converties en profits réalisés dans le commerce international, ne laissant que peu ou pas de gains pour les consommateurs. Au transport des produits sur de longues distances s'ajoutent la charge carbone de la production et la pollution de l'air (fuel particulièrement polluant des cargos). Privilégier les modes de production, de distribution et de consommation locaux, au moins pour certaines productions et lorsque les conditions agroclimatiques le permettent, favorise le contrôle social de l'impact de ces activités. Il s'agit de sortir d'une vision des « bonnes pratiques » mobilisées par des ONG et des bailleurs dans leurs conditionnalités et qui, définies à un moment donné, ne répondent plus aux enjeux de responsabilité d'aujourd'hui et de demain.

Un troisième enjeu est alors de reconnaître et de soutenir les relations d'entraide, voire les solidarités entre différents collectifs, à l'échelle des territoires et entre territoires. Pour promouvoir la solidarité plutôt que le productivisme, le rôle de valeurs clés, comme la confiance, est essentiel. Vivre ensemble de façon responsable peut donner du sens et réduire l'anxiété causée par l'incertitude, satisfaire le besoin d'appartenance et éviter un contrôle croissant sur les individus grâce à leur responsabilisation, assise sur la confiance de « jouer tous le même jeu ».

Malgré les facilités et les promesses du capitalisme industriel et du numérique⁸, il s'agit de ne pas leur abandonner le savoir-faire, la

8. En France, le programme Action publique 2022, qui vise la mise en place de portails numériques pour tous les services publics. En Europe, le Green New Deal, qui, bien que porté par les citoyens, propose une économie verte contrôlée par le numérique.

confiance, l'emploi et les relations de proximité entre humains propres aux engagements dans des communs (Rosa, 2020).

Un dernier enjeu découle des autres. Chaque communauté a la liberté de définir son propre modèle associé à son projet de territoire. Il a été souligné que chaque mode de production, de consommation et de répartition, du fait de la mobilisation des ressources et de leurs modifications induites, suppose des conséquences sur les territoires et leurs natures. Il est nécessaire d'explicitier ces conséquences – tout en reconnaissant la part d'incertitude – pour pouvoir en débattre et les assumer. Une telle posture ne peut être adoptée sans la liberté de définir le modèle que l'on choisit, pour faire face aux contraintes et opportunités associées aux « manières d'être vivant » (Morizot, 2020). Il s'agit donc d'appliquer le principe de responsabilité agissante dans nos pratiques (modes de production et de consommation, projets de développement), alors que pendant de nombreuses années l'aide publique au développement s'est attachée à transférer dans d'autres contextes le modèle de développement adopté par les bailleurs sur leurs propres territoires et à appliquer des modèles d'intervention que Jean-Pierre Olivier de Sardan (2021) qualifie de « voyageurs ».

Au contraire, pour être responsables, il est nécessaire que les acteurs soient parties prenantes du choix des modes de production, de consommation et de répartition déclinés sur leurs territoires. Il est nécessaire qu'ils tiennent aussi compte des territoires considérés de manière imbriquée à plusieurs échelles en fonction des interdépendances et solidarités. Ces modèles relèvent donc d'un choix autonome des règles à appliquer sur le territoire ; mais aussi d'un choix établi en respect des solidarités sociales et écologiques qui prennent place aux différentes échelles, locale, régionale, nationale, globale, où ils sont directement ou indirectement impliqués. Le concernant, la responsabilité et la solidarité sont alors à envisager à toutes ces échelles.

Deux questions se posent alors : comment définir quels acteurs inclure ? Et comment seront élaborés et appliqués les critères de choix ? Les acteurs d'un territoire sont l'ensemble des êtres vivant sur le territoire ou en relation avec celui-ci, dans différentes échelles de territoire enchâssées. Ils comprennent donc des humains et des non-humains, des entités habitant le territoire et d'autres seulement en relation avec celui-ci (sans que leur inventaire soit nécessaire), des humains avec des positions sociales, des dotations en ressources et des points de vue variés. Ouvrir les possibles pour débattre des choix en étant responsable suppose de prendre conscience de ce qui va être perturbé et de s'interroger sur le respect des diverses formes d'existence dans nos activités, sur les modifications induites dans les conditions d'existence d'autres êtres vivants, voire, le cas échéant, sur les seuils et irréversibilités associés.

PISTES D'ACTION REPOSANT SUR LES COMMUNS

- Les projets de territoire à promouvoir dans une démarche fondée sur les « communs » ont à tenir compte des choix de modèle socio-économique par les communautés concernées et à veiller aux besoins partagés par les acteurs du territoire, y compris les invisibles – humains et non-humains.

Le « faire commun » tire parti du tissage entre les diverses formes de vie et d'interrelations. Il se fonde sur l'articulation de niveaux de décision, de communautés et d'organisations diverses, ainsi que sur la capacité de mieux appréhender l'incertitude grâce aux solidarités. Les modes de gouvernance qui en résultent sont imbriqués à différentes échelles et intègrent une pluralité de centres de décision.

Reconnaître un principe « de ne pas nuire », ni aux différentes entités concernées (ou du moins pas sans débat), ni aux communs existants ou en création, pour éviter les impacts négatifs sur les besoins et sur les conditions d'existence des êtres vivants du territoire et au-delà, amène à revisiter la finalité économique, souvent surdéterminante, des interventions sur un territoire. Avec la polycentricité des décisions qu'implique la prise en compte des communs, la coresponsabilité entre les diverses institutions à l'œuvre peut être engagée, voire leur confiance mutuelle accrue.

- La gouvernance polycentrique et la capacité à faire évoluer, en fonction du contexte, les règles et principes de la gestion à l'œuvre, sont un apport majeur d'une approche par les communs. Un rôle déterminant est attribué aux structures de partage de connaissances et d'incertitudes et aux interactions qui mettent les acteurs en présence. Là se construit la confiance, au fondement de la responsabilité, et s'établissent les diverses formes de participation des acteurs des communs. Les usagers qui se constituent en public autour d'un problème fondent une responsabilité distribuée, selon les règles qu'ils négocient.

Avec une cogestion adaptative, la légitimité des mesures débattues et des projets/organisations fondés sur la confiance s'accroît, chacun trouve sa place et peut prendre ses responsabilités (voir chapitre 7). Ces projets/organisations reposent sur l'engagement des parties prenantes du faire commun, ils sont donc moins détournés et évitent le recours à un contrôle omniprésent.

La recherche a un rôle à jouer dans cette optique pour accompagner le dialogue transdisciplinaire entre sciences et société, débattre des fronts de sciences à investir en priorité et des incertitudes, affirmer la légitimité des différents savoirs, scientifiques ou profanes.

- Les communs mettent en évidence le rôle que jouent le contrôle social et la responsabilité individuelle au sein d'une action collective. Le contrôle social comme les dispositifs de sanctions graduées au sein des collectifs font ainsi partie des « principes de construction » des communs tels que définis par Elinor Ostrom.

Suite à une prise de conscience de conditions d'exploitation délétères de la nature, le débat en cours sur le besoin de relocaliser certaines productions ou de réorienter les modes d'échanges ou de consommation est souvent renvoyé à des formes de contrôle et de responsabilité se situant à un niveau individuel. L'individu participerait ainsi de façon citoyenne à une production ou à une consommation responsable, au travers d'une économie plus locale, plus solidaire et moins destructrice, en se référant à des mécanismes de responsabilisation divers (au niveau des marchés, de la communication, et de dispositifs techniques) dont les principes seraient à analyser.

- Les communs illustrent des modes de partage de l'accès et de l'usage qui sont analysés – du cas des ressources naturelles jusqu'à celui de l'information –, et dont l'extension est promue, dans le cas de la santé comme dans d'autres domaines (Bollier *et al.*, 2014 ; Coriat, 2020 ; Le Roy, 2016a).

Des propositions d'intervention mettent en avant, dans le champ de la coopération, les communs liés à Internet et aux plateformes collaboratives, par exemple pour le financement collaboratif de la conservation ou le partage d'informations (sur les semences, sur le foncier). Même si le but affiché est d'inclure plus de citoyens, et de favoriser des liens sociaux, le risque en est de s'y substituer ou de déresponsabiliser les citoyens ou les États – comme c'est le cas avec le développement de la plateforme Airbnb qui se fait au détriment de l'habitat local dans les grandes villes.

Identifier ce qui relève du commun, partagé et porteur de sens pour les acteurs concernés, et ce qui n'en relève pas (avec les risques liés aux phénomènes de mode et de travestissement) apparaît comme une condition pour en explorer les pistes positives et exercer les formes de responsabilité requises.

UNE OPPORTUNITÉ POUR INFILTRER LES COMMUNS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Concilier les enjeux de développement et de conservation des milieux de vie peut consister pour les politiques publiques à considérer les solidarités sociales et écologiques pour identifier les différentes responsabilités à l'œuvre pour en limiter les impacts, voire en réparer les dommages.

Dans le cas des politiques de coopération territoriales, plusieurs pistes d'évolution renvoient aux différents mécanismes de responsabilité identifiés pour limiter les impacts des choix de développement : coresponsabilité entre institutions, responsabilité des acteurs constitués en publics pour un problème donné, responsabilité individuelle.

– Le premier type de mécanisme consiste à soutenir des institutions qui coordonnent le choix local du modèle de développement et son articulation selon les différents niveaux de décision. Ce qui est reconnu est la capacité d'organiser, à partir du local, différents territoires enchâssés

en raison d'interdépendances territoriales, sectorielles, temporelles. La coresponsabilité peut amener à conditionner des engagements financiers à des résultats en matière de réduction des impacts nuisibles à la satisfaction des besoins (exemple de la déforestation).

– Il importe de reconnaître et considérer une approche des communs qui permet au sein de publics/usagers un débat sur l'équité et la nécessité de « ne pas nuire » selon une « éthique de la considération » incluant les humains les plus vulnérables et les non-humains, particulièrement dans des contextes d'intervention qui comprennent des enjeux d'inégalité sociale, économique ou écologique. Ce mode de participation au processus de décision et aux mécanismes de mise en œuvre définit une responsabilité conjointe entre les décideurs de l'intervention et les divers collectifs/publics constitués ayant contribué à la décision sur ces enjeux. Néanmoins, c'est au moment de la traduction en dispositifs opérationnels que se posent souvent des problèmes de reconnaissance (exemple des contrats, accords, chartes). Les « jeux sérieux » peuvent préfigurer des modalités de prise de conscience des interrelations, établir des situations d'agrément favorisant les débats sur les impacts à éviter ou inévitables et sur les formes d'engagement possibles.

– Prendre en considération les modalités d'application de standards, de mesures de traçabilité ou de labels, publics ou privés, définis en tant que communs peut amener à les revoir pour en réduire les imprécisions du point de vue de la responsabilité individuelle. Sont en jeu les conditions d'accès des petits producteurs à la certification de provenance ou de qualité, comme la compatibilité entre systèmes privés et publics de certification. Le contrôle de l'impact des dispositifs de labellisation s'avère difficile quand il est mis en œuvre à l'échelle des filières, avec des labels qui peuvent être à la fois juge et partie et pratiquer le *green washing*. Une piste commence à être développée qui consiste à généraliser la certification territoriale et la traçabilité des produits associés à ces territoires.

Une seconde voie consiste à repenser les dispositifs mis en place au titre de la réparation des dommages. Dans le cas des filières et des projets d'aménagement du territoire, la compensation écologique, définie comme un « mécanisme qui offre un moyen de réparer un préjudice et mettre en œuvre une forme de justice au sein d'un collectif » (Levrel, 2020), est appliquée.

Mobiliser le principe de compensation aux entités humaines et encore plus aux non humaines reste controversé. Car il relève le plus souvent d'une dimension d'outil technique qui vise à définir une équivalence pour atteindre dans les interventions et les projets une « neutralité écologique » (pas de perte nette) en matière d'érosion, de changement climatique, de biodiversité, de déforestation, sans remettre en question leur logique (voir chapitre 3). De plus, ces dispositifs sont souvent conçus sur la base de listes d'activités et d'impacts telles qu'ils ne peuvent être appliqués. Avec

les communs, la compensation doit rendre compte d'un sens de la responsabilité que nos sociétés nourrissent vis-à-vis de l'impact de nos modes de développement sur les communautés de vie aujourd'hui et pour l'avenir.

Plusieurs pistes peuvent être suivies :

- adapter la séquence ERC, «éviter, réduire, compenser», aux politiques de coopération pour mettre en lumière ou débattre des impacts des projets d'intervention au niveau des territoires concernés, en donnant une place de premier choix à «éviter et réduire» ;
- modifier les modes d'évaluation pour mieux prendre en compte les dégradations environnementales, en particulier les inclure dans la comptabilité des projets. En modifiant l'évaluation économique, il s'agit de mettre en lumière les dommages souvent non considérés face à l'apport espéré du projet ;
- obliger à une évaluation approfondie, fondée sur une approche systémique pluridisciplinaire des projets de compensation pour qu'ils aient une réelle valeur au niveau social et écologique.

CONCLUSION : S'ACCORDER POUR DES PROJETS DE TERRITOIRE PLUS HARMONIEUX

Au Sud comme au Nord, l'aide publique au développement reste souvent bloquée par des contraintes structurelles dans les pays bénéficiaires. Il est nécessaire de penser cette aide différemment, notamment sous l'angle de l'intervention et des postures de projets.

Émilie Gomart (2002) propose une alternative à la pensée classique de contrainte oppressive. En s'appuyant sur une approche empirique, elle considère les contraintes non plus seulement comme destructives et coercitives, mais comme potentiellement porteuses d'effets positifs. Le système de relations des réseaux sociotechniques – tels que définis par Michel Callon (1986), c'est-à-dire incluant des acteurs humains et non humains, des organisations et des individus – permet de qualifier les contraintes comme positives ou négatives dans une relation symétrique, et d'envisager ainsi des contraintes «généreuses» : « Les forces qui “induisent” et “donnent une chance” pourraient être qualifiées de “contraintes généreuses”, car, pour développer l'exemple de Latour, plutôt que d'obliger le mouton à se comporter de manière à confirmer l'hypothèse séculaire de sa bêtise, ces contraintes généreuses lui ont permis de se comporter différemment et de surprendre l'expérimentatrice et ses collègues. Lorsque les contraintes deviennent des incitations plutôt que des obstacles à l'action, l'autonomie cesse d'être la condition préalable à l'activité. »⁹

9. “Forces that ‘induce’ and ‘give a chance’ could be called ‘generous constraints’, because, to elaborate on Latour’s example, rather than obliging the sheep to behave in such a way as to confirm the age-old hypothesis of the stupidity of sheep, these generous constraints gave a chance to the sheep to behave differently and to surprise the experimenter and her colleagues. When constraints become inductions rather than obstacles to action, autonomy ceases to be the precondition for activity” (Gomart, 2002).

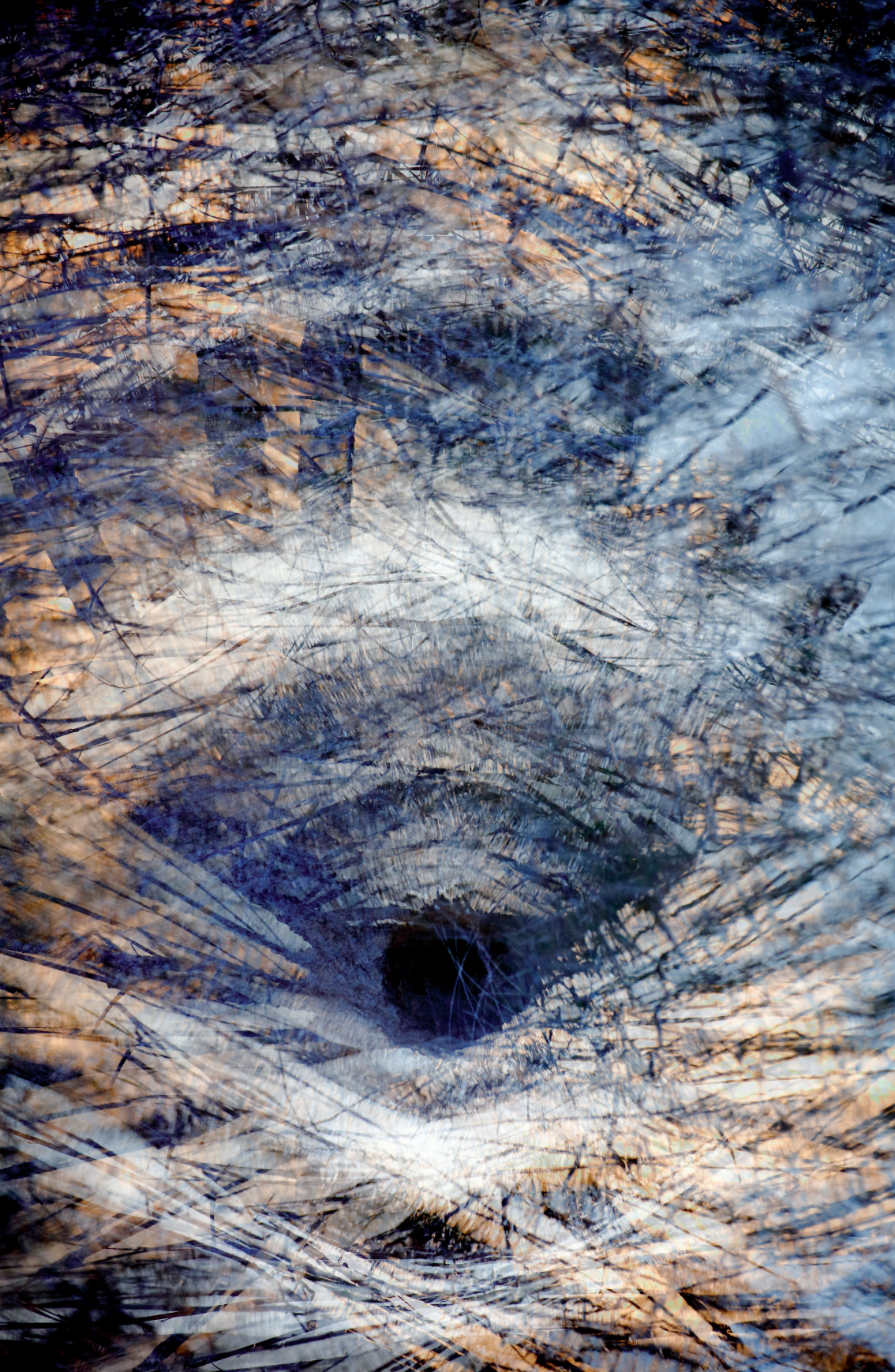
Repenser la recherche et le développement à travers le prisme des contraintes généreuses nous donne à voir une autre lecture des projets de territoire, nous aide à comprendre leurs réussites et défaillances. Cela rend d'autant plus légitime le développement d'approches basées sur la bienveillance, la confiance et la prise de responsabilités mutuelles, *a fortiori* dans un contexte de coopération territoriale.

L'abandon de la posture de contrôle et une vision plus symétrique des relations entre acteurs peuvent également s'appliquer aux relations sciences-société. L'approche par les communs prône une science post-normale adaptée quand « les faits sont incertains, les valeurs sont polémiques, les enjeux sont importants et les décisions sont urgentes » (Funtowicz et Ravetz, 1993). Dans cette posture scientifique, le chercheur n'est plus l'unique porteur de connaissances, ni le seul à définir l'orientation de ses recherches, et la qualité et la pertinence des résultats dépendent de la participation de la diversité des acteurs concernés par le sujet. Comme illustré dans le chapitre 6 sur l'approche ComMod, l'approche par les communs suppose une recherche participative et engagée.

Le rôle même de la recherche en est revu. En privilégiant l'adaptation de nos besoins à notre environnement et non l'inverse, nous changeons la nature des fronts de sciences prioritaires. Plutôt que de chercher à acquérir plus de connaissances permettant de renforcer notre illusion de contrôle sur l'environnement, sont privilégiées des recherches visant à mieux appréhender les incertitudes et à les intégrer dans des dispositifs de cogestion adaptative.

Enfin et indépendamment de l'implication de la recherche, ce sont les principes mêmes de pilotage des territoires, centralisé ou principalement assuré par des acteurs extérieurs au territoire, qui sont remis en question. L'adaptation opérationnelle de l'action publique nécessite sa reterritorialisation et suppose une autre manière d'entrer en politique. C'est à dire : une plus grande prise en charge par les acteurs du vivre ensemble et du faire « publics », et la reconnaissance d'éventuelles imbrications de communs, de la diversité institutionnelle et du caractère polycentrique de la gouvernance. L'ensemble milite ainsi pour des dispositifs multi-acteurs transversaux et intersectoriels.

Cet ouvrage engage chacun d'entre nous à abandonner l'ambition de contrôler la société et l'environnement. Tels des musiciens dans un orchestre, en ajustant nos actions, nous nous accordons pour tenter de composer ensemble un projet de territoire plus harmonieux.



POSTFACE

Comment ne pas se sentir à la fois saisis et bousculés par cet ouvrage ? Sigrïd Aubert et Aurélie Botta, avec leurs coauteurs Martine Antona, François Bousquet, William's Daré, Victor David, Étienne Delay, Nicolas Gaidet, Françoise Gérard, Philippe Karpe, Christophe Le Page et Jean-Pierre Müller, ne nous interpellent pas uniquement sur les métiers que nous exerçons, mais questionnent plus profondément notre rapport au monde. Ils mettent en évidence les biais épistémologiques sur lesquels sont bâties nos certitudes les plus intimes.

Ce livre a une ambition : porter un autre récit fondateur de la coopération territoriale, et par là même de l'aide publique au développement. Pourquoi est-ce si fondamental ? D'abord parce que les narratifs sont essentiels pour les acteurs de la coopération internationale et n'ont eu de cesse de se renouveler dans le but de créer des coalitions, de porter une vision commune d'un avenir souhaitable et *in fine* de justifier leur action. Ensuite parce que l'aide publique au développement, et les discours qu'elle véhicule, s'est initialement construite sur des principes fondamentaux qui sont aujourd'hui remis en question. Le premier principe est la dominance d'une relation centre-périphérie du système mondial moderne (Santos, 2011). L'aide internationale traduit la nécessité de sortir de la stagnation économique et de la pauvreté les pays qui n'appartiennent pas à un premier cercle de la prospérité. L'aide au développement est conçue pour permettre à tout pays d'accéder à un état de l'économie et de la société qui soit semblable à celui des pays du premier cercle. Selon le second principe, la société traditionnelle est la figure inversée de la société moderne. L'homme soumis à la tradition et à la conformité ne peut ainsi être novateur et entreprenant. Si la société est inversée, il faut donc « un changement social », qui ne peut, selon le troisième principe, venir que de l'extérieur.

L'aide au développement s'appuie donc sur l'idée de la reproductibilité théorique de l'expérience occidentale du décollage des économies : elle est liée à des valeurs telles que le progrès, la maîtrise de la nature, la propriété exclusive et la rationalité. Son contenu, qu'il soit explicitement énoncé ou implicite, réside dans la croissance des économies du Sud et l'accumulation du capital. Elle se base sur la projection de trajectoires universelles, quelles que soient les conditions initiales ou la pluralité des passés des sociétés dont l'historicité propre n'est pas ou peu reconnue (Bayart *et al.*, 2019).

Cette vision, largement documentée, fait l'objet de vives critiques. Les problèmes sont déjà en grande partie diagnostiqués : des pratiques porteuses d'ingérence, de conflits de valeurs et de dissymétrie de la relation (Sarr, 2020), une efficacité non démontrée (Ferguson, 2006 ; Mosse, 2004 ; Olivier de Sardan, 2021) ou encore des effets géopolitiques et économiques plus ou moins dissimulés (Andrews, 2009 ; Lavigne et Abdelkader, 2010 ; Ferguson et Moyo, 2019). Les principes d'un nouvel agenda de l'aide au développement font en miroir consensus : connaître les contextes, partir des besoins du terrain, se placer dans une démarche d'acteurs, œuvrer à long terme, accepter les risques, adopter des démarches flexibles et sur mesure. En revanche, les modalités de mise en œuvre de ces principes restent floues. C'est là que réside la force de cet ouvrage.

Il s'agit d'un livre qui ne se contente pas d'une analyse scientifique où objectivité et extériorité répondraient des résultats obtenus. Les chercheurs se déclarent « embarqués ». Ils sont même engagés. Engagés dans la conviction qu'il est urgent de se mettre en capacité de saisir les histoires qui s'écrivent sur les territoires à travers une multitude d'actions collectives qui se déploient à des échelles variées et qui expérimentent des visions alternatives réalistes aux récits d'universalité portés par les institutions et organisations de la coopération internationale. Engagés dans la certitude qu'une telle ambition nécessite un changement de posture de ces structures, mais aussi des personnes qui les composent. Engagés enfin dans la préoccupation d'accompagner et d'outiller celles et ceux qui souhaitent porter, expérimenter, accompagner, vivre cette vision nouvelle de la coopération territoriale.

Pour répondre à l'ambition opérationnelle qu'ils se sont fixée, les auteurs s'intéressent naturellement aux outils de gestion auxquels les institutions et organisations sont soumises. Ils montrent le rôle central de ces outils, qui agissent autant que les idées et les personnes. La démarche « managérialiste » de l'aide (telle que définie par Dar et Cooke, 2008, et Nilima Gulrajani, 2011) se traduit par l'obligation de résultat, la primauté donnée aux livrables, la pression au décaissement, les horizons à court terme et le recours généralisé à des schémas logiques définis *ex ante*. C'est l'« approche projet », mode privilégié d'intervention des bailleurs

de fonds, et son appréhension balistique du changement qui sont pointées dans l'ouvrage : je pars d'une situation de départ, que je caractérise ; je projette une situation finale, dont je prouve la pertinence ; je mets en place les moyens nécessaires à l'atteinte de cette situation finale, dont je mesure l'efficacité et l'efficience ; je justifie enfin *a priori* ou *a posteriori* l'action au regard de son impact potentiel ou évalué et de sa durabilité escomptée ou constatée¹.

L'ouvrage revient aussi sur le type de connaissances mobilisées par les bailleurs de fonds, qui privilégient les macroanalyses, les approches quantitatives et le recours à des « experts » externes aux terrains et principalement des pays occidentaux. Il encourage à appréhender des savoirs de nature différente, les savoirs ancestraux, populaires, spirituels, à questionner nos conceptions de l'être et du vivant, la tension entre humains et non-humains et nos relations au monde.

Ce livre provoquera ainsi chez le lecteur attentif de nombreux étonnements. C'est toute l'ingénierie sociale liée aux actions des institutions et des organisations de l'aide au développement qui y est repensée. Il apportera aussi des clés, des outils, des démarches, pour ceux qui vivent, construisent et accompagnent les projets de territoires, autant d'éléments dont le lecteur pourra se saisir.

Ce livre est complet : il est tout à la fois une vision politique, un essai philosophique, un voyage personnel, un guide pratique et une ouverture artistique.

Stéphanie Leyronas

1. La pertinence renvoie au bien-fondé de l'action conduite au regard des objectifs et des enjeux déterminés au départ. L'efficacité porte sur la comparaison entre les réalisations attendues et les objectifs du projet et les réalisations effectives. L'efficience étudie la relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts d'une part, et les résultats obtenus d'autre part. L'impact renvoie aux effets à long terme (ou les perspectives d'effets), positifs et négatifs, primaires et secondaires, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité à l'action, directement ou non (effets directs et indirects), intentionnellement ou non (effets attendus ou non attendus). La durabilité est définie comme la continuation des bénéfices résultant d'une action de développement après la fin de l'intervention.

LEXIQUE

Ce lexique regroupe 44 termes clés de l'ouvrage. Certains ont été (re)définis spécifiquement pour cet ouvrage, pour les autres nous rappelons simplement l'acception qui correspond à l'usage que nous en faisons. Les chapitres où est plus particulièrement abordé chacun de ces termes sont indiqués entre parenthèses, la logique étant résumée dans la figure L1.

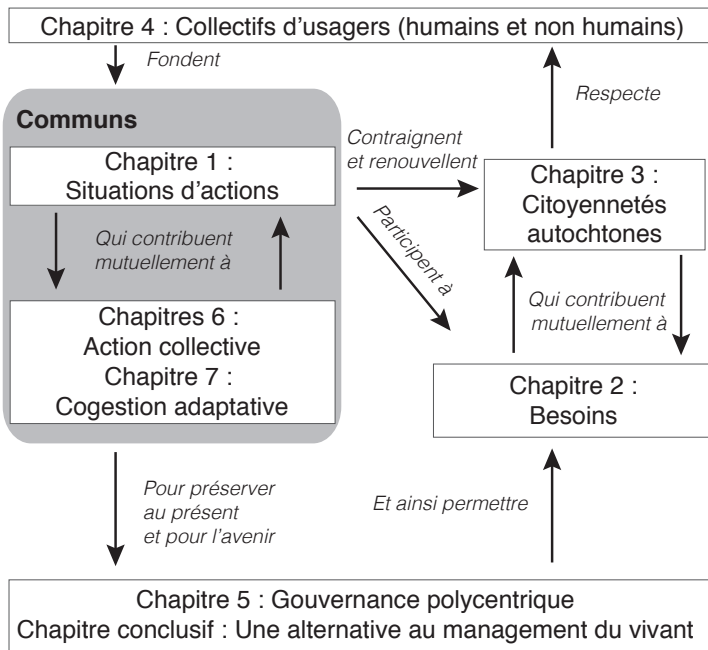


Figure L1. Rappel de la structure de l'ouvrage sur la base de la figure 1 (p. 24) présentant les éléments constitutifs d'un projet de territoire porté par les communs.

ACTEUR DU VIVRE ENSEMBLE

(Fil conducteur)

Les acteurs du « vivre ensemble » sont des personnes qui s'investissent dans la promotion des communs. Chaque contributeur à l'action collective, quelle que soit la nature de sa contribution (expertise, animation, administration, communication, invention, application des règles instituées par la communauté...), peut être considéré comme un facilitateur du vivre ensemble, pour peu que ses intentions visent les valeurs de justice sociale et écologique associées au commun auquel il contribue. Le terme est un synonyme de « porteur de commun » utilisé par les auteurs dans des publications antérieures. « Les porteurs de communs sont des personnes physiques impliquées dans une action collective [...]. Leur identification s'inscrit dans la facilitation du dialogue et la complémentarité des acteurs et des approches mobilisées respectivement par les maîtrises d'ouvrage locales, la société civile et le secteur privé [...]. Ils peuvent apporter une valeur ajoutée opérationnelle (financière, d'expertise, d'analyse, de réseau) favorable à la promotion de l'innovation (technique, sociale, organisationnelle, etc.) et à la capitalisation des expériences et des connaissances. Ils peuvent être décideurs ou agents publics, experts académiques ou non académiques, acteurs du secteur privé ou de la société civile, autorité coutumière... Selon leur domaine d'intervention, ils contribuent à promouvoir la liberté d'expression et la diversité culturelle, à redécouvrir, à faire découvrir ou à faciliter l'émergence de pratiques, de savoirs ou de valeurs liées au respect des systèmes socio-économiques. Leur expérience permettra de construire sur l'existant et de mobiliser au mieux les solidarités sociales et écologiques existantes » (Aubert *et al.*, 2020).

ACTION COLLECTIVE

(Chapitre 6)

Action entreprise par un groupe (soit directement, soit en son nom au travers d'une organisation) en faveur des intérêts partagés et perçus de ses membres (Scott et Marshall, 2005). La référence à l'action collective dans l'approche par les communs vise à mettre en avant l'organisation des intérêts des acteurs. « Les communs résultent d'une action collective organisant les intérêts des acteurs qui participent au commun, en partant du principe qu'ils ne sont pas nécessairement identiques » (Ostrom, 1990). Pour une discussion sur les définitions de l'action collective, voir l'article de Daniel Cefaï (2007).

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)

(Chapitre 2)

Transferts financiers accordés par la puissance publique à différents partenaires (États, collectivités territoriales, secteur privé, société civile, recherche...) en vue de la mise en œuvre de politiques publiques. Dans cet ouvrage, l'approche par les communs est envisagée comme un cadre de mise en œuvre particulier de l'APD.

APPRENTISSAGE SOCIAL

(Chapitre 7)

Bien que l'apprentissage social soit considéré comme essentiel dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, il n'existe pas de consensus sur sa signification. L'apprentissage social est facilement confondu avec d'autres concepts tels que la participation, et il est souvent fait peu de distinction entre l'apprentissage individuel et l'apprentissage social plus large, comme en témoigne la proposition d'Albert Bandura (1977) pour le définir : apprentissage individuel qui a lieu dans un contexte social et qui est donc influencé par les normes sociales. Reed *et al.* (2010) soutiennent que pour être considéré comme un apprentissage social, un processus doit : d'abord, démontrer qu'un changement de compréhension a eu lieu chez les individus impliqués ; ensuite, démontrer que ce changement va au-delà de l'individu et s'inscrit dans des unités sociales plus larges ou des communautés de pratique ; et enfin, se produire par le biais d'interactions et de processus sociaux entre les acteurs d'un réseau social. L'apprentissage social est l'un des moteurs de la cogestion adaptative propre à l'approche par les communs.

APPROCHE PAR LES COMMUNS

(Fil conducteur)

Giraud *et al.* (2016) proposent d'appréhender l'approche par les communs comme une manière d'évaluer la performance « d'un système organisé au-delà de la seule rationalité économique des acteurs. [...] Elle porte surtout sur une vision dynamique et multicritères incluant l'équité et la soutenabilité. Elle renvoie à l'existence d'un capital social fort, une solidarité entre les membres, des capacités d'action collective, une diminution des coûts de transaction par la confiance et une volonté de bien-être partagé ».

Pour appliquer l'approche par les communs au traitement des questions foncières (CTFD, 2017), nous avons mis en exergue le processus de « faire commun » qui transcende l'action collective. Il s'agit d'explorer les innovations sociales qui constituent une opportunité de réguler les

usages anthropiques de la terre et de ses ressources au bénéfice du lien social et de la conscience écologique. L'approche par les communs permet de mettre en exergue d'une part les relations susceptibles d'être tissées entre les organisations sociales (privées, publiques ou relevant des communs), et d'autre part le caractère évolutif, voire éphémère, que peuvent prendre les différentes formes de communs.

Nous assumons le fait que l'approche par les communs engendre une action politique susceptible, selon Balaud et Chopo (2018), de « faire effraction dans un ordre donné, interrompre localement cet ordre, et commencer un autre processus, en écart avec cet ordre ».

APPROPRIATION

(Chapitres 2 et 6)

Maurice Godelier (1984): « Les Hommes, contrairement aux autres animaux sociaux, ne se contentent pas de vivre en société, ils produisent de la société pour vivre. Ils fabriquent de l'histoire, l'Histoire, et ce, parce qu'ils ont dans leur nature propre la capacité de s'approprier la nature [...]. »

Les modes d'appropriation définissent les relations qui s'opèrent entre les hommes à propos des « choses ». Ils concernent ainsi l'accès à la nature, à savoir « qui obtient quoi » et « qui a le pouvoir sur quoi », comme mentionné par Peluso et Ribot (2020). Ils incluent donc les relations qui gouvernent la répartition des richesses et du pouvoir qui en sont issues.

Les modes d'appropriation distinguent la nature du détenteur (individu, groupe, groupe, État, collectif) de la nature des faisceaux de droits (accès, usage, gestion, aliénation) (Schlager et Ostrom, 1992). La propriété, qui se caractérise par le droit d'utiliser, de recueillir le produit qui peut en être issu et d'en disposer (c'est-à-dire le vendre, le donner ou le détruire), n'est qu'un cas particulier d'appropriation : ce cas recouvre l'ensemble du faisceau des droits d'accès, usage, gestion, aliénation. Mais il ne saurait résumer l'ensemble des modes d'appropriation et leur diversité (Dardot et Laval, 2014 ; Weber et Revéret, 2013).

Il est à noter que la confusion entre propriété (*ownership*) et appropriation (*property*), comme entre communs (*common pool resources*) et ressources en accès libre (*open access*), a contribué à brouiller l'identification des formes institutionnelles des communs.

BESOINS

(Chapitre 2)

Les besoins fondamentaux recouvrent l'ensemble de tout ce qui apparaît « être nécessaire » à un être, humain ou non humain. « À l'instar de

l'arbre qui a besoin de rayons du soleil, d'eau et de nourriture, la plupart des gens ont besoin d'amour, de sécurité et de la satisfaction d'autres besoins élémentaires que seul l'extérieur peut leur fournir» (Maslow et Nicolaïeff, 1954). Les auteurs soulignent que l'accomplissement de l'être humain, et donc son bien-être, repose sur « plus que la survie » : la satisfaction des seuls besoins physiologiques est insuffisante.

Dans l'approche par les moyens d'existence, on considère que la satisfaction des besoins est le « moteur » des activités humaines et que les ménages sont en sécurité s'ils sont à même de satisfaire les besoins de l'ensemble de leurs membres. La liberté, et en particulier la liberté de penser, est également un besoin essentiel (Stuart Mill). On rejoint ici l'approche de Sen, qui définit les capacités comme la capacité des individus à satisfaire leurs besoins, ce qui suppose à la fois des ressources et la liberté de les utiliser. Pour Maslow et Nicolaïeff, la satisfaction devient un concept aussi important que la privation dans la théorie de la motivation. En effet, elle libère l'organisme de la domination d'un besoin comparativement plus physiologique, et permet par là même l'émergence d'autres buts, plus sociaux (*ibid.*). À l'inverse, la pensée économique dominante se focalise sur la création de nouveaux besoins, matériels et inférieurs, aliénant toujours plus l'individu (« les passions tristes » de Spinoza). La définition élargie des besoins retenue dans cet ouvrage permet d'appréhender la diversité et la multiplicité des usages et des activités à considérer dans une approche par les communs.

CITOYENNETÉ AUTOCHTONE

(Chapitre 3)

La citoyenneté autochtone est le fait, pour un individu, d'être reconnu comme membre d'un groupe œuvrant, au quotidien et sur la durée, au respect et à la défense des valeurs qu'il estime fondamentales au vivre ensemble sur un territoire donné. Le qualificatif d'autochtone met en exergue les libertés de choix et d'actions qui découlent du contexte social, écologique et économique particulier dans lequel les individus humains évoluent, libertés dont le contour est défini non seulement par le droit des États, mais potentiellement par d'autres systèmes de représentation, que les acteurs mobilisent au nom de la dignité humaine et du respect du vivant.

COGESTION ADAPTATIVE

(Chapitre 7)

La cogestion adaptative est fondée sur la convergence de deux concepts indépendamment développés, la gestion adaptative et la cogestion. En pratique, ces deux approches se rejoignent dans la gestion

adaptative lorsque des cycles successifs de participation, d'apprentissage et d'action se produisent. L'originalité de cette approche tient ainsi en la combinaison de la dimension d'apprentissage itératif de la gestion adaptative et de la dimension participative de la gestion collaborative dans laquelle les droits et les responsabilités sont partagés. Concrètement, pour donner sens au « faire commun », il est impératif d'agir de manière coordonnée et pour cela de partager les intentions en imaginant leurs conséquences et en ajustant les décisions à la lumière de ces anticipations. Il faut aussi s'accorder sur la façon de mesurer les effets des actions effectivement réalisées. Ces modalités d'interaction entretiennent des cycles d'apprentissage qui définissent la cogestion adaptative. Pour une présentation plus complète tout en restant pédagogique de cette notion, voir Mathevet et Bousquet (2014).

COLLECTIF D'USAGERS

(Chapitre 4)

Nous désignons par ce terme le groupe d'habitants humains et non humains constitué autour de l'usage particulier d'une ressource partagée. Les membres de la communauté de vie appartiennent tous à un ou plusieurs collectifs d'usagers, selon leur usage respectif de la terre et de ses ressources.

Dans le cadre de l'approche par les communs, les collectifs d'usagers sont des « groupes concernés » (Latour, 1991). Ils se constituent à travers l'acquisition par leurs membres des compétences requises pour identifier, en toute indépendance, leurs intérêts partageables, des risques admissibles, des projets reconnus comme légitimes dans un processus commun.

Nous préférons parler de collectifs d'usagers plutôt que de communautés d'usagers pour mettre en exergue le fait que les collectifs d'usagers ne font communauté qu'à condition de « faire commun ». Les collectifs d'usagers humains et non humains comprennent en effet des usagers reliés par une « solidarité écologique de fait » (Mathevet, 2012). Ils deviennent des communautés lorsque les collectifs d'usagers sont reconnus par au moins un ordre juridique dans le cadre de l'exercice d'une « solidarité écologique d'action ».

COMMUNAUTÉS

(Chapitres 3 et 4)

La communauté est un groupe social dont les individus partagent des interactions, des valeurs ou des intérêts communs. Résultat d'un processus structurant de socialisation, le terme de communauté peut recouvrir des formes très diverses.

Dans cet ouvrage, nous utilisons la notion de « communauté de vie » pour désigner des individus qui partagent leur existence dans un même milieu et qui, bien que conscients de leur singularité respective, participent plus ou moins directement à un champ décisionnel commun (s'ils se constituent aussi en communautés d'intérêts). Souvent, les communautés de vie ont ceci de spécifique qu'elles renvoient à « un modèle clair de complémentarité et qu'elles tirent leur cohésion de cette complémentarité [...] la spécificité de chacun est nécessaire à la vie des autres. [...] La plupart des mythes de fondation de communautés montrent que les individus semblables ne peuvent pas fonder la société politique si au préalable ils ne se sont pas différenciés » (Alliot, 1980).

Cette notion peut être réinterprétée et précisée dans différents ordres juridiques de référence. Le droit international, notamment dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, renvoie aux « communautés autochtones et locales », le droit français utilise le terme de « communauté d'habitants », et le terme se décline ainsi indifféremment en fonction de l'intention du législateur, le terme établissant un statut au moyen d'une norme générale et abstraite qui ne présage cependant pas de la réalité sociale de l'existence d'une telle entité.

Dans cet ouvrage, nous rapprochons cette notion de communauté de vie à celle de « communauté biotique », dont les membres englobent les humains et les non-humains qui vivent en interdépendance sur un même espace pour un temps donné. Cette interdépendance, lorsqu'elle est considérée sur le temps long, fonde une communauté de destin pour ses membres, au travers d'une « destinée écologique commune » (Leopold, 1949) en tant que résultat d'un processus d'évolution en interaction. Les humains sont ainsi des membres à part entière de la communauté des vivants, inscrits au sein d'un réseau d'interactions écologiques, apparentés aux autres espèces par une histoire évolutive commune.

In fine, les communautés d'usagers sont composées de populations d'humains et de non-humains qui exercent leurs usages respectifs de ressources partagées dans un milieu et à une période donnée. Les individus qui la composent participent du « faire-commun ».

COMMUNS

(Fil conducteur)

Le terme « commun » trouve de nombreuses définitions dans la littérature scientifique, dont plusieurs acceptions sont présentées dans le dictionnaire des communs (Cornu *et al.*, 2021). Dans la perspective de cet ouvrage, « les communs tissés autour de la terre et des ressources reposent sur des relations qui s'établissent, se maintiennent et se renouvellent entre 1) un groupe d'usagers et 2) une ou plusieurs ressources (naturelles ou non), grâce à 3) la production et l'application par le groupe

d'usagers de règles d'usage de la, ou des ressources considérées. Dans ce contexte, les communs constituent un ensemble de pratiques. Ils fournissent aussi une grille d'analyse de l'action collective et des systèmes de propriété et d'usages » (Aubert *et al.*, 2020).

Les communs sont l'expression d'un désir, d'une orientation fondamentale qui pousse à déterminer en commun les conditions de l'usage des ressources et du soin porté aux usagers (humains et non humains) avec lesquels sont tissées des relations de dépendance. Il s'agit d'une coopération projetée dans l'espace et le temps pour l'entretien de la vie, le renouvellement du lien social, sa résonance dans le milieu (inspiré de la définition des « biens communs » donnée par Xavier Ricard Lanata, 2019).

CONCERNEMENT

(Fil conducteur)

Le fait de se sentir concerné, être préoccupé par une thématique donnée. C'est un sentiment qui suscite l'intérêt, un préalable à l'engagement qui va fonder une action visant directement ou indirectement à un changement de pratiques. Le concernement ne se construit pas uniquement dans des dimensions sociales ou psychologiques. Il repose sur la manière dont une thématique est mise en débat (Mabi, 2014). Le terme a initialement été utilisé en psychiatrie pour comprendre les motivations de comportements déviants tels que la schizophrénie. Depuis les travaux anglophones associés à l'éthique du *care*, le « concernement » est un terme aujourd'hui utilisé pour expliquer, à partir de l'expression de préoccupations altruistes, les processus associés aux actions citoyennes qui visent à porter des points de vue différents sur les possibilités d'action envisagées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

COOPÉRATION TERRITORIALE

(Fil conducteur)

Dans le cadre de cet ouvrage, la coopération territoriale est une politique par laquelle les acteurs d'un territoire apportent leur contribution aux autres acteurs de leur territoire ou à ceux d'un autre territoire pour formaliser, réactualiser ou mettre en œuvre leur projet de société. Le terme entend se substituer à celui de « coopération internationale » qui, selon le *Petit Robert*, est « une politique par laquelle un pays apporte sa contribution au développement économique et culturel de nations moins développées ».

La coopération territoriale peut aussi concerner la coopération entre acteurs au sein d'un même territoire en vue de la réalisation du même objectif.

DILEMMES SOCIAUX

(Chapitre 6)

Le dilemme social décrit une situation dans laquelle le comportement qui convient le mieux aux intérêts d'un individu se révèle désastreux pour le groupe si chacun l'adopte (extrait du glossaire d'Antona et Bousquet, 2017). Le « piège social » caractérise une situation dans laquelle le comportement qui est le plus profitable à court terme a des conséquences négatives à long terme. Ces deux situations illustrent donc une tension entre intérêt individuel et intérêt collectif. Une partie de la littérature relative aux relations sociétés-nature, remise en cause par Elinor Ostrom, aborde le dilemme social (surexploitation des ressources) et le piège social (changement climatique) en représentant « les individus impliqués [...] comme toujours pris au piège, dépourvus de capacités de changer les structures elles-mêmes [...]. On suppose donc que la dynamique de changement doit venir de l'extérieur de la situation, plutôt que de la réflexion et de la créativité des personnes impliquées dans cette situation et de leur capacité à restructurer leurs propres modèles d'interaction » (Ostrom, 2009a).

Pour Ostrom, la résolution de dilemmes sociaux est l'objet de l'action collective. Si elle reconnaît la possibilité de comportements individuels contraires, ses analyses montrent qu'une action collective est possible sous certaines conditions. C'est en travaillant des solutions apportées, en interne par les acteurs concernés, à des dilemmes sociaux qu'Ostrom identifiera ce qu'elle qualifie de « régularités institutionnelles ». Elle développe ainsi une critique des théories de la rationalité instrumentale et optimisatrice utilisées en économie pour décrire les comportements individuels : « La seule hypothèse raisonnable que l'on peut formuler sur les processus de calcul et de découverte est que les acteurs sont engagés dans un apprentissage fondé sur un grand nombre d'essais et d'erreurs » (Ostrom, 1990).

DROIT À L'USAGE

(Chapitres 1 et 3)

Avec l'approche par les communs, la régulation des usages anthropiques est envisagée au travers de la reconnaissance d'un « droit à l'usage » à des collectifs composés d'humains et de non-humains. Le droit à l'usage de la terre et des ressources qu'elle porte transcende les droits fondamentaux formulés simultanément par les défenseurs des droits de l'homme et

par ceux des droits de la nature. Indépendamment des modes d'appropriation du foncier, il permet de prendre en considération les différents usages du milieu et de les restituer dans des chaînes d'interdépendances en vue de la réalisation de la justice sociale et écologique. Le « droit à l'usage » se distingue donc du « droit d'usage » qui est un droit réel (droit d'un sujet sur une chose) issu du démembrement de la propriété.

ÉMERGENCE

(Chapitre 5)

L'émergence est envisagée au sein d'un système complexe comme une articulation particulière de points de vue qui, du fait de leurs interactions, va conduire à la naissance de quelque chose de nouveau. L'innovation sociale va ainsi être associée à un phénomène d'émergence dans le cadre de la gouvernance polycentrique des territoires.

ENGAGEMENT

(Chapitre 6)

L'engagement est d'abord l'affirmation d'un positionnement à l'interface entre le politique et le scientifique. Adopter ou revendiquer une posture de chercheur-engagé, quant à nos pratiques de recherche et à l'usage qui peut être fait des connaissances produites, c'est assurer un transfert entre le champ scientifique dans lequel le chercheur a construit sa légitimité et le champ politique dans lequel il exprime une position publique. Toute recherche engagée adopte une position politique et est influencée par cette position politique, elle-même sous-tendue par une vision de la place du scientifique dans la Cité. L'enjeu est donc d'établir, en responsabilité, un type de liens entre théorie et pratique, en articulant les savoirs et les expériences des uns et des autres, pour les faire exister dans le champ politique.

FAIRE COMMUN

(Chapitre 1)

Le « faire commun », ou *commoning* (Bollier *et al.*, 2014; Coriat, 2020), est le processus qui conduit des individus à se mobiliser pour mettre en partage des savoirs, des expériences, des moyens humains, techniques ou financiers en vue de la réalisation d'un intérêt commun et approprié. Il est l'essence de l'action collective. Dans cet ouvrage, le « faire commun » revêt une dimension expérientielle de la solidarité sociale et écologique. Il renvoie à ce que Marcel Bolle De Bal (2003) nomme la « reliance », à savoir le processus à la fois associé à l'acte de relier ou de se relier, et au résultat de cet acte (se sentir relier, la reliance vécue).

GOUVERNANCE

(Chapitre 2)

On entend ici par gouvernance non pas les conditions de l'exercice du pouvoir par un « gouvernement », mais la coordination de l'action collective qui participe de la régulation des usages anthropiques de ressources territorialisées. Cette gouvernance est nécessairement polycentrique dans la mesure où elle concerne à la fois les relations entre différents communs, et entre ces communs et d'autres organisations sociales plus ou moins autonomes, publiques ou privées. Étant entendue comme un système complexe, cette gouvernance ne vise pas à fixer des règles et des principes pour rendre les prises de décision « efficaces ». Elle entend rendre toujours plus légitimes les solidarités sociales et écologiques, existantes ou en devenir, qui œuvrent au renforcement du lien social et de la conscience écologique.

INFILTRER LES POLITIQUES PUBLIQUES

(Chapitre conclusif)

Comme l'eau s'infiltré dans le sol et en change la structure, les acteurs du vivre ensemble s'infiltreront dans les politiques publiques. Sans rejeter les modes de régulation qui ont contribué à améliorer les conditions de vie des populations, il s'agit de les investir, les infléchir sans y être subordonné, notamment dans les cas où elles ne respectent pas les valeurs fondamentales du vivre ensemble.

INNOVATION SOCIALE

(Chapitre 1)

Selon l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon », relative à l'économie sociale et solidaire qui a introduit le concept d'innovation sociale dans le droit français, l'innovation sociale est une réponse « à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ». Sans référence aux réalisations concrètes en application de cette loi, ce concept comporte à notre sens un potentiel d'innovation aujourd'hui sous-exploité qui présente pourtant deux intérêts majeurs : mobiliser l'intelligence collective des acteurs directement concernés par les problèmes auxquels ils ont à faire face dans un contexte donné, et faciliter l'appropriation des idées ou des actions qui émergent de ce processus.

JURIDICITÉ

(Chapitre 3)

La juridicité est cette matière qui permet d'appréhender le droit non seulement à partir des normes générales et abstraites formalisées dans les textes, mais également au regard des pratiques mises en œuvre par les acteurs. Cette attention portée aux pratiques permet de révéler les modèles de conduite et de comportement et les systèmes de dispositions durables qui éclairent, complètent et renouvellent le sens et la portée des normes juridiques. La juridicité fait précéder les actes aux paroles sans s'attarder sur la logique monolithique du droit, tel qu'il est communément enseigné et publié. Elle restitue les paroles dans le sens de la pratique, dans le « faire commun », sous forme de transcriptions symboliques que les initiés confèrent aux mondes. La juridicité se révèle au travers de l'observation participante, d'enquêtes, de l'art, des coutumes et des traditions, pour se révéler métisse, combinée au gré du temps, des besoins et des milieux dans lesquels elle s'inscrit (Le Roy, 2019).

JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

(Fil conducteur)

Dans les contextes d'urgence appréhendés, les dimensions sociales et écologiques de ces actions sont révélées par l'approche territoriale et apparaissent systématiquement imbriquées. L'approche par les communs propose de poser la réalisation de la justice sociale et écologique comme motivation principale et objectif ultime des activités à promouvoir, y compris en situation d'incertitude. Compte tenu de la diversité des intérêts en présence, cette perspective conduit les individus, les collectifs et les institutions à interagir pour apprécier explicitement ce qui est « juste ». Cette appréciation repose sur des principes moraux qui peuvent être différents en fonction des cultures ou des échelles considérées. C'est pourquoi ces principes doivent être discutés, reformulés et réaffirmés au cas par cas pour légitimer, définir et encadrer les actions à initier ou à soutenir simultanément à différentes échelles territoriales.

Pour notre part, nous considérons comme « justes » les processus qui visent à reconnaître les potentiels de contribution des différents êtres vivants à une communauté biotique (y compris en termes adaptatifs et évolutifs), et à considérer leurs besoins lors de l'identification des déterminants de l'action anthropique (en termes de pratique ou de décision). Ce terme s'appuie ainsi tout naturellement sur celui de solidarité sociale et écologique.

MILIEU

(Chapitre 4)

L'emploi du terme « milieu » renvoie à une perception subjective de l'environnement. Le milieu est cette part de l'environnement à laquelle un usager a accès selon son système de représentation (monde de la perception) et selon ses pratiques (monde de l'action) (Uexküll, 1934). Les usagers, humains et non humains, ne perçoivent pas le même « milieu » : chacun perçoit, sélectionne et interprète parmi la multitude de signaux émis dans son environnement ceux qui font sens pour lui, selon ses capacités de perception (ses sens), de locomotion, son rythme de vie (espérance de vie, métabolisme), et selon « ce qu'il aime vivre » (ses envies, les pratiques nécessaires à son existence). Chaque usager construit de la sorte son propre milieu (subjectif) dont l'espace, le temps et les signifiants lui sont propres.

Nous recourons au concept de milieu pour repenser la place de l'homme dans son environnement, dans ses relations avec les autres, humains et non-humains. Le milieu apparaît alors comme un élément constitutif de l'émergence de sens, du sens de l'existence et du sens de l'action. Penser le milieu comme un système non clos permet de porter l'attention sur des chaînes causales impliquant potentiellement des éléments extérieurs au milieu perçu par les différents acteurs en présence. Lorsque ces chaînes causales sont envisagées comme des perturbations et associées à des données, l'enjeu va être de transformer ces données en informations, à savoir à leur attribuer un sens au moins au regard des usagers d'une ressource partagée qui sont susceptibles de se constituer en collectif.

PIÈGE DE PAUVRETÉ

(Chapitres 1 et 2)

On parle de piège de pauvreté (*poverty trap*) lorsque, dans une situation donnée, une partie de la population humaine ne dispose que d'une force de travail, qui, en l'absence d'équipement, est juste suffisante à son renouvellement et qu'ainsi aucun excédent ne peut être dégagé pour l'investissement ou l'épargne. Les individus concernés par le « piège de pauvreté » ne peuvent pas investir car ils produisent, au mieux, ce qui leur est nécessaire pour assurer leurs besoins quotidiens. La productivité du travail est dans ces conditions trop faible pour couvrir autre chose que la consommation minimum. Sans capital supplémentaire, le système d'exploitation perdure, tout en contribuant à la dégradation simultanée des individus et des groupes les plus faibles (transfert de vulnérabilité) et du milieu (des ressources).

PIÈGE ÉCOLOGIQUE

(Chapitre 1)

Les systèmes biologiques (écosystèmes ou communautés biotiques) sont en perpétuelle évolution, en réponse aux pressions auxquelles ils sont soumis (variabilité environnementale et biotique, pression anthropique). Ces évolutions peuvent être graduelles, mais aussi abruptes lorsqu'elles conduisent à un changement rapide et drastique de leur état. Ces phases de rupture écologique apparaissent lorsque les pressions subies dépassent un seuil critique, conduisant le système biologique à basculer vers un autre état (Conversi *et al.*, 2015). Dans certains cas, ces transitions (dites « transitions catastrophiques ») ne sont réversibles qu'au prix de changements environnementaux plus importants que ceux dont ils sont issus (du fait de l'inertie du système). Un système biologique peut ainsi se retrouver bloqué dans un piège écologique (*ecological trap*) et perturber significativement l'existence des populations qui y vivent.

PROJET DE TERRITOIRE

(Fil conducteur)

Un projet de territoire est une projection de l'avenir souhaité d'un territoire compte tenu des capacités d'agir sur l'environnement dont les êtres humains sont prêts à se doter. Il est l'expression d'un projet de société partagé par une même communauté de vie. Son élaboration fait appel à une stratégie explicite de valorisation du « vivre ensemble » qui peut être développée selon diverses méthodes et outils. Sa formalisation peut prendre la forme de documents administratifs ou de récits partagés. L'appropriation et l'application d'un projet de territoire par les citoyens les conduisent à respecter certaines règles d'usage des lieux.

Notons cependant que, de notre point de vue, le renforcement des solidarités écologiques et sociales sur un territoire donné induit la formulation d'un projet de société alternatif à celui qui sous-entend que le bien-être social repose sur la croissance économique. Sa narration met en scène un modèle de société dont la finalité n'est plus le « développement » mais le « vivre ensemble ».

RÉCIT

(Chapitre 4)

Le récit est une mise en relation de faits réels ou imaginaires qui permet de partager une expérience ou un point de vue et d'en restituer le sens.

Dans le cadre de l'approche par les communs, nous accordons une attention particulière aux récits portés par les différents acteurs en présence, car ils permettent (de manière plus ou moins explicite) de justifier leurs choix ou leurs actions vis-à-vis de l'usage de la terre et des ressources qu'elle porte.

Les récits sculptent les représentations du monde qui s'imposent ou se confrontent dans le contexte de l'action collective. C'est pourquoi il nous apparaît important de rendre ces récits explicites, et le cas échéant de les reconstruire collectivement. Si chaque collectif d'usagers dispose de son propre récit, il nous semble aussi important de s'interroger sur les relations qui s'établissent ou sont susceptibles de s'établir entre les récits de ces différents collectifs, notamment lorsqu'ils mobilisent des acteurs du vivre ensemble. C'est pourquoi nous proposons ici un autre récit fondateur de la coopération territoriale.

Ce récit vise en outre à mettre en discussion les valeurs et les concepts auxquels une vocation d'universalité a été attribuée par un ordre extérieur aux communautés qui sont censées les mettre en œuvre. Il appelle un dialogue interculturel et interespèce comme une invitation à réactualiser le projet des sociétés qui cohabitent sur un même espace (lui-même perçu à différentes échelles, y compris temporelles).

RÉSEAU D'INTERDÉPENDANCES

(Chapitre 4)

L'ensemble des êtres vivants peuplant la biosphère, humains comme non-humains, sont reliés par un immense tissu d'interactions. Celles-ci s'exercent à différentes échelles spatiales et temporelles, aussi bien entre individus qu'entre espèces. Ces interactions peuvent être antagonistes (compétition, prédation, parasitisme), mais aussi mutualistes (coopération, symbiose) ou neutres (facilitation, commensalisme). Certaines s'exercent de manière indirecte (par boucle de rétroaction, effet cascade ou coévolution).

Ce tissu de relations dresse un vaste réseau d'interdépendance entre toutes les formes de vie. Cette interdépendance est à la fois fonctionnelle et évolutive. En effet, la satisfaction des besoins de chaque forme de vie dépend du fruit de processus écologiques qui reposent sur des interactions entre des organismes vivants. L'existence même d'un être vivant, dans la forme qu'on lui connaît, mais aussi son devenir, est le produit d'un jeu multiple d'interactions coévolutives entre les formes de vie avec lesquelles il chemine dans l'histoire de l'évolution du vivant. Une communauté d'êtres vivants n'est donc pas réductible à la somme de ses parties.

La reconnaissance de ce réseau d'interdépendance amène à changer notre regard sur ce monde vivant qui nous entoure, et à porter notre attention et notre capacité à prendre soin sur tous ces liens qui nous relient.

RESPONSABILITÉ AGISSANTE

(Chapitre 1)

Le principe de responsabilité agissante naît des réflexions portées par l'écologie sur l'éthique par Aldo Leopold (1949), qui restitue l'humain dans ses interactions avec la communauté bioéthique, puis par Hans Jonas (1979), qui associe à cette situation l'impératif d'une responsabilité fondée sur l'action (« Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur Terre »). Au regard des grands principes du droit de l'environnement, nous l'adoptons comme un « méta » principe dont la vocation est de nourrir l'indispensable réconciliation entre les citoyens et les politiques publiques (Gaidet et Aubert, 2019), et *in fine* de contribuer à l'enrichissement mutuel du droit des usages et du droit positif pour fonder la légitimité et la reconnaissance légale des communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte. Le principe de responsabilité agissante introduit un nouveau régime de responsabilité citoyenne valorisant au présent, dans l'action, le renforcement du lien social et de la conscience écologique.

RESSOURCE

(Chapitre 1)

Dans cet ouvrage, nous considérons qu'une ressource est une qualité attribuée à une chose matérielle ou immatérielle du fait de l'usage qui en est fait par un être vivant. Elle peut être de nature très diverse, une source d'énergie (lumière), un élément chimique (N, C, P, K), une matière organique, un produit d'origine animale ou végétale, un organisme, un habitat (espace), un lieu de rituels... Le caractère situé d'une ressource permet de l'instituer dans une relation d'interdépendance explicite concrètement perceptible à l'usager qui s'en sert. Cette situation s'inscrit à la fois dans le temps et dans l'espace selon la représentation propre et évolutive des usagers qui la convoitent. Ainsi, une entité vivante peut être, selon les points de vue considérés, à la fois une ressource et un usager.

Au regard de cette définition, certaines ressources sont considérées comme des ressources clés autour desquelles peuvent être redéfinies les solidarités sociales et écologiques qui structurent les territoires et leurs relations.

SÉCURISATION DES DROITS LOCAUX

(Chapitre 3)

La sécurité juridique est généralement entendue comme la possibilité pour les citoyens de faire confiance au droit positif pour garantir leurs

engagements et leurs relations, pourvu qu'ils ne soient pas contraires à l'ordre public, et ce, malgré le foisonnement et la complexité des dispositions existantes. Au-delà de cet état de fait, la «sécurisation des droits locaux» met en exergue le processus qui, porté par l'action collective, va conduire, chemin faisant, aujourd'hui et pour l'avenir, à faire valoir et à faire reconnaître les devoirs et les prérogatives des êtres vivants sur les territoires considérés. La prise en compte de ce processus permet de mobiliser simultanément, et si possible de rendre complémentaires, les dynamiques qui s'établissent au sein de trois systèmes distincts : la production, l'interprétation et l'application des normes juridiques.

SITUATION D'ACTION

(Chapitre 1)

Ostrom la définit comme «un espace social où des participants dotés de diverses préférences interagissent, échangent des biens et services, résolvent des problèmes, se dominant, ou se battent» (Ostrom, 2005). Si la structure initiale en est délimitée, des facteurs externes l'affectent et la font évoluer. La situation d'action est décrite en référence à un cadre opérationnel, une grille de lecture, qui sert de base à une évaluation des problèmes de gestion commune : l'IAD Framework (Ostrom et Kiser, 1982).

Dans le cadre de l'approche par les communs, la situation d'action est le contexte dans lequel sont initiés les investissements solidaires de développement, appréhendés à différentes échelles selon les niveaux d'organisation considérés (Aubert *et al.*, 2020, p 7).

SOCIÉTÉ CIVILE

(Chapitre 1)

D'origine ancienne, la société civile représente un espace social distinct de l'État, du marché, de l'entreprise et de la famille. N'étant ni un groupement homogène parlant d'une seule voix, ni une masse informe d'individus isolés poursuivant chacun son propre intérêt, la société civile naît spontanément de la propre volonté des citoyens de se regrouper (lien social) pour contribuer ensemble (solidarité) et de manière autonome aux débats publics et sociétaux. «Les acteurs de la société civile promeuvent la prise de conscience des droits, aident les communautés à faire entendre leurs préoccupations, façonnent des stratégies, exercent une influence sur les politiques et les lois, et œuvrent pour la responsabilisation. Les acteurs de la société civile collectent et canalisent les points de vue des communautés de façon à ce que les décisions sur les politiques publiques soient prises en toute connaissance

de cause. Les acteurs de la société civile rendent également des services sur de nombreux fronts à ceux qui encourent des risques et qui sont vulnérables» (Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2014). Son existence est ainsi fondée sur les droits de l'homme et les libertés publiques (liberté d'expression, de réunion et d'association, droit de participation aux affaires publiques notamment), peu importe que ceux-ci soient ou non officiellement reconnus.

SOLIDARITÉ SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

(Fil conducteur)

Les solidarités sociales et écologiques sont pour nous l'expression des communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte. Héritant des réflexions menées respectivement sur la solidarité sociale et sur la solidarité écologique (Aubert *et al.*, 2019), le concept renvoie à la capacité pour les acteurs du vivre ensemble à identifier les relations d'interdépendance qui unissent des usagers humains entre eux et avec les non-humains dans une même communauté de vie, puis à investir réellement ces relations qui nous «obligent» les uns envers les autres (Mathevet, 2012).

Par ailleurs, si l'on admet que les dynamiques sociales sont une partie intégrante des dynamiques écologiques, le concept peut aussi renvoyer aux travaux qui ont abouti en 2016 à la formalisation du principe de solidarité écologique comme principe général du droit de l'environnement français : le principe de solidarité écologique appelle à «prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés» (article L. 110-1). Cette réflexion étant par ailleurs aujourd'hui poursuivie et élargie auprès de la communauté internationale pour faire valoir «un principe selon lequel les interdépendances des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels et artificialisés (quel que soit leur degré d'artificialisation) sont reconnues et guident toute action, pratique et décision» (Michelot, 2020).

SYSTÈME COMPLEXE

(Chapitre 5)

Partiellement issue de la théorie des systèmes, la théorie des systèmes complexes, et donc l'intérêt pour les systèmes dits «complexes», a été développée pour tenter de comprendre des phénomènes non linéaires, désordonnés ou loin de l'équilibre.

L'étude des systèmes complexes comprend l'étude de systèmes et sous-systèmes hétérogènes en relations non linéaires et multiples.

L'étude de la théorie des systèmes complexes aborde des notions telles que : l'émergence, les comportements chaotiques, l'auto-organisation, et généralement demande des outils d'analyse très différents de ceux utilisés en sciences classiques. Très généralement, un système complexe est un système, donc un tout bien identifié (niveau global), composé d'entités en interactions non linéaires avec des rétroactions (niveau local). En conséquence, le comportement global du système n'est pas une simple composition des comportements locaux, on parle alors d'émergence. Son comportement peut être extrêmement différent malgré des variations infimes de son état initial, ce qui le rend difficilement prévisible, et il peut ne jamais se stabiliser de façon évidente, ce qui correspond à un comportement chaotique. Finalement, il peut également se structurer de façon spontanée, ce qui correspond à l'auto-organisation.

Issu initialement de la physique non linéaire, le cadre conceptuel mis en place s'applique, ne serait-ce que par analogie, à l'étude des socio-écosystèmes qui ont toutes les caractéristiques des systèmes complexes comme l'émergence de comportements et structures collectives, l'imprévisibilité relative de leur dynamique, l'existence de nombreuses rétroactions, y compris avec et entre les phénomènes collectifs.

SYSTÈMES DE SUIVI-ÉVALUATION RÉFLEXIFS

(Chapitre 5)

La mise en place de systèmes de suivi-évaluation réflexifs constitue l'un des six principes de la coopération internationale pour faciliter la prise en compte des communs dans le traitement des questions foncières. Il s'agit de privilégier la mise en place de systèmes de suivi-évaluation qui incluent les ayants droit aux ressources partagées tant au niveau de l'alimentation que de l'exploitation du système. Il s'agit de doter les acteurs concernés, y compris les agents de la coopération internationale, d'outils leur permettant de fonctionner sur la base d'un système d'essais-erreurs, tout en facilitant l'apprentissage et la disponibilité à long terme de l'information, au-delà même de l'intervention (CTFD, 2017.)

TERRITOIRE

(Chapitre 4)

Le mot, initialement largement utilisé en écologie et en sciences administratives, est entré dans le langage commun. Pour autant, en géographie francophone, quatre définitions sont admises (Brunet *et al.*, 1992):

– maille de gestion de l'espace, ayant en principe un statut inférieur aux circonscriptions normales ;

- espace approprié avec un sentiment ou la conscience de son appropriation ;
- espace juridique, social, culturel, et même affectif, projection sur un espace donné des structures spécifiques d'un groupe humain qui inclut le mode de découpage et de gestion de l'espace ;
- il existe des sens figurés du mot territoire, mais qui conservent l'idée de domaine personnel ou collectif.

En écologie, le territoire est généralement défini comme une portion d'espace défendue par un individu (ou des individus d'un groupe social) vis-à-vis de ses congénères. Cette notion de territoire est un concept d'écologie comportementale qui voit le territoire comme l'expression du comportement de territorialité. Ce comportement s'exprime par un marquage actif de l'espace (par le chant, le dépôt d'odeurs, l'excrétion de substances chimiques...) pour signifier son appropriation, et dans certains cas par une défense physique. Le territoire se distingue du domaine vital, cette étendue complète de l'espace qu'utilise un individu, sans nécessairement le défendre.

Nous adopterons la définition selon laquelle le territoire est un rapport collectif à l'espace, vecteur du sentiment de son appropriation, source de comportements spécifiques et d'images collectivement admises renforçant la cohésion d'un groupe d'individus et qui structure l'organisation spatiale d'une population ou d'une communauté. De ce point de vue, les communs tissés autour de la terre et de ses ressources sont associés à une manifestation territoriale de l'entraide et de la coopération.

Reste que cette dynamique conduit simultanément à définir un système de contraintes qui peut mener à la confrontation, notamment lorsque ce système de contraintes n'apparaît pas acceptable ou est remis en question par des individus ou des collectifs qui seraient exclus du territoire en question. C'est pourquoi il importe de garder à l'esprit que les situations dans lesquelles les territoires se juxtaposent les uns aux autres sont rares, même si cette représentation est communément admise par les cartes politiques ou administratives établies dans le cadre des politiques publiques. Le plus souvent, les territoires s'imbriquent ou se superposent les uns aux autres. Leur « identité » s'affirme ou se dilue en fonction des relations qu'ils entretiennent, ou pas, entre eux.

URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

(Chapitre 1)

État de nécessité (dont l'appréciation est plus ou moins subjective) qui justifie, dès à présent, la mobilisation des moyens nécessaires pour faire face aux crises sociales et écologiques qui altèrent significativement et simultanément le bien-être social et l'état de la biodiversité à différents niveaux d'organisation, notamment du fait de la persistance ou de l'émergence de pièges écologiques ou de pauvreté.

USAGE

(Chapitre 4)

L'usage est usuellement défini comme une relation entre un sujet, une ressource (située) et une activité. Il renvoie à une pratique répétée considérée comme légitime au sein d'une communauté donnée.

Ceci étant posé, le terme reste largement polysémique, car il est utilisé par de nombreuses communautés, y compris scientifiques, pour mettre en exergue des processus ou des chaînes causales qui témoignent de différents types d'interactions.

L'usage peut ainsi être perçu comme une règle (en droit), une pratique (en sociologie) ou un comportement (en écologie), un rôle (en sociologie) ou une fonction (en écologie), une identité ou une appartenance à un groupe social (anthropologie).

En droit, les usages sont des prescriptions sanctionnées socialement qui revêtent, au sein d'une communauté donnée, un caractère obligatoire. Ils peuvent aussi acquérir une force normative, y compris dans le cadre du droit positif, quel que soit le cadre national dans lequel il évolue. Le droit positif reconnaît en effet les us et coutumes comme une source de droit. Reste que le « droit des usages » constitue un ordre juridique distinct de celui élaboré par les États dans la mesure où il repose sur un processus d'évolution propre dans lequel les autorités et les procédures qui contribuent à la production, l'interprétation et l'application des règles sont déterminées au cas par cas en fonction des contextes dans lesquels les communautés de vie s'épanouissent (Mousseron, 2021a ; Mousseron *et al.*, 2020).

USAGERS DE LA TERRE ET DES RESSOURCES QU'ELLE PORTE

(Chapitre 1)

Dans le cadre de l'approche par les communs, les usagers de la terre et de ses ressources peuvent être humains et non humains. Ce sont des actants au sens de Latour. Selon les systèmes de représentation mobilisés pour appréhender les relations entre ces actants, la qualification d'usager (et donc de sujet) peut être attribuée à de nombreuses entités (animales, végétales, fleuve, lieu...).

La conscience de nos liens et de nos interdépendances avec les non-humains fonde la responsabilité des humains à prendre en compte l'existence, voire les besoins des usagers non humains qui s'établissent, même de manière interstitielle, sur leurs territoires. Cette finalité peut être révélée par des formes très diverses d'inclusion sociale, aucune ne pouvant cependant à elle seule constituer la solution (identification de porte-parole, de garants, d'experts scientifiques, de diplomates, de chamans...).

■ BIBLIOGRAPHIE

- Adger W.N., 2006. Vulnerability. *Global Environmental Change*, 16 (3), 268-281.
- AFD (Agence française de développement), 2018. *Pour un monde en commun*, Plan d'orientation stratégique 2018-2022, 42 p.
- Agrawal A., Ostrom E., 2001. Collective action, property rights, and decentralization in resource use in India and Nepal. *Politics & Society*, 29 (4), 485-514.
- Alliot M., 1980. *Modèles sociétaux. 1. Les communautés, 1953-1989*, Recueil d'articles, contributions à des colloques, textes du recteur Michel Alliot, Paris.
- Alvaredo F., Chancel L., Piketty T., Saez E., Zucman G., 2017. *Rapport sur les inégalités mondiales 2018*, World Inequality Lab. <https://wir2018.wid.world/files/download/wir2018-summary-french.pdf>
- Andersson K., Ostrom E., 2008. Analyzing decentralized resource regimes from a polycentric perspective. *Policy Sciences*, (41), 71-93.
- Andrews N., 2009. Foreign aid and development in Africa: What the literature says and what the reality is. *Journal of African Studies and Development*, 1 (1), 8-15.
- Anseeuw W., Baldinelli G.M., 2020. *Uneven ground. Land inequality at the heart of unequal society*, Land Inequality Initiative, Land Cohalition, Oxfam. https://d3o3cb4w253x5q.cloudfront.net/media/documents/2020_11_land_inequality_synthesis_report_uneven_ground_final_en_spread_low_res_2.pdf
- Antona M., Bousquet F. (éd.), 2017. *Une troisième voie entre l'État et le marché : échanges avec Elinor Ostrom*, Versailles, Quæ, 143 p. (coll. Nature et société).
- Aubert S., Müller J.-P., 2013. Incorporating institutions, norms and territories in a generic model to simulate the management of renewable resources. *Artificial Intelligence and Law*, 21 (1), 47-78.
- Aubert S., Karpe P., 2019. Comment envisager le droit des communs tissés autour de la terre et des ressources qu'elle porte ?, in Delmas B., Le Roy É. (éd.), *Les communs, aujourd'hui ! Enjeux planétaires d'une gestion locale des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 72-99 (coll. Hommes et sociétés).

- Aubert S., D'Aquino P., Bousquet F., Antona M., Toulmin C., 2019. *L'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte : illustration par 6 études de cas*, Paris, Comité technique « Foncier et développement », 85 p. (coll. Regards sur le foncier).
- Aubert S., Gerard F., Delay E., Le Page C., Gaidet N., D'Aquino P. *et al.*, 2020. *Approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte. Guide opérationnel*, Paris, Comité technique « Foncier et développement », 46 p. (coll. Regards sur le foncier).
- Ault D.E., Rutman G.L., 1979. The development of individual rights to property in tribal Africa. *The Journal of Law and Economics*, 22 (1), 163-182.
- Auriac F., 2000. *Système économique et espace : le vignoble languedocien*, Paris, Economica, 221 p.
- Babin D., Antona M., Bertrand A., Weber J., 2002. Gérer à plusieurs des ressources renouvelables : subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence, in Cormier-Salem *et al.* (éd.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, IRD Éditions.
- Balaud L., Chopot A., 2018. Suivre la forêt. Une entente terrestre de l'action politique. *Terrestres*, (2). <https://www.terrestres.org/2018/11/15/suivre-la-foret-une-entente-terrestre-de-laction-politique/>
- Balint P.J., Stewart R.E., Desai A., Walters L.C., 2011. *Wicked environmental problems*, Washington, DC, Island Press/Center for Resource Economics.
- Bandura A., 1977. Self-efficacy: Toward a unifying theory of behavioral change. *Psychological Review*, 84 (2), 191-215.
- Barlas Y., Carpenter S., 1990. Philosophical roots of model validation: two paradigms. *System Dynamics Review*, 6 (2), 148-166.
- Barnaud C., Trébuil G., Promburom P., Bousquet F., 2008. La modélisation d'accompagnement pour une gestion concertée des ressources renouvelables en Thaïlande. *Économie rurale*, 303-304-305, 39-59.
- Barnaud C., D'Aquino P., Daré W., Fourage C., Mathevet R., 2015. Dispositifs participatifs et asymétries de pouvoir, in *Actes du colloque du GIS Démocratie et Participation « Chercheur.es et acteur.es de la participation, Liaisons dangereuses et relations fructueuses »*, 29-30 janvier 2015, Paris, p. 22.
- Barnaud C., D'Aquino P., Daré W., Fourage C., Mathevet R., Trébuil G., 2010. Les asymétries de pouvoir dans les processus d'accompagnement, in *La modélisation d'accompagnement. Une démarche participative en appui au développement durable*, Versailles, Quæ, 125-152.
- Barrière O., 2012. Le paysage façonné par le droit, entre la rationalité du droit positif et l'empirisme culturel juridique. *VertigO* (hors-série 14).
- Bauman Z., 2009. *Does ethics have a chance in a world of consumers?*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 272 p. (coll. Institute for Human Sciences Vienna lecture series).
- Bayart J.-F., Poudiougou I., Zanoletti G., 2019. *L'état de distorsion en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala-AFD.
- Bebbington A., 1999. Capitals and capabilities: a framework for analyzing peasant viability, rural livelihoods and poverty. *World Development*, 27 (12), 2021-2044.

- Becu N., Amalric M., Anselme B., Beck E., Bertin X., Delay E. *et al.*, 2016. Participatory simulation of coastal flooding: building social learning on prevention measures with decision-makers, in *International Environmental Modelling and Software Society*, July 2016, Toulouse, France.
- Bédarida F., 1996. Phénomène national et État-nation, d'hier à aujourd'hui. *Vingtième siècle, revue d'histoire*, 50 (1), 4-12.
- Berger P.L., Luckmann T., 1967. *The social construction of reality: a treatise in the sociology of knowledge*, New York, Penguin Books, 219 p.
- Berkes F., 2009. Evolution of co-management: role of knowledge generation, bridging organizations and social learning. *Journal of Environmental Management*, 90 (5), 1692-1702.
- Berry T., Tucker M.E., Grim J., 2014. *Selected writings on the earth community*, Maryknoll, New York, Orbis Books, 200 p. (coll. Modern spiritual masters).
- Billé R., 2006. Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées. *VertigO*, 7 (3), 0-12.
- Bolle De Bal M., 2003. Reliance, déliance, liance : émergence de trois notions sociologiques. *Sociétés*, 80 (2), 99-131.
- Bollier D., Petitjean O., Le Crosnier (trad.) H., 2014. *La renaissance des communs : pour une société de coopération et de partage*, Paris, C. L. Mayer (coll. Dossier pour un débat).
- Bookchin M., 2011. *Une société à refaire. Vers une écologie de la liberté*, Montréal, Écosociété, 302 p. (coll. Re-trouvailles).
- Boudon R., 1984. *La place du désordre : critique des théories du changement social*, Paris, PUF.
- Bousquet F., Barreteau O., d'Aquino P., Etienne M., Boissau S., Aubert S. *et al.*, 2002. Multi-agent systems and role games: collective learning processes for ecosystem management, in *Complexity and ecosystem management: the theory and practice of multi-agent systems*, Edward Elgar Publishing, 248-285.
- Boutinot L., Karpe P., 2020. La question autochtone : forme et processus de construction d'une doctrine naissante spécifiquement africaine, in Hervé-Fournereau N., Thiéroul S. (éd.), *Peuples autochtones et intégrations régionales : pour une durabilité repensée des ressources naturelles et de biodiversité?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 207-230.
- Bouwen R., Taillieu T., 2004. Multi-party collaboration as social learning for interdependence: developing relational knowing for sustainable natural resource management. *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 14 (3), 137-153.
- Brassac C., Zacklad M., 2013. Pragmatisme et activités : des interactions aux transactions. Introduction au dossier. *Activités*, 10 (1).
- Brédif H., 2021. *Réaliser la terre : prise en charge du vivant et contrat territorial*, Paris, Éditions de la Sorbonne (coll. Territoires en mouvements).
- Brugnach M., Dewulf A., Pahl-Wostl C., Taillieu T., 2008. Toward a relational concept of uncertainty: about knowing too little, knowing too differently, and accepting not to know. *Ecology and Society*, 13 (2).

- Brunet R., Ferras R., Théry H., 1992. *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Montpellier, Reclus, 470 p. (coll. Collection dynamiques du territoire).
- Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2014. *Guide pratique pour la société civile. Le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme des Nations unies*, p. 3.
- Bunge M., 1977. Emergence and the mind. *Neuroscience*, 2 (4), 501-509.
- Cabinet JED, 2010. Étude sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord. Rapport Phase II : le Diagnostic. Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises.
- Cabinet JED, 2016. Schéma de gestion de la baignade et des activités de loisirs nautiques dans les Gorges de l'Hérault. Phase 1 : Diagnostic. Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.
- CADHP/IWGIA, 2005. Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones, Banjul, Copenhague.
- CADHP/IWGIA, 2007. Avis juridique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Banjul.
- Callon M., 1986. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique*, 36, 169-207 [ou Callon M., 1986. Some elements of a sociology of translation: domestication of the scallops and the fishermen. In: *Power, Action and Belief: A New Sociology of Knowledge?* (J. Law, ed.), Routledge and Kegan Paul, London, 196-223].
- Callon M., 1998. Des différentes formes de démocratie technique. *Annales des mines – Responsabilité et environnement*, 963-73.
- Campo P.C., Bousquet F., Villanueva T.R., 2010. Modelling with stakeholders within a development project. *Environmental Modelling & Software*, 25 (11), 1302-1321.
- Cattan A., Mermet L., 1994. *Évaluation des politiques publiques en matière de zones humides : rapport de deuxième phase et recoupement avec la première phase*, Paris, ASca/Commissariat général du plan, Instance d'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides.
- Cefaï D., 2007. *Pourquoi se mobilise-t-on : les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, MAUSS, 727 p. (coll. Recherches, La bibliothèque du MAUSS).
- Chalmers D.J., 2008. Strong and weak emergence. In: *The re-emergence of emergence*, Oxford University Press.
- Chambers R., Conway G.R., 1991. *Sustainable Rural Livelihoods: Practical Concepts for the 21st Century*, IWMI Books, Reports, International Water Management Institute.
- Chapron G., Epstein Y., López-Bao J.V., 2019. A rights revolution for nature. *Science*, 363 (6434), 1392-1393.
- Chevallier M., 2011. *Démésure de la réactivité et de l'expertise : tempérance du sens vécu et de la stabilité : le cas des coopératives*, thèse de doctorat, Toulouse 1.

- Clavero M., Prenda J., Delibes M., 2003. Trophic diversity of the otter (*Lutra lutra* L.) in temperate and Mediterranean freshwater habitats: Otter trophic diversity in Europe. *Journal of Biogeography*, 30 (5), 761-769.
- Collectif ComMod, 2005. La modélisation comme outil d'accompagnement. *Natures Sciences Sociétés*, 13, 165-168.
- Collectif ComMod, 2006. Modélisation d'accompagnement, in Amblard F., Phan D. (éd.), *Modélisation et simulation multi-agents pour les sciences de l'homme et la société : une introduction*, Londres, Hermès-Sciences/Lavoisier, 217-228.
- Collectif des garrigues (éd.), 2013. *Atlas des garrigues : regards croisés entre vallée de l'Hérault et vallée de la Cèze*, Prades-le-Lez, Éd. Écologistes de l'Euzière.
- Conversi A., Dakos V., Gårdmark A., Ling S., Folke C., Mumby P.J. et al., 2015. A holistic view of marine regime shifts. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 370 (1659), 20130279.
- Coriat B., 2013. Le retour des communs : sources et origines d'un programme de recherche. *Revue de la régulation*, (14).
- Coriat B., 2020. *La pandémie, l'anthropocène et le bien commun*, Les Liens qui libèrent, 224 p.
- Cornu M., Orsi F., Rochfeld J., 2021. *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 1 392 p. (coll. Quadrige).
- Cox M., Arnold G., Villamayor Tomás S., 2010. A review of design principles for community-based natural resource management. *Ecology and Society*, 15 (4), art38.
- Crozier M., Friedberg E., 1977. *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Le Seuil.
- CTFD (Comité technique foncier et développement), 2017. *Opportunités et défis d'une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte*, Paris, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Agence française de développement (AFD), 86 p. (coll. Ouvrage collectif).
- Cullinan C., 2003. *Wild law: a manifesto for Earth justice*, Green Books, in assoc. with the Gaia Foundation, 224 p.
- Cumming G.S., 2018. A review of social dilemmas and social-ecological traps in conservation and natural resource management: social dilemmas and SES traps. *Conservation Letters*, 11 (1), e12376.
- D'Aloia C.C., Naujokaitis-Lewis I., Blackford C., Chu C., Curtis J.M.R., Darling E. et al., 2019. Coupled networks of permanent protected areas and dynamic conservation areas for biodiversity conservation under climate change. *Frontiers in Ecology and Evolution*, 727.
- D'Aquino P., Papazian H., 2012. *A ten-years-after impact analysis of a Companion Modelling approach*. Final evaluation report.
- Dardot P., Laval C., 2014. *Commun : essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 592 p.
- Daré W., Venot J.-P., 2016. Dynamique des postures de chercheurs-engagés. Retours sur la participation dans les politiques de l'eau au Burkina Faso. *Anthropologie et développement*, 44, 149-178.

- Daré W., Fourage C., Diop Gaye I., 2007. Positionnement des sociologues dans la démarche de modélisation Domino. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 2 (2), 103-126.
- Daré W., Venot J.-P., Le Page C., Aduna A., 2018. Problemshed or watershed? Participatory modeling towards IWRM in North Ghana. *Water*, 10 (6).
- Daré W., Barnaud C., D'Aquino P., Etienne M., Fourage C., Souchère V., 2010a. La posture du commodien : un savoir être, des savoir-faire, in *La modélisation d'accompagnement. Une démarche participative en appui au développement durable*, Versailles, Quæ, 47-70.
- Daré W., van Paassen A., Ducrot R., Mathevet R., Queste J., Trébuil G. et al., 2010b. Apprentissage des interdépendances et des dynamiques, in Etienne M. (éd.), *La modélisation d'accompagnement. Une démarche participative en appui au développement durable*, Versailles, Quæ, 223-250.
- Dar S., Cooke B., 2008. *The New Development Management*, Zed Books.
- David V., 2017. La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux Fleuves Whanganui, Gange et Yamuna. *Revue juridique de l'environnement*, (3), 409-424.
- David V., 2018. *Pour une meilleure protection juridique de l'environnement en Nouvelle-Calédonie. Innover par la construction participative du droit*, thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- Daw T., Brown K., Rosendo S., Pomeroy R., 2011. Applying the ecosystem services concept to poverty alleviation: the need to disaggregate human well-being. *Environmental Conservation*, 38 (4), 370-379.
- Deaton A., 2016. Measuring and understanding behavior, welfare, and poverty. *American Economic Review*, 106 (6), 1221-1243.
- Deci E.L., Ryan R.M. (éd.), 2004. *Handbook of self-determination research*, Rochester, NY, Univ. of Rochester Press, 470 p.
- Delay E., Linton J., 2019. Collective irrigation, the state and social relations in the Eastern Pyrenees of France. *Environment and Planning C*, 1-20.
- Depigny S., Michelin Y., 2007. SHRUB BATTLE: understanding the making of landscape. *Simulation & Gaming*, 38 (2), 263-277.
- Desbois H., 2016. Des cités hallucinées à la grille invisible, William Gibson et les métamorphoses du cyberspace, *ReS Futuræ*, (10).
- Descola P., 2015. *Par-delà nature et culture*, Paris, Folio, 800 p.
- Dessalles J.-L., Müller J.P., Phan D., 2007. *Emergence in multi-agent systems: conceptual and methodological issues*, Oxford, The Bardwell Press, <https://agris.fao.org/agris-search/search.do?recordID=FR2019126701>.
- Dewey J., 1927. *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard (coll. Folio/Essais).
- Dewulf A., Craps M., Bouwen R., Taillieu T., Pahl-Wostl C., 2005. Integrated management of natural resources: dealing with ambiguous issues, multiple actors and diverging frames. *Water Science and Technology*, 52 (6), 115-124.
- Durand M.-H., Antona M., 2013. Le très long terme : prévoir, c'est gouverner, in Bouamrane M., Antona M., Barbault R., Cormier-Salem M.-C. (éd.), *Rendre possible : Jacques Weber, itinéraire d'un économiste passe-frontières*, Versailles/Montpellier, Quæ/IRD éditions, 178-188 (coll. Indisciplines).
- Durkheim É., 2013. *De la division du travail social*, Presses universitaires de France.

- Eicher, 2003. Flashback: Fifty years of donor aid to african agriculture, in *Successes in African Agriculture: Building for the Future*, Pretoria, South Africa (coll. Background Paper No. 16).
- Fabricius C., Folke C., Cundill G., Schultz L., 2007. Powerless spectators, coping actors, and adaptive co-managers: a synthesis of the role of communities in ecosystem management. *Ecology and Society*, 12 (1).
- Fazey I., Pettorelli N., Kenter J., Wagatora D., Schuett D., 2011. Maladaptive trajectories of change in Makira, Solomon Islands. *Global Environmental Change*, 21 (4), 1275-1289.
- Ferguson J., 2006. The anti-politics machine. In: *The Anthropology of the State: A Reader*, Wiley Blackwell, 270-86.
- Ferguson N., Moyo D., 2019. *Dead Aid: Why Aid Is Not Working and How There Is a Better Way for Africa*, Tantor Audio.
- Ferreira da Cunha R., Missemer A., 2020. The hotelling rule in non-renewable resource economics: a reassessment. *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*, 53 (2), 800-820.
- Flipo F., Haeringer N., 2012. On ne peut pas combattre la pauvreté en détruisant le sens de la vie : entretien avec José Gualinga. *Mouvements*, 70 (2), 114.
- Folke C., Carpenter S., Elmqvist T., Gunderson L., Holling C.S., Walker B., 2002. Resilience and sustainable development: building adaptive capacity in a world of transformations. *AMBIO: A Journal of the Human Environment*, 31 (5), 437-440.
- Folmer A., Haartsen T., Huigen P.P.P., 2013. The role of wildlife in emotional attachment to a nature-based tourism destination. *Journal of Ecotourism*, 12 (3), 131-145.
- Fromm E., 2015. *L'art d'aimer*, Desclée de Brouwer, 153 p.
- Funtowicz S.O., Ravetz J.R., 1993. Science for the post-normal age. *Futures*, 25 (7), 739-755.
- Gaidet N., Aubert S., 2019. Écologie et régulation des relations homme-faune : repenser la conservation de la biodiversité par les Communs. *VertigO*, 19 (1).
- Gaidet N., Fouilleux E., 2018. Entre alliances et métriques : dynamiques de débat sur les politiques globales de protection de la biodiversité. *Revue française de science politique*, 68 (4), 669.
- Gaidet N., Daufresne T., Cau B., 2019. *Évaluation de l'impact des loisirs aquatiques sur la loutre dans les Gorges de l'Hérault*, Cirad, 28 p.
- Garcia C., Dray A., Waeber P., 2016. Learning begins when the game is over. Using games to embrace complexity in natural resources management. *GAIA*, 25 (4), 289-291.
- Georgescu-Roegen N., Grinevald J., Rens I., 1979. *La décroissance : entropie, écologie, économie*, Paris, Sang de la terre.
- Gerard F., Voituriez T., 2010. Intérêt et limites de la modélisation de la libéralisation des échanges. In: *Agricultures et paysanneries du monde*, Versailles, Quæ, 327.
- GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), 2019. *Changement climatique et terres émergées*, Rapport spécial du GIEC sur le

- changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, OMM, PNUE.
- Giraud G., Sarr F., 2021. *L'économie à venir*, Paris, Les Liens qui libèrent, 207 p.
- Giraud G., Leyronas S., Graziosi G.R. (éd.), 2016. Introduction. Le développement au prisme des communs. *Revue d'économie du développement*, 245-7.
- Gleick P., 1998. The human right to water. *Water Policy*, 1 (5), 487-503.
- Godelier M., 1984. *L'idéal et le matériel : pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard, 348 p.
- Godfray H.C.J., Krute I., Haddad L., Lawrence D., Muir J., Pretty J. *et al.*, 2011. *Foresight. The future of food and farming*, Final Project Report. Challenges and choices for global sustainability, London, The Government Office for Science.
- Gomart E., 2002. Towards generous constraint: Freedom and coercion in a French addiction treatment. *Sociology of Health and Illness*, 24 (5), 517-549.
- Gregory G., Vaccaro I., 2015. Islands of governmentality: rainforest conservation, indigenous rights, and the territorial reconfiguration of Guyanese sovereignty. *Territory, Politics, Governance*, 3 (3), 344-363.
- Gulrajani N., 2011. Transcending the Great Foreign Aid Debate: Managerialism, radicalism and the search for aid effectiveness. *Third World Quarterly*, 199-216.
- Habermas J., 1984. *The theory of communicative action: reason and the rationalization of society*, Beacon Press, 512 p.
- Haines-Young R., Potschin M., 2010. The links between biodiversity, ecosystem services and human well-being, in Raffaelli D.G., Frid C.L.J. (éd.), *Ecosystem ecology*, Cambridge, Cambridge University Press, 110-139.
- Haller T., Breu T., De Moor T., Rohr C., Znoj H., 2019. *The commons in a global world: global connections and local responses*, Routledge.
- Hardin G., 1968. The tragedy of the commons. *Science*, 162 (3859), 1243-1248.
- Holland J.H., 1995. *Hidden order: how adaptation builds complexity*, Reading, Mass, Addison-Wesley, 185 p. (coll. Helix books).
- Holling C.S. (éd.), 1978. *Adaptive environmental assessment and management*, Chichester, UK, John Wiley and Sons, 377 p.
- Holling C.S., 2001. Understanding the complexity of economic, ecological, and social systems. *Ecosystems*, 4 (5), 390-405.
- Huxley A., 1977. *La philosophie éternelle : « Philosophia perennis »*, Paris, Le Seuil (coll. Points).
- Jacquelin-Andersen P. (éd.), 2018. *The indigenous world 2018*, Copenhagen, International Work Group for Indigenous Affairs, 639 p.
- Jankowski F., Bousquet F., Diao Camara A., Adamczewski A., Dioli M., Defives B., *et al.*, 2019. *Représenter et accompagner la transition des territoires : méthodologie pour une approche par les attachements TerAttach*, Cirad-ISRA, 37 p.
- Janssen M., Ostrom E., 2006. Empirically based, agent-based models. *Ecology and Society*, 1137.
- Jean M.R., 1997. Émergence et SMA, in *5es Journées francophones d'intelligence artificielle et systèmes multi-agents*, La Colle-sur-Loup, Hermès.

- Jensen C.B., 2017. Mekong scales: domains, test sites, and the uncommons. *Anthropologica*, 59, 204-215.
- Jonas H., 1979. *Le principe responsabilité : une éthique pour la civilisation technologique* (trad. de l'allemand par J. Greisch, Paris, le Cerf, 1990).
- Jorion P., 2012. *Misère de la pensée économique*, Paris, Fayard, 354 p.
- Jorion P., 2017. *Vers un nouveau monde*, Renaissance du livre.
- Kahn S., 2014. L'État-nation comme mythe territorial de la construction européenne. *Espace géographique*, 43 (3), 240.
- Karpe P., 2003. Souveraineté des États et droit international de l'environnement : les alliances en matière de biodiversité, de nécessaires contre-pouvoirs. *Bois et Forêts des tropiques*, (276), 94-96.
- Karpe P., 2008. *Le droit des collectivités autochtones*, Paris, L'Harmattan, 984 p. (coll. Logiques juridiques).
- Karpe P., Aubert S., Tiouka A., 2021. Supprimer la catégorie autochtone dans le droit commun. Plaidoyer pour une nouvelle vision du droit : le « droit rond », in Aubertin C., Nivard A. (éd.), *La Nature en partage autour du protocole de Nagoya*, IRD-MNHN (coll. Objectifs Suds).
- Kelsen H., 1997. *Théorie générale du droit et de l'État*, Paris, LGDJ [u.a.], 517 p.
- King T., 2014. *L'Indien malcommode : un portrait inattendu des Autochtones d'Amérique du Nord*, Éditions du Boréal.
- Klitgaard K.A., Krall L., 2012. Ecological economics, degrowth, and institutional change. *Ecological Economics*, 84247-253.
- Koestler A., 1970. Beyond atomism and holism: the concept of the Holon. *Perspectives in Biology and Medicine*, 13 (2), 131-154.
- Kohler F., Brondizio E.S., 2017. Considering the needs of indigenous and local populations in conservation programs: needs of local populations. *Conservation Biology*, 31 (2), 245-251.
- Kolb D.A., 1984. *Experiential learning: experience as the source of learning and development*. Englewood Cliffs, N.J, Prentice-Hall, 256 p.
- Kruuk H., 2006. *Otters: ecology, behaviour, and conservation*, Oxford/New York, Oxford University Press, 265 p.
- Kuhn R., Jacques H., 2011. La loutre d'Europe : *Lutra lutra* (Linnaeus, 1758). *Encyclopédie des mammifères de France n° 8*, Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM), Bourges (coll. Encyclopédie des mammifères de France).
- Kuhn R., Simonnet F., Arthur C., Barthélemy V., 2019. *Plan national d'actions en faveur de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) 2019-2028*, SFPEM/Dreal Nouvelle-Aquitaine, Poitiers.
- Laloux F., 2015. *Reinventing organizations : vers des communautés de travail inspirées*, Paris, Diateino.
- Lansing J.S., 2003. Complex adaptive systems. *Annual Review of Anthropology*, 32 (1), 183-204.
- Latouche S., 2001. Nature, écologie et économie. Une approche anti-utilitariste. *Revue du MAUSS*, 17 (1), 57.
- Latour B., 1991. *Nous n'avons jamais été modernes : essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte, 210 p. (coll. L'Armillaire).

- Latour B., 2007. Le « pédofil » de Boa Vista : montage photo-philosophique, *in Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris, La Découverte, 171-225 (coll. La Découverte poche Sciences humaines et sociales).
- Latour B., 2011. Il n'y a pas de monde commun : il faut le composer. *Multitudes*, 45 (2), 38-41.
- Latour B., 2018. Esquisse d'un Parlement des choses. *Écologie et politique*, 56 (1), 47-64.
- Latour B., 2021. *Où suis-je ? Leçons du confinement à l'usage des terrestres*, Paris, La Découverte (coll. Les Empêcheurs de penser en rond).
- Laurent E., 2011. *Social-écologie*, Paris, Flammarion, 229 p.
- Laurent E., Pochet P., 2015. *Pour une transition sociale-écologique : quelle solidarité face aux défis environnementaux?*, Paris, Les Petits Matins, Institut Veblen pour les réformes économiques, 69 p. (coll. Politiques de la transition).
- Lavigne Delville P., Abdelkader A., 2010. À cheval donné, on ne regarde pas les dents : les mécanismes et les impacts de l'aide vus par des praticiens nigériens. *LASDEL Études et travaux*, 83.
- Laville J.-L., 2014. Convivialisme, luttes sociales et économie solidaire. *Revue du MAUSS*, 43.
- Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P. (éd.), 1991. *L'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala, 359 p. (coll. Économie et développement).
- Leopold A., 1949. *A Sand County Almanac. And Sketches Here and there*, New York, Oxford, Oxford University Press.
- Le Page C., Raj Gurung T., Trébuil G., 2015. Améliorer la compréhension d'un conflit d'accès aux pâturages naturels à Radi, est du Bhoutan. *In : La modélisation d'accompagnement : partager des représentations, simuler des dynamiques*, Inra, 253-268 (coll. FormaSciences).
- Le Page C., Dray A., Perez P., Garcia C., 2016. Exploring how knowledge and communication influence natural resources management with ReHab. *Simulation & Gaming*, 47 (2), 257-284.
- Le Roy E., 1994. Droits humains et développement : des visions du monde à concilier. *Revue générale de droit*, 25 (3), 445.
- Le Roy E., 1998. Les droits de la personne à l'âge de la transmodernité face à la complexité des sociétés, un outil politique dans l'entre deux de l'universalisme et des particularismes. Résumé de la communication à la journée *La déclaration universelle des droits de l'homme : bilan après cinquante ans*, Ottawa, 4 juin.
- Le Roy E., 1999. *Le jeu des lois : une anthropologie « dynamique » du Droit : avec des consignes et des conseils au « jeune joueur juriste »*, Paris, LGDJ, 415 p. (coll. Droit et société, Série Anthropologie).
- Le Roy E., 2016a. Des Communs « à double révolution ». *Droit et société*, 94 (3), 603-624.
- Le Roy E., 2016b. La dette infinie : représentations africaines, solidarité écologique et développement durable. *VertigO* (hors-série 26).
- Le Roy E., 2019. *Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers ? Récit d'une initiation*, Paris, Comité technique « Foncier et Développement », 113 p. (coll. Regards sur le foncier).

- Le Roy E., 2020a. En quoi et pourquoi l'intégration est-elle requise des sociétés autochtones ?, in Hervé-Fournereau N., Thiébaud S. (éd.), *Peuples autochtones et intégrations régionales : pour une durabilité repensée des ressources naturelles et de la biodiversité ?*, Presses universitaires de Rennes, 41-61 (coll. L'Univers des normes).
- Le Roy E., 2020b. *La révolution des communs et le droit. Nouveaux enjeux fonciers en Afrique, Amérique et Europe*, Québec, ESBC.
- Leroy M., 2004. *Gestion stratégique des écosystèmes dans un contexte d'aide internationale : engagements environnementaux et dispositifs de gestion dans la vallée du fleuve Sénégal*, thèse de doctorat, PhD Thesis, Engref, 640 p.
- Levin S., Xepapadeas T., Crépin A.-S., Norberg J., de Zeeuw A., Folke C. et al., 2013. Social-ecological systems as complex adaptive systems: modeling and policy implications. *Environment and Development Economics*, 18 (2), 111-132.
- Levin S.A., 1998. Ecosystems and the biosphere as complex adaptive systems. *Ecosystems*, 1 (5), 431-436.
- Levrel H., 2020. *Les compensations écologiques*, La Découverte, 126 p. (coll. Repères).
- Lévy J., Lussault M., 2013. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin.
- Leys A.J., Vanclay J.K., 2011. Social learning: a knowledge and capacity building approach for adaptive co-management of contested landscapes. *Land Use Policy*, 28 (3), 574-584.
- Lucas M., 2018. La solidarité écologique, un essai à transformer pour une transition écologique, in Van Lang A. (éd.), *Penser et mettre en œuvre les transitions écologiques*, Paris, Mare et Martin (coll. Droit, sciences et environnement).
- Mabi C., 2014. Comment se construit le « concernement » des publics de la démocratie technique ? Analyse communicationnelle des débats publics CNDP. *Canadian Journal of Communication*, 39 (4).
- Madani K., Pierce T.W., Mirchi A., 2017. Serious games on environmental management. *Sustainable Cities and Society*, 291-11.
- Maslow A.H., Nicolaïeff L., 1954. *Devenir le meilleur de soi-même : besoins fondamentaux, motivation et personnalité*.
- Mathevet R., 2012. *La solidarité écologique : ce lien qui nous oblige*, Arles, Actes Sud, 205 p.
- Mathevet R., Bousquet F., 2014. *Résilience et environnement : penser les changements socio-écologiques*, Paris, Buchet-Chastel.
- Mauss M., 1968. *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF (coll. Quadrige).
- McNeely J.A., 1990. Establishing priorities for conserving biological diversity, in J.A. McNeely, K.R. Miller, W.V. Reid, R.A. Mittermeier, T.B. Werner, *Conserving the world's biological diversity*, IUCN, Conservation International, World Bank, World Resources Institute (WRI), WWF-US.
- MEA (Millennium Ecosystem Assessment), 2005. *Current state and trends*, Washington DC.

- Meadows D.H., Meadows D.L., Randers J., Behrens W.W., 1972. *The Limits to Growth*, The Club of Rome.
- Meadows D.L., 1999. Learning to be simple: my odyssey with games. *Simulation & Gaming*, 30 (3), 342-351.
- Méridionalis, 2012. *État et suivi des populations de la loutre d'Europe (Lutra lutra, L.) en Languedoc-Roussillon : bilan des actions menées en Languedoc-Roussillon entre juin 2011 et juin 2012*, Union d'associations naturalistes du Languedoc-Roussillon, 115 p.
- Mermet L., Benhammou F., 2005. Prolonger l'inaction environnementale dans un monde familier : la fabrication stratégique de l'incertitude sur les ours du Béarn. *Écologie et politique*, 2 (31), 121-136.
- Mermet L., Billé R., Leroy M., Narcy J.-B., Poux X., 2005. L'analyse stratégique de la gestion environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en matière d'environnement. *Natures Sciences Sociétés*, 13127-137.
- Michelot A., 2016. La dette écologique en questions : propos introductifs. *VertigO*, (hors-série 26).
- Michelot A., 2020. Pour un principe de solidarité écologique ? De la critique à la proposition, du droit interne au droit international. *Revue juridique de l'environnement*, 45 (4), 733-750.
- Mill J.S., 1859. *De la liberté*, Paris, Gallimard, 242 p. (coll. Folio Essais).
- Minsky M., 1997. *La société de l'esprit*, Interéditions.
- Mintzberg H., 1982. *Structure et dynamique des organisations*, Éditions d'organisation, 440 p. (coll. Références).
- Mintzberg H., 1986. *Le pouvoir dans les organisations* (1^{re} édition américaine en 1983), Paris/Montréal, Éditions d'organisation/Agence d'Arc.
- Miteva D.A., Pattanayak S.K., Ferraro P.J., 2012. Evaluation of biodiversity policy instruments: what works and what doesn't? *Oxford Review of Economic Policy*, 28 (1), 69-92.
- Mittermeier R.A., Goettsch Mittermeier C., 1997. *Megadiversity: earth's biologically wealthiest nations*, México, DF, Cemex, 501 p.
- Morizot B., 2016. *Les diplomates : cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant*, Paris, Wildproject, 314 p. (coll. Domaine sauvage).
- Morizot B., 2020. *Manières d'être vivant : enquêtes sur la vie à travers nous*, Arles, Actes Sud, 324 p. (coll. Mondes sauvages).
- Mosse D., 2004. *Cultivating Development: An Ethnography of Aid Policy and Practice*, Pluto Press.
- Mousseron P., 2021a. *Droit des usages*, Paris, LexisNexis, 390 p. (coll. Droit des usages).
- Mousseron P., Aubert S., Badji M., Bento de Carvalho L., Brès A., Chatain L. et al., 2020. *Valoriser les usages. Tome 1 : Approches...*, Institut des usages (coll. Droit des usages).
- Müller J.-P., 2004. Emergence of collective behaviour and problem solving, in Omicini A., Petta P., Pitt J. (éd.), *Engineering societies in the agents world IV*, Berlin, Heidelberg, Springer, 1-20 (coll. Lecture Notes in Computer Science).
- Muro M., Jeffrey P., 2008. A critical review of the theory and application of social learning in participatory natural resource management processes. *Journal of Environmental Planning and Management*, 51 (3), 325-344.

- Nelson C., Drouillard K., Cheng K., Elliott J., Ismail N., 2015. Accumulation of PBDEs in an urban river otter population and an unusual finding of BDE-209. *Chemosphere*, 118322-328.
- Nelson E.J., Daily G.C., 2010. Modelling ecosystem services in terrestrial systems. *F1000 Biology Reports*, 253-53.
- Nightingale A.J., 2011. Beyond design principles: subjectivity, emotion, and the (ir)rational commons. *Society & Natural Resources*, 24 (2), 119-132.
- Odote C., 2013. The Dawn of Uhuru? Implications of constitutional recognition of communal land rights in pastoral areas of Kenya. *Nomadic Peoples*, 17 (1), 87-105.
- Olivier de Sardan J.-P., 2021. La revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale, en Afrique et au-delà, Paris, Karthala, 480 p. (coll. Hommes et sociétés).
- Ollagnon H., 1988. Une approche patrimoniale de la gestion de la qualité du milieu naturel. Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui. *Colloque « La nature et le rural »*, Association des ruralistes français, Strasbourg, 1986, 258-268.
- Ollagnon H., 2005. Stratégies patrimoniales pour un développement durable, in Barrère, C., Barthélémy D., Nieddu M., Vivien F.-D. (ed.), *Réinventer le patrimoine : de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine*, L'Harmattan, Paris, 179-196.
- Ostrom E., 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press.
- Ostrom E., 1998. A behavioral approach to the rational choice theory of collective action. *American Political Science Review*, 92 (1), 1-22.
- Ostrom E., 2005. *Understanding institutional diversity*, Princeton, Princeton University Press, 375 p.
- Ostrom E., 2007. A diagnostic approach for going beyond panaceas. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 104 (39), 15181-15187.
- Ostrom E., 2009a. A general framework for analyzing sustainability of social-ecological systems. *Science*, 325 (5939), 419-422.
- Ostrom E., 2009b. A polycentric approach for coping with climate change. *SSRN*, 1934353.
- Ostrom E., Gardner R., Walker J., 1994. *Rules, Games, and Common-Pool Resources*, Chicago, University of Michigan Press.
- Ostrom E., Kiser L.L., 1982. The three worlds of action. A metatheoretical synthesis of institutional approaches, in *Strategies of political inquiry*, Beverly Hills, Sage Publications, 179-222. (coll. Sage focus editions).
- Ostrom E., Walker J., Gardner R., 1992. Covenants with and without a sword: self-governance is possible. *American Political Science Review*, 86 (2), 404-417.
- Ozawa C.P., 1991. *Recasting science: consensual procedures in public policy making*, Boulder, Westview Press, 143 p.
- Pagacz S., 2016. The effect of a major drainage divide on the gene flow of a semiaquatic carnivore, the Eurasian otter. *Journal of Mammalogy*, 97 (4), 1164-1176.
- Passet R., 1979. *L'économique et le vivant*, Paris, Payot (coll. Petite bibliothèque Payot).

- PDPG, 2017. *Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles*, PDPG de l'Hérault, Octon, 245 p.
- Pearson P.J.G., 1994. Energy, externalities and environmental quality: will development cure the ills it creates? *Energy Studies Review*, 6 (3).
- Pelluchon C., 2015. *Les nourritures philosophie du corps politique*, Paris, Le Seuil.
- Peluso N.L., Ribot J., 2020. Postscript: a theory of access revisited. *Society & Natural Resources*, 33 (2), 300-306.
- Perrin G., 2019. *Les communs de capabilités : une analyse des Pôles territoriaux de coopération économique à partir du croisement des approches d'Ostrom et de Sen*, thèse de doctorat, Économies et finances, Université Paris-Est.
- Plummer R., 2009. The adaptive co-management process: an initial synthesis of representative models and influential variables. *Ecology and Society*, 14 (2).
- Plummer R., Armitage D., 2007. A resilience-based framework for evaluating adaptive co-management: linking ecology, economics and society in a complex world. *Ecological economics*, 61 (1), 62-74.
- Polanyi K., MacIver R.M., 1944. *The great transformation*, Boston, Beacon Press.
- Polasky S., Segerson K., 2009. Integrating ecology and economics in the study of ecosystem services: some lessons learned. *Annual Review of Resource Economics*, 1 (1), 409-434.
- Ponta N., Cornioley T., Waeber P.O., Dray A., van Vliet N., Quiceno Mesa M.P. et al., 2021. Drivers of transgression: what pushes people to enter protected areas. *Biological Conservation*, 257109121.
- Power A.G., 2010. Ecosystem services and agriculture: tradeoffs and synergies. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 365 (1554), 2959-2971.
- Powers R.B., 1986. The commons game: teaching students about social dilemmas. *The Journal of Environmental Education*, 17 (2), 4-10.
- Quaglietta L., Mira A., Boitani L., 2018. Extrinsic and intrinsic factors affecting the daily rhythms of a semiaquatic carnivore in a Mediterranean environment. *Hystrix, the Italian Journal of Mammalogy*, 29 (1), 128-136.
- Quaglietta L., Fonseca V.C., Hájková P., Mira A., Boitani L., 2013. Fine-scale population genetic structure and short-range sex-biased dispersal in a solitary carnivore, *Lutra lutra*. *Journal of Mammalogy*, 94 (3), 561-571.
- Quinn T., Bousquet F., Guerbois C., Heider L., Brown K., 2019. How local water and waterbody meanings shape flood risk perception and risk management preferences. *Sustainability Science*, 14 (3), 565-578.
- Rammel C., Stagl S., Wilfing H., 2007. Managing complex adaptive systems. A co-evolutionary perspective on natural resource management. *Ecological Economics*, 63 (1), 9-21.
- Rancière J., 2009. *Le maître ignorant : cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*, Paris, Fayard, 233 p.
- Ratzé C., Gillet F., Müller J.-P., Stoffel K., 2007. Simulation modelling of ecological hierarchies in constructive dynamical systems. *Ecological Complexity*, 4 (1), 13-25.

- Rawls J., 1971. *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil (coll. Points Essais).
- Reed M.S., Evelyn A.C., Cundill G., Fazey I., Glass J., Laing A. *et al.*, 2010. What is social learning? *Ecology and Society*, 15 (4), r1. <http://www.ecologyandsociety.org/vol15/iss4/resp1/>
- Ribot J.C., Peluso N.L., 2003. A theory of access. *Rural Sociology*, 68 (2), 153-181.
- Ricard Lanata X., 2019. *La tropicalisation du monde : topologie d'un retournement planétaire*, Paris, PUF, 117 p.
- Rochfeld J., 2019. *Justice pour le climat ! Les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*, Odile Jacob, 208 p.
- Rockström J., Steffen W., Noone K., Persson Å., Chapin F.S., Lambin E.F. *et al.*, 2009a. A safe operating space for humanity. *Nature*, 461 (7263), 472-475.
- Rockström J., Steffen W., Noone K., Persson Å., Chapin III F.S., Lambin E. *et al.*, 2009b. Planetary boundaries: exploring the safe operating space for humanity. *Ecology and Society*, 14 (2).
- Rodary E., 2019. *L'apartheid et l'animal : vers une politique de la connectivité*, Wildproject Éditions (coll. Le monde qui vient).
- Rogin-Anspach M., 2002. *À charge de revanche : figures élémentaires de la réciprocité*, Paris, Le Seuil (coll. La couleur des idées).
- Röling N., 2002. Beyond the aggregation of individual preferences: moving from multiple to distributed cognition in resource dilemmas, in Leeuwis C., Pyburn R., Röling N. (éd.), *Wheelbarrows full of frogs*, Assen, Koninklijke Van Gorcum, 25-47.
- Röling N.G., Wagemakers M.A.E. (éd.), 1998. *Facilitating sustainable agriculture: participatory learning and adaptive management in times of environmental uncertainty*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 318 p.
- Rosa H., 2020. *Rendre le monde indisponible*, Paris, La Découverte, 144 p. (coll. Théorie critique).
- Rose C.M., 2020. Thinking about the commons. *International Journal of the Commons*, 14 (1), 557-566.
- Rosoux R., Lemarchand C.V., 2019. *La loutre d'Europe*, Mèze, Biotope, 349 p.
- Rouchier J., 2000. *La confiance à travers l'échange. Accès aux pâturages au Nord-Cameroun et échanges non marchands : des simulations dans des systèmes multi-agents*, Orléans, Université d'Orléans, 372 p.
- Russell B., 1949. *Authority and the Individual*, Londres, Allen & Unwin.
- Saint-Exupéry A. de, 1949. *Le petit prince*, Paris, Gallimard (coll. Folio junior).
- Santos B. de S., 2011. Épistémologies du Sud. *Études rurales*, (187), 21-50.
- Sarr F., 2020. *Afrotopia*, University of Minnesota Press.
- Savouré-Soubelet A., Witté I., Flamme L., Grech G., Haffner P., 2015. Détermination du potentiel d'accueil de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) par secteur géographique en France métropolitaine. *Revue d'écologie*, 70 (4), 293-313.
- Schelling T., 1971. Dynamic models of segregation. *The Journal of Mathematical Sociology*, 1 (2), 143-186.
- Schlager E., Ostrom E., 1992. Property-rights regimes and natural resources: a conceptual analysis. *Land Economics*, 68 (3), 249.

- Scoones I., 1997. Landscapes, fields and soils: understanding the history of soil fertility management in southern Zimbabwe. *Journal of Southern African Studies*, 23 (4), 615-634.
- Scoones I., 2009. Livelihoods perspectives and rural development. *The Journal of Peasant Studies*, 36 (1), 171-196.
- Scott J., Marshall G. (éd.), 2005. *A Dictionary of Sociology*, Oxford-New York, Oxford University Press, 707 p.
- Sen A., 1982. *Poverty and famines: an essay on entitlement and deprivation*, Oxford University Press.
- Servigne P., Chapelle G., 2017. *L'entraide : l'autre loi de la jungle*, Paris, Éditions Les Liens qui libèrent, 381 p.
- Servigne P., Stevens R., 2015. *Comment tout peut s'effondrer. Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes*, Le Seuil, 301 p. (coll. Anthropocène).
- Simondon G., 2005. *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information*, Grenoble, J. Millon, 571 p. (coll. Krisis).
- Soper K., 2008. Alternative hedonism, cultural theory and the role of aesthetic revisioning. *Cultural Studies*, 22 (5), 567-587.
- Spinoza B., 1677. *Éthique*, Paris, Éd. Points (coll. Points).
- Spivak D.I., 2014. *Category theory for the sciences*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 486 p.
- Steffen W., Broadgate W., Deutsch L., Gaffney O., Ludwig C., 2015. The trajectory of the Anthropocene: the great acceleration. *The Anthropocene Review*, 2 (1), 81-98.
- Steiner E., Garcia Ulloa J., Ghazoul J., Garcia C., Ginger Dray A., 2020. "I remember your lecture": role-playing games and unconventional teaching reinforce learning outcomes. *ETH Learning and Teaching Journal*, 2 (1), 82-93.
- Stern D., Common M.S., Barbier E., 1996. Economic growth and environmental degradation: The environmental Kuznets curve and sustainable development. *World Development*, 24 (7), 1151-1160.
- Stiglitz J.E., 2010. *Le triomphe de la cupidité*, Paris, Les Liens qui libèrent, 360 p.
- Stiglitz J.E., Sen A., Fitoussi J.-P., 2009. *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*.
- Stringer L., Dougill A., Fraser E., Hubacek K., Prell C., Mark Reed, 2006. Unpacking "participation" in the adaptive management of social-ecological systems: a critical review. *Ecology and Society*, 11 (2).
- Stubbs M., Lemon M., 2001. Learning to network and networking to learn: facilitating the process of adaptive management in a local response to the UK's national airquality strategy. *Environmental Management*, 27 (3), 321-334.
- Supiot A., Fouillée A. (éd.), 2019. *La force d'une idée*, Paris, Les Liens qui libèrent, 109 p.
- Takforyan A., 1996. La chasse : gestion communautaire et logiques économiques (Cameroun), in Compagnin D., Constantin F. (éd.), *Administrer l'environnement en Afrique*, Paris-Nairobi, Karthala-Ifra.

- TEEB, 2008. *The Economics of Ecosystems and Biodiversity: an interim report*, European Communities, Brussels.
- Tesfatsion L., 2003. Agent-based computational economics: modeling economies as complex adaptive systems. *Information Sciences*, 149 (4), 262-268.
- Theesfeld I., 2019. The role of pseudo-commons in post-socialist countries, in Hudson B., Rosenbloom J., Cole D. (éd.), *Routledge handbook of the study of the commons*, Routledge, 345-359.
- Theng M., Sivasothi N., 2016. The smooth-coated otter *Lutrogale perspicillata* (Mammalia: Mustelidae) in Singapore: establishment and expansion in natural and semi-urban environments. *IUCN/SCC Otter Specialist Group Bulletin*, 3337-49.
- Thom R., 2009. *Prédire n'est pas expliquer*, Paris, Flammarion, 171 p.
- Thompson J., Mathevet R., Landrieu G., Delanoë O., 2014. La solidarité écologique : un nouveau concept pour la territorialisation de la conservation de la biodiversité, in Gauthier-Clerc M., Mesléard F., Blondel J. (éd.), *Sciences de la conservation*, Antwerpen, Uitgeverij De Boeck, 199-208.
- Tsing A.L., 2017. *Le champignon de la fin du monde : sur la possibilité de vivre dans les ruines du capitalisme*, trad. de l'anglais par Philippe Pignarre, préf. par Isabelle Stengers, Paris, La Découverte/Les Empêcheurs de penser en rond, 415 p.
- Turner B., 2010. Vulnerability and resilience: coalescing or paralleling approaches for sustainability science? *Global Environmental Change*, 20 (4), 570-576.
- Turner B.L., Kasperson R.E., Matson P.A., McCarthy J.J., Corell R.W., Christensen L. et al., 2003. A framework for vulnerability analysis in sustainability science. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 100 (14), 8074-8079.
- Uexküll J. von, 1934. *Mondes animaux et monde humain*, Paris, Denoël, 168 p. (coll. Bibliothèque Médiations).
- Vanier M., 2001. Le tiers espace, acte II de la ré-urbanisation. *Pouvoirs locaux*, (48), 59-63.
- Varela F.J., Maturana H.R., 1994. *L'arbre de la connaissance*, Paris, Addison Wesley, 260 p.
- Van Laerhoven F., Ostrom E., 2007. Traditions and trends in the study of the commons. *International Journal of the Commons*, 1 (1), 3-28.
- Vinck D., 1999. Les objets intermédiaires dans les réseaux de coopération scientifique : contribution à la prise en compte des objets dans les dynamiques sociales. *Revue française de sociologie*, 40 (2), 385-414.
- Vullierme J.-L., 1998. Généralités sur la constitution cognitive du politique. *Intellectica*, 26 (1), 79-88.
- Walker W.E., Harremoës P., Rotmans J., van der Sluijs J.P., van Asselt M.B.A., Janssen P. et al., 2003. Defining uncertainty: a conceptual basis for uncertainty management in model-based decision support. *Integrated Assessment*, 4 (1), 5-17.
- Watzlawick P., 1988. *Comment réussir à échouer : trouver l'ultrasolution*, Le Seuil.

- Weber J., 2000. Conservation, développement et coordination : peut-on gérer biologiquement le social, in Compagnon D., Constantin F. (éd.), *Administrer l'environnement en Afrique*, Paris, Karthala-Ifra, 69-106.
- Weber J., 2013. Fondement théorique d'un programme de recherche, gestion des ressources naturelles renouvelables, in Bouamrane M., Antona M., Barbault R., Cormier-Salem M.-C. (éd.), *Rendre possible : Jacques Weber, itinéraire d'un économiste passe-frontières*, Versailles/Montpellier, Quæ/IRD éditions, 135-138 (coll. Indisciplines).
- Weber J., Bailly D., 1993. Prévoir, c'est gouverner. *Natures Sciences Sociétés*, 1 (1), 59-64.
- Weber J., Revéret J.-P., 2013. La gestion des relations sociétés-nature : modes d'appropriation et droits de propriété, in Bouamrane M., Antona M., Barbault R., Cormier-Salem M.-C. (éd.), *Rendre possible : Jacques Weber, itinéraire d'un économiste passe-frontières*, Versailles/Montpellier, Quæ/IRD éditions, 95-100 (coll. Indisciplines).
- Weil S., 1990. *L'enracinement : prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain*, Paris, Gallimard (coll. Folio Essais).
- Wilson D.S., Wilson E.O., 2007. Rethinking the theoretical foundation of sociobiology. *The Quarterly Review of Biology*, 82 (4), 327-348.
- Wimolsakcharoen W., Dumrongrojwatthana P., Le Page C., Bousquet F., Trébuil G., 2021. An agent-based model to support community forest management and non-timber forest product harvesting in northern Thailand. *Socio-Environmental Systems Modelling*, 317894.
- World Bank, 2013. *Building resilience: integrating climate and disaster risk into development. Lessons from World Bank Group experience*, Washington DC.
- World Commission on Environment and Development (éd.), 1987. *Our common future*, Oxford/New York, Oxford University Press, 383 p. (coll. Oxford Paperbacks).
- Zask J., 2008. Situation ou contexte ? Une lecture de Dewey. *Revue internationale de philosophie*, 245 (245), 313-328.

LISTE DES AUTEURS

Martine Antona, chercheuse en économie de l'environnement et du développement, aborde les liens entre politiques publiques et action collective, sous l'angle de l'économie institutionnelle et des apports des communs.

UMR SENS¹, martine.antona@cirad.fr

Sigrid Aubert, chercheuse anthropologue du droit, exploratrice des modes de gestion inclusive de la terre et de ses ressources.

UMR SENS¹, sigrid.aubert@cirad.fr

Aurélié Botta, chercheuse spécialiste de la modélisation participative et interdisciplinaire des socio-écosystèmes et de leur résilience. Directrice adjointe.

UMR SENS¹, aurelie.botta@cirad.fr

François Bousquet, chercheur en sciences de l'environnement.

UMR SENS¹, francois.bousquet@cirad.fr

Philippe Chemla, ingénieur de recherche embarqué, Tiers-Lieu de la transformation écologique Sainte-Marthe², bénéficiaire des modes de recherche intelligents, p.chemla@scic-tetris.org

William's Daré, chercheur en sociologie de l'environnement, explore les enjeux de la justice sociale et environnementale dans les dispositifs participatifs d'aménagement des territoires. UMR SENS¹, williams.dare@cirad.fr

Victor David, chercheur en droit de l'environnement et du développement durable. Outre la décolonisation du droit de l'environnement dans des contextes ultramarins, ses travaux portent sur la reconnaissance de la nature et ses éléments, en particulier l'océan, comme sujets de droit.

UMR SENS³, victor.david@ird.fr

Étienne Delay, chercheur en géographie sociale avec une entrée par la modélisation et la simulation informatique. Il mène des recherches sur les manifestations spatiales de l'entraide et de la coopération.

UMR SENS⁴, etienne.delay@cirad.fr

Nicolas Gaidet, naturaliste et écologue de formation, il explore nos représentations et nos rapports à la faune sauvage, pour interroger nos pratiques et redéfinir nos règles d'usages partagés avec les non-humains.

UMR SENS¹, nicolas.gaidet@cirad.fr

Françoise Gérard, chercheuse en économie, explore les moyens de réduire la vulnérabilité des ménages à l'insécurité économique et alimentaire dans le contexte du changement global. UMR SENS¹, francoise.gerard@cirad.fr

Geneviève Fontaine, docteur en sciences économiques, chercheuse embarquée et coordinatrice du centre de recherche de TETRIS², chercheuse associée à l'UMR GREDEG. recherche@scic-tetris.org

Philippe Karpe, chercheur en droit, explorateur de la « citoyenneté autochtone » et du « droit rond ». UMR SENS¹, philippe.karpe@cirad.fr

Christophe Le Page, chercheur, agronome de formation, spécialisé dans la conception et l'usage d'outils de simulation interactive pour stimuler des apprentissages collectifs sur la cogestion adaptative des ressources renouvelables. UMR SENS¹, christophe.le_page@cirad.fr

Stéphanie Leyronas, chargée de recherche à l'Agence française de développement (AFD⁵), à la quête des dynamiques de communs matériels et immatériels dans les Suds et des modalités d'opérationnalisation d'une approche par les communs dans les projets de financement de l'AFD. leyronass@afd.fr

Jean-Pierre Müller, chercheur informaticien, spécialiste en modélisation des systèmes complexes, des sciences cognitives aux dynamiques des socio-écosystèmes. UMR SENS¹, jean-pierre.muller@cirad.fr

1. Cirad, UMR SENS, Campus international de Baillarguet, Montpellier.

<https://ur-green.cirad.fr/>

2. SCIC TETRIS, Grasse. <http://scic-tetris.org/>

3. UMR SENS, IAC Nouméa, Centre IRD Anse Vata, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

4. UMR SENS, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal.

5. AFD, Paris. <https://www.afd.fr/fr>

Édition

Juliette Blanchet

Maquette et mise en pages

Marie-Pierre Charbit

Les crises que nous traversons interrogent les modèles de société qui fondent nos priorités et nos actions. Comment retrouver une capacité à agir pour un idéal de justice sociale et écologique ? Comment remobiliser nos sens et habiter en conscience et en responsabilité nos territoires ? Différentes voies sont explorées par la communauté internationale, les États ou encore la société civile, pour rendre plus explicites les relations entre le bien-être social et l'état de l'environnement. Mais aucune ne semble parvenir à s'ancrer réellement dans les processus de décision. Les communs traitent de ces relations de manière sensible et raisonnée.

Cet ouvrage est le fruit de 20 ans de recherches engagées et de réflexions transdisciplinaires d'un collectif de chercheurs investis dans la coopération internationale avec les pays des Suds (juriste, économiste, modélisateur, sociologue, géographe, écologue, agronome, informaticien). En appréhendant simultanément les besoins des humains et des non-humains, l'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte, présentée dans cet ouvrage, nous invite à identifier et investir les marges de manœuvre permettant à la diversité des usagers de faire valoir leurs prérogatives et d'assumer leurs devoirs. L'innovation sociale proposée constitue le creuset de l'inclusion de non-humains dans des collectifs qui sont institués, à défaut, parfois, d'être institutionnalisés. Les « acteurs du vivre ensemble » se dotent ainsi d'une capacité d'analyse et d'engagement qu'ils s'imposent de rendre explicite ; ils mobilisent des outils et des méthodes facilitant l'action collective ; et ils cherchent à s'accorder pour faire face aux incertitudes. Le renforcement du lien social et de la conscience écologique qui en découle est le moteur de nouveaux projets de territoires à co-construire fondés sur un « faire commun » et une gouvernance repensée.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants, acteurs politiques et territoriaux, scientifiques, opérateurs du développement, représentants de la société civile, en un mot, à l'ensemble des acteurs du vivre ensemble mobilisés face à l'urgence sociale et écologique à l'échelle des espaces vécus.

Sigrid Aubert est chercheuse anthropologue du droit au Cirad (UMR SENS), exploratrice des modes de gestion inclusive de la terre et de ses ressources.

Aurélié Botta est chercheuse au Cirad (UMR SENS), spécialiste de la modélisation participative et interdisciplinaire des socio-écosystèmes et de leur résilience.

En couverture : détail d'une photographie de Jonathan Lhoir.

éditions
Quæ

Éditions Cirad, Ifremer, INRAE
www.quae.com

 **cirad**

30 €

ISBN : 978-2-7592-3463-9


9 782759 234639

ISSN 2267-702X

Réf. : 02816